



LIBRARY OF CONGRESS.
Chap. D383
Shelf G7
UNITED STATES OF AMERICA.





LA
SAINTE-ALLIANCE,
LES ANGLAIS
ET LES JÉSUITES.

IMPRIMERIE DE FAIN, RUE RACINE, N°. 4,
Place de l'Odéon.



LA

SAINTE-ALLIANCE,

LES ANGLAIS

ET LES JÉSUITES;

LEUR SYSTÈME POLITIQUE A L'ÉGARD DE LA GRÈCE, DES GOUVERNEMENS CONSTITUTIONNELS ET DES ÉVÉNEMENS ACTUELS.

PAR

M. GRASSI,

OFFICIER SUPÉRIEUR, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

AUTEUR DE LA *CHARTE TURQUE*.



Les gouvernemens constitutionnels et l'indépendance des Grecs n'ont pas de plus grands ennemis que le système politique de l'Angleterre et le jésuitisme.



PARIS.

AMBROISE DUPONT ET Cie., LIBRAIRES,

RUE VIVIENNE, No. 16.

1827.



D383
.G7

ÉPITRE

AUX GRECS.

Vaillans Hellènes, six années de combats, d'exploits mémorables, de triomphes éclatans et d'héroïsme dans les revers, vous ont rendus immortels. Vous avez égalé vos ancêtres; vous avez démenti les historiens injustes qui osaient publier que le sang des anciens Grecs ne se reconnaissait plus dans les Grecs modernes. Votre courage, vos sacrifices de toute espèce ont prouvé au contraire qu'il s'était régénéré, s'il était possible, dans l'oppression et dans les fers. L'Europe attentive vous contemple; et le nouveau monde, où la liberté s'est assise, suit vos combattants de ses vœux. Tous admirent non-seulement vos exploits, mais aussi les bases que vous avez posées pour une sage administration. Abandonnés à votre seul courage pour conquérir l'indépendance de votre religion et de votre territoire, vous prouvez aux puissances chrétiennes que, lorsqu'on aime avec énergie son culte, sa patrie et la liberté, on peut faire des prodiges!... Qu'importe alors le nombre des adversaires? On sait mourir si on ne peut

triomphher !... C'est aussi par ces généreux véhicules que, seuls, vous osez combattre le colossal empire Turc, devant lequel les autres empires d'Europe ont reculé d'effroi, et reculent encore sans doute, puisqu'ils souffrent en paix ses fréquentes insultes et son constant mépris.

Intrépides guerriers, poursuivez la noble carrière ouverte par vos triomphes. L'affreuse catastrophe de Missolonghi a pu anéantir un grand nombre de vos héros et non ralentir votre courage. L'étranger les a vus tomber ces braves ; mais la terre qui reçut leurs membres épars s'agite, fermente, et, comme au temps de Cadmus, elle va produire de nouveaux combattans prêts à s'unir à vous. Le vœu des peuples de l'Europe pour votre indépendance n'en est que plus ardent ; sera-t-il toujours repoussé ? Que dis-je ? déjà un événement imprévu doit redoubler votre espoir : vos inexorables adversaires épuisent sur eux-mêmes leur propre fureur. La révolte des satellites de Mamouhd produira sans doute, pour le sort de vos armes, une diversion puissante et salutaire.

Espérez donc votre délivrance, vaillans Hellènes, mais, pour l'obtenir, *serrez vos rangs* aussi-bien dans les délibérations politiques et administratives que devant vos adversaires armés. L'union de cœur, de principes, de mêmes vues pour l'avenir, peut seule augmenter et consolider ce que la valeur obtient ; car, point de force, point

de liberté sans union; et c'est dans l'esprit de corps, dans l'esprit national, dans le dévouement qu'elle inspire, que consiste la principale force des états. Cette union sera non-seulement un moyen de succès, mais aussi votre plus bel éloge, dans les pages que vos faits héroïques légueront à votre histoire moderne. Repoussez donc tout désir de prédominer sur vos concitoyens : point de jalousie, ni d'ambition particulière : n'ayez que la louable émulation de vous surpasser les uns les autres par votre bravoure et vos services signalés, rendus à la patrie. C'était ainsi que pensait Thémistocle, l'un de vos ancêtres, quand les trophées érigés à Miltiade troublaient son sommeil : il n'était pas jaloux de sa gloire, ni de ses hauts faits qu'il admirait, mais il ambitionnait de les surpasser.

Si quelques points de division s'élevaient entre vos chefs, qu'ils se rappellent encore ce même Thémistocle et Aristide, son généreux émule : ces deux grands citoyens, souvent divisés dans l'administration de la république, étaient toujours unis quand il s'agissait des intérêts de la patrie. Qu'ils se répètent ce que Thémistocle dit à Aristide, en sortant des portes d'Athènes pour se rendre ensemble à une ambassade importante : « *Laissons ici notre inimitié; nous la reprendrons, si vous voulez, à notre retour.* » Paroles mémorables qui prouvent combien vos ancêtres sentirent le besoin de l'u-

nion. Pénétrez-vous des mêmes principes, ne craignez alors ni le fanatisme ni la bravoure de vos ennemis. Si ces fiers Ottomans vous disaient : « *Asker rend devia misal* (*a*), Nous sommes innombrables comme le sable de la mer » ; s'ils ajoutaient aussi que leurs sabres et leurs traits sont en assez grand nombre pour obscurcir la lumière du soleil, adressez-leur la belle réponse qu'un Lacédémonien fit aux soldats du roi de Perse, qui se permettaien tles mêmes jactances, : « *Tant mieux*, leur dit-il, *nous combattrons à l'ombre.* »

Si quelques-unes de vos forteresses échappaient encore à votre valeur, redoublez d'efforts, ainsi que vous avez déjà fait, et prouvez que les Grecs sur leur sol, pour combattre leurs ennemis, n'ont pas besoin de forteresses. Lacédémone non plus n'en avait pas, et les Spartiates « *trouvaient*, disaient-ils, *une ville, une république assez fortifiée, quand il y régnait l'amitié, la concorde, l'esprit de liberté.* »

Mais c'est dans un noble désintéressement que surtout vous devez attendre votre force et votre liberté : tout le temps que les Lacédémoniens conservèrent la loi de Lycurgue, qui défendait les richesses, prohibait les métaux brillans, et n'admettait que la plus lourde monnaie de fer, Sparte,

---

(*a*) Hyperbole dont se servent les Turcs pour exprimer la force de leurs armées.

pauvre, mais fière et magnanime, sut vaincre ses ennemis. Tant que les guerriers Romains furent désintéressés, ils firent la gloire et la puissance de la république; sitôt qu'ils se laissèrent séduire par l'appât des richesses, ils s'énervèrent et furent vaincus. Soyez attentifs sur vous-mêmes, illustres Grecs : l'or corrupteur est employé maintenant à démoraliser les nations, afin d'empêcher leur indépendance; et c'est avec de l'or que se forgent les fers qui doivent les tenir enchaînés. Refusez donc les offres de vos ennemis et des ennemis de votre indépendance; répondez-leur ce qu'Épaminondas fit dire au roi de Perse, dont il rejetait les présens : « *Vous n'êtes pas assez riches pour nous corrompre.* » A leurs promesses fallacieuses, opposez le même degré de patriotisme, qui fit la force de vos ancêtres et celle des Romains, de cet ardent patriotisme qui porta Décius à sacrifier sa vie, Fabius sa réputation, Camille son ressentiment, et Brutus et Manlius jusqu'à leurs propres enfans.

Enfin, poursuivez à outrance et frappez de vos glaives acérés ces renégats européens qui passent des drapeaux chrétiens sous l'étendard de Mahomet, et notez d'une éternelle infamie ceux d'entre vous qui osent combattre contre leur patrie, leurs parens, leurs concitoyens. Votre juste sévérité rappellera celle de l'illustre Fulvius : ce Romain poignardant son fils qui passait au parti ennemi

de la liberté de Rome, lui dit : « *Je ne t'ai pas donné le jour pour servir Catilina contre ta patrie, mais pour servir ta patrie contre Catilina.* »

Vaillans Grecs, descendans de sages, de héros, et l'honneur de l'âge actuel, puissent vos nobles efforts rappeler en votre belle patrie des jours constans de bonheur et de gloire, c'est le vœu des nations civilisées des deux mondes, des nations chrétiennes, et, s'il est exaucé, vous serez libres et heureux à jamais.

AVERTISSEMENT.

Une partie des réflexions politiques que nous soumettons au public, se trouvent, il est vrai, à la suite *de la Charte turque*, ouvrage que nous avons publié l'an dernier. Mais nous les avons revues et beaucoup augmentées par l'addition et le développement de plusieurs parties, par des documens recueillis sur la domination et le protectorat des Anglais ; en outre, par des observations sur divers sujets qui se rattachent aux circonstances actuelles, telles que la révolte des janissaires et bien d'autres.

Avant d'entrer en matière, que le lecteur nous permette une explication à l'égard de la publication de la *Charte turque*. Bien qu'en effet le but évident et principal de cet ouvrage, sur l'organisation religieuse, civile et militaire de l'empire ottoman, ait été de démontrer et de prouver (ce qui semble d'abord un paradoxe) que, parmi les gouvernemens ab-

solus d'Europe, le gouvernement turc est le moins absolu et le moins arbitraire d'entre tous, en raison de la responsabilité qui a pesé jusqu'ici sur les ministres et même sur les sultans, responsabilité qui sera confirmée sans doute par le résultat du dernier événement, nous n'avons pas cru nuire en aucune manière à la cause des Grecs, mais au contraire la servir de notre pouvoir, en démontrant aux Européens, et pour les Hellènes en particulier, que si les hautes puissances ne les secourent que pour s'emparer de leur terre sacrée, que pour les régir selon les lois de leurs états respectifs, ils seraient plus malheureux encore qu'en restant sous leur ancien joug. Dans ces nouvelles réflexions, je démontre le même danger à l'égard de la domination et du protectorat anglais.

Ainsi, quant à la publication de la *Charte turque*, qu'on a pu croire n'être pas faite en temps opportun, et pouvant desservir la cause des Grecs, nous avons cru bien au contraire la présenter en temps utile, en signalant ces écueils dans le sort à venir des Hellènes, afin que tant de courageux efforts, tant de zèle et de dévouement, s'attachent

à les éviter, et que le vœu et l'assistance des Européens tournent à l'avantage réel des Grecs, qui est uniquement dans leur entier affranchissement et dans leur réhabilitation comme nation indépendante : tel fut le but de mon ouvrage.

Nous reconnaissons avec toute l'Europe que les Hellènes avaient bien lieu de gémir sous la domination turque, fort tyrannique à l'égard des tributaires chrétiens; elle ne s'est perpétuée même qu'à la honte de la chrétienté!... La cause des Hellènes est d'autant plus sacrée, qu'ils combattent pour l'indépendance de leur religion et de leur territoire. Ce peuple, doyen des nations européennes, auxquelles il transmit les sciences, les arts et la civilisation, avait plus de droit qu'aucun autre à son indépendance; et seul il subit le joug d'anciens Scythes, étrangers même à l'Europe! Le seul peuple sur la terre qui ne peut se construire des temples divins selon son zèle, est le peuple grec!... Et pourtant il est voisin de nations chrétiennes et civilisées, qui ne brillent que des reflets de l'ancienne illustration de la Grèce!... Cette oppression des Hellènes, qui remonte à des siècles, est un procès per-

manent contre toutes les puissances de la chrétienté; son affranchissement est donc un devoir trop long-temps méconnu par elles. Nous ferons ressortir, en outre, les avantages politiques qui en résulteraient.

Ainsi, rien ne pourrait porter atteinte à un droit et à un devoir si évident et si sacré. C'est en vain que des chrétiens demi-Turcs, et que des feuilles périodiques, entre autres l'*Observateur Autrichien*, qui pourrait s'intituler le *Journal du Divan*, se sont efforcés d'atténuer leurs droits, de calomnier leur cause; la grande majorité de l'Europe a jugé leurs courageux efforts, un droit naturel, sans mélange d'ambition ni de cupidité. Deux guerres principalement sont exemptes de ce reproche; l'une dans les temps anciens, l'autre dans les temps modernes. La première fut la guerre des Siciliens, qui combattirent les Carthaginois pour délivrer leur territoire de ces étrangers africains. Les Carthaginois ayant été vaincus, furent forcés de se rendre à discrétion à Gélon, roi de Syracuse, qui n'exigea d'eux, au lieu de tribut, que la cessation des sacrifices humains qui se pratiquaient à Carthage. Noble désintéressement, qui prouvait que la dé-

livrance légitime de son pays, seule, avait pu le déterminer à faire prendre les armes à ses sujets, et à faire verser leur sang! La victoire servit la cause des vaincus et celle de l'humanité : les sacrifices humains cessèrent en Afrique.

L'autre guerre, également légitime, est sans contredit celle que les Grecs actuels font aux Turcs, pour s'affranchir d'un joug qui pèse sur leur religion et leur territoire. Ajoutons que, par les tentatives qu'il ont faites à plusieurs reprises pour se soustraire au joug des Ottomans, ils ont été une digue imposante qui arrêta ceux-ci, aux temps de leurs victoires, dans leur invasion européenne. Sans cette digue, une grande partie de l'Europe maintenant, peut-être, porterait le *turban turc*, comme on le verra dans les réflexions suivantes; et pourtant cette même Europe n'a rien fait encore pour s'acquitter envers les Grecs actuels de la reconnaissance qu'elle doit aux Grecs de l'antiquité, et à ceux des temps modernes!...

RÉFLEXIONS POLITIQUES

SUR LE SYSTÈME

SUIVI PAR LA SAINTE ALLIANCE,

LE SAINT SIÉGE ET LES ANGLAIS,

A L'ÉGARD DE LA GUERRE DES TURCS CONTRE LES GRECS, etc.

Conduite de la sainte-alliance et du saint siége, considérée sous le rapport religieux et moral.

Depuis six ans, les descendans des Lycurgue, des Aristide, des Léonidas, rassemblés sous les bannières chrétiennes, ont combattu contre l'étendard de Mahomet : ils ont opposé leur courage aux forces du Croissant. La Grèce moderne régénérée a égalé la Grèce antique à laquelle nous devons les sciences, les arts et la civilisation.

Depuis six ans, l'Europe chrétienne, mue par un sentiment de religion et d'humanité, invoque le secours des princes qui s'inclinent devant la croix et les appelle à secourir les braves Hellènes qui périssent sous le fer des Ottomans. Néanmoins ce cri religieux, ce cri

d'humanité, s'est perdu dans les airs, et, loin d'être écouté, il est venu rejaillir et se briser contre les calculs d'une politique nouvelle.

Mais le cri de détresse des Grecs s'est aussi fait entendre; la religion, la pitié, l'ont propagé au loin. Qui l'a donc méconnu et repoussé? qui est resté sourd à leurs accens? Est-ce la réunion des hauts pouvoirs européens qui prit le nom de *sainte alliance*? est-ce leur volonté qui a laissé effectuer les massacres de populations chrétiennes, les désastres des villes, les derniers outrages exercés sur les femmes et les filles grecques, et leur captivité? Cette alliance justifierait-elle la dénomination de *sainte* qu'elle adopta, si elle voit froidement de tels attentats sur un peuple chrétien? et l'inexorable histoire ne pourra-t-elle pas la nommer, au contraire *alliance impie*, si elle profane le nom de sainte, qui présente à l'esprit l'assemblage de toutes les vertus dont l'humanité et la justice sont la base, et si son indifférence pour la cause de la chrétienté, et son insensibilité pour des peuples chrétiens, en exposent un grand nombre, captifs dès l'enfance, à embrasser forcément la loi de Mahomet?

Comment en effet accorder cette dénomination et les faits subséquens? comment surtout

mettre en doute que la volonté positive et énergique des hauts pouvoirs, eût pu arrêter l'extension de ces maux dans leur principe, par la menace du courroux et des armes de toute la chrétienté contre le peuple mahométan.

Ainsi donc, il est irrécusable que les puissances chrétiennes, après s'être réunies dans leurs vues politiques sous le nom de *sainte alliance*, permirent durant six ans le cours de si grands désastres, et laissent tomber le glaive et les fers ottomans sur un peuple chrétien, quand elles pourraient s'y opposer.

Mais la faux du temps a frappé le chef de cette alliance; l'empereur Alexandre n'est plus, et les nœuds politiques qu'il avait formés, ont semblé devoir se rompre après lui. L'Europe conçut cet espoir dans l'intérêt des Hellènes; elle attendit de la magnanimité du nouveau czar Nicolas une assistance généreuse pour la délivrance des Grecs. Jusqu'à présent cet espoir est déçu, et la sainte alliance subsiste dans toute son intensité.

L'immobilité dans laquelle elle se complaît relativement à la situation de la Grèce, certes, a lieu de surprendre; mais l'impassibilité de la cour de Rome dans cette cause chrétienne a bien plus lieu d'étonner. Ces déterminations

même provoquent, en les considérant sous le rapport religieux et moral, quelques observations que nous hasardons, avant d'examiner la politique des hautes puissances à l'égard de la guerre des Turcs contre les Grecs.

En effet, comment ne pas s'étonner qu'un peuple chrétien, qui a de si grands droits à l'intérêt, à l'assistance de l'Europe, soit resté sans secours devant ses adversaires mahométans, et que les hautes puissances, loin d'être émues de pitié, ni excitées par un zèle religieux à secourir les Grecs, aient regardé avec indifférence tant de calamités, tant de victimes, et fait plus encore, qu'elles en aient augmenté infiniment le nombre, en laissant parvenir à leurs redoutables adversaires des moyens de destruction. Les Turcs ont reçu des chrétiens les armes meurtrières avec lesquelles ils devaient faire périr les Grecs de tout âge, et de tout sexe. Les arsenaux des pays chrétiens ont fondu et fourni le canon qui devait les foudroyer; leurs chantiers ont construit, et construisent encore pour les Turcs, des vaisseaux de guerre qui doivent servir à couler à fond la flotte grecque, et à précipiter dans les flots l'étendard chrétien et l'auguste croix suspendue à ses mâts. L'Angleterre a fait circuler paisible-

ment son escadre depuis la guerre actuelle, sur toutes les côtes de la Grèce, assistant en quelque sorte à chaque désastre des contrées grecques et à l'agonie de tant de victimes et de héros; dés officiers expérimentés sont partis du consentement de leur gouvernement pour dirriger les manœuvres des Turcs contre les Grecs, et *cet éminent service rendu à la chrétienté* entre en compte avec ceux rendus à l'état! Enfin, la cour de Rome par son silence s'est également montrée insensible aux malheurs des Grecs et à tout ce qui se préparait contre eux.

Voilà les faits que la voix publique signale et qui seront recueillis dans les pages de l'histoire. Mais, depuis l'établissement des mahométans en Syrie et en Europe, ses annales en montrent-elles de semblables? Ne prouvent-elles pas au contraire que toutes les fois que les chrétiens ont été aux prises avec les musulmans, aussitôt les pontifes romains ont exalté le zèle des puissances par le moyen des bulles et des exhortations pontificales? Ils ont sévi contre *les insoucians* et *les tièdes* par l'*excommunication et l'interdit*. Maintes et maintes fois les papes ont même forcé les puissances à s'armer contre les mahométans, alors que paisibles en leurs con-

trées, ils n'exerçaient aucune atrocité contre les chrétiens. Un pontife excommunia l'empereur Frédéric II parce qu'il n'était point parti le jour fixé par sa sainteté pour aller combattre les infidèles, quoique ce retard de quelques jours eût pour cause bien constatée la maladie du prince et celle de l'impératrice Yolante, son épouse. Or, quel contraste maintenant! aucune bulle n'est sortie du Vatican pour soulager, par une pieuse commisération, les maux des Grecs *nos frères en Jésus-Christ*, pour exciter les puissances chrétiennes à les secourir, et provoquer l'affranchissement d'un peuple chrétien du joug mahométan. Ce qui est très-remarquable, c'est qu'aucune contrée du rite latin en Grèce n'a pris part à la cause de l'indépendance, et que les évêques catholiques ont même prêché l'obéissance passive aux ordres du sultan sectaire de Mahomet.

La postérité étonnée, en apprenant ces faits, en considérant la conduite des souverains et des pontifes catholiques de cette époque, mettra d'abord en doute le zèle des monarques et du pontife romain lui-même envers notre sainte religion. Mais que pensera-t-elle quand elle saura que jamais le zèle des souverains et du saint siége ne s'est manifesté d'une manière

plus éclatante pour l'accroissement de la foi qu'à l'époque où commença la lutte des Turcs contre les Grecs ; que, depuis six années qu'elle dure, des missionnaires catholiques ont parcouru l'Europe catholique et particulièrement la France pour faire des sermons jusqu'à trois fois par jour dans la même église, sans que ces *missionnaires nomades* aient fait retentir dans nos temples une seule prière, un seul mot en faveur des Hellènes, sans qu'aucune quête ait été faite par eux, ni prescrite dans les exhortations de la chaire, sans qu'aucune aumône de l'église soit venue soulager leur misère avant qu'ils subissent leur martyre, ou aider au rachat de leurs frères enlevés pour l'esclavage?

Que pensera-t-on en remarquant que le massacre d'un peuple chrétien, déplorable effet de l'abandon des puissances chrétiennes, s'effectuait pendant le *jubilé* et durant les processions et les stations du *jubilé?* On croira sans doute qu'il fut publié en partie pour ceux des fidèles qui, dans le temple, aux processions, aux stations, invoqueraient l'Éternel pour le triomphe des chrétiens contre les mahométans; que les indulgences plénières sont promises pour décider ces mêmes fidèles à secourir les Grecs en leur procurant de l'or, des armes, des vaisseaux, des vivres et des

2.

combattans devoués? Hélas! on se tromperait; aucune de ces œuvres généreuses n'a été prescrite, ni même indiquée. Les mandemens n'ont pas dit un mot en faveur des Grecs; la chaire n'a pas entendu prononcer leur nom; et à l'époque où dans chaque état d'Europe on invoque le rapide accroissement et l'influence de la religion chrétienne, on consent tacitement à laisser la jeunesse infortunée de la Grèce passer par le fait de l'esclavage sous la loi de Mahomet!.. En sorte qu'on serait tenté de croire qu'à cette époque, ce n'est pas un zèle vraiment religieux qui a présidé, assisté et concouru aux *missions*, aux *stations* et au *jubilé*.

Mais quel contraste entre cet oubli et les efforts généreux des membres du comité grec, qui ont redoublé de zèle pour leur faire parvenir des secours de toute espèce! Quel contraste entre ce silence et les éloquens discours prononcés à la chambre des pairs et à la chambre législative en faveur des Grecs, et avec le généreux amendement proposé par M. de Noailles, pour le rachat des esclaves! Quel contraste entre cette indifférence et la courageuse énergie de ces rédacteurs et interprètes de l'opinion publique, de l'opinion européenne, qui n'ont cessé de déplorer les malheurs qu'ils faisaient

connaître, et qui ont été de *vrais apôtres*, *d'ardens missionnaires* pour prêcher l'œuvre pieuse de secourir les chrétiens!

Enfin, n'oublions pas de signaler l'intérêt touchant d'un sexe toujours fidèle à l'infortune, toujours disposé à lui prêter assistance, je veux parler du zèle des dames françaises [1], belges, génevoises et allemandes à recueillir des secours pour les Grecs; et à faire servir les talens même au soulagement de leurs maux! On a vu aussi un noble prince et d'augustes princesses applaudir à cet acte généreux par leur présence et y concourir leurs bienfaits (*).

Les loges maçoniques de France, des Pays-Bas et de toute l'Allemagne, pour accomplir les devoirs prescrits par leur institut de venir au secours de l'infortune, se sont empressées de réunir des collectes pour être offertes aux Hellènes [2].

Ainsi donc, les puissances européennes et le saint siége ont paru sourds et muets aux récits des infortunes et des désastres de la Grèce, tandis que la presque généralité des voix en Europe s'est prononcée en sa faveur; sa cause a été regardée comme celle de nos frères,

---

(*) L. A. R. le prince et les princesses d'Orléans.

comme celle de la chrétienté; et la vraie piété et la piété généreuse ont été aussi les apôtres, les missionnaires qui ont parlé pour elle à nos cœurs attendris.

Mais, enfin, qui a retenu l'élan de la chrétienté à secourir des coreligionnaires? Quelle maligne influence a détourné les inspirations que le nom seul de la Grèce faisait naître? Quels sont les conseils qui ont au contraire disposé les monarques européens à contribuer sourdement au maintien de l'autorité et de la force mahométane, bien que le pouvoir du croissant les eût fait souvent trembler et les menacera toujours? Pourquoi abandonnent-ils au lion sa proie qui parvenait à s'échapper, et conservent-ils à son repaire le territoire des chrétiens? Cette étrange détermination n'est pas l'effet de l'intérêt réel des puissances chrétiennes, ainsi qu'il sera démontré; elle n'entre pas dans leur politique accoutumée : qui l'a donc suscitée et produite? C'est évidemment deux influences : l'une politique adroite, dominant l'Europe, l'autre influence oculte et circonvenante, mues dans la réalité par de grands intérêts particuliers, mais inaperçus par ceux qui cèdent à son empire; d'autant qu'ils se cachent sous des apparences qui flattent et séduisent le pouvoir.

Nous essaierons plus loin de chercher d'où ces influences dérivent : bornons-nous maintenant à en remarquer le motif apparent. On a persuadé aux puissances, que laisser les Grecs sans secours, ou plutôt en donner à leurs adversaires, que les considérer comme rebelles à leur légitime souverain, serait servir éminemment la cause de la légitimité, et donner la plus grande extension possible à ce principe posé par la sainte alliance, « que les peuples ne doivent jamais se soustraire, quel que soit l'état où ils se trouvent, à l'autorité établie. » C'est en effet lui donner la plus grande extension possible, que de l'appliquer à un souverain mahométan envers des peuples chrétiens, conquis par la force du sabre. Ce sens forcé d'un principe respectable et salutaire en soi, n'est pas fait pour lui servir d'appui. *Admettre la légitimité turque sur les Grecs, c'est rendre un bien mauvais service aux légitimités européennes*, a dit un grand publiciste de la Chambre législative (*). J'ajouterai que ce principe, appliqué à à la force du sabre, deviendrait subversif même de toute loyale légitimité. D'ailleurs, a-t-il tou-

(*) M. Benjamin-Constant, séance du 24 mai 1826. Voir les journaux du 25.

jours été reconnu par ces mêmes puissances?... Arrêtons-nous pour le moment.

Quant à la légitimité turque sur les Hellènes, voici ce qu'en dit un écrivain de la même nation : « Les Ottomans ne furent jamais leurs légitimes souverains; les Grecs n'étaient, pour le sultan, que le sanglant héritage légué par le glaive de Mahomet II ; ce sont des prisonniers de guerre qui se délivrent d'eux-mêmes. Il n'existe pas, je crois, de traité qui ait reconnu la souveraineté de la Sublime Porte sur les Grecs (*). »

C'est par cette considération que depuis que le peuple Grec tomba sous le joug des Osmanlis et qu'il porta leurs fers, et que de peuple doyen de la civilisation européenne qu'il était il cessa d'être une nation indépendante et d'être libre de se construire des temples divins, selon son zèle; c'est depuis lors que des écrivains célèbres de divers pays n'ont pas attendu l'insurrection des Grecs ou le récit de tant de martyres actuels, pour appeler l'Europe à les délivrer d'un joug honteux pour la chrétienté au double titre de la reconnaissance due par elle à leurs ancêtres.

(*) Essai sur les Fanariotes, par M. Zalloni, Grec, p. 306. Marseille, chez Ticard, 1824.

Leurs droits, souvent rappelés, sont exprimés avec autant de chaleur que d'éloquence dans le passage suivant, extrait des écrits d'un publiciste et savant géographe.

« Quand l'Europe, dit-il, apprendra-t-elle à rougir de sa barbare indifférence pour le sort d'un pays qui est notre *commune patrie*?... Jusqu'à quand de féroces oppresseurs fouleront-ils les tombeaux de Miltiade, de Léonidas, de Socrate et d'Homère?... Je vois les ombres de ces grands hommes planer sur les ruines de leur patrie asservie. L'indignation siége sur leurs fronts augustes.... Ils appellent leurs descendans *aux armes*, *aux combats*; ils cherchent un héros auquel ils pourraient inspirer la noble pensée de devenir le libérateur de la Grèce.... Ah! quel est l'Européen civilisé, quel est l'ami des lettres et des sciences, qui n'applaudisse à ces justes vœux, qui ne partage ces pieux regrets, et qui ne s'écrie avec Choiseul Gouffier :

» Exoriare aliquis vestris ex ossibus ultor (*)! »

(*) Géographie math. phys. de la Grèce, par *Malte-Brun*, tom. X, p. 50.

Conduite de la sainte alliance et du saint siége à l'égard de la guerre des Turcs contre les Grecs, considérée sous le rapport politique.

Après avoir satisfait à l'élan de toute âme généreuse qui s'indigne de la fatale situation des Hellènes et des vœux anti-chrétiens formés pour leur défaite; après avoir dévancé le jugement que portera la postérité sur les faits affreux qui se passent en Grèce, cessant d'examiner l'étrange impassibilité des hauts pouvoirs, sous le rapport religieux et sous le rapport moral, qui seuls devaient suffire et militaient pour les Grecs, considérons maintenant cette inaction sous le rapport politique et dans l'intérêt des puissances qui composent la *sainte alliance*.

Dans l'état présent des choses, deux questions également importantes s'élèvent dans la pensée: on interroge le passé pour s'assurer si les hautes puissances ont perdu, dans leurs intérêts respectifs, en restant dans un état de paralysie politique à l'égard de la Grèce; on interroge l'avenir, pour savoir si les Grecs ont beaucoup perdu dans l'intérêt de leur cause, ou s'ils ont gagné au système de la sainte alliance, qui les

a abandonnés à leur seul courage, à leurs seuls efforts.

Séparons ces deux questions, qui se rapportent principalement à la Russie et à l'Autriche, états limitrophes de la Turquie, et de plus chefs de la sainte alliance, et commençons par examiner la première.

La politique des gouvernemens a toujours été dirigée dans un but conservateur de leur propre existence et de leur suprématie, dans un but conservateur aussi des limites territoriales de l'état et de la sécurité des peuples; éclairés qu'ils étaient encore par l'expérience des temps antécédens, les gouvernemens ont cherché à se garantir des dangers déjà connus par la prudence de leurs décisions ultérieures.

Selon cette marche, suivie en tout pays et à toute époque, il semblait que la Russie et l'Autriche, plus qu'aucune autre puissance, ne pouvaient balancer à appuyer la cause des Grecs, à part même tout calcul d'agrandissement, de domination ou de tout autre avantage, puisqu'elles avaient un but plus juste, plus noble, celui d'agir pour la sécurité à venir de leurs états contre les armes ottomanes.

Aucune puissance, par sa position géographique, n'était plus intéressée que ces deux em-

pires à élever une barrière formidable qui pût les éloigner, les isoler du colossal empire turc, et aucun moment n'était plus opportun pour arriver à ce but. Cet empire, attaqué à la fois par les Persans et les Grecs, par la Russie et l'Autriche, aurait souffert, quelle que fût sa force, le plus grand ébranlement.

En effet, ces deux puissances, profitant de l'état de guerre où se trouvaient les Turcs avec les Perses, de l'enthousiasme et du désir de vengeance des Grecs, ne donnant d'ailleurs pas le temps aux Turcs de sortir de leur léthargie, de se rallier, de faire venir à leur secours leurs troupes d'Asie, auraient pu, avant qu'ils eussent opposé à l'enthousiasme de la liberté l'élan et la fureur du fanatisme religieux, les attaquer de concert avec les Persans et les Grecs, et il est plus que probable que, dans cette hypothèse, l'étendard de la Russie flotterait maintenant en Moldavie et en Valachie, que celui de l'Autriche couvrirait la Servie; et peut-être qu'aidées par ce concours du circonstances favorables, les succès des chrétiens les eussent conduits au Bosphore et jusqu'à la mosquée de Sainte-Sophie.

Ces dispositions hostiles n'auraient point offert le caractère d'une agression non motivée et perfide, puisque la Russie avait eu lieu de se

trouver offensée en la personne de son ambassadeur près la Porte, qui dut s'éloigner en réclamant pour sa sûreté la protection de l'ambassadeur d'Angleterre. Sa dignité d'ailleurs avait dû souffrir du peu d'égards du divan pour les *ultimatums* et les communications diplomatiques qu'elle lui avait adressés. En outre, la Russie faisant partie ainsi que l'Autriche des états de la chrétienté, toutes deux pouvaient loyalement embrasser la cause des Grecs, au récit du massacre de populations chrétiennes et de l'excès de tant de maux.

Mais, pour apprécier mieux ce qui pouvait en outre disposer les hautes puissances en faveur de la Grèce, il faut, ainsi qu'il a été dit, interroger les temps antérieurs, c'est-à-dire, les événemens historiques; à cet effet, cessant de parler collectivement de ces deux empires réunis dans leurs intérêts politiques, divisons-les un instant, afin de les regarder isolément, à l'aide du flambeau de l'histoire.

RUSSIE.

La Russie joignait au puissant motif de préserver ses états d'une invasion soudaine de la part des Turcs, l'obligation d'aider à son tour

les Grecs, qui, en 1770, soulevés par sa politique et ses promesses, étaient devenus victimes de sa cause : elle avait, en outre, à effacer le souvenir de sa gloire compromise par la position où elle s'était trouvée sur le Pruth.

Ces trois motifs étaient puissans. Le premier s'appuyait sur une sage prévoyance ; en effet, la conquête de la Moldavie, de la Valachie, ou seulement l'affranchissement de ces contrées du joug ottoman et leur indépendance entière, élevait une barrière formidable entre les Russes et les Turcs ; c'était un abri contre leurs incursions soudaines : ces contrées devenaient ainsi par leur intérêt réciproque non-seulement un moyen de résistance, mais en même temps un moyen de secours contre les agressions ennemies.

Le second motif que j'ai indiqué était puisé dans un mouvement généreux. En effet, le sang des Grecs avait coulé à flots pour la cause des Russes. Sur ce fait historique, l'espace ne permet que peu de détails ; mais on sait qu'en 1769 une flotte russe, commandée par l'amiral Spiritow, était partie de Cronstadt, et arriva l'année suivante vers les parages de la Morée. Le projet des Russes était de s'emparer d'abord des places occupées par les Turcs sur ces côtes ;

leurs moyens étaient de faire soulever, à cet effet, les Grecs contre le grand-seigneur, qu'on ne trouvait pas sans doute alors *souverain légitime*. On avait déjà ménagé le soulèvement des Maïnotes en leur promettant une entière indépendance. Plusieurs milliers d'entre eux s'unirent aux Russes; ils entreprirent conjointement le siége de Coron, qu'ils furent d'abord obligés de lever. Le général Orlow réunit à lui les Grecs soulevés, et en détacha un nombre considérable sur Patras, dont il voulait faire le siége : la garnison turque s'était retirée dans le château, et avait abandonné la ville; mais tandis que les Grecs se préparaient à l'assiéger, et que les Russes pillaient et ravageaient les maisons et les campagnes des Ottomans, un essaim de corsaires Dulcignotes accourut au secours de la place avec quelques centaines de soldats, qui débarquèrent et dispersèrent aisément les Russes occupés au pillage; ils firent un carnage affreux des Maïnotes surpris à l'improviste et des habitans même de Patras, qui, entraînés par la fuite des Russes, s'étaient éparpillés dans les campagnes. Nonobstant cet échec, le général russe marcha sur Tripolizza, où il s'était ménagé des intelligences.

« Mais le pacha de Tripolizza (dit un histo-

rien), informé de la marche des Russes, envoya au-devant d'eux un corps de dix-huit cents janissaires, et toute la cavalerie de son département : les Russes furent surpris et défaits ; il ne s'en sauva guère, et la presque totalité des Maïnotes, qui les avaient suivis dans cette expédition, furent taillés en pièces par la cavalerie ottomane. Le supplice des principaux conjurés, à la tête desquels était l'évêque de Tripolizza, suivit de près ce succès du pacha.

» Le général russe, n'osant plus espérer de se rendre maître de l'intérieur du pays, tourna alors ses vues sur Modon, qu'il fit investir par trois mille Maïnotes, soutenus d'un corps de huit cents Russes ; mais le même pacha accourut au secours de la place, et défit encore les Maïnotes et les Russes.

» Nonobstant ces échecs, le comte Orlow entreprit de nouveau et à la fois le siége de Coron et de Modon avec l'infanterie russe et l'élite de la jeunesse grecque ; malgré leurs efforts, ils succombèrent : les Maïnotes furent encore défaits, et le général russe leva le siége de Modon et de Coron.

» Ainsi échouèrent les entreprises des Russes sur les côtes de la Grèce, ainsi s'évanouirent

leurs espérances de soulever la plus grande partie des Grecs (*).

L'historien Syllostri, de Candie, ajoute que, dans cette expédition, les Russes se comportèrent comme s'ils n'eussent eu pour but que de piller les maisons des Turcs et de sacrifier les Grecs. Quant au combat naval qu'ils gagnèrent peu de temps après sur les Turcs, les rapports qui en furent faits par l'amiral Spiritow exagérèrent de beaucoup leur triomphe réel, pour couvrir ainsi l'échec de l'expédition de terre. Mais la gloire n'en serait pas à eux seuls, puisque les Grecs dirigèrent aussi les manœuvres de leur flotte. Selon d'autres rapports plus impartiaux, « les prises furent exagérées, jusqu'à donner le nom de galiotes à des barques de pêcheurs, et de frégates à de mauvaises felouques. »

Ainsi, le sang des Grecs avait coulé pour la cause des Russes; ceux-ci leur devaient donc quelque réciprocité. Le troisième motif, déjà désigné, est plus déterminant encore, il se puise dans le souvenir des événemens du Pruth. L'his-

(*) Essais de géographie, de politique et d'histoire, sur les possessions de l'empereur des Turcs en Europe, page 220. *Neuchâtel*, 1784.

toire, qui est le meilleur conseiller des rois, parce que c'est le seul qui puisse leur montrer la vérité, et toute la vérité, aurait dû être admise dans le cabinet des hautes puissances, pour guider leurs décisions à l'égard des Grecs; elle leur aurait fait voir le lion de la Turquie assoupi maintenant, il est vrai, mais après avoir fait maintes blessures à la Russie, à l'Autriche, formidable encore dans son sommeil, et plus redoutable, plus menaçant s'il s'éveille. Elle leur aurait montré Pierre le Grand bloqué avec son armée, sans vivres, sans fourrages, cerné sur les bords du Pruth par l'armée ottomane, se trouvant dans une position telle, que Charles XII put dire avec vérité au grand visir : « Ne dépendait-il pas de toi d'emmener *le czar prisonnier à Constantinople* (*)?» Elle leur aurait fait voir Pierre le Grand redevable de son salut aux supplications, aux humiliations et aux trésors prodigués par Catherine. Cette princesse, par tant d'efforts, sauva à cette époque le czar, son armée et la Russie, qui, sans elle, aujourd'hui peut-être porterait le *turban turc*.

Toutefois, une situation aussi critique ne

(*) Hist. de Charles XII, roi de Suède, par Voltaire, liv. V, pag. 243.

s'oublie jamais : elle devient une leçon pour celui des souverains qui l'a subie ; il en garde, il en lègue le souvenir. Aussi Pierre et Catherine considérèrent constamment la Turquie comme le plus dangereux voisinage des Russes : la politique de leur cabinet fut toujours de tendre à l'affaiblir et à en reculer les frontières au loin ; et l'on ne peut douter que si l'un ou l'autre de ces souverains eût régné à l'époque présente, il n'eût embrassé avec ardeur la cause des Grecs dans son propre intérêt.

Mais si l'on objectait que les Turcs sont moins formidables qu'ils n'étaient alors, et que la Russie l'est devenue davantage, on pourrait hardiment répondre que la Turquie, bien que déchue de son ancienne suprématie, est et sera toujours très-redoutable pour les Russes, quand elle aura eu le temps de rassembler ses forces, qui ne peuvent être appréciées, ni même imaginées qu'après avoir pris connaissance de l'organisation militaire de l'empire ottoman ; que ses revers, dans la guerre civile actuelle avec les Grecs, proviennent de causes particulières à ce genre de guerre, de causes qui n'existent que relativement aux Grecs, et qui sont déduites dans la *Charte turque*; mais que ces mêmes revers ne présagent nullement qu'ils soient devenus moins

dangereux à l'avenir pour leurs voisins limitrophes.

Le soldat turc est infiniment plus brave que le soldat russe ; le sultan peut réunir, en moins d'un mois, une armée formidable contre la Russie, et il faut à celle-ci six mois, quand son armée est remise sur le pied de paix, pour faire réunir toutes ses recrues au corps d'armée devant l'ennemi.

Voici, à l'égard des recrues de Russie, ce que dit Warnery :

« Il en meurt un grand nombre avant qu'ils arrivent à leurs régimens; ce qui ne peut pas manquer, puisqu'ils ne reçoivent de paie qu'après quatre mois de service. Un pauvre garçon est enlevé de sa maison, fait une marche de deux ou trois cents lieues, et ne reçoit pour son entretien que de la farine quelquefois moisie, et de l'orge mondée; encore faut-il qu'il la vende ou en porte pour plus de quinze jours. »
(*Militaire des Turcs*, p. 133.)

Ainsi donc, le danger des invasions soudaines, et la nécessité de tenir l'armée russe sur le pied de guerre, subsistera tant que la domination turque avoisinera immédiatement les frontières de la Russie : cette observation suffit pour

faire apprécier l'étrange politique de cette haute puissance.

AUTRICHE.

Si nous passons à l'Autriche, nous verrons que des motifs bien plus puissans encore se présentaient pour diriger les décisions de son cabinet; motifs puisés dans le danger que courent ses frontières, ouvertes de plusieurs côtés aux invasions subites des Turcs, surtout depuis que ceux-ci possèdent Belgrade, qui est la clef de la Hongrie, et que d'un autre côté ils ont, pour ainsi dire, un pied dans la Dalmatie. Ces motifs sont encore fortifiés par ses propres annales, qui lui rappellent le ravage de la Hongrie par Soliman, qui fit mettre le feu à la ville de Bude, et le sort de tant d'habitans réduits en esclavage: d'autres souvenirs planent sur la forteresse de Belgrade, toutes les plaines environnantes furent abreuvées maintes et maintes fois du sang des Autrichiens; ils ont perdu, pour la prise et reprise de cette importante place, des milliers d'hommes : encore est-elle échappée de leurs mains!

Mais surtout les deux siéges de Vienne par les armées ottomanes, attestent que toutes les fois que les Turcs ont voulu placer leur quar-

tier général sous les murs de cette capitale, ils l'ont pu faire avec facilité.

A chacun de ces deux siéges, la riche cité de Vienne ne fut sauvée que par des circonstances fortuites, indépendantes de ses moyens militaires de défense et par une sorte de miracle. Lors du premier siége conduit par Soliman, des pluies excessives causèrent des débordemens qui retardèrent les opérations, et empêchèrent que les canons de siége n'arrivassent à temps (3).

Le second siége de Vienne, plus rapproché de nous, montre aussi le danger que courut cette capitale, qui fut à l'instant d'être enlevée d'assaut. J'ai rapporté dans la *Charte turque* quelques détails sur son attaque; je me borne à esquisser ici le tableau que les historiens présentent sur la situation des habitans dans ce péril extrême.

Ils peignent la consternation de la ville, lorsque le danger lui est révélé tout entier par la fuite de la famille impériale, qui s'éloigne pour sa propre sûreté, mais après avoir envoyé courrier sur courrier au grand Sobieski, roi de Pologne, pour venir au secours de Vienne.

L'effroi y succède bientôt, lorsque les assiégeans menacent les habitans d'être passés au fil

de l'épée, ou de subir toutes les rigueurs de la guerre si la ville ne se rend pas avant l'assaut. Les malheureux Viennais n'ont plus que la mort ou l'esclavage à attendre! Ils voient la garnison et le commandant découragés, et leur plus brillante jeunesse, leurs étudians, remplaçant les soldats épuisés. On les voyait, disent les historiens, un Virgile, un Homère ou un Cicéron d'une main, et une arme de l'autre, montant la garde sur les remparts de Vienne; mais leur dévouement, leur bravoure et toute leur science ne les eussent pas sauvés du fer ottoman, si l'avarice de Cara Mustapha, général des assiégeans, ne l'eût porté à différer de livrer l'assaut, craignant de se voir enlever, par ses soldats, une partie du butin et des trésors de cette riche cité, qui restait à sa disposition par la reddition volontaire de la ville.

Ce délai donna le temps au corps d'armée de Sobieski d'accourir. Secondé par les ducs de Bavière, de Saxe et de Lorraine, Sobiesky battit les Turcs, et Vienne fut délivrée de l'occupation ottomane.

Ainsi, sans cette avidité des richesses de Vienne, le général turc eût ordonné l'assaut, demandé à grands cris par les janissaires; et, s'il eût eu lieu, c'en était fait de cette capitale et

de ses habitans : les lois de la guerre, infiniment plus rigoureuses en ce temps-là, surtout chez les armées turques, confondaient dans le sac d'une ville le sang des vieillards, des femmes et des enfans; et si cette capitale fût tombée au pouvoir du Croissant, c'en était fait de l'Autriche. Alors les Turcs, maîtres de l'Autriche et de la Hongrie, qui, à cette époque, s'offrait à eux (*), et par conséquent du centre de l'Allemagne, devenaient voisins limitrophes des plus riches pays de l'Europe. On doit penser que maîtres des richesses, des munitions et approvisionnemens de toute espèce, qu'ils eussent trouvés en Allemagne, il leur eût été facile de poursuivre leurs conquêtes selon la coutume de leurs armées en ces temps-là.

Ainsi, l'occident de l'Europe fut en danger, à cette époque, d'être envahi par les Turcs : il est à remarquer que la Russie et l'Autriche, mises toutes deux dans un péril à peu près égal par les armées ottomanes, furent sauvées l'une et l'autre, non par leurs troupes, mais par la séduction des richesses, qui dirigea la volonté des deux chefs des armées turques. Ajoutons, en cas qu'il soit objecté que ces dangers immi-

---

(*) C'était l'époque de la révolte de la Hongrie.

nens sont passés, qu'il s'en faut bien qu'ils ne soient plus à craindre, puisque la clef de la Hongrie, Belgrade, est restée au pouvoir des Turcs, et que par conséquent ils ont toute facilité pour y pénétrer de nouveau.

Il reste à remarquer que l'empire d'Allemagne, par sa position géographique, entouré et serré de toutes parts par des états du premier ordre, parmi lesquels la Turquie est le plus dangereux, peut craindre l'envahissement de ses frontières de plusieurs côtés à la fois, et manque ainsi de solidité et d'appui, ce qui diminue son influence. Il s'ensuit donc que la prise de Belgrade et la conquête de l'Albanie par l'Autriche, ou au moins l'indépendance de ces contrées grecques, placées en intermédiaires entre les Turcs et les Autrichiens, devenaient une barrière pour leur empire, l'appuyaient de ce côté, lui acquéraient plus de solidité et une influence réelle.

Tels sont les motifs puissans qui semblaient devoir lier immanquablement la Russie et l'Autriche à la cause des Grecs : souvenirs du passé, vrais intérêts politiques à venir, considérations présentes de religion et d'humanité, tout militait pour eux. Il est inconcevable que cette masse de motifs entraînans n'ait produit aucun effet,

et n'ait pu sortir ces deux puissances de leur inertie complète à la vue de la lutte des Grecs contre les Turcs. Mais que dis-je de leur inertie politique devant ces grands débats? Je me trompe, elles ne sont pas restées inertes, particulièrement l'Autriche, qui s'en est occupée avec sollicitude; elles ont servi indirectement la cause des Turcs par une politique toute nouvelle, et qui semblerait bien étrange aux mânes de Pierre, de Catherine, de Léopold, de Marie-Thérèse et de Joseph II.

On pourrait citer nombre de notes insérées dans les nouvelles étrangères de tous les pays, qui indiquent l'assistance des pavillons européens en faveur des Turcs. Mais examinons d'où vient que tant de considérations puissantes, déduites précédemment, n'ont pu attacher la Russie et l'Autriche à la cause des Grecs, et les faire sortir de leur attitude passive? D'où vient qu'elles ont dévié de leur politique ancienne et motivée?

Il est probable qu'en d'autres temps, les cabinets des hautes puissances eussent profité du soulèvement des Grecs; nous avons vu que l'une d'elles (la Russie), dans le dernier siècle, en suscita de semblables. Mais maintenant d'autres soins les occupent, d'autres craintes les arrê-

tent, et leurs forces sont concentrées et réservées contre un nouvel ennemi : il est fantastique, il est vrai, mais signalé par des intérêts personnels comme très à redouter.

Cet ennemi est un fantôme colossal qui plane, dit-on, sur une grande partie de l'Europe, repoussé dès qu'il s'y pose, tendant toujours à y revenir ; il occupe les régions imaginaires : toutefois, assure-t-on, il n'en est pas moins à craindre. On le revêt des plus sombres couleurs, on l'arme de toutes pièces, on lui suppose le désir du renversement des trônes et des dynasties, du bouleversement des lois, le désir d'usurpation de tous les pouvoirs ; c'est un envoyé du ténébreux séjour, c'est un monstre dangereux : aussi faut-il se réunir, se serrer dans une parfaite inaction politique, car le mouvement donne quelquefois prise à l'ennemi. Il faut, pour l'éloigner, négliger des moyens de sécurité à venir, et de prudence pour le moment présent, négliger de vrais intérêts politiques ; et tout en effet est sacrifié à l'appréhension de ce fantôme ! Mais enfin quel est-il ? quel est donc cet ennemi redoutable? On l'a deviné sans doute, c'est la *tendance de l'esprit du siècle*, ou plutôt, c'est l'*opinion constitutionnelle*, à laquelle est donné le nom de *libéralisme* : c'est là ce fantôme

que l'on a présenté aux grandes puissances comme plus dangereux que les phalanges des janissaires et que la cavalerie turque; c'est lui que l'on aurait cru soutenir et développer en soutenant la cause des Grecs. Toutefois les hautes puissances ne sont-elles pas abusées, je ne dis pas sur la réalité du fantôme, mais sur les couleurs dont on le revêt, et sur le danger de son apparition sur leur sol? Ne les entraîne-t-on pas, par une influence secrète, dans de fausses mesures politiques qui tournent à leur détriment, en les retenant d'agir, dans les momens opportuns, pour leurs intérêts particuliers et leur sécurité à venir? Mais ce fantôme menaçant de libéralisme, qui effraie à un si grand degré, s'évanouit, ainsi que tous les êtres fantastiques, sitôt qu'on en approche; ce n'est plus alors qu'une opinion très-répandue, il est vrai, mais fixée sur le système et les bases constitutionnelles des gouvernemens représentatifs, les supposant meilleurs, plus convenables, et plus avantageux à un peuple très-avancé dans sa civilisation.

Sans doute, ce mode d'administration est vanté par les publicistes et les philanthropes, mais par l'intime conviction des avantages qu'il procure aux souverains, aussi-bien qu'aux na-

tions. Il est souhaité à celles-ci, mais au moyen de l'accord mutuel d'un prince éclairé avec le vœu de ses peuples; il est appelé pour l'Europe, parce qu'il ne brise pas les sceptres, qu'il ne proscrit pas les familles royales, mais rend au contraire plus augustes et plus chères celles qui accordent ce bienfait. Il ne détruit pas la plus belle prérogative royale, le pouvoir de faire beaucoup de bien, mais il ôte aux ministres et aux grands la facilité de faire beaucoup de mal. De nombreux avantages que nous ferons connaître en sont aussi le résultat évident : ce sont ces mêmes avantages, bien reconnus, bien appréciés, qui ont suscité au système constitutionnel, près des puissances absolues, de grands ennemis secrets, de persévérans détracteurs, et qui ont revêtu l'opinion qu'on s'en est formée des couleurs les plus noires. Mais ces ennemis secrets, ces détracteurs, qui sont-ils? il faut les nommer. L'ennemi secret est l'Angleterre, constitutionnelle elle-même; la fière Albion ne veut pas partager les bienfaits que lui procure ce mode de gouvernement avec les autres peuples de l'Europe.

Les détracteurs occultes, mais persévérans, ce sont les jésuites, ou *le jésuitisme* de tous pays, les congréganistes, et ceux qui, par un mutuel accord,

sont liés à leurs intérêts par des intérêts particuliers, et dont plusieurs approchent l'oreille des rois. Ils savent bien que le régime constitutionnel n'est nullement favorable à leurs desseins présens, à leur espoir futur; ils savent qu'il fournit par la liberté de la presse, des moyens de publicité qui peuvent éclairer les souverains sur ce qu'ils ont fait, ce qu'ils font, et ce qu'ils veulent faire, et déterminer les décisions qu'ils auraient à prendre.

Mais ces deux assertions demandent un développement plus étendu; nous nous en occuperons. Revenons aux mesures politiques adoptées par les hautes puissances.

Peut-être ont-elles craint que l'ardent esprit de liberté inhérent à la nation grecque, et que la tendance républicaine que lui donnent ses anciens souvenirs, ne deviennent contagieux pour les peuples de l'Europe; mais la Pologne, la Suisse, la Hollande, placées en son sein même, et long-temps constituées en républiques, ont-elles fait changer la forme des autres gouvernemens qui les entouraient? On dira qu'alors on n'avait rien à craindre de l'esprit d'indépendance : on se trompe, c'était alors qu'on avait à redouter ces formes de gouvernement; car, tandis que ces républiques jouis-

saient de leurs libertés, les états limitrophes étaient sous un despotisme épouvantable. En Russie, les nobles étaient aussi esclaves que ceux attachés à la glèbe; la France avait ses fiefs et ses lettres de cachet; l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, trouvaient de petits tyrans sans nombre dans les possesseurs de fiefs; ajoutez-y le droit d'aînesse et de substitutions, et autres dispositions de ces temps d'oppression.

Mais aujourd'hui les gouvernemens même totalement absolus n'ont plus ce caractère de tyrannie d'autrefois, l'arbitraire s'y exerce avec plus de ménagement qu'alors, l'humanité a fait des progrès en raison de ceux des lumières; or, qu'est-ce qui excite à la révolte, au soulèvement général? c'est l'excès du mal, les actes outrés du despotisme. Eh bien, si le despotisme de ces temps éloignés et la liberté des états républicains ne produisirent aucun trouble, pourquoi craindrait-on que la liberté des Grecs en fît naître, confinés et isolés qu'ils sont dans leurs contrées lointaines?

D'ailleurs que craindrait la puissance russe de la liberté grecque? De voir ses peuples se rapprocher de la civilisation? Mais leur souverain a-t-il donc intérêt à l'éloigner d'eux? S'ils sont sortis par les nobles efforts de Pierre Ier.

de l'état qu'exprimait Voltaire par ces mots, « *quelque chose de mitoyen entre l'ours et l'homme;* » toutefois placés qu'ils sont loin des capitales, des villes, et du centre de l'Europe; leurs progrès sont fort peu aperçus; ils sont encore en ces lieux attachés à la glèbe et courbés sous la servitude. Or, les reflets des lumières de la France, de tous les autres états constitutionnels et de la Grèce, ne pourraient que hâter la civilisation entière de la Russie, ajournée pour de certaines contrées à des siècles; si on en juge par les Cosaques, les Kalmoucks et les habitans de la Sibérie.

Certainement leur souverain n'a point intérêt de les faire reculer, ni de les voir se rapprocher de l'état où ils étaient primitivement [4]. Il ne peut d'ailleurs appréhender pour son pouvoir, par la délivrance de la Grèce, mais bien pour son empire dans le voisinage des Ottomans.

Je crois avoir suffisammeut démontré que les hautes puissances ont manqué à leur intérêt, et qu'au lieu de servir leur cause propre en servant celle des Grecs, elles ont été entraînées dans de faux calculs politiques. Comme de nouveaux Bellérophons, on les porte à s'armer et à combattre des *chimères*, des opinions, et elles lais-

sent en paix un ennemi puissant! Mais plus tard ne pourront-elles pas s'en repentir? si, surtout, les Grecs succombaient dans leur lutte actuelle. Le Turc, soupçonneux comme il le fut déjà, à tort ou à raison, sur les causes premières de la rébellion des Grecs, enorgueilli par son triomphe, n'aurait plus rien à ménager; et s'il tentait de porter de nouveau dans leurs états le fer, le feu et l'esclavage, la Russie trouverait-elle des amis et des secours dans la Valachie et la Moldavie? N'aurait-elle pas plutôt un ennemi dans chaque Grec aussi-bien que dans chaque Turc, pour avoir précédemment rejeté les supplications des Hellènes?

Il n'y avait, en effet, que la circonstance du moment, que le désir de s'affranchir du joug des Turcs qui eussent pu réunir volontairement les Moldaves et les Valaches sous les drapeaux russes, et c'est en cela que l'occasion était favorable et unique à saisir; car dans tout autre cas, la Russie a dû reconnaître que sa domination ne tentait pas les deux principautés, qui, au contraire, manifestèrent qu'elles lui préféraient celle des Turcs, et notamment lors des événemens du Pruth.

Pierre le Grand avait réussi alors à gagner Cantimir, prince de la Moldavie; mais il ne put

séduire ni entraîner les habitans de cette province, non plus que les Valaches. Sur ce fait historique, voici ce que dit l'historien de Charles XII.

« Le czar, sûr du prince de Moldavie, ne s'attendait pas que les Moldaves dussent lui manquer; mais souvent le prince et les sujets ont des intérêts différens : ceux-ci aimaient la domination turque, qui n'est jamais fatale qu'aux grands, et qui affecte de la douceur pour les peuples tributaires; ils redoutaient les chrétiens et surtout les Moscovites, qui les avaient toujours traités avec inhumanité. Ils portèrent toutes leurs provisions à l'armée ottomane; les entrepreneurs, qui s'étaient engagés à fournir des vivres aux Moscovites, exécutèrent avec le grand visir le marché qu'ils avaient fait avec le czar. Les Valaches, voisins des Moldaves, montrèrent aux Turcs la même affection, tant l'ancienne idée de la barbarie moscovite avait aliéné les esprits [5]. »

L'Autriche a pareillement à craindre le ressentiment des Hellènes, qui se rappelleront, qu'ils soient vainqueurs ou qu'ils soient vaincus, les secours que cette puissance a fournis contre la Grèce; et si précédemment les Grecs ont servi faiblement la cause des Turcs contre les puissances chrétiennes qu'ils affectionnaient,

maintenant aliénés contre elles par leur abandon au jour du malheur, ne pourront-ils pas se venger, en donnant un puissant appui par mer à l'armée ottomane, au moyen de nombreux embarquemens et débarquemens des troupes turques sur les côtes de l'Adriatique, et pour attaquer ainsi, de front, sur les flancs et les derrières, l'armée autrichienne? Ainsi les Turcs deviendraient en quelque sorte les vengeurs des Grecs, qui se vengeraient aussi eux-mêmes dans les rangs des Turcs.

Mais l'Autriche ne serait pas seule exposée à ce danger : le royaume de Naples et l'état papal en auraient aussi leur part; car, aidés des Grecs, les débarquemens des Turcs, je le répète, seraient faciles sur les côtes de l'Adriatique, c'est-à-dire, de la Pouille, d'Ancône, de Sinigaglie, et même de Venise; ainsi le danger est pour tous les états environnant la Turquie, et pour toute l'Italie; et il suffirait de la volonté des puissances en soutenant les Grecs, pour l'éloigner ou le faire disparaître.

Désormais elles n'ont plus à espérer un moment semblable, ni un concours de circonstances aussi propices pour réduire leur dangereux voisin ; ce n'était qu'aidés des armes de la liberté, c'est-à-dire du désir d'affranchissement

qui animait les Grecs et de leurs courageux efforts, qu'elles eussent pu parvenir à vaincre et à affaiblir le Turc, et peut-être à l'expulser d'Europe; mais le moment fuit, et l'empire du croissant, quel que soit le résultat définitif de la guerre civile avec ses tributaires, aura été affermi sur le sol européen par la fausse politique des puissances chrétiennes.

PRUSSE.

Quant à la Prusse, bien qu'elle soit unie étroitement au système politique de la sainte alliance, elle n'avait aucun motif d'intérêt d'intervenir dans la cause des Grecs; elle n'a pas à craindre les invasions subites des Turcs, et ne peut prétendre à dominer les Grecs : on ne doit donc pas s'étonner de son impassibilité à leur égard; elle n'eût pu agir que comme puissance faisant partie de la chrétienté, mais l'intérêt de la religion rarement dirige la politique; d'ailleurs, elle aurait eu à redouter l'agrandissement des deux puissans états qui l'enclavent; puis sa force physique et sa force morale sont maintenant presque nulles, et depuis la mort du grand Frédéric cette nation a cessé d'être prépondérante et formidable.

Toutes ces observations réunies à l'égard des

puissances limitrophes de la Turquie, la Russie et l'Autriche, autorisent, par rapport à ces deux états, à résoudre ainsi la première question :

Il est évident que ces deux hautes puissances ont beaucoup perdu, dans leurs intérêts, en restant dans un état de paralysie politique à l'égard des Grecs.

Passons à la seconde question ainsi posée.

Les Grecs ont-ils perdu ou gagné dans l'intérêt de leur cause à être abandonnés à leur seul courage et à leurs seuls efforts?

Si les deux chefs de la sainte alliance eussent dû employer leurs forces pour affranchir un peuple chrétien du joug mahométan, pour rendre à l'ancienne et noble nation grecque une existence indépendante sous des lois convenables à sa dignité et au repos de l'Europe, il n'est pas douteux que ce résultat eût été avantageux aux Grecs; il eût fallu même admirer à jamais une assistance si généreuse; mais en pouvait-il être ainsi? Les décisions de la politique ne sont pas si désintéressées; on ne pouvait surtout les attendre du système adopté par ces deux hautes puissances, système qui les porte à s'opposer à l'admission du régime constitutionnel, et qui en fait le ferme soutien du *dogme de l'absolutisme*.

Ainsi donc ces deux grands états, en déclarant la guerre aux Turcs, eussent agi indubitablement dans leurs intérêts particuliers pour mettre la Grèce sous leur domination; ainsi le sang des Hellènes n'eût coulé que pour l'agrandissement de ces deux puissances; les Grecs n'eussent fait que changer de maîtres, que passer d'un gouvernement à forme despotique, mais sans priviléges et s'associant aux plus grands principes d'égalité, sous un gouvernement absolu, hérissé de priviléges et s'appuyant sur une puissante aristocratie. Ils auraient passé du gouvernement turc, dont le code religieux et civil rend le pouvoir souverain soumis aux lois et responsable envers elles, sous le gouvernement russe où le pouvoir souverain est au dessus des lois, ou pour mieux dire n'en admet d'autres que le *sic volo*, *sic jubeo*.

Ces assertions paraîtront paradoxales par l'idée désavantageuse qu'on s'est formée du gouvernement ottoman. Sans vouloir, certes, le défendre à l'égard de ses tributaires, il faut dire que les lois du Coran imposent comme dogme religieux la responsabilité des pouvoirs, garantie très-importante pour les peuples. L'événement qui vient d'avoir lieu à Constantinople ne détruit pas cette assertion fondée jusqu'ici

sur l'expérience de la marche des choses dans cet empire, d'autant qu'il faut en attendre le résultat définitif; il est probable que ce fait inouï amènera une nouvelle confirmation de la responsabilité des pouvoirs envers les lois musulmanes, que nous avons fait connaître expressément dans la *Charte turque*.

Mais sous le pouvoir de la Russie, quelque rassurantes que fussent les promesses du moment, il serait impossible que des institutions qui adoptent le servage, la glèbe et tous les priviléges de la féodalité, s'accordassent avec la liberté, l'indépendance si justement réclamées par les contrées grecques; d'ailleurs le pouvoir absolu des czars interviendrait nécessairement dans l'administration du pays pour s'en garantir la constante possession.

Pour en mieux faire apprécier la différence, j'indiquerai rapidement la situation où de droit sont les Moldaves, les Valaches et les Grecs de l'empire ottoman, et celle où ils seraient sous l'empire russe ou d'Allemagne; j'ai dit de droit, car des tyrannies particulières dont je parlerai bientôt, ôtent fréquemment aux Grecs l'avantage de ces institutions, qui au moins leur rendraient plus supportable le joug et la dépendance étrangère; mais, à cet égard encore, les

abus des autorités secondaires auraient lieu également sous la Russie, ainsi qu'il en arrive partout ailleurs, pour les peuples tributaires, toujours opprimés, toujours malheureux : ils auraient lieu sans responsabilité; or, sous le gouvernement turc, les Grecs ont l'espèce de consolation de voir de temps à autre, en signe de réparation et d'épouvantail pour les successeurs, quelques têtes d'agens turcs et même de pachas clouées par les oreilles pour les concussions et rapines qu'ils se permettent dans leurs missions en Grèce. Il est arrivé même que des favoris et parens du grand-seigneur ont été condamnés pour ce fait et exécutés avant qu'on eût donné connaissance au sultan du jugement rendu par le divan contre eux : faits historiques inouïs pouvoir de la loi et autorité d'un corps représentatif sans exemple dans aucun pays (6). Enfin, les Grecs auraient en outre le désavantage des institutions russes.

Les Hellènes, sous les gouvernemens russe et autrichien, ne pourraient, selon les règlemens ordinaires, exercer aucun métier, aucun commerce ni profession, qu'avec des permissions préalables et de fortes taxes; ajoutez que sous leurs anciens maîtres, qui se complaisent dans une apathique indolence et qui se mêlent peu

de commerce, d'occupations industrielles, ni de navigation, les Grecs recueillent le bénéfice de l'activité, ils embrassent à peu près toutes les branches d'industrie, soit commerciale soit dans les arts; tandis que sous d'autres dominations elles seraient cultivées plus ou moins ou presque exclusivement par les propres sujets des dominateurs.

En Turquie, les Grecs ou tout autre étranger, peuvent entreprendre à leur gré tout commerce, profession ou métier quelconque, parce qu'il n'y a pas de corporation ni maîtrise. On paye seulement une taxe modique, les contributions sont peu considérables, et celles même imposées aux Grecs, sauf le cas de concussions arbitraires, sont moindres que les impôts exigés en Russie, en Allemagne. Il n'en existe pas sur le sel et le tabac, dans tout l'empire ottoman.

Sous le gouvernement russe ou autrichien, les Grecs n'auraient droit à aucun poste éminent dans leur propre administration ou près de leurs dominateurs, parce que les quartiers de noblesse constatés par de vieux parchemins, manquent aux descendans des Solon, des Miltiade et des Philopœmen, et, n'en pouvant pas exhiber, ils n'obtiendraient aucun rang d'im-

portance, quels que fussent leur mérite, leurs vertus et leurs talens.

Sous les Turcs, qui ne reconnaissent pas de noblesse, ils peuvent parvenir aux plus grands emplois dans leur propre administration, et même à la dignité d'hospodar; et quand ils adoptent la foi mahométane, ils peuvent en occuper même dans l'administration de l'emprie ottoman.

Enfin, sous le gouvernement russe, le peuple de la Grèce pourrait devenir serf avec les charges de la servitude, ainsi qu'elles sont imposées aux diverses contrées de la Russie, tandis que les lois de l'empire turc ne reconnaissent ni seigneurie, ni redevances féodales. Les tributaires sont aussi libres de leur personne que tout musulman. Ajoutez enfin que la chasse et la pêche sont libres dans toute l'étendue de l'empire Ottoman (7).

Ainsi, les Hellènes n'auraient retiré aucun avantage des *secours intéressés* des hautes puissances; ils y auraient au contraire perdu, puisqu'en cas de succès, ils n'eussent obtenu qu'un échange défavorable de domination.

Ajoutons (ce qui achèvera de résoudre la seconde question) *qu'ils ont gagné* à combattre seuls, puisque nombre de leurs villes ont vu,

par leurs propres efforts, flotter le drapeau de l'indépendance.

Enfin, livrés sans secours à leur courage, à leur seule énergie, ils sortiront de cette lutte triomphans on vaincus : dans le premier cas, la nation grecque renaîtrait en quelque sorte de ses cendres et ne passerait pas sous un joug nouveau. Si elle succombe, elle cèdera à la force sans regretter les sacrifices qu'elle a faits pour sa liberté; elle l'attendra de l'avenir : nul pouvoir humain ne pourra lui ôter la gloire qu'elle s'est acquise, ni le reproche qu'auront mérité ceux qui l'abandonnèrent à ses seuls efforts, et l'intérêt que lui porte l'Europe allégera ses nouveaux fers. Mais, après avoir considéré l'inaction politique des principaux chefs composant la sainte alliance, et avant de continuer cet examen, revenons un instant sur nos pas en raison de l'événement qui place un nouveau prince sur le trône de Russie. La sainte alliance ayant ainsi un nouveau chef, considérons si cet événement n'offre pas des chances inattendues pour les Grecs. Le nouveaû czar peut dévier de la route de son prédécesseur; si ce n'est pas à l'instant de son élévation, rien ne peut garantir que plus tard il ne s'y décide pas. C'est donc un autre point de vue impor-

tant que nous allons examiner en indiquant plus précisément la situation où étaient les Grecs précédemment, et celle qui serait le résultat de la politique généreuse ou de la politique intéressée que pourrait adopter à leur égard l'empereur Nicolas.

Chances politiques qui s'offrent aux Grecs par l'avénement du nouveau czar au trône de Russie.

L'empereur Nicolas occupe le trône de Russie; c'est maintenant vers lui, vers les premiers pas de sa politique, qu'impatiente de la connaître, l'Europe dirige sa pensée! Marchera-t-il sur les traces de son prédécesseur? Resserrera-t-il les nœuds de la sainte alliance en adoptant les mêmes principes, le même système suivi sous le règne précédent, système qui enchaîna les souverains par des craintes chimériques, et les empêcha d'agir selon leurs intérêts et leur gloire dans le grand démêlé de l'Orient. L'empereur Nicolas, rejetant enfin cet accord pusillanime, sans but favorable aux peuples, peut se frayer une route nouvelle; il peut prendre une attitude plus fière, plus indépendante de toute influence étrangère. Dans cette hypothèse, la situation des Grecs deviendra le sujet de ses méditations; mais développeront-elles

des vues ambitieuses pour le seul avantage et l'agrandissement de la Russie, ou des principes généreux, favorables aux Hellènes? et le czar profitera-t-il de ce moment, qui sera unique dans son règne, de pouvoir être et de devenir le *libérateur de la Grèce?* Certes, il aurait droit à ce beau titre si, touché de la situation, de l'héroïsme et des désastres de Grèce, il prétendait les protéger et obtenir par la menace et la force de ses armes, l'indépendance qu'ils réclament, ainsi que celle des principautés de Moldavie et Valachie qui l'avoisinent; s'il les protégeait dans un but généreux, pour en faire des alliés libres, des voisins secourables, qui, placés en intermédiaire (quant aux deux principautés) entre le Turc et lui, seraient un rempart contre les attaques du Croissant.

Mais si, en faisant la guerre aux Turcs, ce souverain n'agissait que par l'ambition de conquérir, et pour établir sa domination en Grèce et à Constantinople, il ne ferait qu'augmenter le malheur des deux principautés tributaires et celui des Grecs. En effet, comment rendre les Moldaves et les Valaches plus heureux à moins de leur obtenir l'indépendance? Serait-ce en passant sous la domination absolue de la Russie? Mais ils seraient encore plus à plaindre

qu'ils ne sont maintenant. Pour s'en convaincre, il suffit de considérer le mode d'administration de ces deux principautés dans leur dépendance actuelle. J'en donne un aperçu, afin qu'on puisse apprécier avec connaissance de cause, si elles auraient à gagner ou à perdre en changeant de dominateurs.

On n'ignore pas que la Moldavie et la Valachie s'administrent elles-mêmes, et ne sont pas régies par les Turcs. Chacune d'elles a un prince grec ou indigène, nommé hospodar, qui la gouverne; toute l'administration est grecque ou indigène; la troupe même qui sert de garde à l'hospodar, l'est également, et selon les traités, avant la guerre de l'indépendance, cette troupe ne devait pas s'élever à plus de cinq cents Grecs arnautes ou indigènes. Ainsi, le gouvernement, les employés, et le peu de troupe que la Porte place en temps de paix en ces principautés, sont tous des naturels ou des Grecs; ces pays ne sont donc que tributaires du sultan, qui choisit et désigne, il est vrai, leur prince ou hospodar, mais parmi les Grecs qui jouissent d'une bonne réputation. Cette dignité éligible est temporaire, et les quartiers de noblesse ne sont pas nécessaires pour devenir prince de Moldavie et de Valachie.

Cependant, depuis le mouvement insurrectionnel des Grecs qui commença, comme on sait, en Moldavie, et qui y fut comprimé, le sultan a consenti de nommer les princes de ces principautés parmi les indigènes, et non plus parmi les Grecs; ce qui fait que les deux hospodars actuels sont indigènes.

Mais quelle serait la position de ces principautés sous la domination russe? D'abord il est indubitable que ce ne serait plus un indigène ou un Grec qui les gouvernerait, mais un prince ou un général russe; ensuite, les hauts emplois ne seraient plus exercés par les naturels ou les Grecs, mais par les Russes; les Grecs et les indigènes ne pourraient prétendre qu'aux emplois subalternes, et les Grecs et les naturels boyards, qui avaient droit d'aspirer à devenir hospodars sous les Turcs, arriveraient à ne pouvoir prétendre qu'aux places de commis ou de valets de chambre du gouverneur *russe* ou *cosaque*.

A l'égard de la troupe, la Russie indispensablement y maintiendrait en temps de guerre trente à quarante mille hommes, et moitié de ce nombre en temps de paix; ces troupes ne seraient pas des Grecs ou des naturels du pays, mais bien des Russes, des Cosaques ou Kal-

mouks ; elles ne seraient pas entretenues aux frais des Russes, mais aux dépens des Moldaves et des Valaches. La Russie ne se contenterait pas d'une occupation sans profit, il faudrait lui payer des contributions ; en sorte que ces deux principautés, par les frais de cette nouvelle espèce de gouvernement et par l'entretien des troupes, paieraient beaucoup plus que les tributs actuels à la Porte ottomane qui ne sont pas très-considérables ; en outre, elles seraient gouvernées par des étrangers ; les Grecs et les indigènes n'auraient qu'une très-faible partie de l'administration de leur propre pays. Or, dans cet avenir incontestable, si on admet l'hypothèse de la domination russe, apercevra-t-on le bonheur futur des Moldaves et des Valaches ?

Ajoutons qu'après la gestion des Grecs boyards dans les divers emplois, même dans la dignité d'hospodar, ceux d'entre eux qui n'ont pas assez de biens pour subsister convenablement, ont droit, ainsi que leurs femmes et leurs enfans, à des pensions proportionnées à l'importance des places qu'ils ont occupées, sans qu'ils soient tenus de prouver trente ans de services effectifs : deux et trois ans suffisent. Or la dignité d'hospodar étant accordée pour deux ou trois ans, et rarement renouvelée,

une partie de l'administration change souvent avec le nouveau prince; mais tous les boyards déplacés et sans fortune, obtiennent des pensions, sans qu'aucune ordonnance puisse la leur enlever. Ce mode d'organisation lie une foule d'intérêts à ce qu'il soit conservé; car ce mouvement fréquent dans les emplois rend considérable le nombre des boyards : on entend par cette dénomination ceux des Grecs qui ont été hospodars, leurs proches parens, et ceux qui ont occupé les principales charges ou des emplois notables dans les deux principautés. Le gouvernement turc a pourvu à ces pensions en autorisant le patriarche de Constantinople à prélever sur une caisse connue sous le nom de *la communauté du grand patriarche*, et dont les revenus énormes sont sous la direction des personnages les plus recommandables du Fanar, pour subvenir à ces sortes de pensions accordées aux hospodars et aux boyards, en retraite et sans fortune; et bien que ces fonds sortent de la caisse du patriarche, il n'y a pas de honte à les réclamer, elles ne portent pas le cachet d'une *aumône* de *grande aumônerie*, comme celles de nos cardinaux et archevêques; ces pensions sont comme celles de l'état, c'est le salaire des services rendus; elles sont même

honorables en ce qu'il est censé que l'hospodar, ou autre administrateur boyard qui a régi deux ou trois ans, sans augmenter sa fortune, a équitablement rempli sa charge, a fait des aumônes et contribué au bonheur de ses concitoyens.

Telles sont les dispositions en usage chez les Moldaves et les Valaques. Or, si ces peuples ne s'administraient plus eux-mêmes, où seraient donc leurs droits à ces pensions, à ces secours qui alimentent un grand nombre de Grecs, de Moldaves et Valaques sans fortune, qui trouvent leurs moyens de subsistance dans les emplois qu'ils obtiennent, et les retraites qui les suivent? Ainsi, c'est encore une considération puissante contre les avantages qu'on pourrait attribuer à la domination russe en ces principautés, car elle ferait disparaître ces dispositions favorables.

Quant à l'administration des contrées grecques, elle avait différentes formes; mais la Grèce était partout tributaire des Turcs, et il est révoltant qu'elle l'ait été et le soit depuis si long-temps. La plus grande partie de son territoire, divisée en provinces ou pachaliks, était gouvernée par des pachas (ou gouverneurs) musulmans ou grecs; les uns comme les autres agissaient ordinairement comme les proconsuls

romains et certains vice-rois d'Irlande ou de la Sicile, ou comme les gouverneurs des colonies européennes, c'est-à-dire avec tout l'arbitraire possible, en opprimant les peuples. Mais il faut dire aussi que plusieurs contrées grecques s'administraient d'après un système républicain : c'étaient les notables qui nommaient leurs chefs, dont la dignité était élective et temporaire dans plusieurs autres petites contrées ou îles. Indépendamment que leur gouvernement était électif, les tributs n'étaient pas très-onéreux : tels étaient ceux que devaient fournir les braves Maïnottes et autres. Ces tributs étaient moindres que les impôts levés par les monarques européens sur leurs sujets; et ce qu'il y a de remarquable à l'égard de ces Maïnotes, c'est que, lorsque le receveur turc se présentait pour recevoir le tribut, ceux-ci, dignes descendans des Spartiates, dont ils occupent une partie du territoire, posaient avec fierté le tribut exigé sur un sabre nu, et c'était de là que le Turc le prenait avec flegme et indifférence. Cet antique usage, qui veut dire que le Maïnote consent au tribut, mais non par la force qu'il est toujours prêt à repousser, était une sorte de générosité du dominateur, qui eût pu le faire cesser. Il est vrai que le territoire des Maïnotes n'a pas été

précisément envahi par les Turcs; ils se soumirent au tribut et jouissaient d'une sorte d'indépendance, ce qui n'a pas empêché qu'ils se soient déjà soulevés plusieurs fois contre la Porte, dans l'espoir d'en obtenir une absolue.

Quant à Hydra, Spézia, et autres îles, elles ne payaient aucun tribut en argent, mais devaient fournir aux Turcs un certain nombre de marins qui partaient volontairement pour les avantages qui leur sont offerts; et d'après les traités, il n'était permis à aucun marin ou soldat de marine de la flotte turque, de mettre pied à terre dans cette île. Plusieurs capitans pachas ont même vainement demandé à y descendre avec leur état major; la permission n'a été accordée que pour eux et deux ou trois personnes de leur suite. Le fameux Ali-Pacha, qui fit si long-temps la guerre à la Porte ottomane, voulut insister pour prendre terre à Hydra avec son état major; mais les notables s'y opposèrent, et le prévinrent qu'il n'y entrerait pas sans danger, que les femmes avaient déjà jeté le cri d'alarme pour faire prendre les armes aux hommes, et qu'elles s'armaient elles-mêmes; il lui fut seulement accordé d'y descendre avec cinq individus de son état major, et sans armes, ce qui fut scrupuleusement observé.

Disons aussi qu'en Grèce, et dans la Moldavie et la Valachie, il n'y a pas de milice, réquisition, ni conscription, qu'on n'enlève pas tous les ans la fleur de la jeunesse; tandis que sous le gouvernement russe ou autrichien elle serait forcée de servir l'état, et même de recevoir de temps à autre quelques distributions de coups de bâton (de knout), qui souvent n'ont d'autres motifs (a dit le savant Raynal) que le caprice du chef, ou pour faire passer sa mauvaise humeur.

Cependant, il faut faire observer que seulement la Moldavie et la Valachie sont tenues de fournir chacune au grand-seigneur, en temps de guerre, dix mille hommes équipés; mais cette troupe s'enrôle volontairement dans l'espoir du butin, elle fait le même genre de service que les Tartares dans l'armée turque; elle n'est pas non plus reçue dans leurs rangs ni soldée, en sorte qu'ainsi que ces mêmes Tartares elle sert d'éclaireurs, elle vit de pillage et de butin pris sur l'ennemi dans les batailles ou retraites, et de la vente des esclaves qu'elle enlève et vend aux Turcs : aussitôt la guerre terminée, cette troupe rentre dans ses foyers. Toutefois, si nous avons démontré expressément le désavantage que les Grecs auraient à passer sous la domi-

nation russe, et si nous n'avons pas dissimulé ce qui leur est favorable à certains égards dans les institutions de l'empire ottoman, nous n'en voulons pas conclure que les Hellènes ne fussent pas malheureux sous ce joug, et qu'ils n'eussent pas de justes motifs pour réclamer leur indépendance. Certes, ils en avaient de suffisans, et j'en vais même indiquer de peu connus, à part ceux si souvent reproduits, qui se puisent dans leurs souvenirs et dans leurs droits acquis à tant de titres de jouir de l'indépendance politique. Toutefois, avant de les faire connaître, j'ai dû montrer la véritable situation des contrées grecques, afin de la mettre en opposition avec celle qui leur adviendrait nécessairement sous les gouvernemens absolus qui peuvent convoiter leur domination; je l'ai dû, pour prouver au lecteur sans prévention, que le seul vœu favorable à former pour ces peuples est celui de leur affranchissement absolu, et non, je le répète encore, l'échange de leur joug actuel pour celui de la Russie, de l'Autriche, et même pour la domination anglaise.

Mais passons aux sujets de plaintes des Hellènes.

Griefs des Grecs contre les Ottomans.

Les Grecs, en effet, avaient de justes motifs de se soustraire à la domination des Turcs; car, sous ces maîtres étrangers à leur culte, à leurs mœurs, ils n'avaient plus en quelque sorte de patrie, ils étaient gênés même dans l'exercice de leur religion. Cette nation qui avait civilisé l'Europe, qui la première avait rédigé en son sein des pactes sociaux, des codes de lois sages et conformes à la justice distributive, n'avait plus ni pacte social, ni jurisprudence fixe. Faute de cet ensemble de lois, de cette uniformité de droits et d'intérêts, elle était perpétuellement exposée aux mesures plus ou moins oppressives des pachas et de plusieurs sortes de tyrans, parmi lesquels les Turcs n'étaient pas les seuls redoutables. Les Moldaves et les Valaques trouvaient souvent des tyrans dans les Grecs du Fanar appelés à les administrer, en y comprenant même leurs hospodars; et les Grecs du Péloponèse et des îles en trouvaient toujours dans le drogman de la Porte et dans celui de la marine, et quelquefois aussi dans le patriarche grec lui-même.

Il faut expliquer que le gouvernement turc, qui s'était réservé par les traités la nomination

des patriarches grecs, des hospodars et autres grands administrateurs et employés des contrées grecques, établit, en vertu d'une décision du divan, que le grand seigneur ne choisirait les hospodars et autres grands administrateurs de ces pays que parmi les Grecs du Fanar, pour être à portée de connaître leur capacité et leur moralité avant de les nommer aux emplois : on appelle Grecs du Fanar ceux qui habitent avec leurs familles à Constantinople dans un quartier qui porte ce nom, et qui y résident dans le but ordinairement d'être sous les yeux de l'autorité turque et de s'en faire remarquer pour parvenir ainsi aux dignités ou aux emplois; c'est dans ce but qu'un nombre considérable de Grecs résident à Constantinople et sont appelé Fanariotes du nom du quartier où ils sont presque tous rassemblés. Le grand patriarche, celui de Jérusalem et tout le saint synode, sont tenus d'habiter également au Fanar; c'est effectivement parmi tous ces Fanariotes que le gouvernement choisissait les administrateurs des principautés de Moldavie et Valachie et autres lieux. (J'ai dit que depuis la révolution grecque on en nommait d'indigènes pour ces deux principautés; et on a fixé à sept ans la durée de leur administration.) Ces Fanariotes

affectent à Constantinople une grande régularité de conduite, des vertus et beaucoup d'attachement à la Porte ottomane; leur bonne réputation est un droit qu'ils acquièrent à être distingués et choisis; aussi, pour arriver jusqu'aux emplois supérieurs, ils agissent souvent, dès les premières charges qu'ils remplissent, dans l'intérêt du gouvernement turc bien plus que selon l'équité et la loyauté dues à leurs concitoyens.

Mais c'est surtout les Grecs du Péloponèse et des autres îles de l'Archipel qui éprouvent la tyrannie des Fanariotes; et voici comment. Tous les ans, au mois de mai, le capitan pacha partait de Constantinople pour aller percevoir les impôts annuels ou tributs dans toutes les contrées grecques, investi pour cette mission de l'*Alter ego* du grand seigneur, c'est-à-dire de la même autorité qui est donnée au grand visir. Il était toujours accompagné dans cette tournée du drogman de la marine, Grec du Fanar : c'est une époque importante pour ce dignitaire; voici la part qu'il prend à cette mission, d'après un écrivain Grec lui-même.

« Les habitans des petites îles de l'Archipel, dit-il, sont plus particulièrement l'objet des persécutions du drogman de la marine, parce que, tandis que l'escadre turque continue sa

tournée, celui-ci monte sur une corvette, et, accompagné d'une horde de boyards fanariotes, parcourt ces îles muni d'un pouvoir du capitan pacha pour percevoir l'impôt annuel. Les insulaires vont aussi au-devant de ses désirs dans l'espoir d'éviter de sa part les avanies qu'ils appréhendent : mais vaines précautions! le drogman, sous le prétexte qu'il existe parmi eux des divisions, se déclare, en vertu de ses pouvoirs, juge de ces prétendus différens, et, surpassant à l'égard de ses co-religionnaires l'arbitraire des justiciers de Sa Hautesse, il les traite avec une barbarie révoltante. »

Le même auteur ajoute : « Plus le drogman de la marine a persécuté les Grecs dans cette mission, plus il a montré de zèle, plus il a droit à la faveur du prince, et c'est alors qu'il obtient quelquefois à son retour, à titre de récompense, la charge de drogman du divan, et par la suite la dignité d'hospodar (*).

Ainsi, c'est principalement dans ce cas que les vexations marquantes, que les injustices ont lieu, qu'on fait des victimes sacrifiées, comme on le voit, autant par l'ambition de leurs com-

(*) Essai sur les Fanariotes, par Zelloni, Grec, pag. 152.

patriotes que par la sévère exigeance de leurs maîtres; ce qui est remarquable, c'est que ces drogmans sont choisis d'ordinaire parmi ceux des Grecs dont la bonne renommée est jointe au savoir; il faut qu'ils parlent et écrivent le français, l'italien, le turc et l'arabe. Les capitans pachas s'en rapportent presque toujours à la loyauté de leurs conseils, d'après la réputation avantageuse qui les a fait choisir, et qu'ils se sont ménagée quelquefois par des calculs ambitieux et au moyen de l'hypocrisie.

Quant au drogman du divan, son influence est toujours très-grande, parce qu'il intervient dans toutes les réclamations des Grecs; et voici comment :

Le rapport, fait chaque jour par le grand patriarche sur l'état de l'église grecque et sur d'autres objets de ses attributions, est présenté par son kaïa ou représentant, et doit parvenir au ministre des affaires intérieures par l'entremise du drogman (interprète de la Porte ou du divan).

Les primats et les notables grecs sont obligés également de faire leurs réclamations par l'entremise de ce même drogman, de sorte que ce dignitaire se croit fondé à se considérer comme le représentant de toute la nation grec-

que. Il est arrivé assez souvent que des primats des diverses contrées grecques ont commis l'imprudence de porter leurs plaintes à des grands de l'empire avant de s'adresser au drogman de la Porte, qui, dans ce cas, gardait le silence sur leurs réclamations près du divan pour se venger de ce manque de déférence à sa dignité.

Ainsi ce drogman de la Porte, qui est assez ordinairement un favori de Sa Hautesse ou tout au moins son courtisan, et le drogman de la marine, tous deux Fanariotes, tous deux aspirant à la dignité souveraine d'hospodar par leur charge qui y conduit ordinairement, sont fréquemment le fléau des Grecs; et quand ils parviennent à l'hospodariat, les mêmes calculs ambitieux et l'espoir d'être réélus leur font adopter une politique qui n'est pas toujours d'accord avec les intérêts des peuples.

On voit donc que les Grecs du Fanar, qui pourraient aider au soulagement de leurs compatriotes, deviennent par des intérêts particuliers de redoutables agens du gouvernement turc pour ses tributaires, et des surveillans plus rigoureux encore que leurs propres maîtres. Ainsi l'oppression dans laquelle gémit la Grèce depuis si long-temps, n'est pas le seul fait des sectateurs de l'islamisme.

Toutefois ce qui arrive en Turquie se voit partout ailleurs : les courtisans sont toujours prêts à sacrifier l'intérêt public et celui du prince à leurs propres intérêts; mais on conçoit que ceux des Grecs qui veulent se faire courtisans de maîtres aussi ombrageux que les Turcs, sont entraînés, pour éviter le soupçon de connivence avec leurs compatriotes, à servir plus expressément encore ce gouvernement sévère aux dépens de ses tributaires afin de conserver ainsi la faveur du prince et celle du divan.

Enfin les Grecs trouvent quelquefois aussi des tyrans jusque dans leurs patriarches, car ils sont placés sous l'inquisition de celui-ci, qui, dans certains cas, peut les condamner à différentes peines et même les envoyer aux galères. Ils sont obligés de payer des contributions à l'église, c'est-à-dire au patriarche [8] archevêques et évêques; c'est par ces taxes, jointes aux tributs qu'ils paient à la Porte, que les impôts mis sur les Hellènes deviennent considérables. Ajoutez que tous ces brevets de patriarches, archevêques et évêques chrétiens Grecs, sont accordés par le sultan sectateur de l'islamisme et signés en caractères turcs, de sa plume mahométane; ce qui doit choquer et blesser la piété des Grecs attachés à leur culte; joignez-y en-

core que leur zèle est gêné dans la construction de nouveaux temples divins. A Constantinople et autres lieux de la Turquie, on ne peut rebâtir les temples que le temps vient de détruire ; il n'est permis que d'entretenir et réparer ceux encore subsistans. Depuis la conquête de la Grèce, le patriarche grec a plus d'autorité sur ses co-religionnaires que le muphti n'en a sur les musulmans; il faut son autorisation pour ouvrir des écoles; c'est lui qui prescrit le mode et le degré de l'instruction qui s'y donne. Ce patriarche, ainsi que les Fanariotes, connaissant l'activité d'esprit du peuple grec et son génie naturel, s'opposent autant qu'il leur est possible à l'accroissement de l'instruction publique; ils s'y opposent en adroits courtisans pour témoigner qu'ils agissent dans les intérêts du gouvernement turc, et pour plaire au sultan qui ne peut manquer d'approuver que les jeunes Grecs soient tenus éloignés des études étendues et profondes qui, développant leur génie, leur montrant l'illustration de leur pays, de leurs ancêtres, enflammerait leur cœur du même amour de la patrie et de la liberté. Ces mesures d'*obscurantisme* sont employées là comme ailleurs, comme moyen d'enchaîner plus aisément les peuples.

Ainsi les écoles publiques où se professent en cours régulier les sciences et la haute littérature sont en nombre très-restreint en Grèce; peu de villes jouissent de ce privilége, et toujours avec injonction aux professeurs de s'occuper particulièrement des dogmes religieux, sans trop étendre les études sur la haute littérature et les sciences exactes [9] ; c'est précisément comme chez nos *ignorantins;* aussi les parens riches qui veulent faire instruire leurs enfans, sont-ils obligés, sous le prétexte de leur faire apprendre le commerce, de les envoyer en Italie ou en France. Presque tous se distinguent par une pénétration extraordinaire, présage heureux de succès rapides et brillans.

Ainsi, il n'est que trop vrai que le sol de la liberté est maintenant couvert d'entraves, que sur la terre classique des sciences et des arts leur culture est repoussée, qu'il est interdit aux descendans de ceux qui instruisirent l'Europe de ressaisir par l'étude une partie des trésors que leurs ancêtres ont déposés pour les générations suivantes.

Certes, cette contrainte humiliante autant que préjudiciable n'est pas un des moindres griefs que la Grèce pourrait alléguer pour

vouloir se soustraire à ce joug; ce n'est pas non plus un des moindres titres à l'intérêt de l'Europe savante.

Aussi non-seulement la voix de ceux qui recherchent ses leçons et suivent ses modèles, s'élève en sa faveur, mais les Grecs ont également pour eux la voix générale, le cri de l'humanité tout entière et particulièrement l'intérêt d'un sexe que la nature forma éminemment sensible. Les femmes de tous les pays s'identifient aux infortunes des filles, des femmes de la Grèce, pleurent avec elles la mort héroïque de leurs pères, de leurs époux, de leurs enfans, s'apitoyent sur leurs misères et rougissent de leurs affronts. Le cri de l'Europe est donc : *Secours aux Hellènes! délivrance de la Grèce!* et ce vœu s'adresse aussi au nouveau czar. Sera-t-il également repoussé? le temps nous l'apprendra. Mais que ce souverain ne s'y méprenne pas : ce ne sont pas des conquêtes que l'on réclame de lui, ce n'est pas sa domination sur la Grèce que l'on désire; c'est le concours de ses armes, sa protection généreuse, pour qu'elle puisse se créer un gouvernement ou plusieurs gouvernemens représentatifs et fédératifs libres dans le choix de leurs chefs, qui ne devraient pas être pris parmi les vrais ou les faux Paléo-

logues, les vrais ou faux Comnènes et Cantacuzènes, ni parmi les anciens pachas grecs de Moldavie et Valachie, mais parmi ceux des Hellènes qui se sont montrés en héros pour la délivrance de leur pays, parmi ceux qui dans ses longs désastres perdirent au champ d'honneur des pères, des enfans ou des frères, et qui sacrifièrent à la patrie les dons de la fortune et le repos.

La Grèce ainsi redeviendrait libre, puissante et heureuse; et si tant de bienfaits étaient dus à la magnanimité d'un prince, l'histoire redirait d'âge en âge : « Tous les monarques chrétiens des nations les plus civilisées restèrent dans une immobile indifférence à l'égard des massacres des Grecs par les Turcs; Nicolas, empereur de la nation la moins civilisée de l'Europe, mais le plus éclairé, le plus généreux des princes chrétiens, procura la liberté aux Grecs, établit leur indépendance; c'est à sa magnanimité qu'ils doivent de pouvoir élever des temples à l'Éternel selon leur zèle, et de s'occuper librement des sciences et des arts dont leurs ancêtres furent les créateurs. » Combien seraient glorieuses les pages de l'histoire du siècle qui transmettraient de tels faits? Mais si on ne les trouvait pas une assez grande récompense

pour que la Russie s'armât dans l'intérêt des Grecs, ajoutons que, loin que l'affranchissement des deux principautés et de la Grèce lui pût être nuisible, qu'elle y trouverait d'éminens avantages : en voici les principaux. D'abord elle n'aurait plus un ennemi redoutable sur une partie de ses frontières, ce seraient des alliés reconnaissans, de puissans amis qui laisseraient aux vaisseaux de guerre et bâtimens marchands russes une navigation libre et facile dans les ports de l'Archipel. La Russie, dans les traités de commerce, aurait des avantages sur les hautes puissances, elle établirait un commerce actif d'échange avec les Grecs, ce qui lui faciliterait l'importation de ses marchandises dans tous les autres pays; ensuite les marins, les officiers de marine grecque pourraient aider à la formation, à l'augmentation et la direction d'une flotte russe formidable, et cet avantage suffirait seul pour indemniser la Russie des frais de la guerre et des sacrifices qu'elle aurait pu faire pour les Grecs. Les Russes, avec une flotte dirigée par d'habiles et intrépides marins grecs et réunis à la flotte des Hellènes, en imposeraient à l'Angleterre et lui feraient perdre sa suprématie sur mer, sans pourtant lui ôter les avantages de son crédit, de son commerce

qu'elle doit à sa liberté et qu'elle ne perdra que lorsque la Russie et les autres états de l'Europe auront adopté des constitutions encore plus favorables aux intérêts de leurs peuples, c'est-à-dire, moins oligarchiques que n'est celle de l'Angleterre.

Enfin la Grèce contribuerait à civiliser la Russie par les communications des deux peuples alliés. Les Russes y trouveraient l'avantage de l'imitation des fabriques des objets d'arts et d'industrie, et des leçons de haut commerce; bientôt les sciences mêmes pourraient leur être transmises, car le génie des Hellènes est ardent et fécond; il saisira aisément tout ce qui est de son domaine dès qu'il ne sera plus comprimé.

Concluons donc que l'affranchissement des Hellènes assurerait leur prospérité. Ils sont en général sobres, industrieux, actifs; ils ont du génie : aussitôt qu'un gouvernement organisé sur des bases constitutionnelles serait bien établi chez eux, qu'un même code de lois sages et prévoyantes les réunirait en corps de nation, la Grèce renaîtrait de ses débris comme le phénix de ses cendres : elle peut donner encore de grands exemples de sagesse au monde comme elle vient d'en laisser en courage, en

dévouement, en héroïsme, qui ne seront jamais oubliés; et l'Europe, la voyant reparaître brillante et heureuse, applaudirait à son bonheur.

Ces observations sont émises dans notre conviction intime, et pour le lecteur sans prévention qui veut la vérité avant tout. Nous nous sommes borné à énumérer les droits sacrés de la Grèce à son affranchissement, mais sans avoir recours à l'exagération des faits, ni à des récits erronés ou tout-à-fait fabuleux contre le gouvernement turc, ainsi qu'ont fait, nous osons le dire, la plupart des écrivains depuis la guerre de l'indépendance. La cause des Hellènes est suffisamment juste et entraînante par l'exposition véritable de leur situation et de leurs droits. Déjà dans la *Charte turque* nous avions fait connaître le gouvernement extraordinaire qui les domine, tel qu'il est à l'égard des musulmans, mais sans dissimuler ce que ses tributaires chrétiens ont à redouter de son excessive sévérité, surtout en temps de guerre. Ainsi, désirons ardemment que les Hellènes brisent leurs fers, mais, nous le répétons encore, qu'ils ne les échangent pas!

COUR DE ROME.

Avant de diriger nos regards sur la France, qui fait aussi partie de la sainte alliance, regardons s'il n'est pas un point sur l'horizon politique qui se découvre aux Grecs, où leurs yeux durent s'attacher constamment dans l'attente d'en voir apparaître des défenseurs et des vengeurs. *Cette terre d'espérance* leur présageait naturellement des secours, puisqu'ils étaient des chrétiens aux prises avec des infidèles: mais ils ont espéré vainement; et la cour de Rome, lieu où se dirigeaient leurs regards supplians, a partagé *l'impassibilité politique* des autres puissances.

Ce n'était pas de nombreux soldats que la Grèce atendait du pontife romain; mais le secours de sa médiation et de sa voix pontificale près des hautes puissances, mais aussi le résultat de sa propre indignation au récit des calamités d'un peuple chrétien, du massacre de ses vieillards, de celui des enfans immolés sur le sein de leurs mères expirantes, de l'outrage de ses vierges et de son esclavage futur.

Tandis que les festwas (bulles du muphti, pontife des Turcs) exhalent un zèle outré pour la religion de Mahomet et contre les chrétiens

grecs, tandis qu'ils tendent à exaspérer les esprits et présagent de nouveaux désastres semblables à ceux de Scio, d'Ipsara et de Missolonghi; le pontife catholique est resté muet; et, par son silence, il semble s'unir à la cause des sectaires de l'islamisme. Les évêques, les prélats des contrées grecques catholiques, ont même recommandé aux habitans l'obéissance passive envers les sectaires du Coran, ils ont conseillé une fidélité inaltérable à la domination du Croissant.

Aussi, remarquons que les mahométans doivent trouver qu'en Europe, les temps, les pontifes et les chrétiens sont bien changés. Ceux qui jadis organisèrent et alimentèrent nombre de croisades contre les musulmans, alors qu'ils étaient désarmés et paisibles dans leurs contrées, ceux qui forçaient les monarques à s'armer, ceux aussi qui rassemblaient leurs forces à la voix des pontifes pour marcher contre les mahométans, les regardent de nos jours avec indifférence se baigner dans le sang des chrétiens, et insulter à leur culte en détruisant ou profanant leurs temples.

Peut-être objectera-t-on que les Grecs sont schismatiques, et comme tels hors de l'église; on se tromperait pour un certain nombre qui

suit le rite latin ; mais pour ceux qui le sont en effet, combien la voix de nos ministres sacrés serait-elle plus louable et plus généreuse en s'élevant comme médiatrice pour des frères égarés que la reconnaissance peut-être ramènerait au sein de la véritable église !

Mais arrêtons-nous : c'est en avoir assez dit sur les raisons politiques et mystérieuses qui retiennent la cour de Rome. Déjà nous nous en étions occupés.

FRANCE.

Maintenant, considérons la France dans sa contenance également inactive à l'égard des démêlés de l'Orient. Sans doute les Hellènes, appréciant la générosité française, durent espérer que le successeur de saint Louis, comme roi très-chrétien, prendrait en considération le sort à venir de la Grèce; que l'ombre du saint roi, captif des musulmans, qui exhala sa vie sur la terre des infidèles après les avoir vaillamment combattus, planerait au conseil des Tuileries quand les destinées de la Grèce y sont agitées, et que pour ces chrétiens, aux prises avec des mahométans, il militerait la protection et l'assistance du roi de France; mais jusqu'à présent rien de semblable n'est arrivé, et pourtant que de motifs réclameraient une telle décision !

La France, il est vrai, par son éloignement de la Turquie, n'a pas à craindre, ainsi que la Russie et l'Autriche, les invasions soudaines et les ravages auxquels son voisinage immédiat expose ces puissances; mais les conséquences définitives de la guerre actuelle doivent faire naître ces appréhensions. N'a-t-elle pas à craindre que la Grèce, non assistée dans sa délivrance absolue, ne reçoive forcément ou par découragement une nouvelle domination, si la Russie s'emparait de la Moldavie et de la Valachie? Quel avantage n'aurait-elle pas pour prétendre ensuite jusqu'à la conquête de Constantinople? Dans le premier cas, la balance actuelle de l'Europe se trouverait altérée; que serait-ce dans le second? D'un autre côté, les îles de la Grèce, fatiguées d'une héroïque et inutile résistance, craignant le ressentiment de leurs maîtres sévères, ne pourraient-elles pas décider la politique anglaise à les aider directement ou indirectement pour être mises sous leur protectorat (ce qui est dire sous leur domination)? Alors il en résulterait un grand désavantage pour la France, qui, dans ce cas, perdrait toute espèce de commerce dans les Échelles du Levant, comme elle en est déjà privée dans toutes les autres îles de la Méditerranée où l'Angleterre

domine, telles que Malte et les îles Ioniennes. La France a donc toujours à craindre l'accroissement de puissance de ces deux états qui, par leur propre poids actuel, pèsent déjà trop sur le continent; elle a d'ailleurs, pour guider ses décisions, des motifs particuliers qui tiennent à sa situation politique. Bien qu'elle fasse partie de la sainte alliance, elle est constitutionnelle; ses décisions diplomatiques doivent donc être dans ce cas indépendantes, et non semblables aux décisions prises par les états absolus; elle eût nui à ses intérêts en s'unissant à la Russie et à l'Autriche contre les Turcs, car les avantages présumables de cette intervention eussent été au profit de ces deux hautes puissances qui auraient accru ainsi leur influence et la suprématie qu'elles ont prises en Europe depuis les derniers événemens militaires. Cette influence eût bientôt réduit la suprématie que la France a le droit de s'arroger, elle eût pu s'étendre même jusqu'à la forcer au rétablissement du pouvoir absolu sur son sol.

L'intérêt de la France, dans les démêlés de l'Orient, est donc un intérêt à part qui peut s'accorder avec sa générosité, car il se trouve dans l'affranchissement des Grecs, obtenu par leurs seuls efforts, ou plutôt dû à l'assistance

qu'elle consentirait à leur accorder. Ainsi, des motifs puissans, d'une politique bien calculée, devraient amener cette résolution, principalement la crainte de voir un des états de l'Europe dominer la Grèce, et une autre puissance s'acheminer, par l'occupation de la Moldavie et de la Valachie, à la conquête de l'empire d'Orient; crainte d'autant plus motivée, que la politique incertaine du nouveau czar peut céder à la force de l'opinion, qui, dans ses états, demande l'activité de ses armées, impatientes de combattre contre les Turcs. Ainsi, la France doit prévenir les conséquences de leurs succès; elle a de puissans alliés qui ont également intérêt de conjurer la réussite de tels desseins; l'Autriche, l'Italie et d'autres états, ont à craindre qu'ainsi l'équilibre des pouvoirs de l'Europe, déjà inégalement basé, ne le devienne plus encore, tandis que l'indépendance de la Grèce n'altérerait en rien cette balance des pouvoirs, et leur procurerait, au contraire, l'avantage d'affaiblir leur ennemi commun, c'est-à-dire le Turc, considéré comme *l'épouvantail de la chrétienté.*

Toutefois, on ne peut guère s'étonner de l'opposition des gouvernemens absolus à l'affranchissement des Grecs, l'ombre seule de la liberté les épouvante, le régime constitutionnel

les effraie ; mais la France, qui est régie par ces mêmes lois, n'y devrait voir aucun inconvénient. Son intérêt, au contraire, serait dans l'établissement d'un mode semblable en Grèce amené par son influence, système social convenable à la sécurité des gouvernemens européens, avantageux à la France en ce qu'il faciliterait, par de nouvelles relations, l'échange commercial ainsi que l'importation de toutes sortes de marchandises pour les Échelles du Levant et pour tous les ports de la Grèce; il créerait aussi des entrepôts de marchandises françaises dans ces belles contrées, qui regorgent depuis longtemps de marchandises anglaises.

Cette résolution de la politique française, de protéger l'organisation de la Grèce en corps de nation indépendante, serait louable et doublement généreuse, au titre des droits acquis par la maison de France sur l'empire d'Orient, et par conséquent sur la Grèce qui en faisait partie. Je les rappelle comme un fait historique d'autant plus curieux, qu'il se rapporte à l'auguste famille qui nous gouverne, et qu'en effet cette protection de la France, donnée à l'indépendance des Hellènes, deviendrait à cette considération plus généreuse et plus obligatoire.

Les annales françaises, et jusque même les

dictionnaires historiques, rapportent que Charles VIII, roi de France, a été couronné, par le pape Alexandre VI, empereur de Constantinople, lors de son passage à Rome pour aller à la conquête de Naples, et qu'il entra même dans cette capitale, le 21 février 1495, décoré des ornemens impériaux.

Cette investiture du pape fut faite en vertu d'une cession d'André Paléologue, descendant et légitime héritier des empereurs d'Orient, à Charles VIII, roi de France; elle eut lieu par un traité qui resta secret, mais qui immanquablement dut être communiqué au pape, qui n'eût pu, sans la preuve de cette céssion, conférer l'investiture qui est certifiée par les historiens.

Cet André Paléologue était venu à la cour de France, et il paraît que le traité dont il s'agit y fut conclu : Charles fit confirmer cette cession par l'investiture du pape, acte nécessaire à cette époque pour conférer et perpétuer tout droit de souveraineté. Ainsi, au double titre d'une cession légale, et d'une investiture sacrée, Charles VIII acquit des droits légitimes à l'empire d'Orient.

On dira que cet empire était imaginaire, puisqu'alors, comme maintenant, les sectateurs de

Mahomet en étaient maîtres. Cela est vrai, mais l'occupation par la force ne peut détruire le droit d'une cession légale autorisée par le pontife.

On alléguera contre ce droit acquis le système d'équilibre des pouvoirs qui s'établit alors? Son but était d'empêcher un souverain de s'élever à un degré de force incompatible avec la sûreté respective des autres états. Mais ce système d'équilibre est une chimère ; bien que les bases en aient été posées, elles ne furent et ne seront jamais suivies. Existe-t-il maintenant en Europe, cet équilibre des pouvoirs? La balance des forces des gouvernemens est-elle égale? Sur mer, toutes les forces ne sont-elles pas dans les mains des Anglais? sur terre, la Russie, la Turquie, la France, n'en ont-elles pas de colossales? Ces forces consistent-elles dans le nombre déterminé de troupes en temps de paix, ou dans les levées en masse qui seraient possibles pour un temps de guerre? Comment enfin établir ce juste équilibre? Si le moyen n'en est pas trouvé, cette balance politique n'est donc, par le fait, qu'une chimère qui n'a pu détruire un droit.

Objecterait-on la prescription? Mais comment admettre, en principe, la prescription sur la légitimité? Ce serait dire que le temps peut

détruire les droits au profit du spoliateur. Mais ce nouveau principe deviendrait subversif de celui même de la légitimité, il le détruirait, et ne peut être admis qu'en renversant de fond en comble les bases sur lesquelles il s'appuie.

Quant à la légitimité de l'empereur turc, sur quoi se fonde-t-elle? *Sur le sabre d'Ottoman*, qui conquit et conserva l'empire d'Orient; elle est, sans contredit, *fort imposante;* toutefois, une légitimité acquise par des moyens plus légaux et plus sacrés, est plus recommandable près des Français (*).

Attaquerait-on la validité de l'investiture d'Alexandre VI, comme étant dérisoire? Mais, nous le répétons, en remontant à cette époque, ce n'était que d'après les investitures conférées par le pape que la légitimité elle-même pouvait se confirmer, posséder et se perpétuer; et c'est en vertu de ces actes de l'autorité pontificale,

---

(*) Il faut espérer que ces considérations ramèneront à la cause des Grecs nombre de Français qui, par respect pour la *légitimité turque*, auraient sacrifié toute la *Grèce chrétienne*. Leurs scrupules seront levés sans doute dès qu'ils les verront *usurpateurs des droits des rois de France*, et rien ne retiendra plus ce qui doit distinguer des Français, la pitié et la générosité pour le malheur.

que la légitimité de plusieurs dynasties régnantes a été établie.

On dira aussi que les successeurs de Charles VIII ne firent pas valoir cette cession. La raison en est simple. L'occupation formidable des Turcs eût rendu l'entreprise téméraire et impossible; mais le droit n'en reste pas moins subsistant.

Toutefois, il est certain que Charles, après qu'il se fut emparé de Naples, s'était disposé à le faire valoir. L'expédition devait partir d'Otrante; il avait déjà entamé des intelligences secrètes avec les Grecs, ce qui est confirmé par un passage de Philippe de Commines, qui s'exprime ainsi sur les espérances que l'on avait conçu es pour la réussite de cette expédition.

« D'Otrante jusqu'à Vallone, il n'y a que soixante milles, et de Vallone à Constantinople, il y a environ dix-huit journées de marchands, comme me contèrent ceux qui souvent faisaient le chemin, et n'y a aucune place forte entre deux, au moins que deux ou trois; le reste est abattu, et tous ces pays sont albanais, esclavons et grecs, et fort peuplés, qui recevaient des nouvelles du roi par leurs amis, qui étaient à Venise et en Pouille, à qui aussi ils

escrivaient, et n'attendaient que messages pour se rebeller (*). »

Cette expédition, il est vrai, n'eut pas lieu; ce fut la ligue des princes chrétiens qui la fit échouer : ils enlevèrent à Charles la conquête de Naples, et ruinèrent ses projets sur les Grecs (10). Sa mort prématurée, à l'âge de vingt-sept ans, en prévint tout retour. Toutefois, l'histoire ne dit pas qu'il ait fait abdication des droits qu'il avait acquis : d'ailleurs, une fois conférés à sa maison, il ne pouvait en frustrer ses descendans; ils se sont donc perpétués. Ainsi, il s'ensuit naturellement que notre souverain Charles X peut et doit s'attribuer des droits légitimes sur l'empire d'Orient.

Il faut aussi faire mention que Louis XVI accorda, en 1782, des lettres patentes à Démétrius Comnène, descendant de la famille impériale des Comnènes. Ce personnage était, en France, simple capitaine de cavalerie : beaucoup de personnes crurent alors que ces lettres portaient une reconnaissance des droits des Comnènes à l'empire d'Orient. La vérité est qu'elles ne contiennent rien de semblable : ce sont purement et simplement des lettres de

---

(*) Mémoires de Philippe de Commines, p. 379.

noblesse, ainsi qu'on en peut juger par les propres expressions des lettres patentes qui lui furent délivrées [11].

Toutefois, en rappelant le fait historique de l'investiture donnée à Charles VIII, nous ne formons pas un appel à l'ambition de nos princes, mais bien à leur humanité : nous appelons un généreux intérêt sur la cause des Grecs, intérêt qui devient en quelque sorte obligatoire par les considérations précédentes. Ainsi donc, les Français se trouvent liés avec les Hellènes d'une manière toute particulière; ils sont en quelque sorte des frères, qui ont droit au même héritage, aux mêmes institutions et aux bienfaits qui en dérivent.

D'ailleurs, en laissant de côté toutes prétentions ambitieuses, le France, pour guider ses décisions, a des motifs particuliers qui tiennent à sa situation politique. Bien qu'elle fasse partie de la sainte alliance, elle est constitutionnelle : ses décisions diplomatiques doivent donc être différentes des décisions des états absolus; elle eût nui à ses intérêts en s'unissant à la Russie et à l'Autriche contre les Turcs, car les avantages présumables de cette intervention eussent été au profit de ces deux hautes puissances, qui auraient accru ainsi leur influence et la supré-

matie qu'elles ont prises en Europe depuis les derniers événemens politiques : cette influence eût bientôt réduit la suprématie que la France a le droit de s'arroger ; elle eût pu s'étendre même jusqu'à la forcer au rétablissement du pouvoir absolu sur son sol.

La Grèce a besoin d'une assistance étrangère pour sa délivrance définitive ; à quelle renommée militaire plus brillante pourrait-elle mieux s'adresser qu'à celle de la France ? Sur quelle valeur plus décisive, sur quels faits plus héroïques que ceux de ses fastes militaires, la Grèce pourrait-elle fonder son espoir et sa sécurité ? C'est donc des efforts réunis des Hellènes et des Français que pourraient jaillir en Europe d'éclatans rayons de gloire ; et alors, quelles pages à ajouter à nos brillantes annales que celles de la délivrance de la Grèce du joug des mahométans ! que l'affranchissement de ces mêmes Grecs qui, à une certaine époque, délivrèrent toute l'Europe du turban turc ! J'expliquerai plus loin de quelle dette de reconnaissance j'entends parler ; mais prévenons maintenant les objections qui peuvent être faites sur les difficultés qui se présentent à secourir les Grecs.

On se hâtera d'alléguer que les puissances composant la sainte alliance s'opposeraient à

ce que la France secourût les Grecs. Pourquoi s'y opposeraient-elles ? Le secours donné pour le triomphe de l'étendard chrétien sur celui du faux prophète ne peut pas choquer la *sainte alliance*, ou le nom dont elle se pare est impie et illusoire.

En second lieu, pourquoi s'y opposerait-elle ? La France, en servant la cause des Grecs, sert aussi celle de la sainte alliance, ou pour mieux dire celle de ses chefs, la Russie et l'Autriche, en s'efforçant d'éloigner de leurs frontières un ennemi dangereux, en affaiblissant les Turcs dont elles ont beaucoup à craindre (ainsi qu'il a été prouvé) pour la sûreté de leurs états.

Néanmoins, admettons que la sainte alliance voulût s'y opposer : serait-ce par des remontrances diplomatiques ? Mais a-t-elle des lois à prescrire au roi de France ? n'est-il pas le chef de la première nation de l'Europe ? et quand il agit, guidé par la religion et par des vues saines et prudentes, doit-il soumettre sa volonté à celle des autres souverains ? Emploierait-on les menaces ? mais elles seraient peu à redouter. Le roi des Français ayant consolidé dans ses états le système constitutionnel, qui ajoute aux forces physiques du royaume, déjà immenses, une force morale incalculable, n'a rien à redouter ;

il doit en imposer aux états qui voudraient le dominer, et agir selon sa volonté, sa dignité et sa gloire.

Le grand Frédéric a dit : *Le plus beau songe que puisse faire un roi, c'est de rêver qu'il est roi de France.* Ces mots flatteurs pour notre belle patrie et pour ses habitans, voulaient dire aussi, sans doute, qu'un roi de France, chéri de ses peuples, peut tout attendre de leur zèle, de leur dévouement, et qu'il doit toujours compter sur des succès.

Mais, à part la sainte alliance, l'Angleterre ne s'opposera-t-elle pas à toute intervention dans les démêlés des Grecs? Cela est probable, il est vrai; toutefois, si une détermination à cet égard présage cette chance défavorable, l'inertie actuelle prépare un danger bien plus à redouter : ce danger est dans la marche politique du cabinet de Saint-James.

ANGLETERRE.

C'est un grave, un important sujet, que l'examen de la marche politique de l'Angleterre et des motifs qui la dirigent. Dans ma conviction intime, elle requiert des remarques toutes particulières, elle nécessite avec urgence les

méditations des hauts pouvoirs. Ma voix est trop faible pour arriver jusqu'à eux, mais j'en appelle à l'attention du public; c'est devant lui que je m'explique, qu'il daigne donc observer avec moi.

On a bien lieu de s'étonner de l'insouciance où semble être l'Europe devant les progrès de la puissance anglaise. Attendra-t-on, pour remarquer sa course, qu'il ne soit plus possible de l'arrêter? En effet, si on considère la prépondérance des Anglais depuis les derniers événemens politiques; lorsqu'on les voit maîtres de Gibraltar, de Malte, des îles Ioniennes; qu'ils ajoutent à l'étendue des pays déjà occupés par eux dans les quatre parties du monde; quand on réfléchit sur l'influence qu'ils viennent d'acquérir au Mexique et au Pérou, en reconnaissant les nouvelles formes de gouvernement; sur l'influence qu'ils ont exercée et exercent en Portugal; sur les indices de celle qu'ils voudraient s'arroger en Grèce; quand on observe, dis-je, ces pas de géans vers la domination générale, on est très-fondé à croire qu'ils y aspirent, et que, dans leur marche tortueuse et adroite, ils n'ont que ce but, et s'acheminent par degrés vers la monarchie universelle.

Le présage de leurs succès n'est pas seule-

ment dans l'étendue territoriale qu'ils dominent, il est bien plus encore dans l'influence qu'ils ont acquise depuis long-temps dans les cabinets diplomatiques du continent, dont les décisions ont pris une marche toute favorable à l'Angleterre ; ce qui le prouve incontestablement, c'est l'accroissement rapide de puissance et de suprématie qu'elle a acquis, et qui est tel, qu'elle peut maintenant braver ces mêmes puissances aveuglées ou fascinées par son adroite politique.

En effet, depuis nombre d'années, les diplomates de l'Europe se meuvent et agissent comme par des ressorts qu'une impulsion anglaise dirigerait. Ils semblent oublier que l'Angleterre est un dangereux conseiller, quand il s'agit du bien-être des états du continent, par la raison que son intérêt propre y est diamétralement opposé.

Comment donc ne s'est-on pas arrêté sur les principes qui dirigent la politique anglaise? On se contente de reconnaître en masse qu'elle agit dans l'intérêt de son commerce et de son industrie, afin de lui donner un plus grand essor; mais on ne s'est pas suffisamment appesanti sur le système qu'elle a adopté dans ce but, et pour un autre but qu'on n'a pas assez observé, c'est

celui de tout envahir ou de tout dominer. Je n'ai pas vu jusqu'ici qu'on en ait signalé le danger, du moins assez expressément; je soumets le jugement que j'en porte à la sagacité du lecteur. Un digne et courageux écrivain vient de dénoncer à la France un projet d'envahissement des pouvoirs en France, il faudrait qu'une plume plus capable que la mienne dénonçât à l'Europe entière le projet d'envahissement de l'Angleterre, à l'égard de sa puissance, de sa prospérité, de sa domination européenne; cependant, malgré l'évidence des faits, les moyens qu'elle emploie et l'influence qu'ils ont sur les états du continent sont à peine remarqués!...

Considérons d'abord que l'Angleterre et ses dépendances ne furent, durant des siècles, qu'une île médiocre placée à l'extrémité de l'Europe, ayant alors une population bien moindre que onze millions d'habitans, sur un sol ingrat qui ne pouvait suffire à leur subsistance; elle y suppléait par son industrie et son commerce, pour lequel elle avait fait déjà de grands efforts. Mais, nonobstant son activité et les soins donnés à la navigation, grand nombre de siècles s'étaient écoulés sans qu'elle obtînt un ascendant remarquable; elle restait dans un état de mé-

diocrité politique qui la plaçait comme puissance du second ordre, quand tout à coup les bases qui la soutenaient s'ébranlent, se renversent, ses institutions changent; et, après plusieurs commotions, le génie anglais inventa (honneur lui en soit rendu!) le système mixte de gouvernement, terme moyen entre le pouvoir absolu et le pouvoir populaire, le régime constitutionnel enfin qui lui doit ainsi naissance, et qu'elle adopta lors de sa dernière révolution : il forma une ère nouvelle pour l'Angleterre.

Dès que les bases en furent posées, avec les garanties qui étaient propres à inspirer le degré de confiance nécessaire pour qu'elle pût étendre son commerce au loin, elle vit son crédit s'accroître considérablement tout à coup, et lui procurer au dehors une supériorité imposante dans ses relations commerciales; alors elle s'aperçut qu'en alimentant et développant encore ce genre de ressources, elle parviendrait à s'égaler aux autres grands états d'Europe. En effet, dirigeant toutes ses vues, tous ses efforts de ce côté, le commerce devint le pivot sur lequel roula la prospérité et le sort de l'Angleterre.

Indépendamment du surcroît de confiance et

de crédit qu'elle venait d'obtenir ainsi, il lui fallait un pouvoir moral qui lui donnât du ressort, qui l'élevât à une certaine hauteur; elle le trouva également dans le régime constitutionnel qu'elle venait d'adopter, qui imprima aussi un grand mouvement à la nation anglaise. En effet, ces mêmes bases, qui au dehors lui donnaient un crédit important, attachaient au dedans l'Anglais à son pays, à son gouvernement, à ses lois; elles donnèrent un grand élan aux esprits, à l'industrie, et par degré élevèrent l'Angleterre dans la balance de l'Europe, non-seulement à la hauteur des grandes puissances, mais encore jusqu'à prédominer sur elles. Maintenant un pied sur l'Amérique, l'autre sur les bords du Gange, tout le poids de son corps pèse sur l'Europe; elle arrête la civilisation en Afrique, pour que la fertilité de son sol ne puisse pas rivaliser avec ses productions des Antilles: elle lève tous les ans en nature, d'après un système mixte de commerce, d'exactions, de pillage et de tributs, un revenu de vingt-cinq millions de livres sterlings sur les différentes nations qu'elle a conquises. Quel accroissement prodigieux en moins de deux siècles! Que de richesses, que de ressources! Et à qui les doit-elle? à la liberté, à son magique pouvoir.

C'est une vérité incontestable, et sur laquelle on ne s'est pas assez apesanti, qu'elle doit sa prospérité aux institutions constitutionnelles. Cette vérité n'a pas échappé aux observations des publicistes, mais je n'ai pas vu qu'on l'ait assez expressément rappelée, ni qu'on en ait tiré le parti qu'un tel exemple pouvait offrir. L'Angleterre doit donc son accroissement successif à l'ordre social qu'elle adopta, aux garanties qui en dérivent, garanties auxquelles on pouvait se fier par la fixité de ses institutions, et par la plénitude d'exécution de ses lois constitutionnelles, qui, bien qu'oligarchiques à un certain degré, établissaient pourtant une justice distributive capable de mettre le faible à l'abri de l'ascendant du fort, et de lui assurer des droits civils dont je parlerai plus particulièrement. Ces concessions étaient d'autant plus précieuses pour le peuple anglais, il devait d'autant plus s'en applaudir, qu'il en jouissait exclusivement, alors que tous les grands états de l'Europe étaient sous la dépendance du pouvoir absolu, de la féodalité, des lettres de cachet, et des inquisitions religieuses et civiles.

Mais la nation anglaise n'obtint pas de si grands bienfaits sans reconnaître qu'elle les devait à sa constitution; dès lors elle s'y atta-

cha expressément, et devint fière et jalouse de ces mêmes lois : son gouvernement, de son côté, comprit qu'il était d'un intérêt bien majeur pour elle qu'aucun ordre social semblable, et surtout plus perfectionné, ne s'établît en Europe, parce que les mêmes causes eussent produit ailleurs les mêmes effets, c'est-à-dire qu'en développant l'énergie des peuples, en les attachant plus étroitement à leur gouvernement, à leurs pays, à leurs lois, ce pouvoir moral, mis en action, eût produit dans chaque état un ressort général, qui eût lutté avec avantage contre celui développé par les institutions de l'Angleterre ; il eût amené en résultat l'accroissement de l'industrie, la concurrence, et peut-être la supériorité du commerce, qui, ajoutée aux avantages que beaucoup d'états tirent de la richesse de leur sol, leur eût assuré une supériorité prononcée.

Mais alors que seraient devenus les insulaires anglais entourés de leurs brouillards dans une île peu fertile? Que seraient devenus leur empire des mers, et les richesses immenses qui en sont le résultat? et cette suprématie politique qu'ils obtiennent avec leur or? Tout eut disparu devant la prospérité des autres états du continent.

Ce calcul, facile à saisir, fixa irrévocablement le système de la politique anglaise; elle dut être, par les considérations précédentes, secrètement et opiniâtrément hostile contre la prospérité des peuples; sa politique fut insinuante et tortueuse, parce qu'elle devait en cacher les motifs; son système fut surtout d'empêcher, ou d'entraver, tout régime constitutionnel et représentatif en Europe, principalement dans les grands états; d'influencer ceux-ci en ce sens par l'adresse de la diplomatie ou par la puissance de l'or; d'opposer les armes des uns aux armes des autres; de semer les divisions intestines et la défiance; enfin, de suivre la maxime machiavélique du *divide et impera*, parce que, tandis que les nations du continent s'agitent, se menacent, se tourmentent, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur, l'Angleterre, occupant ailleurs ses rivaux, voit augmenter sa marine, son commerce, ses richesses et son influence dans les deux mondes; enfin, il lui fallut pour elle seule la liberté, pour tous les autres peuples les entraves.

Pour se convaincre si telle est en effet la politique anglaise, qu'on jette les yeux sur sa marche depuis trente-cinq ans : on la verra successivement faire la guerre, ou la susciter, à

tous les états qui aspirent au système constitutionnel. Elle fut ennemie de la révolution française avant l'époque de ses excès, et lorsque la France, forte du consentement de son roi, ne demandait que des améliorations; elle fut ennemie implacable du gouvernement républicain et de l'empire; et, pour les abattre successivement, elle suscita les dissensions, la guerre civile, au moyen de subsides énormes (*), fomenta les coalitions du continent, et paya, au poids de l'or, le sang européen qui fut versé. Qu'arriva-t-il en définitive? La France eut à regretter environ un million d'hommes, la perte de ses colonies, de sa marine, et ne gagna pas un pouce de terrain! L'Angleterre, au contraire, retira de tous les troubles politiques qui furent suscités en France, avant la restauration, la possession de Malte, des îles Ioniennes, de la Guadeloupe, de l'Ile de France, l'occupation de la Sicile qu'elle administra au grand profit

---

(*) Le montant des subsides fournis seulement à l'Autriche, pour alimenter la guerre contre la France avant la restauration, était tellement énorme, que, lorsque le rapport en fut fait au parlement, les Anglais même en frémirent, et ce fut long-temps un sujet de déclamation contre le ministère dans les conversations de Londres.

de son commerce, la possession de Gibraltar, le protectorat du Portugal, l'empire des mers que les nations occupées à s'entre-détruire ne pouvaient lui contester, enfin l'augmentation de ses colonies.

Depuis les événemens de 1813, son influence augmenta sensiblement; partout elle intervint, et toujours à son profit. La flotte anglaise baignait au port de Naples, lorsque l'armée autrichienne envahit cette ville; elle croisait devant Cadix, lors de l'attaque du *Trocadéro;* un envoyé anglais, le fameux Sir A. Court, était près de Ferdinand pour aider ses résolutions; des flottilles croisent devant Lisbonne, d'autres dans la Méditerranée ou dans l'Adriatique: elles contemplent les attaques des Grecs contre les Turcs, jusqu'à l'instant où elles voudront se prononcer. Partout où il y a division ou combat, un envoyé anglais, ou la flotte anglaise surviennent, non pour s'interposer en médiateurs, mais pour rester tranquilles spectateurs des débats sanglans des peuples, dont l'issue doit tourner à l'avantage de la politique. La séparation des colonies espagnoles et portugaises de leur métropole offre à l'Angleterre les chances les plus favorables. En reconnaissant en effet l'indépendance des nouveaux gouverne-

mens d'Amérique, les Anglais deviendront bientôt maîtres presque exclusifs du commerce de ces républiques, et remporteront l'or, l'argent et les diamans des riches mines de ces contrées, en échange de la clincaillerie, des étoffes et des marchandises de fabrique anglaise. Cette reconnaissance peut devenir pour eux la source d'un produit incalculable.

Ainsi donc, ils ont recueilli et recueilleront d'abondans fruits de leur astucieuse politique et de l'étonnante indifférence des autres états qui voient ces progrès sans en être alarmés; partout où les Anglais interviennent, ils interviennent escortés de la ruse.

Feignent-ils de servir la cause des rois? c'est pour les abuser.

Feignent-ils de servir la cause des peuples? c'est aussi pour les tromper.

A Troppau, à Laybach, à Vérone, dans ces mémorables congrès où le sort de tant de peuples fut agité et résolu, l'Angleterre abusa les rois et les nations, si l'on en juge par les résultats, car les puissances ne se sont occupées depuis qu'à contenir les peuples par le pouvoir des armes, et pendant ce temps l'Angleterre s'est employée efficacement à consolider son gouvernement, en contribuant beaucoup par ses conseils secrets

à l'abolition des gouvernemens constitutionnels d'Europe.

Quand cette puissance insulaire sert la cause de l'*absolutisme*, c'est dans son intérêt propre, sachant bien que si l'égalité des droits civils, la liberté de la presse, la liberté du commerce, enfin la justice distributive parvenaient à s'établir en Europe et dans les colonies, ces améliorations amèneraient une situation plus favorable pour les gouvernemens et les nations ; elle n'aurait plus aucun avantage sur eux, et elle sait qu'alors s'évanouiraient sa prépondérance et son exclusive prospérité.

Aussi tous ses efforts tendent-ils à s'y opposer. Le ministère anglais espère à cet effet ne trouver jamais dans le ministère russe que les connaissances et les lumières des Cosaques et des Kalmoucs; il fait ses efforts pour que la loi du *bon plaisir* ne soit jamais révoquée en Russie, en Prusse, en Autriche; qu'elle seule, au contraire, y forme toute la jurisprudence ou en dispose, et qu'elle soit la seule Charte de ces états. L'Angleterre aspire à ce que la France perde les bienfaits assurés par son roi, ses lois *constitutionnelles*; que l'Espagne reprenne la *sainte inquisition*, et conserve ses troubles actuels; et, si les souverains parvenaient ainsi à se dépopulariser, l'An-

gleterre y gagnerait beaucoup en sécurité à venir, car elle n'ignore pas que la force principale des princes est dans le dévouement d'affection des peuples, qui centuple les forces physiques de l'état; mais, comme elle veut influencer les souverains, tout aussi-bien que les nations, elle a intérêt que la défiance règne d'un côté, et de l'autre le malaise.

Si l'Angleterre semble servir la cause des peuples en reconnaissant l'indépendance de l'Amérique, c'est encore par des vues d'intérêt très-faciles à distinguer.

Ces colonies sont très-éloignées du continent: en cela, leur système de liberté lui porte moins d'ombrage; il faut les appuyer pour qu'elles se détachent indéfiniment de leur métropole. Elles sont fort riches en mines d'or, d'argent et de diamans, tous ces trésors passaient en Espagne, en Portugal; l'Angleterre, bien que maîtresse des mers, ne pouvait gêner la circulation de ces richesses, tandis que l'indépendance de ces contrées, et la décision prise à leur égard, peut les lui faire recueillir, presque exclusivement, en échange d'objets produits par son industrie: ainsi, c'est une double source de prospérité, soit comme richesses pour l'état, soit comme moyen d'emploi pour l'industrie anglaise; il en

résulterait aussi que l'or et l'argent deviendraient fort rares en Europe, et très-communs dans la Grande-Bretagne, et que ce ne serait qu'en ce lieu, pour ainsi dire, que l'on pourrait battre monnaie.

En outre, il s'y joint les avantages suivans :

1°. D'affaiblir la puissance espagnole et portugaise;

2°. D'avoir de plus en plus sous son influence le Portugal, devenu plus faible de moitié (*);

3°. De ranger avec le temps quelques anciennes provinces américaines ou portugaises, sous son administration ou son protectorat;

4°. Enfin, d'y établir son commerce, ses fabriques et ses comptoirs, au détriment du commerce français.

Voilà évidemment les avantages immenses que la Grande-Bretagne recueillera en reconnaissant l'indépendance de ces colonies.

Mais, lorsque cette même indépendance sera bien établie, on ne manquera pas de mettre en pratique la maxime machiavélique *divide et impera*. Déjà des émissaires zélés pour le bien

---

(*) Quant à la nouvelle constitution portugaise, qu'elle paraît disposée à reconnaître, nous nous en expliquerons plus loin.

des peuples, comme sir A. Court le fut en Espagne et en Portugal, sont passés dans ces pays indépendans, et les parcourent, tant pour contracter des traités de commerce séparés, que pour faire des partisans à l'Angleterre, et préparer ainsi l'influence anglaise. Si les Américains ne se tiennent pas sur leurs gardes, bientôt la discorde, la division, ruines des états, viendront les affaiblir; il s'élèvera parmi eux quelque empereur de fabrique, tel qu'Yturbide, qui, après avoir été aidé par quelque influence secrète, sera ensuite, comme ce souverain éphémère, sacrifié sans pitié.

Ou bien la guerre civile viendra nécessiter l'interposition anglaise, qui, selon l'ordinaire, se change en occupation indéfinie, ainsi qu'il est arrivé à Malte et dans les îles Ioniennes : ainsi, l'Angleterre finirait par devenir maîtresse de ces colonies américaines, et porterait le coup le plus fatal à l'Europe.

Mais, tout en suivant ces projets lointains, la Grande-Bretagne ne perd pas le continent de vue : la lutte des Grecs et des Turcs n'est pas indifférente à sa politique toujours active dans son repos apparent. Ses flottilles croisent dans les parages de la Grèce, semblent épier le sort des armes et les progrès de son affaiblissement

pour régler ses vues ultérieures. Mais comme il n'entre pas dans son système de favoriser les améliorations qui tournent à l'avantage des peuples, et surtout d'un peuple marin et industrieux, sous ce rapport l'affranchissement de la Grèce ne peut lui convenir, à moins qu'il ne soit suivi du protectorat anglais. Il est donc plus que probable qu'elle n'y contribuerait que dans ce but : d'un autre côté, son intérêt est que l'empire ottoman reste intact dans son étendue. Elle n'appréhende pas sa marine, qui est presque nulle, et ne gêne pas le commerce anglais; mais elle aurait à redouter celle des Grecs régénérés : ensuite elle peut craindre que la Turquie affaiblie n'offre moins d'obstacles aux attaques possibles de la Russie et de l'Autriche; elle craint surtout que les îles Ioniennes ne viennent à lui échapper.

Ainsi, la Grèce ne peut attendre son indépendance de la Grande-Bretagne, ni aucune décision qui lui soit réellement favorable; elle se confie donc au renard, si elle charge les agens de l'Angleterre d'être ses médiateurs près de la Porte ottomane; elle s'offre à sa dent dévorante, si elle leur demande la protection de l'Angleterre. Nous verrons bientôt ce qu'est le *protectorat et la domination* de l'impérieuse

Albion. Ainsi, quelles que soient les décisions ultérieures de cette puissance à l'égard des Grecs, et de telle manière que tournent les événemens, elle agira dans son propre intérêt et non dans celui des Hellènes.

Enfin, reconnaissons que si en effet deux lois gouvernent le monde, la loi *du plus fin* et celle *du plus fort*, l'Anglais a été d'abord le plus fin, mais que maintenant on peut dire hardiment qu'il est à la fois *le plus fin et le plus fort*. Rien n'exprime mieux sa diplomatie astucieuse que le distique suivant :

« *Anglia, vicisti, profuso turpiter auro,*
» *Armis pauca, dolo plurima, jure nihil* (*). »

Toutefois, un système politique si soutenu, si invariable, et les décisions du cabinet de Saint-James qui en dérivent, ne peuvent être attribués aux seules opinions de tel ou tel ministère anglais : c'est une erreur de le penser.

Tous les ministres qui ont gouverné l'Angleterre depuis l'établissement de son gouvernement constitutionnel jusqu'à nos jours, ont suivi un seul et même système ; ils ne veulent, ils ne peuvent en suivre d'autre. Les bases en

(*) *Lettres Normandes*, 3e. livraison, lettre XLVe.

sont arrêtées et immuables; et quelle que soit l'opinion d'un membre du ministère, comme simple citoyen ou membre de la chambre des communes, dès qu'il est placé au timon des affaires, il adopte expressément les instructions spécifiées à cet égard dans les cartons secrets des archives ouverts pour les ministres seuls : là ils y trouvent leur marche toute tracée. Ainsi, ils ne sont pas les inventeurs d'un système de gouvernement, ils sont seulement les exécuteurs d'une théorie fixe et invariable. Les ministres passent, le système subsiste : les hommes ne sont rien pour ainsi dire, c'est le système qui est tout.

C'est à cette fixité dans la marche du gouvernement, calculée dans les intérêts nationaux, que l'Angleterre doit la plus grande partie de sa puissance. Que la sainte alliance fasse observer au roi et aux ministres d'Angleterre, bien qu'ils soient les fermes soutiens de *l'absolutisme* et du *statu quo* européen, qu'il serait convenable de prêcher d'exemple contre les gouvernemens constitutionnels, et de commencer par abolir le leur en remettant la Grande-Bretagne au *statu quo* de Charles Ier. ou de Jacques II. A cette proposition, leurs figures diplomatiques se contracteraient, leurs sourcils se fron-

ceraient ; on les entendrait répondre avec indignation : « *Nous sommes et voulons être des hommes libres.* » Ce qui veut dire : Nous voulons bien que les autres soient esclaves, mais non l'être nous-mêmes. De plus, le roi d'Angleterre dirait : « *Je veux rester roi d'une nation libre, afin de ne jamais cesser de l'emporter sur les autres rois, et mes peuples sur les autres peuples de l'Europe.* » Aussi agissent-ils par ce principe. Qu'on propose simplement au ministère anglais de rapporter d'anciennes lois qui sont révoltantes dans un pays civilisé, telles entre autres que celle de vendre la femme adultère une corde au col, le ministère, bien convaincu que ces lois sont absurdes et même immorales, s'y refusera pour ne pas porter une première atteinte au corps de lois de l'état, persuadé qu'il est, que sur la stabilité de la constitution et des lois est basée la stabilité d'un gouvernement. Mais, au lieu de cette fixité, donnez au gouvernement anglais un système *de bascule* ou *jésuitique*, un système viager et passager comme le ministère, l'Angleterre sera perdue, car sa force et sa puissance disparaîtront bientôt.

Ainsi donc, aucune différence pour le fond entre le système suivi par les ministres Cha-

tham, Pitt, Fox, Castlereagh, et même par sir Canning. Les apparences pourraient seules changer en raison des circonstances, mais les bases resteraient les mêmes. Sir Canning ne fait que suivre les erremens de lord Castlereagh, et son *libéralisme* comme ministre n'est nullement prouvé par la décision récente sur les nouveaux états d'Amérique; mais il a seulement fait preuve, il faut en convenir, de son extrême habileté (*).

D'ailleurs, loin que les principes constitutionnels des ministres anglais inquiètent leur roi ou les familles royales, c'est une recommandation près d'eux de les professer hautement. Les rois d'Angleterre se choisissent leurs ministres parmi ceux des membres du parlement qui se distinguent par un grand caractère, qui soutiennent avec une énergique éloquence les principes de la liberté et des droits des peuples; ils s'en reposent également sur eux pour conserver la prérogative royale et la constitution anglaise dans toute sa vigueur; et de même que le grand-

(*) Sir Canning, dans plusieurs discours au parlement, a fait de grandes protestations sur la rectitude de la politique anglaise. A-t-il persuadé? cela est douteux; il eût fallu détruire les faits.

seigneur et les musulmans ne craignent pas que leur ministère porte atteinte à leur *Charte* (le Coran), de même le roi d'Angleterre et le peuple anglais n'appréhendent pas que leurs ministres veuillent abolir la constitution anglaise, et conseillent au prince de la remplacer par le pouvoir absolu. Ils s'efforcent, il est vrai, de se maintenir ailleurs; ils en parlent le langage, mais n'en veulent pas pour eux, attachés qu'ils sont à la prospérité de leur pays.

On se convaincra de cette double direction de principes, en remarquant qu'à l'époque où le ministère anglais soutenait fort et ferme le pouvoir absolu en Europe, un prince du sang royal, le comte de Sussex, dans un banquet de corporation où il ne dédaigna pas de se trouver, dit publiquement, entre autres paroles, les mots suivans : « Si, il y a un siècle, la maison de Brunswick eût professé des principes tels que ceux que veulent faire prévaloir les têtes couronnées du continent, nul doute qu'elle n'aurait pas été appelée au trône de ce pays (applaudissemens redoublés); j'espère que ces principes seront à jamais maintenus chez nous, parce qu'ils sont le grand fondement de notre indépendance et de notre prospérité, et notre exemple est né-

cessaire pour entretenir l'esprit de liberté dans les autres pays (*). »

Ainsi, on voit que les princes mêmes reconnaissent le bien que leur procure la liberté. La constitution anglaise, par la suite des temps, pourra être modifiée ainsi que les *radicaux* le désirent; mais ce ne sera que dans des dispositions d'égalité plus étendue, en diminuant l'oligarchie, et non au profit du despotisme : elle serait modifiée surtout en ce sens, si les états d'Europe adoptaient enfin le système constitutionnel. Alors la vieille constitution oligarchique anglaise se régénèrerait, reprendrait de la vigueur et de l'avantage sur toutes les oligarchies d'Europe, en devenant constitutionnelle, libérale, et plus favorable aux intérêts généraux.

Enfin, nous avons signalé la politique anglaise d'après l'évidence de faits irrécusables ; si l'intérêt de sa prospérité toutefois peut l'absoudre, qui justifiera la diplomatie européenne, et les conseillers des rois de ne pas ouvrir les yeux sur l'empiètement de cette puis-

(*) Voir le *Constitutionnel* du 3 août 1824, paragraphe extrait des journaux anglais.

sance au détriment des autres peuples, et sur les maux qui en sont résultés en Europe.

Qui dira à ces diplomates aveugles : Ouvrez les yeux, enfin; examinez les conseils de l'Angleterre, ils tendent à la perte des états, à dépopulariser les rois, à paralyser le commerce pour conserver la supériorité du sien; maintenant elle soutient le *statu quo européen*, après avoir soutenu le mouvement hostile des puissances contre les gouvernemens constitutionnels : elle veut le repos à l'égard des Grecs.

Puisqu'elle veut la paix, Carthage craint la guerre (*).

Elle craint en effet la liberté du peuple grec, et vos décisions actives et bienveillantes en sa faveur. Mais n'est-il pas temps que vous repoussiez sa tutelle intéressée? N'est-il pas temps de limiter sa puissance? Ne voyez-vous pas que bientôt il ne vous sera plus possible de vous dérober à son fatal ascendant? Cependant vous pourriez y parvenir plus efficacement encore que par l'appareil guerrier et le sang des braves. Qu'on oppose à la fière Albion ses propres armes : ce furent sa liberté et sa constitution qui la rendirent supérieure aux autres états en

---

(*) *Régulus*, tragédie de M. Arnaud fils.

lui donnant plus de force, plus d'activité, plus de dévouement et plus de bonheur. Eh bien, que les souverains du continent arment de cette sorte leurs peuples, au lieu de se tenir armés contre eux, c'est le seul moyen d'abattre le colosse de l'Angleterre.

Si les monarques européens se décidaient à donner à leurs peuples une constitution plus perfectionnée que celle de l'Angleterre, où les droits civils fussent plus également établis, le gouvernement oligarchique de la Grande-Bretagne cesserait, mais seulement alors, d'avoir de l'influence sur eux et de leur dicter des lois.

Mais ce ne serait uniquement que dans le cas où les constitutions offriraient des principes justes, parfaitement exempts de toute oligarchie; car, à mérite égal, la vieille constitution oligarchique de la Grande-Bretagne l'emporterait sur les nouvelles et conserverait son influence, tandis qu'un gouvernement constitutionnel sans oligarchie aurait tous les avantages sur la fière Albion. L'Angleterre ne craint pas la vieille Europe, mais c'est l'Europe moderne qu'elle redoute, c'est-à-dire sa régénération, bien persuadée qu'elle est que *l'époque de la décadence de la Grande-Bretagne datera du jour où tous*

les gouvernemens d'Europe seront constitutionnels. C'est aussi notre opinion.

Il faut aussi faire observer que l'Angleterre, par l'insouciante diplomatie du continent, marche d'un pas de géant à la suprématie universelle, et à une sorte de domination sur les deux mondes : elle n'a pu néanmoins ni ne pourrait arriver à la monarchie universelle, quand elle en concevrait le dessein; elle n'y arriverait point par un défaut de sa constitution et de son égoïsme national, dont la source est dans le caractère propre de la nation, répandu jusque sur ses institutions. Certaines lois de son pacte social, tant lois politiques que civiles, sont rédigées dans le sens de l'égoïsme le plus outré. L'Angleterre, jalouse de sa liberté, de l'avantage de ses lois constitutionnelles, en refuse le bénéfice, ainsi que les droits de citoyen anglais, non-seulement aux étrangers, mais même aux divers pays qu'elle arrive à posséder; elle augmente ses *protégés*, et non ses *citoyens*. Une de leur loi refuse l'admission des étrangers dans les grades du service de terre et de mer, un seul régiment excepté, et encore restait-il constamment en garnison dans les Antilles (12). Le vice de ces lois a fait perdre à l'Angleterre le bénéfice qu'elle eût pu recueillir de

son système politique, que les peuples lui enviaient, parce qu'ils étaient tous alors sous le pouvoir despotique; en sorte que si elle eût offert les avantages dont elle jouissait aux pays qu'elle cherchait à envahir, les peuples se fussent rangés aisément sous ses drapeaux quand elle eût été en guerre avec leurs princes, d'autant qu'ils se rallient plus volontiers à ceux dont ils espèrent être favorisés, spécialement dans les institutions qu'ils en attendent. Si la France républicaine eût adopté le même principe dans sa constitution, elle n'eût pas fait les conquêtes dont elle a pu s'enorgueillir, et les noms des Bonaparte, des Masséna, des Magdonald et des Kellermann, ne seraient pas devenus historiques; mais l'égoïsme anglais a préservé les puissances continentales de ce grand danger, c'est-à-dire de sa domination universelle; et de leurs résolutions ultérieures dépendra la prospérité de l'Angleterre ou sa chute. Mais, nous le répétons, l'Europe ne sera affranchie de l'influence qui la domine, que lorsqu'elle sera aussi libre que la fière Albion. Jusqu'alors son gouvernement peut se targuer avec emphase de ces vers de Voltaire :

Tu verras dans les champs qu'arrose la Tamise,
La liberté superbe au pied du trône assise :
Le chapeau qui la couvre est orné de lauriers ;
Et, malgré ses partis, sa fougue, sa licence,
Elle tient dans ses mains la corne d'abondance,
Et l'étendard des guerriers.

Le puissant adversaire de l'Angleterre, Napoléon, qui voulait abaisser la rivale de la France, échoua devant elle malgré ses forces immenses. Le gouvernement *constitutionnel anglais* n'avait pas à craindre son blocus continental, ni ses bateaux plats, pour la descente en Angleterre.

Les armées les plus braves, les plus nombreuses, ne suffisent pas toujours pour faire des conquêtes, et bien moins pour assurer un trône : des revers imprévus peuvent les détruire. Qui les renouvelle? la nation. Qui peut arrêter l'ennemi avant qu'elles soient réorganisées? la masse de la nation.

On détruit une armée, un peuple est immortel (*).

Quand il est heureux sous le gouvernement d'un prince constitutionnel, il court aux armes ; sinon, impassible au récit de ses défaites, il espère trouver dans un changement un meilleur avenir.

(*) *Régulus*, tragédie, par M. Lucien Arnaud, acte II, scène VIII, page 30.

Napoléon éprouva ces effets : son gouvernement militaire avait fatigué la France, son despotisme l'avait indignée; il ne la trouva plus quand il l'appela à lui. Sa chute ne fut pas causée, ainsi qu'on a voulu le dire, par les glaces du Nord, les revers de Moscou, les trahisons de l'Allemagne : les ressources immenses de la France eussent tout réparé. Mais les cœurs étaient aliénés, il n'y avait plus de sacrifice à en attendre.

La chute de Napoléon dut se prévoir du jour où il s'éleva sur les débris de la liberté; du jour où il introduisit les priviléges, où il excita le luxe pour jeter dans la mollesse; du jour où il organisa l'espionnage et menaça les dynasties pour les remplacer par la sienne; du jour où il fit peser son sceptre sur la nation, où il gêna l'expression de la pensée, et regarda comme ennemis ceux qui voulaient le règne des lois, et non le règne du *bon plaisir* auquel il avait pris goût.

Si, au lieu de cette marche rétrograde, il eût établi en France une constitution non pas oligarchique comme celle d'Angleterre, mais favorable surtout aux intérêts généraux; s'il eût entretenu l'esprit public au lieu de l'éteindre, il eût régné par les lois, il eût déjoué les projets

de l'Angleterre, seul il eût pu lui porter un coup funeste, et par ce même moyen son plan de renouveler les gouvernemens d'Europe eût été plus praticable.

Nous rappelons ces époques, parce qu'elles donnent lieu aux remarques suivantes qui rentrent dans notre sujet. C'est que, quelle que soit la force d'un état, sa stabilité n'est assurée que par l'esprit national des peuples, et par leur amour pour le souverain.

Enfin, j'ai présenté ces observations sur la marche politique de l'Angleterre, et sur ce qui s'y trouve d'alarmant pour le continent. Comme bon Français, comme bon Européen, j'ai cru devoir les publier : le lecteur jugera si en effet elles sont fondées.

Ces remarques sur la diplomatie anglaise ne portent aucune atteinte à l'estime due à une nation éclairée et méritante, chez laquelle on distingue des hommes d'un grand savoir et d'un mérite éminent, au nombre desquels fut placé lord Byron, immortalisé par son noble dévouement à la cause des Grecs, autant que par l'élévation de son génie poétique. On y compte aussi de généreux défenseurs des droits des peuples et des hommes, qui désirent pour toute la terre le partage d'une égale félicité.

Il me reste à parler du protectorat et de la domination des Anglais aux îles Ioniennes et à Malte : je vais donc en donner un aperçu, appuyé par l'autorité des faits. Cette partie est un point d'observation pour les Grecs dans les circonstances présentes et dans celles qui peuvent suivre; c'est ce qui m'a imposé le devoir de la leur présenter.

Protectorat des Anglais aux îles Ioniennes, et domination anglaise à Malte : sujets d'observations pour les Grecs.

L'an dernier, les journaux anglais firent mention d'une entrevue qui eut lieu entre l'amiral anglais et le gouvernement de Napoli de Romanie : les motifs en furent secrets; toutefois, les bruits qui se confirmèrent par les papiers de Londres furent qu'elle avait eu pour but de donner espoir aux Grecs que le gouvernement anglais ferait des démarches près la Porte-Ottomane, à l'effet d'obtenir une suspension d'hostilités pour pouvoir entamer quelques négociations. Cette démarche appartint à la seule volonté du gouvernement anglais; la sainte alliance n'y prit aucune part.

On prétend que, dans cette conférence, le gouvernement de Napoli sollicita le protectorat

de l'Angleterre, par un acte authentique signé des chefs grecs.

Depuis, lord Strafford Canning, ministre plénipotentiaire près la Porte-Ottomane, se rendant à Constantinople, fit proposer aux Grecs de chaque île de réunir le conseil de leurs notables, à l'effet de choisir deux députés d'entre eux pour qu'il pût traiter avec ces mandataires des affaires de leur pays, l'Angleterre ayant décidé de s'interposer pour la suspension des hostilités. On assure que le résultat des conférences particulières de ces députés avec lord Strafford fut de donner au noble lord des pouvoirs pour traiter de leurs intérêts avec la Porte-Ottomane.

Il se peut en effet que la Grèce, dans la situation critique où elle se trouve, ait cru devoir accepter la médiation de l'Angleterre, et qu'elle ait considéré le noble lord comme un ange tutélaire, que la Providence, touchée de l'excès de ses maux, lui envoyait pour en arrêter le cours, après tant de sang répandu et de si grands désastres. Mais lord Canning n'est pas lord Byron, qui véritablement fut l'*ange tutélaire* des Grecs. Lord Strafford Canning est diplomate; or les diplomates jusqu'ici n'ont guère passé pour des anges : ils ont trop de ruses et

d'arrière-pensées pour qu'on leur en attribue la candeur [13].

Certes, l'Angleterre aurait droit à l'approbation, à l'admiration générale, si ses démarches étaient dirigées dans l'intérêt à venir des Grecs; mais malheureusement l'expérience de sa politique donne lieu d'en douter. Favorisera-t-elle l'indépendance absolue des Grecs? A cet égard, on peut répondre non; mais on reste incertain si elle penchera pour l'entraîner à se remettre sous le joug des Turcs, ce qui lui convient d'après les considérations que j'ai déduites plus haut; ou si elle veut se ménager, par sa protection près des Turcs, un acheminement à son protectorat direct, et par suite à sa domination absolue, ce qui lui conviendrait encore mieux. Il est probable qu'elle se dirige et se dirigera vers l'un ou l'autre de ces buts, selon l'impulsion des événemens, qu'elle ne peut entièrement maîtriser.

Comme l'une de ces hypothèses admet le protectorat anglais pour les Grecs, et qu'on suppose qu'ils l'ont même sollicité, il est à propos de mettre sous les yeux des Hellènes quelques observations sur le protectorat et la domination des Anglais à Malte et aux sept îles, afin qu'ils puissent s'assurer s'ils y trouveraient de l'avan-

tage; cela est d'autant plus convenable, que certes le libre vœu des Grecs est bien prononcé pour leur indépendance absolue, qu'ils y ont droit, et que toute autre supplique, si elle a eu lieu, ne peut être considérée que comme un cri de détresse : on peut d'ailleurs la croire influencée, n'étant annoncée que depuis les conférences de l'amiral anglais et du gouvernement grec.

Ainsi donc, les remarques suivantes, étayées de preuves irrécusables, peuvent aider à faire juger si le protectorat anglais ou la domination anglaise sont beaucoup à désirer dans l'intérêt des Grecs, ainsi qu'on pourrait le croire, ou plutôt si l'un et l'autre ne sont pas extrêmement à redouter pour eux. C'est ce qu'on pourra apprécier après avoir pris connaissance de la gestion accoutumée de l'Angleterre envers les peuples qu'elle régit.

Mais, avant de donner un aperçu de la domination du gouvernement anglais à Malte, et de son protectorat aux îles Ioniennes, rappelons au souvenir du lecteur de quelle manière le bon, l'industrieux peuple irlandais a été gouverné jusqu'à ce jour. Sa situation malheureuse suffirait pour faire reculer devant la domination de ces insulaires politiques, égoïstes, qui se disent, ainsi que les anciens Romains : *La li-*

berté pour nous seuls, l'esclavage et la misère pour les autres nations.

L'histoire de l'Irlande fait connaître les horreurs exercées maintes fois contre ce royaume par la puissance anglaise. Un grand nombre d'auteurs les ont signalées, entre autres sir Arthur O'Connor, dans son ouvrage sur l'état actuel de la Grande-Bretagne, dont voici un fragment : « Lorsqu'en 1799 le ministère bri-
» tannique, dit-il, eut fait périr, de manière
» ou d'autre, au moins trente mille citoyens
» irlandais pour la défense de ce qu'ils appe-
» laient *le meilleur des gouvernemens*, et con-
» tre les Irlandais, qu'ils nommaient *les plus*
» *méchans des rebelles*, les ministres n'eurent
» pas honte d'avancer volontairement, à la face
» de toute l'Europe, que cette constitution ir-
» landaise, qu'ils avaient conservée au prix de
» tant de sang, était la constitution la plus op-
» pressive et la plus imparfaite qui eût jamais
» existé (*)! »

Sir O'Connor cite plusieurs discours des membres du parlement qui s'expriment en ce sens ; les deux fragmens suivans, l'un de M. Pitt,

---

(*) *État actuel de la Grande-Bretagne*, par Will. O'Connor ; Paris, 1804, p. 73.

et l'autre de lord Ankland, suffiront pour rappeler la vraie situation de l'Irlande. M. Pitt s'exprime ainsi :

« *L'imperfection* de la constitution irlan-
» daise est reconnue. Les griefs compliqués et
» nombreux, la mauvaise distribution des pro-
» priétés en général, la disparité extraordinaire
» de rangs, et le peu de moyens d'amélioration
» sociale, sont encore des circonstances qui ag-
» gravent l'état du pays. *Ces diverses causes*
» *produisent tous les extrêmes de la misère et*
» *de l'oppression*. S'il est une institution insuf-
» fisante pour apporter un remède efficace à ces
» maux, c'est *la législation irlandaise*. Par sa
» nature, elle est et doit être incapable de réta-
» blir la félicité intérieure du pays, et de fixer
» la prospérité du peuple. La législature, for-
» mée telle qu'elle est, doit toujours rester ra-
» dicalement défectueuse. J'ai émis honnête-
» ment et franchement mon opinion (*). »

Lord Ankland s'explique encore plus fortement. Il dit : « N'est-il pas vrai que, tandis que
» la Grande-Bretagne a prospéré, l'Irlande, pos-
» sédant le même climat, un sol fertile, d'ex-

(*) M. Pitt, *Registre des Débats parlementaires*, vol. VII, p. 612-613.

» cellens ports, et une population nombreuse
» à laquelle le père commun des mortels a
» donné beaucoup d'esprit et d'habileté, a
» néanmoins éprouvé bien des maux, la pau-
» vreté, la misère et des troubles intestins? Je
» pourrai dire, sans exagération, que, dans les
» six cents ans depuis le règne d'Henri II, il y
» a eu plus de misère en Irlande que chez nul
» autre peuple civilisé qui n'éprouve pas actuel-
» lement les ravages de la peste ou la guerre ci-
» vile. On ne pouvait attendre ni prospérité, ni
» tranquillité, ni sûreté de la part d'un gouver-
» nement fondé sur les prétentions d'une petite
» partie de la société liguée pour accaparer la
» représentation, le patronage et les ressources
» de la société entière. L'insuffisance d'un pareil
» système a été sentie et déplorée *depuis un*
» *siècle* : il est maintenant devenu plus que ja-
» mais insupportable à la masse du peuple ir-
» landais, et tout-à-fait incomplet et peu sûr
» par rapport à l'intérêt général de l'empire
» britannique (*). »

Ainsi le gouvernement anglais, tout en avouant que la législation irlandaise est très-

---

(*) Lord Ankland, *Registre des Débats parlementaires*, vol. VIII, p. 331-332.

vicieuse, qu'elle s'oppose à la prospérité du pays, s'est toujours refusé à l'améliorer.

Quant à l'émancipation des catholiques d'Irlande, discutée avec tant de chaleur l'année dernière par les deux chambres, ce fut une feinte politique du ministère, pour tranquilliser les esprits, se populariser, et faire entrer en Angleterre seize millions que la cour de Rome, assure-t-on, y fit répandre pour le succès de l'émancipation des catholiques d'Irlande, dont elle espérait un résultat favorable; mais les Irlandais attendront long-temps encore cette émancipation si désirée; on la mettra de temps à autre en discussion dans les deux chambres, toutefois quand le ministère sera certain que, dans l'une ou dans l'autre, la majorité saura la repousser, ainsi qu'il est déjà arrivé. Le système du ministère anglais à cet égard est basé sur l'opinion qu'il a, *que la décadence de l'Angleterre datera aussi du jour de l'émancipation des catholiques d'Irlande.*

Cette crainte du cabinet britannique est fondée sur l'expérience qu'ils ont eue de l'intolérance de l'église catholique, et sur le danger des intrigues que pourrait se permettre dans la suite la puissance ultramontaine, pour renverser le culte ou le gouvernement des Anglais;

d'ailleurs, le ministère veut peut-être mettre les épaules de ses rois à l'abri de passer par les coups de verges sacerdotales et monacales, ainsi qu'il est arrivé autrefois à Henri II, un de leurs princes, par ordre de la cour ultramontaine.

Mais passons au protectorat des Anglais dans les îles Ioniennes : il est de notoriété publique que ces îles furent régies de la manière la plus despotique par le gouverneur et commandant en chef lord Maitland. D'après ses instructions et son système propre, sa réputation était tellement établie à cet égard, que la nouvelle et la certitude de sa mort parut l'heure du soulagement pour ces îles opprimées ; dans l'intérieur des familles on la considérait comme une délivrance, et si les îles Ioniennes n'eussent pas eu à redouter le courroux des garnisons anglaises, elles eussent fait sonner les cloches de réjouissance, ainsi qu'il arriva à Londres à la mort de lord Castlereagh, ce qui fut un nouveau genre d'oraison funèbre.

Ces dispositions connues par tous ceux qui ont parcouru les sept îles, sont l'effet de la position actuelle de ces contrées, naguère florissantes par leur commerce dans toutes les échelles du Levant, en Italie et surtout à Venise ; elles sont aujourd'hui dans un état de

misère déplorable ; plus de commerce ni d'industrie, plus de richesses ; c'est l'Anglais qui accapare le commerce; c'est l'Anglais qui fait l'exportation des denrées du pays , aucun bâtiment ionnien ne trouve à charger des marchandises, car il n'y a plus de forts négocians grecs à Zante, à Corfou, ni à Céphalonie.

Pourtant on n'ignore pas que les richesses de ces îles étaient dues au commerce exclusivement, que leurs habitans n'ont d'autres ressources que dans cette branche d'industrie; et la présence des garnisons anglaises, loin d'y donner de l'activité, ainsi qu'en produisaient celles des Français, n'a servi qu'à doubler le prix des vivres. Le surplus de leur consommation en habillement et autres objets est apporté en grande partie de l'Angleterre. Les Français durant leur occupation, loin, au contraire, d'accaparer ni d'entraver le commerce des îles Ioniennes, le laissaient faire aux Grecs exclusivement, et le protégeaient de tout leur pouvoir; ils accordaient même aux enfans des parens recommandables en cette partie, le droit d'entrer dans les lycées de la capitale de France ; plusieurs Grecs occupaient des grades distingués dans l'armée française, ou des places marquantes dans son

administration militaire, ce qu'ils ne peuvent pas obtenir parmi les troupes anglaises.

Sous la modeste dénomination de *protectorat*, on prétend que la puissance britannique commande dans les sept îles, fait les lois, y déroge et exerce le plus éminent despotisme. Les autorités locales sont des espèces d'automates qui se meuvent et agissent au gré de ces *protecteurs*.

Parmi les lois despotisques que l'on pourrait énumérer, une des plus révoltantes, et que sans doute on n'a pas oublié, est celle de la loi martiale, qui fut sanctionnée et promulgée, pour défendre aux Grecs des îles Ioniennes d'aller au secours des Grecs des autres îles leur co-religionnaires, on peut dire même leurs frères, leurs compatriotes, puisqu'ils parlent tous la même langue. Ce n'est qu'à l'influence anglaise qu'on peut attribuer cette loi déshonorante pour les sept îles, elle n'a pu être sanctionnée et publiée de leur propre volonté; le blâme doit donc en retomber sur les auteurs.

Si on interroge les Grecs des îles Ioniennes, si on scrute leurs pensées secrètes et leur position réelle, on verra combien ils sont et se trouvent malheureux, et à quel degré ils regrettent et ont droit de se rappeler la précédente domination française, sous laquelle ils étaient dans

un état plus prospère, plus favorable à leurs intérêts et à leur bonheur qu'ils ne sont maintenant.

A Malte, il ne s'agit pas de protectorat, c'est bien pis encore : c'est une domination absolue. Cette île importante et ses dépendances sont gouvernées despotiquement, de la même manière que s'administrent les colonies anglaises.

A Malte, le gouverneur seul est le législateur : il a le droit de faire les lois, d'y déroger, de choisir les magistrats, de les destituer, de faire les nominations à toutes les places, et de les ôter quand bon lui semble : tout est soumis dans cette île à sa volonté suprême, et quand il le veut, à son caprice, et par conséquent aussi à celui de ses subdélégués ; en sorte que si les injustices, les actes arbitraires n'arrivent pas de la part du chef, elles se déversent dans ce système d'administration par les agens secondaires, et quelquefois même à l'insu du gouverneur.

Ces injustices et ces vexations sont d'autant plus fréquentes à Malte, qu'il faut remarquer que tous les emplois de quelque importance, sont donnés à des Anglais qui arrivent en foule là où il y a domination anglaise, bien certains

de s'y *caser* favorablement; les Maltais n'ont que des places subalternes ou insignifiantes, à l'exception des places de magistrature, ou juges des tribunaux; encore lord Maitland, de *despotique mémoire*, qui pesa plus fortement sur Malte que même sur les îles Ioniennes, renchérit sur les dispositions défavorables de l'administration anglaise : il voulut être législateur et juge à la fois, et remettre aux mains des Anglais la balance de Thémis. Il établit donc un tribunal appelé par lui *supremo consiglio di giustizia*, *suprême conseil de justice*; il décréta que le gouverneur, et par son absence ou sa mort, le sous-gouverneur serait président de ce conseil, composé de quatre juges, deux Anglais et deux Maltais, et formant, par la voix du président, une majorité anglaise; que ce conseil suprême aurait la faculté de pouvoir confirmer ou annuler les jugemens prononcés en dernier ressort. Or, ce tribunal n'est pas une juridiction ordinaire, il n'est convoqué que quand il plaît au gouverneur d'accorder la révision de la chose jugée; il s'arroge donc, par ce droit de révision sur les arrêts définitifs des magistrats du pays, la faculté la plus arbitraire. En effet, qu'un Maltais obtienne par les tribunaux ordinaires un jugement favorable en dernier res-

sort contre un adversaire anglais : si celui-ci en appelle au conseil suprême en révision, et qu'il convienne au gouverneur de l'accorder, le gain de cause du pauvre Maltais est non-avenu, et son adversaire trouve souvent des protecteurs dans la voix de ses compatriotes, disposés qu'ils sont, pour ménager l'honneur national et le nom anglais, à éluder le cours de la justice. D'ailleurs, ces prétendus magistrats n'étant pas des juges habituels, ni des jurisconsultes italiens, ne connaissent pas les lois du pays, ne peuvent prononcer que suivant leur volonté ou leur prévention. En outre, des juges anglais peuvent-ils être des magistrats suffisamment éclairés en des causes qui se plaident en langue italienne, que très-peu d'entre eux possèdent de manière à sentir toute la force des expressions; et on conçoit de quelle importance cela doit être en matière législative. Aussi est-il facile de s'apercevoir, au peu d'attention que ces juges portent aux discours des avocats, qu'ils les comprennent fort peu; ils en sont distraits aisément. On a vu le général-président, pendant la plaidoierie d'un avocat, oublier son grave caractère, jusqu'à siffler à plusieurs reprises son chien qui se promenait dans la salle; ce fait,

dont je fus témoin l'an dernier, excita le sourire de ceux qui se trouvaient présens.

Lord Maitland était grand jurisconsulte, et n'ignorait pas qu'en aucun pays le législateur ne peut être juge, que c'est une disposition révoltante; il agit donc en connaissance de cause dans l'institution de ce conseil suprême, dont le but fut de mettre dans la dépendance anglaise tous les tribunaux du pays, et par conséquent la justice elle-même, en donnant accès à la faveur même après la décision définitive des magistrats maltais. Or, une telle décision augmente encore le poids du despotisme établi sur l'île de Malte, et rien ne pourra justifier lord Maitland de l'acte absolu et préjudiciable qu'il commit en l'instituant, et qu'il accompagna d'une gestion si tyrannique et si oppressive, qu'aucun pacha n'a causé aux Grecs une telle épouvante. Sa réputation à cet égard est de notoriété publique à Malte; aussi, comme je l'ai dit plus haut, sa mort fut-elle regardée comme une délivrance pour toute l'île : son corps gît dans le jardin du Belveder ou de la Baraque, où il voulut être enterré sans pompe; ce fut la seule disposition juste qu'il lui échappât (disent les Maltais). Personne n'a pensé à lui élever un monument. Les flatteurs de ce lord, et les An-

glais eux-mêmes n'osent pas prononcer son nom, tant il est vrai que les tyrans sont abandonnés sans regret, quand leur existence civile ou naturelle à cessé de les faire craindre.

A lord Maitland a succédé le marquis d'Hastings, homme vertueux, philantrhope, désintéressé, ennemi des actes despotiques et qui n'annonce en rien la dureté de caractère reprochée aux Anglais. Il commanda dix-huit ans dans l'Inde, sans s'enrichir, et demanda son rappel plutôt, assure-t-on, que d'exécuter les instructions et ordres despotiques prescrits par le ministre lord Bathurst ; il préféra au gouvernement d'Irlande qui lui était offert, celui de Malte qui convenait à ses vues modestes, ennemies de l'orgueil du pouvoir ; aussi la nouvelle de sa nomination fut-elle un jour d'allégresse pour l'île de Malte.

D'après cet exposé véridique du mérite et du caractère du nouveau gouverneur, on doit présumer que, peu après son arrivé à Malte, l'administration anglaise a dû être améliorée, les calamités publiques diminuées, l'abondance et la richesse rappelées, et que les lois arbitraires et despotiques établies par lord Maitland ont été rapportées ! Hélas, je voudrais le dire, tant pour l'honneur du marquis d'Hastings, que pour

le bonheur des Maltais. Mais en ma qualité d'auteur, je dois la vérité au public : eh bien! la vérité est qu'il n'y a rien de changé, que la misère des Maltais est la même, que leurs calamités sont les mêmes; et, ce qui est plus remarquable, c'est que sous ce gouverneur actuel a été promulguée une loi dont la seule lecture fait frémir, une loi repoussée jusqu'ici par les nations civilisées de l'Europe, et même par le code oppressif de Justinien, loi qui blesse la morale et la justice, et qui met la vie, les propriétés et l'honneur des individus à la merci des hommes pervers.

Cette loi révoltante, en matière civile et criminelle, a été sanctionnée et promulguée l'année dernière; elle est en toute activité et vigueur aujourd'hui à Malte.

Voici quelques fragmens des principaux articles qu'elle renferme, et pour certifier leur authenticité, j'y joins le texte même en langue italienne [(14)].

Art. Ier. Toutes personnes qui jouissent de la faculté de penser, sont admissibles en qualité de témoins, tant dans les procédures civiles que criminelles.

II. *La loi n'exige pas un âge déterminé*, de

sorte que les enfans en bas âge des deux sexes peuvent servir de témoins.

V. Dans les procédures criminelles, aucune exception ne peut être alléguée contre la compétence du témoin, sur le fondement que le témoin est la personne lésée, ou préjudiciée, ou bien qu'il est parent par consanguinité, ou affinité connue, ou lié pour raison d'intérêts, de contrats, ou d'emploi, soit avec la personne lésée soit avec le prévenu.

Le témoignage d'un tel témoin est admissible, et censé comme si aucun rapport, ou relation d'intérêt, ou de parenté, n'eût jamais existé entre lui et l'accusé.

VII. Aucune exception ne pourra non plus être alléguée contre le témoignage d'un individu, quoiqu'il dût résulter soit de l'aveu de ce même individu, soit autrement, qu'il ait commis des crimes, et qu'il ait été condamné comme coupable par les cours et les autorités supérieures.

VIII. Aucune exception ne pourra être admise contre la compétence du témoin en matière criminelle, sous le prétexte que le témoin soit intéressé dans la question sur laquelle il certifie et dans sa réussite.

XI. Le témoignage de deux ou plusieurs té-

moins n'est pas nécessaire pour avoir la preuve complète d'un fait ou de plusieurs faits, etc., etc., etc.

XII. Aucun témoin ne pourra être convaincu de parjure, sur le témoignage d'un autre témoin qui contredit le fait ou les faits, etc., etc.

Il ne sera pas jugé indispensablement nécessaire dans le cas de vols simples ou qualifiés tels, que, comme preuve, on soit tenu de produire ou identifier les objets qu'on assure avoir été volés, ou une partie de ces mêmes objets; mais dans tous les cas de pareille nature, bien qu'on ne puisse se procurer aucun des effets volés, ou que les produisant on ne puisse en prouver l'identité, la cour néanmoins peut et doit procéder à déclarer la culpabilité et prononcer le jugement définitif et la sentence de la peine, de même sorte qui si une telle preuve avait été fournie, etc., etc., etc.

Du palais de la Valette, ce 25 avril 1825.

Signé Fred. HANKEY,
Principal secrétaire du gouvernement.

Par la disposition révoltante du dernier article de cette loi, on voit que la preuve du corps du délit n'est pas nécessaire pour amener la condamnation aux galères, ou à la peine de

mort ; ainsi personne n'est à l'abri de l'arbitraire, et ce serait bien le cas de répéter pour le clocher Saint-Jean à Malte, ce qu'un magistrat disait à Paris, avec moins de fondement, pour les tours *Notre-Dame*, *qu'accusé de les avoir volées il prendrait la fuite* : car dans cette île le serment de l'accusateur suffit, et la preuve du corps du délit n'est pas nécessaire pour être condamné à être pendu.

Il est vrai que les articles de cette loi contiennent l'expression, *si toutefois la conscience des juges est parfaitement éclairée*; mais on sait malheureusement qu'il y a des juges qui se bornent au sens littéral de la loi sans s'inquiéter du reste, et par conséquent un enfant séduit, et un dénonciateur convaincu d'un crime et repris de justice, peuvent entraîner à l'échafaud l'innocent, l'un par inexpérience, l'autre par perversité. C'est pourquoi les législateurs ont toujours rejeté de leurs codes ces témoignages comme illégaux et contraires à la morale : car, en les admettant, l'innocent n'est pas certain d'être à l'abri de la calomnie.

Nous rappelons au marquis d'Hastings le fait juridique qui est arrivé à Londres, en 1778 [15].

J'ai vu moi-même à Malte l'application de cette loi dans une procédure criminelle ; j'ai

vu, l'année dernière, un enfant de quatre ou cinq ans, porté sur les épaules du père de l'accusateur pour déposer en faveur de ce dernier à la réquisition de l'avocat de la couronne (le procureur royal); la conscience du président fut sans doute révoltée à la vue de cet enfant témoin, car il éluda son témoignage malgré la loi, alléguant qu'il n'était pas nécessaire : cet acte de sagesse lui fait honneur. Le marquis Alexis était l'avocat d'un des prévenus dans cette affaire.

J'ai vu aussi l'application d'une autre disposition de cette loi, le souvenir m'en fait frémir : c'est la condamnation d'un malheureux à vingt années de fers et à être fouetté par toute la ville et à tous les coins des rues de la Vallette, comme étant inculpé d'avoir voulu voler une montre. La tentative du vol se fit à huit heures du soir, le cordon se détacha dans les mains du voleur qui s'enfuit. Le propriétaire, bien qu'il eût conservé sa montre, courut après le malintentionné, et plus loin saisit un homme qu'il crut reconnaître pour le voleur, le fit arrêter, affirma que c'était lui, et l'homme fut condamné sur le seul témoignage de l'accusateur.

Je fus témoin quelques instans de l'exécution de ce malheureux; je dois dire que j'en restai

saisi et plus que dans le doute qu'il fût réellement coupable du fait, aux accens de ses plaintes, à la manière dont il protestait de son innocence à chaque coup de nerf de bœuf que lui appliquait très-vigoureusement le bourreau; il en appelait à Dieu et à tous les Saints que le témoignage de son accusateur était faux, qu'il n'était pas le voleur. Sa conduite précédente, il est vrai, n'était pas sans reproche, mais ce n'est pas une conséquence qu'il eût commis le crime récent, et sa condamnation sur le témoignage d'un seul homme, qui a pu se tromper sur le véritable auteur d'un fait arrivé lorsqu'il n'était plus jour, surtout n'ayant pu arrêter le voleur pendant le délit, mais ayant cru le saisir plus loin dans la foule, cette condamnation, dis-je, n'en est pas moins révoltante; d'autant encore qu'un individu qui a été volé, dès qu'il a livré son prévenu à la justice et affirmé avec serment contre lui, n'ose guère revenir sur sa déposition après un froid examen de l'événement, pour n'être pas regardé comme un calomniateur : en sorte que l'accusateur est entraîné à soutenir sa déposition lors même qu'elle n'est plus aussi appuyée dans sa conviction intime, et l'innocent peut ainsi être condamné. Tel est l'effet d'une loi si révoltante

qu'aucune autre législation ne voudrait l'adopter.

On penserait sans doute que la sévérité de telles dispositions devient nécessaire par la multiplicité de ces sortes de délits, ou par une tendance reconnue à leur accomplissement; mais on se tromperait. Les crimes sont fort rares à Malte, et quand il survient quelques vols, c'est l'extrême misère, et le défaut de travail qui les déterminent; encore sont-ils peu fréquens, et plus rarement encore on compte des assassinats ou tout autre genre de crimes commis dans l'île.

Pour nous en convaincre nous citerons les expressions du fameux lord Maitland lui-même à l'égard de la conduite des Maltais, expressions qui font partie de la proclamation d'une de ses lois.

« Son excellence a été fortement confirmée dans l'idée d'adopter un système de clémence par le bon caractère du peuple de cette île, caractère manifesté par la rareté des faits et délits d'une nature atroce, et plus particulièrement remarquable par la conduite exemplaire qu'il a tenue généralement dans le cours de beaucoup d'épreuves difficiles auxquelles il a été dernièrement exposé.»

La loi citée n'était donc pas urgente à Malte, mais elle serait beaucoup mieux employée en Angleterre, où d'après le relevé des registres de la police, il se commet chaque jour deux ou trois cents vols de bourses, montres et autres, dans la seule ville de Londres, malgré toutes les précautions de cette même police.

Les filous de Paris comme de Naples ne sont que des novices inexpérimentés à côté de ceux de Londres; c'est là où se déploie toute la subtilité de l'art, c'est le *grandiose du métier*. En outre, les assassinats ou autres crimes n'y sont pas fort rares : néanmoins le code criminel veut l'unanimité des voix du jury pour la condamnation d'un Anglais, et un seul témoignage suffit contre le Maltais!.. Pourquoi donc le gouvernement britannique déploie-t-il tant de clémence chez lui et tant de barbarie en pays étrangers?

C'est par cet égoïsme national qui dicta les lois anglaises dont nous avons déjà parlé; au reste, bien en vaut à l'Europe que cette disposition y domine, car elle sert à les faire redouter et elle entrave ainsi les progrès de la puissance britannique; mais que ces exemples soient retenus et médités par les Grecs!

Ajoutons qu'on ne s'est pas arrêté à cette

promulgation; on vient tout récemment de publier une autre loi qui porte également le sceau de l'arbitraire et de l'injustice. Par la teneur et la disposition de la loi nouvelle, il n'est pas nécessaire pour être puni d'avoir commis le délit, on peut l'être sur de simples menaces de le vouloir commettre, en sorte que celui qui, emporté par une véhémente colère laisserait échapper des menaces envers quelqu'un, encourt la condamnation de fournir une caution de deux cents livres sterling; et s'il ne peut la présenter, il doit subir la prison et être retenu jusqu'à ce qu'il ne puisse exécuter les dites menaces: ce sont les propres termes de la loi. Or comment interpréter cette dernière disposition? Restera-t-il prisonnier jusqu'à impuissance physique de commettre le délit? mais alors il faudrait le retenir toute sa vie, ou jusqu'à ce qu'il fût atteint d'une paralysie complète!.. Ainsi donc quel vague d'expressions, quel champ ouvert à l'arbitraire! et quelle législation donnée à un peuple digne d'en recevoir une plus favorable.

Cette loi date du 8 mai 1826; elle a été publiée par le gouverneur à son retour de Londres à Malte, où il fut acceuillie comme un père aux acclamations de joie et d'espérance des habitans; et nonobstant cet accueil flatteur,

les Maltais furent aussitôt gratifiés de cette loi oppressive ainsi que précédemment ils l'avaient été par lord Maitland de la fameuse loi déjà citée concernant l'organisation de son *Tribunal suprême*, qui fut publiée le jour même de l'anniversaire du roi d'Angleterre ; on voit que pour Malte on ne tient pas *à l'apropos*.

Mais, dira-t-on, comment des lois si préjudiciables, si oppressives, qui mettent à la disposition d'un dénonciateur, l'honneur, la vie et les biens des Maltais, ont-elles pu être sanctionnées et promulguées sous un gouverneur avantageusement dépeint par vous-même?

C'est dans ma conviction que ce gouverneur dans le poste qu'il occupe a dû les signer, mais qu'elles ne sont pas émanées de sa volonté, de son propre mouvement, car ses vertus sont de notoriété publique ; elles ont pu lui être suggérées par d'autres agens de l'administration de Malte, car les gouverneurs sont, comme les Rois, souvent trompés par ceux qui les entourent. Le cabinet anglais, dans sa prévoyante politique, envoie auprès des vice-rois et gouverneurs des contrées lointaines, des agens secondaires et un secrétaire général appelé *principal secrétaire du gouvernement*, qui dirige et prépare les affaires. C'est un ministre en raccourci,

en réalité il est tout et fait tout : ce secrétaire principal est le contre-poids que le cabinet de Saint-James place auprès des vice-rois et des gouverneurs. Leurs instructions particulières sont en raison du caractère connu de ses chefs, surtout si leur loyauté ou leurs sentimens ne sont pas assez d'accord avec la tortueuse politique anglaise; or, dans les lois dont il s'agit, il reste incertain si elles appartiennent aux conseils et opinions des agens de l'administration de Malte, ou si elles font partie des instructions précises qui leur sont données. Toutefois nous plaignons le marquis d'Hastings d'être obligé de publier de telles dispositions, car les lois sont des monumens que le génie de l'homme élève et qui donnent l'indice d'une sage ou d'une mauvaise administration dans les lieux où elles sont imposées.

Certes, le but évident de ces lois est de mettre les Maltais, ainsi que le sont les colons et les nègres, sous la verge d'un vigilant despotisme, d'empêcher non-seulement qu'aucun Maltais ne se permette des tentatives contre la puissance anglaise, mais même aucune insulte contre un Anglais; car, par ces dispositions, une seule accusation, une seule menace, suffirait pour faire ôter à un Maltais ou sa liberté,

ou ses biens et sa vie. Enfin, c'est un effet de la tyrannie anglaise qui traite l'île de Malte en pays conquis.

Mais voyons maintenant si cette île est plus heureuse sous le rapport du commerce. Les raisons qui militent à cet égard pour les Grecs des Sept-Iles, se reproduisent plus fortement encore pour les Maltais : l'envahissement commercial est le même, avec la différence que la position de ceux-ci est moins avantageuse, car les Sept-Iles renferment un terroir dont les productions peuvent suffire à leur consommation ; mais Malte et le Pozzo sont deux rochers qui ne produisent, avec effort, qu'un peu de blé, du coton, des oranges et des fruits. Les denrées pour la subsistance des habitans viennent de la Sicile : leur arrivage fournissait un commerce actif à Malte. Ce rocher, dont la main de l'homme fit une merveille, où son génie créa des forteresses imprenables, d'immenses édifices, des rues, des places superbes, devait tous ces bienfaits à son port admirable, à son industrie et à son commerce très-florissant sous le gouvernement du grand-maître de l'ordre. Ce rocher, *à la honte de l'administration sicilienne*, renfermait autrefois plus de numéraire que n'en possédait la Sicile, malgré son étendue et son

sol fertile. Les contributions du grand-maître étaient très-modiques, les vivres à bas prix; et le Maltais industrieux, quoiqu'il ne possédât pas de biens en fonds de terre, augmentait sa fortune d'un numéraire considérable. Présentement, les contributions sont si énormes, que l'impôt du blé égale sa valeur propre : l'an dernier, on payait huit *tarins* pour l'impôt d'une mesure de blé, qui coûtait également huit tarins d'achat.

Sur les frégates, les galères, les vaisseaux de guerre de l'ordre de Malte, vivaient plus de cinq mille marins ou soldats maltais. Tous les employés dans les places secondaires étaient des Maltais, et le commerce leur appartenait exclusivement, parce que les règlemens gothiques des chevaliers de l'ordre ne leur permettaient pas d'y prendre part sans déroger à leur noblesse.

Maintenant, le commerce est envahi par les Anglais, ce qui est cause qu'un grand nombre de négocians de Malte ont été forcés de s'expatrier, et sont allés s'établir à Tripoli, Tunis, Alger, Alexandrie et autres lieux. On en peut dire autant à l'égard d'autres branches d'industrie : des avocats, des médecins, des artistes et autres individus, se sont aussi expatriés (16).

Faute de marine maltaise, faute de débou-

chés pour les produits de l'industrie, il résulte la non-activité d'une grande partie du peuple; elle occasione l'épouvantable aspect d'une mendicité sans exemple dans aucun pays. A Malte, on ne trouvait pas de mendians; maintenant l'île en fourmille, et leur misère est telle par la multiplicité du nombre, que, ne pouvant suffire à se procurer l'asile d'un grenier, ils sont réduits à passer les nuits, en toutes saisons, sous les tentes des marchés, et surtout sous les arcades de la Bibliothéque. Là on voit (*ô honte de l'humanité! ô honte de l'administration anglaise!*) des familles entières, couvertes de lambeaux, coucher pêle-mêle sur le carreau comme de vils animaux, les maris avec leurs femmes et leurs enfans au sein ou en bas âge; on voit des jeunes filles de douze, quinze et vingt ans, presque nues, après avoir demandé l'aumône durant le jour, s'en aller isolément, le soir, se coucher sous ces tentes, ou sous ces arcades de la Bibliothéque. Les habitans et les Anglais qui, le soir, rentrent de ce côté revenant quelquefois des cercles les plus brillans, trouvent fréquemment le passage obstrué par les corps de ces malheureux qui, dans un sommeil douloureux, agité par la faim et la misère, étendent trop avant leurs membres desséchés. Ces arcades de

la Bibliothéque sont placées sous une partie du palais du gouverneur. Or donc, quel contraste en ce lieu même! D'un côté la faim, la misère, le dénûment le plus complet; de l'autre, le luxe, la magnificence des Anglais, les réunions, les concerts les plus harmonieux, dont les sons pouvant arriver jusqu'à ces malheureux, peuvent, à défaut d'alimens, servir à provoquer leur sommeil. Ils invoquent durant le jour, pieds nus et couverts de lambeaux, la pitié des passans, n'osant guère s'adresser aux Anglais, qu'ils connaissent sourds ordinairement à leurs plaintes (17).

L'Angleterre, pour éviter la mendicité sur son sol, prélève une taxe de douze millions sterlings; mais, à Malte, au lieu de mettre un impôt pour les pauvres, elle exige d'eux une capitation que les Turcs mêmes n'imposent pas aux chrétiens indigens. Elle exige une piastre d'Espagne chaque trois mois; en sorte qu'un malheureux qui ne paie pas quelquefois cette valeur pour son logement, est obligé de donner quatre piastres par an s'il veut avoir un abri dans un grenier, sinon il n'a *ni feu, ni lieu*, et gît la nuit étendu par terre comme le font les animaux, encore ceux qui sont abandonnés.

Une foule d'individus qui ne veulent pas

tendre la main sont également dans une extrême indigence, malgré le bas prix des vivres, faute d'emploi ou de commerce; et, loin que l'administration anglaise s'occupe d'activer ces bras desséchés par l'inaction et la misère, elle se refuse à laisser établir de nouveaux moyens d'industrie qui feraient vivre un grand nombre de ces malheureux. Ces nouveaux moyens avaient été imaginés et entrepris par le vertueux archidiacre de l'église de la Vieille-Cité, aux dépens de sa propre fortune; il avait établi une fabrique de tapis et d'étoffes de coton, qui occupait déjà beaucoup de monde. Mais l'administration anglaise n'ayant pas voulu l'encourager ni la protéger, les travaux ont dû cesser [18].

J'ai déjà dit que les places importantes ou lucratives sont données exclusivement aux Anglais; il ne reste donc aux Maltais que les emplois très-subalternes, et encore sont-ils donnés de préférence à ceux qui savent la langue anglaise ou qui adoptent le culte protestant, dont les temples se multiplient de manière à faire penser qu'avant peu d'années il sera plus suivi à Malte que le catholicisme.

Enfin, ce qui vient d'être rapporté sur la position des Maltais, est de notoriété publique :

faire remarquer les résultats de cette administration tyrannique, est un droit naturel qui appartient à tout observateur ami de l'humanité et de la justice distributive. Eh! qui sait si leur publicité ne pourrait pas en adoucir la rigueur! L'espoir au moins en serait consolant. L'aspect de ces résultats pourrait aussi intéresser, en faveur des Maltais pauvres, les âmes généreuses de beaucoup d'Anglais philanthropes et puissans, qui ne partagent pas (nous aimons à le croire) le système d'oppression de leur gouvernement pour les peuples étrangers.

Ajoutons que ce système s'étend jusqu'aux individus voyageurs étrangers. Pense-t-on que le passe-port d'une puissance, même de premier ordre, suffise pour les laisser débarquer, ne fût-ce que pour vingt-quatre heures, au port de la Valette? on se tromperait. Les passe-ports, la signature des ministres des relations extérieures de tous les pays, ne sont pas suffisans pour être admis à séjourner dans l'île; il est nécessaire d'avoir la caution d'une personne établie à Malte, et agréée par le gouvernement : faites attention à ces mots *caution agréée par le gouvernement*, car, par cette clause, la police anglaise est libre de refuser toute espèce de caution quand il lui plaît, et,

par le règlement, *la caution des consuls des puissances n'est pas admissible*. On aura peine à croire une pareille mesure, contraire au droit des gens [19].

Beaucoup d'Espagnols, de Siciliens et de Napolitains, n'ont pu obtenir d'y séjourner ; ceux qui jouissent de cette faveur sont en petit nombre : ce sont les hommes les plus distingués par leur talent, leur mérite et les places qu'ils occupaient dans leur patrie [20]. Quant au peu de Grecs qui s'y rendent après les désastres de leur pays, on leur demande également une caution, et de plus qu'ils certifient de leurs moyens d'existence. Mais, en revanche, les Barbaresques et les Grecs renégats, ou traîtres à leur patrie, abondent dans l'île, où ils viennent desservir la cause de la Grèce, en agissant dans l'intérêt de *sa majesté turque ;* ceux-ci sont admis sans difficulté, et reçoivent beaucoup d'accueil.

Tout ce qui vient d'être rapporté est d'une vérité authentique, et n'est publié par aucun sentiment malveillant pour une nation éclairée que j'estime et honore dans les individus ; mais il s'agit du bonheur à venir des Grecs, et s'ils parviennent à briser leurs fers, il faut leur montrer à découvert, ainsi qu'à l'Europe, ceux que la politique du gouvernement anglais impose à

ses *protégés* ou *dominés* : ce sont de pareils fers qui pourraient les étreindre un jour.

Mais les Hellènes, qui combattent si vaillamment pour leur liberté, se flatteraient-ils d'en recevoir de plus légers? d'être plus heureux sous la domination anglaise que ne le sont les Grecs des Sept-Iles et les Maltais? Espéreraient-ils reprendre sous sa loi l'ancienne splendeur de la Grèce, et voir favoriser le retour des sciences, des arts et de la liberté? Est-il donc dans l'intérêt de la Grande-Bretagne d'en agir ainsi avec le peuple grec, si naturellement actif et industrieux, que dans sa dépendance actuelle il peut déjà s'égaler aux Anglais dans l'art de la navigation et dans la connaissance des attaques et batailles navales? Eh! n'avons-nous pas vu que l'intérêt de la Grande-Bretagne a toujours été et est encore sa seule, sa suprême loi? Que les Grecs lisent donc les lois imposées à Malte, qu'ils observent sa situation commerciale, qu'ils jettent un coup d'œil sur l'Inde, pour s'assurer si l'Angleterre y porta peu à peu le flambeau de la raison, de la civilisation et du christianisme, ou si elle y entretient l'ignorance des peuples, moyen plus facile de les dominer. Dans l'Inde, où elle commande depuis long-temps, les bûchers s'allument encore et s'allumeront à l'in-

fini pour consumer de pauvres veuves, victimes de la superstition des Indiens et de la fourberie de leurs prêtres. Récemment, deux missionnaires protestans s'y rendirent dans l'intention d'y exercer leur pieux ministère ; ils virent presque aussitôt leur arrivée l'appareil affreux d'un bûcher préparé pour recevoir la victime, et tandis que la malheureuse veuve tardait à paraître, les officiers de tous grades de la garnison anglaise et leurs soldats circulaient tranquillement à l'entour du bûcher, comme ils eussent pu faire autour d'une course de chevaux à New-Market ou à Brighton, attendant l'atroce cérémonie qu'ils virent enfin *avec une froide indifférence et un ironique dédain !...*

Ces missionnaires, contrariés dans leurs projets apostoliques, revinrent en Europe, révoltés et scandalisés de ce qu'ils avaient vu : tous deux m'ont transmis ce fait.

Ainsi donc, que les Grecs examinent et pèsent bien leurs véritables intérêts, qu'ils méditent long-temps sur la situation des Sept-Iles et de Malte avant de désirer, avant de demander le *protectorat anglais ;* que dis-je, le désirer ! qu'ils le redoutent plutôt, qu'ils l'éloignent d'eux s'ils en ont la possibilité. Leurs contrées sont un point de mire pour l'Angleterre, non-

seulement pour son ambition, mais parce qu'elles lui seraient très-nécessaires pour la constante possession des Sept-Iles, de Malte et des comptoirs de l'Inde : il est même probable qu'au moyen de guerres suscitées en Europe, ils chercheront un jour à s'emparer de la Sicile, dont la fertilité alimente Malte ; car les Anglais, après l'avoir occupée pendant plusieurs années, ne l'évacuèrent qu'avec peine. Lors de la restauration, on y avait organisé des régimens *anglo-siciliens* ; et lord Bentinck, qui l'administra presqu'en maître absolu, s'efforça d'y créer des partisans à l'Angleterre, ce que l'inquisition politique de Naples était propre à favoriser.

Mais comment en effet pourrait-elle, sans la Sicile, garder toujours Malte, qui ne peut suffire à sa subsistance ? Comment garder indéfiniment les Sept-Iles, qui se trouvent si isolées et si éloignées ? Enfin, comment conserver l'Inde, dont la Russie peut convoiter la conquête au premier démêlé qu'elle aura avec l'Angleterre, si ce n'est en rapprochant ses forces et en les augmentant beaucoup, en mettant des régimens par échelons pour se porter partout où le besoin l'exigera ? Et voici, en effet, ce que les Anglais ont commencé à faire : ils ont augmenté les régimens des Sept-Iles et ceux de Malte ; or,

l'occupation de la Grèce rendrait la possession des Sept-Iles assurée, et les garnisons placées dans toutes les îles grecques, surtout à Candie, lui assureraient ses possessions de l'Inde, et formeraient une force imposante pouvant se porter partout où le besoin serait, et veiller ainsi à la conservation de tout ce qu'elle possède sur cette partie de la terre.

Tel est son intérêt et son but certain; elle le peut ajourner par des considérations subséquentes, mais sans le perdre de vue. C'est donc ce qui motiverait, de la part des cabinets européens, des décisions prévoyantes pour conjurer un accroissement de puissance si défavorable à l'Europe, qui déjà souffre assez de la suprématie anglaise. Le moyen le plus efficace, nous le répétons, serait de rattacher les peuples à leur propre gouvernement en déviant du système d'*absolutisme*, seul moyen d'enlever à l'Angleterre sa nuisible suprématie.

Expédition projetée et mystérieuse de lord Cochrane en Grèce.

Impartialité dans les opinions, courage à les publier si on le croit convenable, c'est ce que doit s'imposer tout écrivain. Mais il peut arriver que sa prévision soit en défaut, et qu'il pro-

nonce à tort; toutefois, quand il ne juge que d'après une foule de précédens analogues, cet écrivain est justifié par ses intentions mêmes; son zèle est louable, car il a dit ce qu'il croyait voir, ce qui lui semblait utile à prévenir.

C'est ainsi que nous avons plusieurs fois devancé l'avenir sur les vues de la politique anglaise, et préjugé ses intentions directes sur les points du globe dont nous nous sommes occupés, et sur ceux dont nous nous occuperons; et en effet, les *précédens* de sa marche sur le continent et en Amérique sont établis de telle sorte, qu'on est particulièrement autorisé envers elle à soupçonner, à craindre, à signaler.

Cette excuse posée, qu'il nous soit pardonné d'entretenir le lecteur sur nos prévisions à l'égard des vues qui dirigent l'Angleterre dans la cause des Hellènes; peut-être restera-t-il d'accord avec nous sur plusieurs points.

La déesse aux cent voix annonça depuis longtemps aux deux mondes le départ de lord Cochrane de la Grande-Bretagne pour aller combattre en faveur des Grecs.

Aussitôt les Hellènes et les chrétiens de tous pays tressaillirent de joie à cette nouvelle, et se répétaient : « Lord Cochrane arrivera à temps pour délivrer Missolonghi, pour sauver les bra-

ves qui, dans cette forteresse, se dévouent depuis deux ans, pour empêcher de nouveaux massacres, de cruels martyrs, et l'esclavage des vierges, des femmes et des enfans de cette ville courageuse. » On ajoutait : « Ce héros anglais, qui a combattu pour l'indépendance des Américains, voudra cimenter sa gloire par un zèle nouveau consacré à la délivrance de la Grèce. »

Ainsi, l'espoir des Hellènes s'arrêtait sur l'expédition de lord Cochrane, le salut des Missolonghiens y semblait attaché. Vaine attente! un commandant d'escadre anglaise assista bien à leur agonie; mais le noble lord n'arriva pas, et les martyres furent subis dans la *ville héroïque !...*

Cependant lord Cochrane avait avec zèle et chaleur assisté les Américains : son appui, joint aux secours volontaires, aux emprunts et autres moyens indirects, servirent à faciliter leur indépendance. Sans cette assistance, les Américains auraient lutté long-temps encore contre leurs souverains, et ceux-ci, tôt ou tard, auraient repris les armes ; aidés par les puissances européennes, ils seraient parvenus sans doute à les soumettre. Mais l'Angleterre, bien qu'ayant paru toujours étrangère à ce dévouement de lord Cochrane, sanctionna ensuite

l'indépendance de ces colonies, y mit le sceau de son approbation : dès lors tout fut fini ou le sera bientôt.

Ainsi, le nom anglais reste béni par les Américains.... En effet, le gouvernement anglais n'a-t-il pas agi pour leur bonheur futur? Il reconnaît leur affranchissement, donc il a droit à une éternelle gratitude, et l'Europe répète et multiplie ces éloges sans considérer si les Anglais, en laissant favoriser l'insurrection des colonies, et reconnaissant ensuite leur indépendance, n'ont pas, pour déterminer leurs résolutions, des motifs aussi puissans que ceux des Américains. Ceux-ci agissaient pour leur liberté, ceux-là pour diminuer la force des puissances auxquelles ces états appartenaient, pour s'emparer, par leur commerce presque exclusif, des richesses prodigieuses de ces contrées, y conserver de l'influence, et peut-être quelque jour, à l'aide de discordes civiles, ou bien au moyen de la maxime *divide et impera*, trouver un moment opportun où le protectorat, ou la domination anglaise, les mettraient tous d'accord.

Quoi qu'il en soit, cette adhésion de l'Angleterre à l'indépendance des Américains, lui valut les applaudissemens des deux mondes; et,

comme elle est suivie d'une nouvelle adhésion de son gouvernement à la constitution de Portugal, l'Anglais, pour la première fois, semblerait se montrer en quelque sorte *libérateur des peuples*, bien que pourtant on puisse remarquer que la liberté américaine doit tourner toute à son avantage. Nous nous expliquerons plus loin à l'égard de son assentiment à la constitution portugaise.

Mais continuons nos observations sur l'expédition de lord Cochrane. Ce noble lord sera-t-il, ainsi que fut lord Byron à l'égard des Grecs, franc, loyal, généreux en ses résolutions? Ce poëte guerrier, durant son expédition en Grèce, n'agit que de son seul mouvement : il ne fut pas l'instrument du ministère anglais ; sa plume éloquente, son épée, sa fortune et sa vie, furent consacrés à la cause des Hellènes. C'est pour la première fois que l'Europe a vu un *génie poétique* s'élever de l'Angleterre *agitant la lyre et l'épée*, et se dévouant pour l'indépendance des autres pays.

Lord Cochrane a-t-il été, comme le général Wilson, également franc et loyal dans la cause que tous deux ont embrassée? Celui-ci, en Espagne, ne défendit que la constitution jurée par le roi. Comment se fait-il que son gouvernement l'ait privé de son grade et de sa pension,

quand lord Cochrane avait, sans défaveur, soutenu en Amérique le soulèvement des colons, contre l'autorité souveraine? Il est donc *le fils gâté* de l'Angleterre, qui l'absout et le soutient quand ailleurs elle condamne et punit pour la même cause.

Il faut avouer que ce lord a joué *un grand rôle dans les événemens du nouveau monde*, au moyen de ses bateaux à vapeur, de ses conseils et de ses talens. Veut-il maintenant défendre les Grecs? Quelle plus belle œuvre à accomplir!... Aussi n'est-il pas douteux que son zèle ne soit très-ardent. Toutefois, c'est en simple particulier qu'il agira, *ainsi qu'il a fait en Amérique*. Ses vaisseaux à vapeur, les sommes considérables employées pour ces expéditions, sortent de sa bourse, car sa munificence égale son dévouement pour la cause des nations... Mais pourquoi cette mystérieuse expédition, toujours prochaine, toujours ajournée, ne s'effectue-t-elle pas? Nos journaux, suivant pas à pas les gazettes anglaises comme mieux informées, tantôt le font partir sur ses vaisseaux à vapeur, tantôt le disent à Malte, puis à Napoli de Romanie, ensuite il n'est nulle part : c'est *le héros invisible*. D'où l'on pourrait conclure qu'il est dirigé et qu'il agit par des ressorts secrets, qui

le poussent en avant ou le font reculer selon l'empire des circonstances.

Nous pouvons poser en fait qu'il était facile à l'Angleterre de protéger efficacement les Grecs, en ordonnant à son escadre, qui s'était rendue dans les parages de la Grèce, d'empêcher que les bâtimens neutres, anglais, français, autrichiens ou russes, n'allassent porter des armes meurtrières et des secours de guerre de toute espèce aux Turcs, et que ces mêmes vaisseaux de puissances neutres n'embarquassent pas surtout des renégats sans honneur qui allaient combattre contre les chrétiens.

Les Turcs n'auraient pu opposer aucune force contre les Anglais, et ceux-ci, au contraire, auraient pu prendre, détruire ou couler à fond, tous bâtimens de guerre ou marchands qui seraient sortis des Dardanelles, et même au delà des Dardanelles, au moyen des brûlots lancés par les Grecs.

Loin de les protéger, le cabinet anglais, à cette époque, permettait que des bâtimens sans nombre conduisissent des officiers instruits tant de terre que de marine, et que, chargés d'armes et surtout de poudre fabriquée avec le salpêtre extrait de *la terre de la liberté*, ils passassent pour augmenter les forces turques, et servissent

à détruire les Grecs. D'un autre côté, les décisions diplomatiques qu'il dictait en quelque sorte aux autres puissances, étaient toutes contraires à leur cause.

On peut juger des dispositions de l'Angleterre à l'égard des Grecs, par les instructions impitoyables données à tous les commandans d'escadre, qui ont pu se repaître du sang grec qu'ils ont vu couler presque sous leurs yeux, à Coron, Modon, Chio, Ipsara et Missolonghi. Le commandant de l'escadre qui croisait devant cette ville malheureuse, mérite, par son insensibilité révoltante, une mention particulière. En vue de ses vaisseaux, une population entière de Grecs était livrée aux horreurs de la famine et aux épouvantables effets qui l'accompagnent; cet inexorable commandant, lorsqu'il allait à Missolonghi pour décider la ville à capituler, voyait expirer sous ses yeux les habitans de tout âge et de tout sexe : il voyait les vieillards sans mouvement, les femmes enceintes se soutenant à peine; d'autres, voulant donner à leurs enfans un lait tari, et ne les allaitant plus que de leur sang... Les blessés et les enfans, les mains jointes et à genoux sur son passage, lui demandaient quelques morceaux de pain pour soulager leur agonie ; mais en vain, l'inexorable commandant,

fidèle exécuteur des ordres dont il était porteur, n'accorda aucun secours; et il se rassasiait des productions du sol grec, s'abreuvait du précieux vin de Chypre, en présence d'une cité dont la population, dévorée par la faim, était tout à la fois un objet d'admiration et un objet d'horreur.

C'est principalement après la prise de Missolonghi, que les journaux anglais ont *remis sur l'eau* l'expédition de lord Cochrane, qui alors semblait très-prochaine. Ne semble-t-il pas qu'on ait voulu attendre l'affaiblissement des Grecs, qui, par tant d'obstacles et d'ennemis réunis, perdaient une partie des avantages obtenus sur leurs oppresseurs. C'est quand leur sang a coulé tant de fois, que nombre de leurs braves remplacent les bœufs dans le labourage des terres du Nil, d'Europe et d'Asie, quand leurs filles et leurs femmes peuplent les harems des Turcs, c'est dans cet excès de maux que les vues ambitieuses de l'Angleterre pouvaient trouver opportun de se diriger vers eux.

Le gouvernement anglais aurait effectivement un grand intérêt à mettre la Grèce sous sa protection; je l'ai démontré ailleurs. Mais il eût trouvé, à cet égard, une opposition formelle dans la volonté des Grecs; ceux-ci auraient in-

failliblement repoussé son protectorat pendant le cours de leurs triomphes. Ils auraient dit : « Nous avons reconquis notre indépendance, nous formerons un *empire grec* nouveau. »

Ainsi, l'ambition et l'intérêt de l'Angleterre n'eussent pas été satisfaits du seul but de relever la nation grecque, d'arrêter l'effusion du sang; elle eût même vu, dans ce premier résultat, un sujet d'alarme pour son intérêt commercial. Or, comme cet intérêt a toujours été, est et sera indéfiniment le moteur de ses décisions diplomatiques, on est plus que fondé à penser, surtout d'après les faits subséquens, qu'elle avait décidé de commencer par appuyer les Turcs, de les faire aider par les puissances chrétiennes jusqu'à la défaite ou l'extermination d'une partie des Grecs; et lorsque ceux-ci, affaiblis et découragés par des revers, paraîtraient disposés à recevoir le joug anglais pour éviter la vengeance de leurs maîtres irrités, alors, et seulement alors, les secours de lord Cochrane seraient arrivés pour relever et fortifier les Hellènes, les amener à demander et à recevoir la protection de l'Angleterre; car il fallait, pour les y réduire, abattre par de grands revers leur courage exalté et leur confiance en leurs propres ressources. Alors le gouvernement anglais

se serait réglé selon les circonstances du moment, pour passer de la neutralité à la protection ouverte; il aurait su faire reconnaître l'affranchissement des Grecs, en profiter, et faire publier que les Anglais *sont les libérateurs des nations*.

Mais, dira-t-on, toutes ces prévisions sont des suppositions non fondées; l'expédition de lord Cochrane n'est peut-être qu'une chimère: le gouvernement anglais, assure-t-on, a déclaré récemment aux Grecs, par lord Strafford Canning, « qu'il est décidé à ne se point immiscer dans les affaires de la Grèce; que les décisions des puissances sont formellement que les Grecs doivent se soumettre aux Turcs, qu'ils doivent payer une indemnité pour avoir combattu contre eux, recevoir des garnisons turques dans leurs contrées, et rebâtir les temples qui étaient érigés au dieu de Mahomet »

Eh bien, ce changement de langage ne détruit pas les probabilités acquises par les faits précédens. Le même lord Strafford Canning, avant la prise de Missolonghi, avait fait espérer aux Grecs la médiation de son gouvernement. L'expédition de lord Cochrane n'a pas été une chimère; et, bien qu'elle paraisse ajournée et peut-être indéfiniment, on en peut con-

clure seulement que la politique anglaise a modifié ses vues à l'égard de la Grèce, ou plutôt ne les a que suspendus.

Il est à remarquer que jamais elle n'a joué pour son ambition un aussi grand rôle sur la scène du monde : le premier acte s'est passé en Amérique; il lui en est résulté, ainsi que nous l'avons expliqué, de grands avantages : le second se prépare en Portugal; nous essaierons de prévoir ce qui lui en reviendra. Un troisième se disposait en Grèce, mais les deux premiers pouvant enfin alarmer ou indisposer les puissances continentales, il eût été imprudent de se déclarer les protecteurs des Grecs; il fallait, au contraire, se prononcer ouvertement contre eux par les expressions les plus précises et même les plus dures, d'abord pour ôter toute preuve de connivence avec l'expédition de lord Cochrane, ensuite par des considérations plus récentes et très-majeures.

La révolte des janissaires dicte au cabinet de Londres des mesures de prudence qu'il doit adopter forcément. Or, prendre la défense des Grecs en ce moment, pourrait exposer les sujets anglais qui habitent le Caire, Alexandrie, Alep, Smirne, Andrinople et Constantinople, à devenir victimes des mouvemens de fureur

fanatique des janissaires, et même de tous les mahométans, d'autant plus que les janissaires soldés et non soldés sont animés contre les chrétiens et contre leurs princes, qu'ils considèrent comme les conseillers de la nouvelle *organisation à l'européenne*. Une décision semblable, dans cet état de choses, ne serait nullement prudente.

D'un autre côté, qui sait si les Grecs, ranimés par les mouvemens de troubles civiles, élevés au centre de l'empire, seraient assez disposés à souscrire aux desseins de l'Angleterre, qui, adroitement, leur témoigne ainsi qu'elle n'a aucunes vues sur eux, et que ce ne serait que par *grâce spéciale* si elle arrivait à les protéger un jour.

D'ailleurs, l'esprit d'indépendance qui anime les Grecs serait seul un motif pour qu'elle différât à s'en occuper jusqu'à ce qu'elle le crût assoupi par les revers. Ajoutons encore que si l'expédition de lord Cochrane pour la Grèce n'a pas été dirigée avec plus d'empressement, c'est que cette contrée ne renferme pas, ainsi que l'Amérique, des mines d'or, d'argent, de diamant; elle est pauvre et fière, et la *généreuse Albion n'aime ni la pauvreté*, ni *l'indépendance*.

On peut donc attribuer à toutes ces causes réunies le changement de langage des agens de l'Angleterre, et peut-être même le changement de ses résolutions; mais, quoi qu'il en soit, elle ne perd pas la Grèce de vue, et pour y renoncer entièrement, elle sait trop combien il lui serait favorable et même nécessaire de posséder ce pays.

Enfin, je crois avoir démontré, par l'impassibilité inhumaine des commandans d'escadres anglaises, résultat incontestable de leurs instructions secrètes, par les réponses tantôt captieuses des agens anglais aux Grecs, tantôt décourageantes en leur ôtant tout espoir, par les secours indirects donnés aux Turcs long-temps avant le secours indirect annoncé aux Grecs, qu'il entrait dans les vues de la politique anglaise de les laisser s'affaiblir et se décourager, pour tirer ensuite parti de leur faiblesse et de leur découragement.

Mais si un véritable esprit de liberté avait seul déterminé lord Cochrane à secourir les Américains, qui ne réclamaient aucun secours européen et bien moins celui des Anglais, et qui d'ailleurs n'étaient pas exposés à la barbarie des Égyptiens, à l'esclavage ni au changement de religion, le même esprit de liberté eût dû

amener le même lord vers les parages de la Grèce qui réclamait une indépendance bien autrement motivée et plus indispensable, car les Grecs étaient en proie aux traitemens barbares de leurs adversaires courroucés. D'ailleurs, tant d'autres titres militaient pour eux; pourquoi ces motifs n'ont-ils pas déterminé lord Cochrane à venir plus tôt au secours des Grecs, et ne le décident-ils pas à se montrer, à agir enfin, puisque sa généreuse assistance est depuis si longtemps annoncée?...

Je pense qu'on en peut conclure que le noble lord n'agissait dans aucun de ces cas par sa propre impulsion; que le gouvernement anglais est ennemi de l'indépendance européenne, et que tout pays qui y prétend doit être, selon lui, traité *à la turque*. La fameuse loi martiale proclamée aux îles Ioniennes sous le protectorat anglais, c'est-à-dire la condamnation à mort des Grecs des Sept-Iles qui allaient soutenir leurs co-religionnaires, fournit la preuve de leur système à cet égard.

Mais arrêtons-nous. L'Angleterre soutient et défendra la *constitution portugaise* : quelle décision extraordinaire! Un intérêt bien majeur doit sans doute l'y déterminer; examinons quel il peut être.

POLITIQUE ANGLAISE
A L'ÉGARD DU PORTUGAL.

Qui aurait prévu, il y a un demi-siècle, que l'Amérique, placée sous la verge de fer des métropoles européennes, pût en un si court espace de temps s'en affranchir, et que déjà assise sur des bases constitutionnelles, elle ferait reposer sur ces mêmes bases une fraction de l'ancien monde!... Je veux parler de la constitution portugaise rédigée au Brésil, et envoyée du nouveau monde au Portugal.

Cet événement, dans son ensemble, est digne d'occuper les méditations des contemporains; c'est un des grands faits historiques de nos temps actuels. A cet égard, ne laissons pas échapper une observation curieuse, c'est que ce fut sir Charles Stuart qui apporta la constitution portugaise du Brésil en Portugal, sur le vaisseau anglais *le Diamant*.

Ce fait fournit deux remarques : la première, que le ministère anglais a voulu prouver ainsi, non-seulement qu'il était disposé à protéger cette constitution, mais aussi que lorsqu'il s'agit d'apporter de bonnes nouvelles il en revendique la préférence, et par-là entend acquérir une popularité européenne, c'est-à-dire avoir un

moyen de plus d'abuser les Portugais et les autres nations.

La seconde remarque porte sur le choix du vaisseau appelé *le Diamant*, qui amena cette *Charte portugaise*.

On se tromperait beaucoup en croyant le choix de ce navire fait au hasard, il fut prémédité et fixé par la diplomatie anglaise à cause du nom qu'il porte; et, quelque indifférent que cette circonstance puisse paraître, ce choix du ministère anglais est très-remarquable.

C'est en effet un diamant qu'apporta du Brésil en Portugal le vaisseau *le Diamant*; il est d'un grand prix pour les Portugais, mais aussi pour l'Angleterre, comme on peut le conjecturer.

Ainsi, le choix de ce vaisseau frappera l'historien, comme a dû faire le choix du vaisseau *le Vengeur*, qui reconduisit le feu roi de Naples de Livourne dans son royaume, après le congrès mémorable de Leybach. L'un et l'autre furent motivés et fixés par un raffinement diplomatique : *le Vengeur* portait le roi qui retournait pour détruire la constitution, le pacte social qu'il avait lui-même juré et qui le faisait adorer, mais qui ôtait aux Anglais leur influence sur le pays. Toutefois, revenons à la constitu-

tion portugaise octroyée du Brésil. A son égard, le savant M. de Pradt peut se targuer du don de prophétie : n'est-ce pas un commencement d'exécution de celle que lui suggérèrent ses vues profondes sur la situation du nouveau monde, qu'un état de ce nouveau monde imposant une constitution à un état européen ? Et qui oserait assurer que plus tard sa prophétie, sur notre vieux hémisphère, ne se réalisera pas plus complétement, surtout d'après la marche rétrograde du continent ?

Quoi qu'il en soit, l'indépendance des Grecs qu'on ne prévoyait pas il y a sept ans, l'indépendance des Américains et la constitution du Portugal rédigée au Brésil, sont des faits mémorables qui étonneront la postérité ; elle se demandera, comment un si faible nombre de Grecs ont-ils pu combattre seuls le Croissant ? Comment le nouveau monde a-t-il pu surpasser l'ancien en lumières administratives ? et les raisons qu'on pourrait alléguer seraient bien faibles pour justifier les Européens.

Mais écartons les idées de l'avenir, et parlons un peu de nos contemporains. La constitution portugaise porte ombrage à la sainte alliance, et plus particulièrement encore à l'Espagne. La sainte inquisition et ses partisans regardent de

mauvais œil une telle Charte; elle établit les droits d'une justice distributive, c'est assez pour l'inquiéter.

L'Angleterre seule paraît applaudir à la constitution portugaise, bien qu'elle déclare n'avoir pas déterminé son adoption, ni participé à sa rédaction; elle est disposée à la garantir par tous les moyens en son pouvoir. On en conclura que les Anglais ayant reconnu les nouveaux gouvernemens d'Amérique, et reconnaissant aujourd'hui la constitution portugaise, ils méritent le titre de défenseurs des droits publics et de la liberté européenne, et non celui d'ennemi de la liberté des peuples, qui, dans ce cas, leur serait injustement donné.

Les hommes à courtes vues politiques peuvent en juger ainsi; mais regardons plus attentivement pour ne pas nous tromper. Nous avons déjà expliqué les raisons évidentes qui avaient décidé l'Angleterre à reconnaître les constitutions d'Amérique, cherchons si elle n'en a pas d'aussi déterminantes pour reconnaître la constitution du Portugal; car ce ne peut être par pure bienveillance, en ce que, si elle eût agi franchement pour la cause constitutionnelle, elle l'eût fait déjà triompher en Europe au lieu d'avoir contribué à sa perte.

Remarquons d'abord qu'un premier pas en nécessite souvent d'autres. L'Angleterre, ayant reconnu pour ses intérêts bien démontrés la constitution du Brésil, ne pouvait se refuser à reconnaître celle de Portugal, envoyée par le souverain du Brésil et du Portugal tout à la fois; en outre, d'autres considérations plus étendues et des vues plus directement intéressées s'y joignent également. On n'ignore pas que les plus belles terres, les meilleures vignes et les plus belles maisons du Portugal appartiennent aux Anglais, surtout celles qui environnent Oporto et Lisbonne. On sait aussi que depuis long-temps ils ont une grande influence dans ce royaume, même on peut dire qu'ils y commandent en maîtres. Les généraux, les officiers des armées, sont pour la plupart des Anglais, et le cabinet portugais est depuis long-temps dirigé par celui d'Angleterre.

Cette puissance convoite peut-être les possessions du Portugal, et ses désirs doivent s'étendre nécessairement sur la Corogne, à cause de ses ports qui lui procureraient l'avantage d'avoir sa navigation assurée, d'autant que ses vaisseaux sont souvent forcés de côtoyer les rades, et de payer les droits prescrits pour les bâtimens qui entrent dans leurs ports, ce qui

arrive fréquemment à cause des vents contraires qui dominent dans ces parages. En outre, elle désire obtenir sur le continent une force réelle par la possession de quelque état à l'abri des invasions soudaines; car l'Angleterre attache peu de prix au Hanovre, elle sait qu'il peut lui être enlevé militairement dans l'espace de quarante-huit heures, ce qui est arrivé plusieurs fois.

Or, les deux royaumes qui sont à l'abri des invasions soudaines, et où les Anglais pourraient porter aisément et sans obstacle toutes leurs forces, sont sans contredit le Portugal et le royaume de Gallice : tous les deux sont fortifiés par la nature même, puisque pour y entrer on trouve des difficultés immenses, des défilés impraticables, et que la hauteur des montagnes empêche les armées les plus courageuses d'y pénétrer. Sous ce rapport, ces deux royaumes, dans la possession des Anglais, deviendraient imprenables, en raison des fortifications qu'ils y élèveraient.

Ajoutez que les Anglais, par ces possessions, n'auraient plus besoin des denrées continentales, et que le numéraire ne sortirait plus des terres anglaises pour la consommation des habitans; le vin, le blé, l'eau-de-vie, les liqueurs,

seraient à aussi bon compte à Londres qu'à Paris ; ils ne débourseraient plus d'argent, le commerce se ferait avec des étoffes.

En outre, pour se convaincre par toutes probabilités des vues de l'Angleterre sur le Portugal et sur la Corogne, l'on n'a qu'à se rappeler le grand intérêt et la constante sollicitude qu'ils eurent pour ces deux pays pendant l'occupation de l'Espagne par les Français. Le Portugal et la Corogne furent exclusivement gardés par les armées anglaises, et même administrés par les Anglais, ainsi que la Sicile. Durant leur séjour dans ces pays, ils se firent beaucoup de partisans, soutenant la cause des Anglais qui voulaient s'attribuer un pouvoir exclusif; quelques-uns de ces mêmes partisans, furent forcés de quitter leur pays après l'évacuation des troupes anglaises, et se sont retirés en Angleterre où ils jouissent de fortes pensions : cette prédilection, certes, n'a pas été exempte de vues politiques très-intéressées.

Il n'est pas douteux que l'Angleterre n'évacua le Portugal, la Galice et la Sicile, qu'avec beaucoup de peine. Il est probable même que, sans la chute de Napoléon, elle serait parvenue à garder la Sicile ; mais, dans le partage qui fut fait, elle se contenta de Malte et des îles Ionien-

nes : elle préféra même les îles Ioniennes à la Sicile comme plus éloignées, se réservant sans doute dans la suite de se rendre maître de cette dernière, infiniment riche, et placée près de Malte, c'est-à-dire à la portée *d'un coup de main.*

Lord Bentink commanda en maître dans ce pays, sous les yeux mêmes du roi et du prince héréditaire; il avait formé des régimens *anglo-siculi*, comme je l'ai déjà dit, et cette seule dénomination indiquait une arrière-pensée. Mais l'Angleterre ne pouvait obtenir tant d'avantages en une même fois; aussi le ministère anglais en ajourna la continuité aux guerres qui auraient lieu dans la suite sur le continent.

Il pourrait se faire que le temps fût arrivé de réaliser une partie des desseins qui n'étaient qu'ajournés.

Déjà, pendant la paix, l'Angleterre a fait une sorte de guerre à l'Espagne, en favorisant indirectement l'indépendance du Mexique et du Pérou; et, sans brûler une amorce, elle a porté le coup le plus fatal à cette nation, à laquelle il ne reste plus que ses états du continent.

Que fera l'Espagne aujourd'hui pour conserver son royaume, ou plutôt son pouvoir absolu

qui lui tient tant à cœur? La guerre au Portugal? Mais celui-ci est soutenu par les Anglais; et là où ils sont, les puissances succombent infailliblement : le *droit d'intervention ne brillera pas en Portugal.*

Les régimens de cavalerie et d'infanterie portugais passés en Espagne, seront-ils regardés comme déserteurs? Leurs armes et chevaux seront-ils rendus d'après les traités?

Ou ces troupes serviront-elles, commandées par des moines espagnols, pour conquérir le Portugal?

L'Espagne se jetterait dans un abîme : les moines sont de mauvais conseillers pour elle; leurs avis serviraient à faire triompher les Portugais et les Anglais.

Mais on dira : en admettant que l'Angleterre convoite une partie ou la totalité du Portugal et la Galice, comment pourrait-elle parvenir à les posséder? Oh! laissez-la faire, elle n'a pas besoin de conseils; la constitution portugaise, par ses conséquences, peut lui en ouvrir la voie. Cet événement donne lieu à nombre d'hypothèses : arrêtons-nous à celle-ci.

L'Espagne, suivant son système actuel, sera peut-être entraînée à faire la faute d'attaquer le Portugal, et les puissances de la sainte alliance,

par leur système du *statu quo*, à renouveler contre le Portugal constitutionnel, par *ordre de son roi*, la ligue faite contre l'Espagne constitutionnelle par le *vœu national.* Alors on verrait l'Angleterre profiter de cette disposition hostile; déjà même, si on en croit les nouvelles de Lisbonne, une flotte anglaise s'occuperait à embarquer des troupes, envoyées au Portugal, *pour empêcher l'exécution du principe d'intervention proclamée à force armée* par les puissances de la sainte alliance. Or, s'il en est ainsi, voilà deux armées étrangères *en regard,* l'une française, en Espagne, soutenant *l'absolutisme* par le principe d'intervention; et l'autre anglaise, à Lisbonne, défendant le régime *constitutionnel*, contre ce même principe. Quelles singulières combinaisons diplomatiques!... La France reculera-t-elle devant le principe qu'elle est censée avoir proclamé, l'ayant mis en exécution en Espagne? Reculera-t-elle, parce que la puissance anglaise se déclare la protectrice de la constitution portugaise?.. ou fera-t-elle la guerre aux Portugais et aux Anglais?

Les puissances de la sainte alliance, *en croyant faire ce qu'elles veulent, ne décideront que ce que le cabinet anglais voudra qu'elles*

fassent. Il est probable que ce sera la guerre, parce que c'est la guerre qui est profitable à l'Angleterre : c'est par ce moyen qu'elle augmente sa puissance. On la verra donc défendre la constitution portugaise contre l'Espagne, l'aider de toutes ses forces et de toute sa politique, et il n'est pas impossible qu'elle assure, au moyen de succès militaires, de très-grands avantages au Portugal sur l'Espagne. Alors l'Anglais, pour avoir contribué à ce triomphe, pourrait obtenir une indemnisation en territoire pris sur l'un ou l'autre, c'est-à-dire sur la Corogne ou sur le Portugal, ou sur tous deux à la fois.

Voilà les Anglais établis sur le continent, et leur suprématie augmentée et mieux consolidée que jamais. Si cette hypothèse n'est pas telle précisément qu'elle doit s'effectuer, elle en approche; au moins est-il certain qu'un plan quelconque dispose l'Angleterre à prendre la défense de la constitution portugaise, mais ce n'est ni pour *les libéraux ou les Portugais, ni pour le roi de Portugal lui-même, mais bien pour ses intérêts exclusivement.*

Il y a long-temps que l'Europe jouit de la paix, situation peu profitable à ces insulaires commerçans : c'est la guerre qui, par leur commerce presque exclusif, les enrichit; c'est la

guerre qui les agrandit toujours. La concurrence du commerce français, tant en Europe qu'en d'autres pays, bien qu'il soit peu florissant, a déjà fait un tort immense aux Anglais; leurs ouvriers même s'en ressentent depuis longtemps, ainsi que les possesseurs de fabriques.

Or, la guerre n'est-t-elle pas, pour l'Angleterre, le seul moyen d'enrichir ses manufactures? la guerre ne lui offre-t-elle pas le monopole du commerce et les dépouilles du continent?

On verra donc la politique anglaise, sans qu'elle en paraisse l'auteur, prêchant au contraire la paix, et rejetant l'odieux de la guerre sur les puissances continentales, travailler machiavéliquement pour susciter des obstacles à l'établissement de la constitution du Portugal, et trouver ainsi le moyen d'être nécessaire en ce royaume et d'y conserver l'influence qu'elle y eut presque toujours, et qui ne lui fut contestée que sous le courageux ministère de Pombal.

Cette époque de l'histoire portugaise offre l'espèce de phénomène d'un ministre d'un petit état assez clairvoyant, assez courageux, pour lutter contre le machiavélisme du cabinet anglais, lui reprocher sa perfidie, et le forcer à s'abaisser devant celui de Lisbonne par une réparation,

en 1760, aux yeux de l'Europe entière. Ce fait historique, ou plutôt ministériel, est aussi rare que curieux; il est peu connu. On a conservé la mémoire des ministres dont l'administration coupable et arbitraire déshonorait leur gouvernement, tels que les Mazarin en France, lord Walpole en Angleterre, Acton à Naples; et les ministres dont la sage et courageuse administration a fait la gloire et le bien de l'état, sont le plus souvent ceux que l'on oublie, qu'on ne cite ni ne rappelle au souvenir des peuples. Le nom de Pombal est de ce nombre: ce ministre n'a pas encore été remplacé ni à Lisbonne, ni ailleurs; si les autres ministres européens l'eussent imité, s'ils eussent eu la même clairvoyance, la même énergie, les cabinets européens ne seraient pas considérés aujourd'hui comme d'une nullité extrême par ce cabinet insulaire qui prétend les diriger tous.

Mais veut-on se former une idée de ce grand ministre? veut-on aussi se convaincre que le Portugal a été depuis long-temps sous la tutelle de l'Angleterre, hormis sous le ministère de Pombal? en voici quelques preuves.

Dans la guerre de 1757, l'Angleterre, usant de son autorité arbitraire sur les mers, avait brûlé, sur la côte de Lagos, plusieurs vaisseaux

français. Cette violence étant contraire au droit des gens, le marquis de Pombal en demanda satisfaction à la cour de Londres : il en exigea une proportionnée à la grandeur de l'offense. Comme on refusa de la lui faire telle qu'il la désirait, il insista avec une fermeté inusitée jusqu'à lui.

Voici la teneur de trois dépêches du ministre portugais au cabinet britannique. La dernière surtout est précieuse. Le tableau de la puissance de sa nation, et de celle de l'Angleterre à différentes époques, est propre à fixer les idées sur les efforts qu'a faits le Portugal pour secouer la servitude britannique.

« Je sais, » écrivait vers 1760 Pombal, au ministre des affaires étrangères à Londres, dans une dépêche, « que votre cabinet a pris un empire sur le nôtre ; mais je sais aussi qu'il est temps de le finir. Si mes prédécesseurs ont eu la faiblesse de vous accorder toujours ce que vous vouliez, je ne vous accorderai jamais que ce que je vous dois. C'est mon dernier mot : réglez-vous là-dessus. »

Dans une autre, trouvant encore de la résistance à la satisfaction qu'il demandait, il s'exprimait ainsi :

« Je prie votre excellence de ne point me

faire ressouvenir des condescendances que notre gouvernement a eues pour le vôtre. Elles sont telles que je ne sache pas qu'aucune puissance en ait jamais accordé de semblables à une autre. Il est juste que cet ascendant finisse une fois, et que nous fassions voir à toute l'Europe que nous avons secoué le joug d'une domination étrangère. Nous ne pouvons mieux le prouver qu'en exigeant de votre gouvernement une satisfaction qu'il n'est pas en droit de nous refuser. La France nous regarderait comme dans un état d'impuissance, si nous ne pouvions pas vous faire rendre raison de l'offense que vous nous avez faite, de venir brûler dans nos parages des vaisseaux qui devaient y être en toute sûreté. »

La troisième dépêche était plus étendue et contenait des détails qui n'étaient pas dans les deux premières. Il s'exprimait ainsi :

« Vous comptiez pour peu en Europe, lorsque nous comptions pour beaucoup; votre île ne formait qu'un point sur la carte géographique, tandis que le Portugal la remplissait de son nom; nous dominions en Asie, en Afrique et en Amérique, tandis que vous ne dominiez que dans une petite île de l'Europe. Votre puissance était du nombre de celles qui ne

peuvent aspirer qu'au second rang : par les moyens que nous vous avons donnés, vous vous êtes élevé au premier. Cette impuissance physique vous mettait hors d'état d'étendre votre domination au delà de votre île ; car pour faire des conquêtes, il vous fallait une grande armée, il fallait avoir les moyens de la payer, et vous ne les aviez pas. Le numéraire vous manquait. Ceux qui ont calculé vos facultés, lors de la grande révolution de l'Europe, ont trouvé que vous n'aviez pas de quoi entretenir six régimens. La mer, qu'on peut regarder comme votre élément, ne vous offrait pas de plus grandes ressources ; à peine pouviez-vous équiper vingt vaisseaux de guerre.

» Depuis cinquante ans, vous avez tiré du Portugal plus *de quinze cents millions*, somme énorme dont l'histoire ne dit point que jamais nation ait enrichi aucune autre d'une pareille. La manière d'acquérir ces trésors vous a été encore plus favorable que le trésor lui-même : c'est par les arts que l'Angleterre s'est rendue maîtresse de nos mines ; elles sont dépouillées régulièrement tous les ans de leur produit. Un mois après que la flotte du Brésil est arrivée, il n'en reste pas une seule monnaie d'or en Portugal. La totalité passe en Angleterre ; ce

qui contribue continuellement à augmenter sa richesse numéraire. La plupart des paiemens en banque se font avec notre or.

» Par une stupidité qui n'a point d'exemple dans l'histoire universelle du monde économique, nous vous permettons de nous habiller, et de nous fournir tous les objets de notre luxe, qui n'est pas peu considérable. Nous donnons à vivre à cinq cent mille artistes, sujets du roi Georges : population qui subsiste à nos dépens dans la capitale de l'Angleterre. Ce sont vos champs qui nous nourrissent. Vous avez substitué vos laboureurs aux nôtres ; bien qu'autrefois nous vous fournissions des grains, aujourd'hui vous nous en fournissez : vous avez défriché vos terres, et nous avons laissé tomber les nôtres en friche, etc., etc.

» Mais si nous vous avons élevés au faîte des grandeurs, il ne tient qu'à nous de vous précipiter dans le néant, d'où nous vous avons tirés ; nous pouvons mieux nous passer de vous, que vous ne pouvez vous passer de nous. Une seule loi peut renverser votre puissance, ou du moins affaiblir votre empire. Nous n'avons qu'à défendre la sortie de notre or, sous peine de la vie, pour qu'il n'en sorte plus. Vous répondrez sans doute à cela que, malgré la

prohibition, il en sortira toujours, comme il en est toujours sorti, parce que vos vaisseaux de guerre ont le privilége de n'être pas visités à leur départ, et qu'à la faveur de celui-ci ils enlèveront toujours notre numéraire. Mais ne vous y trompez pas : j'ai fait rompre le duc d'Aveiro (*), parce qu'il avoit attenté à la vie du roi, je pourrai bien faire pendre un de vos capitaines, parce qu'il aurait enlevé son effigie malgré la loi. Il y a des temps dans la monarchie où un seul homme peut beaucoup. Vous savez que Cromwel, en qualité de protecteur de la République d'Angleterre, fit exécuter le frère de l'ambassadeur du roi très-fidèle (**), parce qu'il s'étoit prêté à une émeute publique. Sans être Cromwel, je me sens en état de suivre son exemple, en qualité de ministre protecteur du Portugal. Faites donc ce que vous devez, et je ne ferai pas ce que je puis.

» Que deviendrait la Grande-Bretagne, si une fois on lui coupait la source des richesses de l'Amérique? Comment donnerait-elle à son

---

(*) Il faisait partie de la conspiration du fameux prophète Malagrida, jésuite.

(**) Cet ambassadeur était Pantaon de Sa.

souverain les moyens de vivre avec l'éclat d'un grand roi? D'ou tirerait-elle ces subsides qu'elle paye aux puissances étrangères pour étayer la sienne? Comment vivraient un million de sujets anglais, si la main-d'œuvre d'où ils tirent leur subsistance, ne subsistait plus? Dans quel état de pauvreté ne tomberait pas le royaume, si cette première ressource de richesse lui manquait? Le Portugal n'a qu'à refuser ses grains, c'est-à-dire son pain, pour que la moitié de l'Angleterre meure de faim. Vous direz peut-être qu'on ne change pas ainsi l'ordre des choses, et qu'un système établi depuis long-temps ne se change pas dans un moment. Vous direz bien; mais moi je dirai mieux : c'est qu'en attendant le temps qui peut amener cette réforme, j'établirai un plan préliminaire d'économie qui tiendra au même sujet. Depuis long-temps la France nous tend les bras, pour que nous recevions ses manufactures de laine; il ne tient qu'à nous d'accepter ses offres, ce qui anéantirait les vôtres. La Barbarie, qui abonde en grains, nous en fournirait au même prix, et peut-être à meilleur marché que vous : alors vous verriez avec une extrême douleur une des plus grandes branches de votre marine s'éteindre entièrement; car vous êtes trop

versé dans le ministère pour ignorer que votre marine marchande est une pépinière d'officiers et de matelots, dont la marine royale se sert en temps de guerre : et c'est avec celle-ci que vous avez élevé votre puissance.

» La satisfaction que je vous demande est conforme au droit des gens. Il arrive tous les jours que des officiers de terre ou de mer font, par zèle ou par inconsidération, ce qu'ils ne doivent pas faire; c'est au gouvernement à les punir, et à en faire la réparation à l'état qu'ils ont offensé. Il ne faut pas croire que ces sortes de réparations le rendent méprisable. On a meilleure opinion d'une nation qui se prête à ce qui est juste; et c'est toujours de l'opinion que dépend la puissance d'un état. »

Soit que le ministère anglais eût égard à de si pressantes raisons, soit qu'il fût intimidé par ces menaces, le roi d'Angleterre envoya un ambassadeur extraordinaire à Lisbonne, pour donner la satisfaction qu'on demandait. Milord Quinoul fut chargé de cette commission, et s'en acquitta comme le marquis de Pombal l'exigeait. Ce lord déclara hautement, en pleine audience, composée de ministres étrangers, « que les officiers anglais qui avaient brûlé les vaisseaux français sur la

côte de Lagos, étaient répréhensibles; et qu'en conséquence, le roi son maître l'envoyait à Lisbonne, pour témoigner qu'il n'y avait aucune part, et que c'était contre ses ordres qu'ils avoient commis cet acte d'hostilité, dont ils faisaient réparation. »

C'est ainsi qu'un seul homme s'indigna pour toute sa nation de la tyrannie qu'exerçait l'Angleterre, et l'obligea de s'humilier publiquement aux yeux de l'Europe.

Le marquis de Pombal avait été d'abord ministre plénipotentiaire à Londres. C'était au sein de l'Angleterre qu'il apprit à détester le joug britannique; il puisa dans l'étude de ses livres économiques les moyens de briser les chaînes de son pays et d'illustrer son ministère, en sapant enfin par ses fondemens la puissance maritime et commerciale de la Grande-Bretagne dans le royaume de Portugal (*).

Puisse l'exemple du Portugal servir à l'avenir de leçon à toutes les nations qui ont à se plaindre des actes vexatoires que ne cesse d'exercer sur mer la nation britannique! Puisse l'éner-

---

(*) Voyez l'ouvrage de M. Arnould, intitulé : *Système maritime et politique des Européens pendant le dix-huitième siècle.*

gie du ministre Pombal servir de modèle aux ministres européens actuels!...

« Le Portugal, dit l'historien Lopez, n'a été considéré que comme l'esclave de la nation anglaise, si entreprenante, et assez heureuse dans ses combinaisons pour obtenir le sceptre des mers, *en combattant les puissans, intimidant les faibles, et neutralisant les indolens.* La politique adroite du cabinet de Londres a su s'emparer de la puissance pécuniaire et maritime des riches domaines du Brésil, pour obtenir et alimenter les armées de ses alliés contre la France, et perpétuer des guerres sur le continent. Mais quand le moment arrivera-t-il où le Portugal aura un second ministre tel que le marquis de Pombal pour lui ouvrir de rechef les yeux, et briser les fers que l'Angleterre lui a forgés (*). »

Le Portugal peut en concevoir l'espérance, en voyant un descendant de ce ministre siéger au même rang. M. Saldanha d'Oliviera Daun, ministre actuel de la guerre, est le petit-fils de l'illustre marquis de Pombal; il était gouverneur d'Oporto. On lui prête un grand caractère. Puisse-t-il imiter son illustre aïeul [21]!

(*) *Histoire de Portugal*, tome III, page 77.

Enfin, finissons par une remarque sur l'histoire des nations, qui se rapporte au Portugal; c'est qu'après la chute des deux grands empires de l'antiquité, les deux peuples qui, les premiers, eurent des lois politiques et vraiment libérales, furent les Vénitiens et les Portugais; tous deux furent élevés, par l'effet de ces mêmes lois, à une suprématie réelle. Les Portugais s'agrandirent et devinrent puissans dans les deux mondes. Lorsque les lois politiques de ces deux états furent anéanties, leur puissance disparut; mais la constitution du Portugal pourra de nouveau faire renaître sa splendeur. Le caractère, le zèle que la régente Isabelle déploie, donnent de grandes espétances, et l'histoire de notre siècle se rappelant ses belles proclamations aux Portugais, dira: « C'est une femme, c'est *la grande Isabelle*, qui la première promit à ses peuples qu'elle défendrait la constitution octroyée au Portugal, *et de tout son pouvoir et au prix de sa vie* (22). »

Mais c'est assez nous être arrêté sur l'ancienne Lusitanie, disons quelques mots à l'égard du *Système statu quo*, adopté par les cabinets européens.

SYSTÈME DU *STATU QUO.*

Un système de *statu quo européen* guide les décisions diplomatiques; il forme aujourd'hui la base de toutes les délibérations des cabinets d'Europe.

On assure que ce système est le résultat des discussions agitées dans les trois derniers fameux congrès, qui posèrent en principe l'immobilité des institutions de tous les gouvernemens absolus; en sorte que la paralysie politique des puissances alliées, à l'égard des démêlés de l'Orient, en serait une des conséquences.

Ainsi, on assigne à une étendue du globe, ou pour mieux dire à ses habitans, un système stationnaire, quand tout change ici-bas; et si le mouvement de la terre n'est pas interrompu *par ordre*, s'il peut encore s'accomplir selon Copernic et Galilée, c'est qu'il importe peu aux puissances délibérantes que la terre suive son allure accoutumée, pourvu que les institutions et les hommes restent immobiles.

Mais comment les hommes et les choses resteraient-ils dans un état d'immobilité? Rien ne s'arrête sur la terre : elle-même entraîne tout

irrésistiblement. Comment les hommes resteraient-ils toujours dans les ténèbres? les rayons du soleil ne viennent-ils pas les éclairer tous successivement ?

Le premier *statu quo* de la nature humaine fut l'état de sauvage, elle n'y est pas restée : les hommes se sont réunis en société par des essais successifs. Est-ce le gouvernement absolu qu'ils ont seul établi? Non, certes. Si telle est la marche successive des choses en ce bas-monde, comment aujourd'hui prétend-on arrêter le mouvement des sociétés humaines, qui dépend de tant de causes imprévues? On pourrait opposer à un pareil système une foule d'argumens pris même d'après son application et ses résultats; car il est facile de démontrer qu'à plusieurs époques il a constamment nui aux puissances qui l'ont suivi, et, sans remonter à des temps reculés, il faut reconnaître que le système du *statu quo* prépara le malheur qui fit gémir la France, la perte de Louis XVI, de même qu'il avait amené la catastrophe de Charles Ier., roi d'Angleterre. L'histoire de la révolution de ce pays, et surtout les mémoires d'Edmond Lulow, le prouvent assez.

Cet impolitique système, adopté expressément par l'Autriche depuis plus de trente-cinq

ans, lui devint aussi plus particulièrement funeste; car, après le coup fatal qui avait frappé ses augustes alliés, elle perdit toute l'Italie. Le sang de ses sujets autrichiens coula long-temps et vainement : elle vit défiler comme prisonniers de guerre ses corps d'armées devant son adversaire puissant et vainqueur; l'occupation de sa capitale par les troupes françaises compléta son malheur; enfin, elle dut, pour conserver ses états, consentir à s'allier avec un *soldat heureux* qui dictait des lois à ceux des rois qui avaient suivi obstinément le même système imprévoyant qu'elle avait adopté.

Tels furent alors les funestes résultats du *statu quo*, ou pour mieux dire du système adopté par cette diplomatie gothique qui ne veut ni avancer, ni reculer, et à la tete de laquelle on place le prince de Metternich.

Mais on ne peut lui en attribuer l'insigne honneur : le *statu quo* est de conception anglaise, il entre dans le plan adopté par le cabinet de Saint-James, et, loin qu'il soit nouveau, il est vieux, très-vieux. L'Angleterre s'est toujours présentée et se présentera aux puissances continentales le *statu quo* à la main, pour les rendre immobiles, pour les tenir dans le même équilibre, afin de pouvoir continuer à

les dominer, et surtout quand une de ces mêmes puissances sera assez heureuse pour faire quelques conquêtes, ou obtenir par la force des armes quelques avantages signalés sur le continent. Alors elle veut intervenir pour en arrêter l'effet; car il ne faut pas oublier que la suprématie doit appartenir, selon le plan anglais, exclusivement au cabinet de Saint-James.

Ce fut la seule Catherine II, qui non-seulement ne voulut pas être dupe du *statu quo* insulaire, mais qui ne se laissa pas intimider par des menaces. Cette grande impératrice a été aussi la seule qui ait fait trembler le Croissant; elle sut conserver une noble fierté devant cette impérieuse puissance, et remporta des victoires éclatantes sur elle en dépit des remontrances de la Prusse et de l'Angleterre, qui voulaient la décider à faire la paix; car les conquêtes continentales effraient les Anglais, et ceux-ci, voyant les armées de Catherine triompher, et craignant qu'elles n'entreprissent de placer l'aigle impériale sur la mosquée de Sainte-Sophie, jetèrent le cri d'alarme dans le cabinet de Berlin, et décidèrent d'un commun accord de forcer l'impératrice à faire la paix avec la Turquie, selon les principes du *statu quo*.

L'adroit cabinet anglais laissa faire une pre-

mière démarche menaçante, près cette souveraine, par le roi de Prusse; mais la grande Catherine lui fit cette noble réponse : « *Qu'elle ferait la paix ou la guerre avec qui il lui conviendrait, sans l'intervention d'aucune puissance étrangère.* » Et voici ce qu'elle répondit aux conseils du *statu quo* anglais : « *Qu'elle ne souffrirait point que le cabinet de Saint-James lui dictât des conditions de paix.* »

On assure même qu'elle dit au ministre anglais, qui résidait auprès d'elle : « Que si cette puissance continuait à la menacer, elle saurait bien la faire attaquer jusque dans l'Inde par une armée nombreuse, qui traverserait la Perse et se rendrait au Mogol. » L'influence de la Russie était alors comme aujourd'hui toute-puissante dans la Perse (*).

L'histoire a payé un tribut d'éloges au caractère que cette souveraine déploya durant son règne, et notamment en cette circonstance; on peut dire doublement à sa louange qu'une femme, une princesse, parmi les monarques, fut seule assez prévoyante, assez éclairée, pour

---

(*) *Géographie math. phys.*, Turquie d'Asie, par Malte-Brun, tome XI, pag. 446

opposer de la fermeté aux prétentions *régulatrices* de l'Angleterre, et qu'elle ne fut pas dupe de sa politique quand tous les princes et leurs ministres se laissaient entraîner par ses inspirations intéressées.

C'en est assez pour démontrer que le système du *statu quo* n'appartient pas à la profonde diplomatie du cabinet de Vienne, ni aux savantes combinaisons du prince de Metternich : il n'en est que l'exécuteur et non le créateur. C'est une conception toute anglaise.

Néanmoins, les cabinets des hautes puissances l'adoptent avec persévérance, et s'il tend à arrêter l'Europe ou même à la faire reculer, par système de compensation on veut faire avancer les Turcs, les janissaires et le sultan Mahmoud lui-même!.... Nous verrons ce qui pourra en résulter.

RÉVOLTE DES JANISSAIRES.

La révolte des janissaires, à l'occasion de l'hatti-shérif du sultan, qui ordonne une nouvelle organisation militaire des troupes ottomanes, est un sujet digne d'attirer l'attention des publicistes et de tous les diplomates, car

il ne s'agit pas moins en résultat que de la décadence et de la ruine totale de l'empire ottoman, ou bien d'assurer pour long-temps encore sa stabilité.

Ceux qui ne connaissent que superficiellement les mœurs des Ottomans, la force des principes et des usages chez ce peuple, qui ignorent quelle était leur organisation militaire et tout ce qui s'y rattachait, peuvent croire que la nouvelle formation serait très-favorable à cet empire, et le ferait reposer sur des bases plus solides.

Il est vraisemblable même que des turcophiles ou des renégats, mus par des intérêts particuliers, sont parvenus à persuader au sultan que de telles dispositions, jointes aux manœuvres européennes, rendraient ses armées plus formidables. On prétend que le cabinet de Vienne est de ce nombre, et qu'il veut *très-bénévolement* fortifier ses voisins dangereux en leur conseillant cette nouvelle organisation, pour qu'ils aient une armée permanente de trois cent mille hommes à opposer aux armées russes en cas d'une invasion soudaine, probable tôt ou tard. Mais, s'il a cru ainsi consolider cet empire, il a prouvé bien peu de connaissance des ressorts qui le soutiennent,

et de la force des institutions qui en sont les appuis, et, en voulant réorganiser l'armée turque, il a conseillé une désorganisation complète tant de l'armée que de l'empire; car, en effet, pour le détruire, il n'est pas même nécessaire de renverser ses lois fondamentales, la seule désorganisation militaire suffirait et entraînerait bientôt le reste.

L'hatti-shérif du grand-seigneur est une décision inouïe, exprimée en style turco-chrétien plutôt que selon le tour des expressions orientales, ce qui décèle son origine. Le ministère turc actuel paraît n'être composé que de renégats, qui, en cette qualité, n'ont pas une croyance réelle, ni un vrai attachement aux lois religieuses, militaires et civiles des mahométans, et qui, par la même raison, ne tiennent pas non plus aux lois organiques de l'empire, et bien moins encore au code religieux qui rend les pouvoirs responsables.

Ce ministère turc, conseillé par des ministres chrétiens, a été séduit sans doute par l'appât du dogme de *l'absolutisme*, contraire aux lois du Coran (leur Charte); en sorte que, dirigés par les zélés partisans du *sic volo*, ils ont conseillé au sultan de se débarrasser d'abord du corps des janissaires, qui a toujours

été un moyen d'opposition à toute innovation aux lois de l'empire, et qui devait les gêner dans leurs projets de réorganisation militaire, et autres desseins ultérieurs.

Les ministres chrétiens ont persuadé au ministère turc que, dans les circonstances actuelles, il serait à propos qu'il eût une armée permanente exercée aux manœuvres européennes, pour mettre (selon eux) le Croissant à l'abri des invasions soudaines des Russes, ainsi que pour exterminer plus aisément les Grecs rebelles. Il est clair que, dans cette résolution, les conseillers et ceux qu'ils dirigent ont prouvé également leur nullité diplomatique et leur ignorance sur la force et le pouvoir des lois chez les Ottomans. Jamais un divan et un ministère vraiment mahométans, composés de naturels turcs ou d'élèves des colléges du sérail, n'auraient commis une faute pareille, parce qu'ils connaissent mieux les ressorts cachés qui soutiennent leur édifice politique, et le danger éminent qu'il y aurait à y toucher; ils sont d'ailleurs intéressés de cœur et de croyance à sa conservation.

Ils savent que la durée de cet empire est due à l'inviolabilité de son pacte social, de sa Charte, qui ne peut être changée, ni même

modifiée dans la moindre partie; car, pour la garantir de toute altréation, les versets, les mots, les lettres mêmes du Coran, apportés (comme on sait) par l'ange Gabriel, ont été scrupuleusement comptés.

Ils savent reconnaître que la force colossale de l'empire turc a consisté dans la constante et scrupuleuse exécution de ses lois et institutions organiques, considérées également comme sacrées : telle est, entre autres, sa profonde organisation militaire, qui peut fournir au premier appel guerrier, l'état ne soldant que soixante-deux mille hommes, une armée disponible pouvant s'élever à sept cent mille soldats, dont plus de quatre cent mille hommes de cavalerie : toute cette troupe armée, équipée et montée, sans qu'il en coûte rien au trésor de l'état. Ajoutez qu'elle se lève sans milice, réquisition ni conscription, mais au moyen de la belle institution des zaïmets et timars, dont nous avons expliqué les profondes combinaisons dans la *Charte turque*, ouvrage publié l'an dernier.

Enfin, ils sont convaincus que de la stricte observance des lois, tant fondamentales qu'organiques, et du respect qui leur a été constamment porté, a toujours dépendu la stabilité du

gouvernement de l'empire ottoman, qui, tout-à-fait étranger à l'Europe par son culte, ses lois, ses mœurs, et si voisin des nations chrétiennes qui jadis conspiraient sa perte, a néanmoins traversé des siècles ainsi organisé. Cette longue stabilité politique, que ne présente aucun autre état, oblige à reconnaître que son organisation lui était éminemment avantageuse.

Aussi, jusqu'à ce jour, la politique du divan et du ministère turc a-t-elle été d'entretenir, chez les Ottomans, ces principes, ce respect aveugle, et le fanatisme qui en est la suite, ressort moral qui a été un des puissans moyens de conservation de l'empire; ils l'ont entretenu, dis-je, par le respect qu'eux-mêmes portaient à ces mêmes lois, à ces mêmes institutions, en les défendant contre les tentatives d'innovation que quelques sultans et quelques favoris ont déjà voulu se permettre, et qu'ils ont payées de leur tête.

Le hatti-shérif du sultan, sous d'autres rapports, est d'une grande imprévoyance. L'exécution du projet de créer une armée permanente de deux cent ou trois cent mille hommes, entraînerait, pour les Turcs, de graves inconvéniens, en nécessitant de nouvelles atteintes

portées aux lois; car le trésor de l'état n'en pourrait supporter la charge. Les revenus publics ne sont pas considérables en Turquie, en raison de ce que les impôts sont plus modiques que dans aucun autre état, bien que le sultan compte plus de trente millions de sujets, et règne sur les plus beaux pays du monde. Mais les impôts sont établis par le Coran, code religieux et civil qui remonte à Mahomet, son fondateur; ils y sont fixés expressément. Or, comme ce législateur et roi vivait, selon les historiens du temps, avec la valeur de trente sous de notre monnaie par jour pour sa personne, et distribuait aux pauvres, tous les vendredis, le restant de la caisse du trésor après les dépenses prélevées, il n'a pas voulu fouler ses peuples par de fortes contributions; aussi n'en a-t-il établi que de très-modiques. On en compte de quatre sortes: les Turcs n'en souffrent pas d'autres; et le grand-seigneur, malgré toute sa puissance, ne peut en ajouter de supplémentaire que dans les seuls cas prévus par la loi; autrement il violerait la Charte, ce qui jusqu'ici n'a pu être tenté sans les plus graves conséquences.

Ainsi, la formation d'une armée permanente de trois cent ou même de deux cent mille

hommes, obligerait à lever de plus fortes contributions, ou à changer la destination des dotations militaires, qui est une institution également sacrée pour les Turcs. Or, voilà deux autres violations très-importantes et envers les lois qui servent plus positivement de bases et d'appuis à ce colossal empire; il serait donc plus qu'ébranlé si l'hatti-shérif du sultan recevait son entière exécution.

D'un autre côté, le pouvoir souverain renversant de ses propres mains ces colonnes sacrées de l'empire, met lui-même en problème pour les peuples la sainteté de tout le reste de l'édifice; il démoralise ainsi l'Ottoman à l'égard des autres lois civiles et morales, car elles étaient à ses yeux réputées saintes et obligatoires dans leur ensemble et dans chaque partie. Or, le système politique des Turcs est en quelque sorte théocratique; tout s'y lie à la croyance religieuse, et tout ce qui s'y rattache engage également la conscience musulmane. La conservation des lois se lie donc à la morale des peuples; enfin tout y est dirigé, conservé et contenu par un pouvoir moral qui a pour principe leur foi sincère, leur amour, leur respect aveugle envers leurs lois; c'est ce dont on n'est pas assez convaincu en Europe. Mais

ôtez à ce peuple sa croyance, qui lui sert tout à la fois de frein, de véhicule et de ressort puissant, sa force n'existera plus, et l'empire turc sera la proie du premier conquérant qui voudra l'envahir; tandis qu'avec son fanatisme et ses lois, il a défié l'Europe, ou plutôt il l'a long-temps fait trembler : c'est son moyen de conservation.

Les sultans ayant trouvé jusqu'ici dans l'ancienne organisation militaire tous les élémens necessaires à la stabilité de l'empire, ayant même pour se défendre, dans un danger imminent, la ressource d'une levée en masse prescrite dans ce cas par la loi à tout Ottoman en état de porter les armes, ne peuvent trouver un intérêt réel pour l'état dans une nouvelle organisation militaire. L'hatti-shérif est donc l'œuvre impolitique d'un prince sans génie et sans profondeur d'idées, qui se laisse influencer par des suggestions ignorantes et étrangères. Il avait été mieux dirigé par son dernier ministère, qui lui avait conseillé d'admettre dans les délibérations du divan les officiers et les effendis du second ordre; il le fit, et l'état en reçut une nouvelle force morale, c'était un pas réel qu'il faisait alors vers les lumières de la civilisation; mais il fut arrêté, lorsque le sultan,

entraîné à changer ce ministère, s'en forma un autre composé d'un muphti arménien-renégat, et autres fonctionnaires pareils, contre l'usage constant qui prescrit, surtout à l'égard du muphti, de ne choisir les ministres que parmi les élèves des colléges du sérail. Cette première infraction eut les conséquences que je viens de déduire et en présage de bien plus grandes. Toutefois le sultan, plein de confiance en ses conseillers et dans ses projets, en a préparé l'exécution par des moyens atroces envers les janissaires et par des faits sans exemple dans l'histoire ottomane.

On n'ignore pas que le corps des janissaires, qui recevait une consécration religieuse, a été entouré jusqu'ici d'égards, de priviléges et même de respect, ayant toujours été regardé comme le principe de l'accroissement et de la splendeur de l'empire par sa valeur et les exploits qui le rendirent fameux et redoutable, et long-temps la terreur de la chrétienté; en outre, ils étaient considérés comme les meilleurs musulmans et les plus orthodoxes. A tant de titres, des exemptions sans nombre leur étaient accordées; pour les honorer, les sultans et leurs ministres étaient inscrits sur les registres du corps comme premiers janissaires de l'état. Les

particuliers riches se faisaient enrôler sous le nom de *janissaires non soldés* [23], c'est-à-dire, agrégés à ce corps *défenseur des lois du Coran*.

Les janissaires, effectivement, ont justifié ce titre en prenant toujours fait et cause contre les innovations qui ont été tentées à diverses époques, mais toujours inutilement jusqu'ici, en raison de l'assistance qu'ils prêtaient au mécontentement de la nation : des catastrophes en étaient presque toujours la suite. Toutefois, en jugeant les soulèvemens de ce corps, et leurs terribles résultats, on a pu considérer les janissaires comme une horde soldatesque, au-dessus de toute discipline et de tout respect des pouvoirs; et, loin de s'indigner de leur dissolution violente, peut-être on s'est étonné qu'elle ait tardé si long-temps. C'est ainsi qu'assez généralement on juge cette marche extraordinaire des choses en Turquie; on compare, on prononce d'après nos usages européens, notre organisation civile et militaire entièrement différente, sans vouloir considérer qu'ailleurs où il existe d'autres principes dans les choses, il s'y trouve d'autres conséquences, et que, par la même raison, les effets doivent être fort différens. Certes, une pareille influence

d'un corps militaire chez nous serait une monstruosité qui amènerait bientôt le bouleversement de notre ordre social; chez les Ottomans, au contraire, elle a conservé l'intégrité du leur. J'ai développé dans la *Charte turque* cette assertion ; je me borne à dire ici que le corps des janissaires était un agent d'opposition du gouvernement turc (redoutable et terrible, il est vrai, dans ses moyens), en raison de ce qu'il était le contre-poids d'un pouvoir despotique immense, qui par lui se conservait, contenu dans le cercle des lois, et qui, sans ce contre-poids, se placerait bientôt au-dessus de ces mêmes lois, et se détruirait par ses propres écarts, ou bien entraînerait tout l'édifice politique. Nous sommes probablement près de pouvoir nous convaincre de l'un ou l'autre de ces résultats.

Les grands soulèvemens des janissaires ont toujours eu un but moral qui se rapportait à la conservation des lois et des institutions de l'empire; ils sont déterminés par l'opinion publique, car les Turcs ont aussi une opinion. Elle se borne à s'inquiéter s'ils sont bien administrés, si la justice distributive leur est bien rendue, si les lois du Coran restent dans leur intégrité. Quand il n'en était pas ainsi, et qu'au

contraire le sultan et les ministres s'écartaient du Coran, qu'ils gouvernaient arbitrairement, et se permettaient de prescrire des impôts autres que ceux voulus par la loi, qu'ils pensaient à toucher aux institutions de l'état, la nation était révoltée de ces actes, et surtout les hommes de la loi qui jetaient l'*alarme générale* par l'expression du mécontentement, et appelaient les janissaires à leur aide; et ceux-ci ne manquaient jamais de se soulever jusqu'à satisfaction tout entière des griefs de la nation, c'est-à-dire jusqu'à la condamnation et exécution des ministres qui étaient l'objet de la vindicte publique, ou même du sultan. Alors tout rentrait dans l'ordre, il n'y avait plus d'excès; ce qui prouve que cette troupe n'agissait que sous la direction de l'opinion publique.

On a voulu comparer les janissaires aux troupes prétoriennes et aux strélitz : cette comparaison est fausse; les strélitz et les gardes prétoriennes avaient certainement entre eux une grande similitude; ils n'agissaient que par esprit de parti et pour leurs intérêts particuliers; tandis que jamais l'esprit de parti, ni l'intérêt particulier, n'entra dans les vues des janissaires, qui n'ont pour but que le bien général et la stricte exécution des lois. Un czar bon ou mau-

vais, un empereur romain bon ou mauvais, était également repoussé par les strélitz et les prétoriennes; quand il avait cessé de leur plaire, ils les faisaient descendre du trône; mais les janissaires ne se sont révoltés que contre les empereurs qui étaient devenus odieux à la nation, et pour appuyer le vœu national et les décisions du divan, qui prononçait sur le sort de ces princes.

Les soulèvemens des janissaires avaient donc un tout autre caractère : leur but, je le répète, était une rigoureuse observance des lois. Les ministères turcs, plusieurs fois, en ces sortes de cas, cherchèrent, mais vainement, à les gagner pour qu'ils se départissent de leurs réclamations. L'histoire ottomane cite notamment que sous Méhémet III il leur fut offert trois cent mille sequins pour cesser leur opposition, et ne point exiger la réforme d'abus introduits dans l'emploi de certaines dotations militaires que les sultans et les ministres s'étaient appropriées; mais la corruption ne put les atteindre, ils ne s'apaisèrent qu'après avoir obtenu la réforme qu'ils avaient droit d'exiger. Les strélitz, pour la même somme, auraient vendu toutes les Russies.

On peut dire en outre que si le sceptre s'est conservé si long-temps dans la famille otto-

mane, c'est parce que les janissaires qui la vénèrent l'ont défendue de toutes leurs forces et au prix de leur sang ; jamais un usurpateur n'aurait pu se placer sur le trône des fondateurs de l'empire. Quand un sultan est déposé, c'est toujours dans sa famille qu'est choisi le successeur. Aussi cette dynastie est-elle la seule qui règne depuis plus de quatre siècles, surmontant les orages politiques et le sort des batailles.

Quant à la discipline, dans les temps ordinaires, ils y étaient soumis plus qu'aucune autre troupe européenne ; l'historien Ricaut leur rend cette justice. Toutefois il leur est reproché quelques mutineries, ainsi qu'il en arrive dans les autres corps européens quand la solde est arriérée ; mais, en les payant par à-compte ou en totalité, tout s'apaisait de suite ; leur révolte, dans ces cas, n'avait pas le caractère qui était déployé lors des soulèvemens pour cause nationale.

Enfin, de quelque manière que l'on juge ce singulier moyen d'opposition, ce contre-poids dangereux, surtout pour les sultans et les ministres qui veulent s'écarter des lois, il n'est pas pas moins vrai qu'il a conservé l'empire jusqu'ici dans sa forme première, et qu'il fallait bien que le divan et même les sultans aient reconnu cette

institution nécessaire à leur système politique, puisqu'ils l'ont maintenu jusqu'à ce jour.

Néanmoins les temps sont arrivés où un sultan se décide à dissoudre ce corps redoutable, colonne de l'empire; il s'y décide sans craindre de l'ébranler, sans redouter de blesser l'opinion des musulmans, en se formant une autre force militaire. Est-ce du courage? est-ce de la témérité? C'est du courage, si le but doit en être avantageux à ses états; c'est de la témérité, s'il n'a pour motif que de soustraire son administration à toute entrave et contrôle, s'il veut innover, changer ce qui fut conservé scrupuleusement par ses prédécesseurs, et passer des formes despotisques d'un *gouvernement responsable*, *à l'absolutisme* uni aux formes despotiques.

Mais on dira, les Ottomans restent calmes cette fois devant ces grands changemens; d'autres corps militaires s'organisent, se forment à l'européenne, et vont remplacer la troupe d'élite des *vrais croyans;* les esprits sont donc changés en Turquie? Non, ils sont seulement comprimés et arrêtés dans leur essor par des causes particulières qui entravent cette fois, ou plutôt qui retardent la marche ordinaire des choses en cet empire. Si les innovations du sultan n'eussent point été soutenues *d'argumens euro-*

péens, partout irrésistibles, c'est-à-dire de nombreux canons braqués autour de sa personne et sur les mécontens, l'indignation du peuple turc eût déjà fait son explosion ordinaire.

En effet, les reproches outrageans du sultan appelant la malédiction du ciel sur la *troupe sacrée,* corps d'élite de l'État, faisant déployer le drapeau de Mahomet pour hâter l'extermination de ceux qui l'ont défendu durant quatre siècles, et qui sont réputés les plus ardens défenseurs des lois, est un fait inouï dans l'histoire, c'est une grande profanation qui ne peut manquer de révolter la nation entière.

Le drapeau de Mahomet, vieux lambeau, débris de celui qu'arbora le prophète, est un objet d'une profonde vénération pour les Turcs : il ne se déploie que dans les guerres contre les infidèles qui, comme les Européens, ne sont ni sujets, ni tributaires de l'empire; jamais ou très-rarement dans les guerres civiles; aussi depuis six ans qu'ils combattent contre les Grecs, ils ne l'ont pas mis au jour. Or, quel scandale pour les Ottomans, quelle profanation de se servir du respect que ce drapeau inspire pour paraliser les résistances, et porter plus sûrement ses coups !... Ce moyen adroit, acte d'hérésie aux yeux des *vrais croyans*, sent le rené-

gat. Le muphti actuel, qui, assure-t-on, est un apostat arménien, aurait-il été un de ces anciens jésuites hérétiques ou athées? sera-t-il aussi chassé, pendu ou étranglé?

Les reproches du sultan envers les janissaires, qu'il accuse d'être des lâches qui, depuis un siècle fuient devant l'ennemi, sont d'autant moins fondés, que si cette troupe est dégénérée, c'est que les sultans et les grands-visirs ne se mettent plus à leur tête comme par le passé. C'est le prince et ses ministres qui ne sont plus les mêmes depuis un siècle, et qui ont préféré la mollesse du sérail à la gloire. Autrefois les sultans ne se dispensaient pas de commander en personne; c'était au contraire à leur courage et à leurs talens militaires qu'étaient dues en grande partie leurs victoires.

Quant aux corps militaires qui s'organisent et composent la défense actuelle du sultan, ils sont formés d'Égyptiens, c'est-à-dire de Mameloucks, d'Albanais ou Arnautes, enfin de renégats Grecs, Allemands, Italiens, Anglais ou Français; mais on confond les Égyptiens et les Albanais mahométans avec les Turcs, qui regarderaient comme une hérésie, en quelque sorte, d'adopter les usages et les habillemens à l'européenne. Nos vêtemens sont pour eux ce

que sont pour nous des habits de carnaval; on n'a même jamais souffert que les ambassadeurs se présentassent avec leurs habits européens devant le grand-seigneur.

Il est donc plus que probable que ce ne sont que des troupes égyptiennes, albanaises, et des renégats, qui composent l'armée actuelle du sultan, encore le nombre n'en peut guère dépasser dix mille hommes à Constantinople. Voilà donc à quoi se réduit maintenant l'armée ottomane; elle peut suffire momentanément, appuyée de cent pièces de canon, pour contenir les Turcs de la capitale, mais non pour empêcher plus tard une explosion générale de mécontentement. Elle n'est que suspendue.

A l'égard de nos manœuvres et évolutions auxquelles on voudrait assujettir l'armée ottomane, les militaires, appréciant notre savante tactique, croient qu'elle deviendrait avantageuse aux Turcs; je puis me tromper, mais je ne partage pas leur opinion, bien qu'ardent admirateur de notre science militaire et de nos manœuvres et évolutions, sur la théorie desquelles j'ai composé un traité en 1810.

Je considère que la force des Turcs est dans leurs masses énormes de cavalerie et d'infanterie, et dans la disposition de ces masses en une

espèce de phalange ou de colonne serrée dont le choc est terrible, et déconcerte notre science militaire. Le front, la profondeur de ces masses sur trente, quarante, cinquante et soixante rangs de combattans, et leurs manœuvres naturelles pour faire face à l'ennemi avec la plus grande vitesse, ont un effet surprenant. Les rangs de derrière poussant avec impétuosité ceux qui sont devant, au nom d'*Allah, Allah!* ce qui signifie, *Dieu, Dieu est pour notre cause!* les mettent dans l'impossibilité de faire demi-tour, malheur qui arrive souvent dans nos faibles lignes formées sur trois rangs. Aussi le grand Frédéric disait que notre tactique était bonne devant une tactique pareille; mais que devant les Turcs il faudrait se placer au moins sur six rangs de profondeur. L'expérience de quatre siècles a prouvé combien leur manière de combattre était formidable; ce qui a fait dire à un auteur qui fut trente ans consul en Turquie, M. de Peyssonel: « Avec cette ignorance absolue de l'art militaire, on ne soumet pas la quatrième partie du globe, et l'on ne tient pas en respect pendant des siècles les puissances les plus formidables (*). »

(*) Examen du livre intitulé : *Considération sur la*

A l'appui de cette assertion je consignerai ici l'opinion des historiens Chalcondile, Ricaut, Sagredo, Marsigli et d'Ohson, qui s'accordent à dire qu'il est en quelque sorte ridicule aux Européens de déclamer contre l'ignorance absolue des Turcs dans l'art militaire, par la raison qu'ils ont été presque toujours victorieux, et que seuls ils ont fait trembler les puissances malgré leur savante tactique et les grands talens de leurs généraux. Les résultats ne sont pas en notre faveur.

D'ailleurs ceux qui se sont trouvés à plusieurs batailles doivent être convaincus que nos belles manœuvres sont à peu près nulles devant l'ennemi, que c'est dans le courage et la résolution que consiste la force des armées, et que d'eux seuls dépend la victoire.

J'ajouterai qu'un général turc, Baltagi Méhémet, *un fendeur de bois*, cerna sur le Pruth l'armée du czar, lui ôta les moyens d'avoir des vivres et des fourrages, bien que Pierre eût dans son armée d'habiles généraux français, allemands, anglais. Comment donc se fait-il que

---

guerre actuelle des Turcs, par M. de Volney; par Peyssonel, consul général de France à Smyrne, page 75.

les Turcs, avec cette ignorance militaire qu'on leur attribue, aient presque toujours battu les armées coalisées, malgré tout l'avantage de la science et de la discipline?

Il serait curieux de savoir, les Ottomans adoptant nos règlemens militaires européens et notre tactique, s'ils pourraient faire autant de conquêtes que par le passé, et avoir assez de force pour conserver leurs lois et leur dynastie ottomane aussi long-temps qu'ils l'ont fait. Cela est douteux. L'Autriche donc, qui a désiré que le sultan eût une armée exercée à l'européenne pour mieux combattre les Russes et les Grecs, aurait dû ne pas oublier que la Turquie n'a pas eu besoin de nos manœuvres pour vaincre les Autrichiens et les Russes à maintes et maintes batailles, pour avoir conduit deux fois ses troupes sous les murs de Vienne, et conquis l'Égypte, l'Asie, la Hongrie.

On pourrait objecter que maintenant les Turcs ne prouvent pas cette capacité militaire dans la guerre qu'ils font aux Grecs, que ce n'est qu'aidés des conseils, des secours indirects des Européens qu'ils ont pu avoir quelques succès. D'accord; mais faisons observer que dans cette guerre ce ne sont pas des troupes ottomanes qui ont été employées; que par politique

on ne s'est servi que de troupes asiatiques et égyptiennes qui sont loin de valoir les troupes d'Europe; que c'est en grande partie une guerre maritime, genre dans lequel les Turcs sont à leur tour très-inférieurs; que la force de leurs armées, presque toute en cavalerie, leur est à peu près de nul emploi, ainsi que leurs grandes formations; que d'ailleurs ils combattent avec répugnance et avec moins de fanatisme contre leurs tributaires, *et qu'enfin tous les Grecs sont autant de héros.*

Dans les guerres européennes, la force inappréciable des armées ottomanes était surtout dans le pouvoir moral qui agit sur eux également en temps de guerre comme en temps de paix, dans leur confiance en leurs usages et moyens militaires, et surtout dans leur fanatisme, ils attendent le paradis s'ils meurent en braves, et d'avantageuses dotations militaires s'ils se signalent par quelques hauts faits d'armes. Quels puissans ressorts ! Ajoutez-y le *fatalisme* qu'ils puisent dans leur croyance en la prédestination : c'est ce concours de causes produisant un courage aveugle qui les a rendus formidables. Qu'on les fasse manœuvrer, selon notre tactique, devant une armée européenne, ils seront long-temps inférieurs à notre expérience,

et tout le prestige, dont ils recevaient une force morale puissante, s'évanouira devant les règlemens européens. Enfin, je répète ce que j'ai dit et développé dans la *Charte turque*, en parlant de leur manière de combattre. *Que la décadence de la bravoure militaire des Turcs, ou pour mieux dire la nullité des forces turques datera du jour où l'on introduira chez eux l'usage de nos manœuvres et de nos évolutions* (*).

Si le ministère turc attend de ces nouveaux moyens le triomphe de ses armées, et non plus de leur force physique, de leur force morale, excitées par leur fanatisme qui en est le principe, la nation turque disparaîtra bientôt de l'Europe : telle fut jusqu'à ce jour l'opinion des ministères qui ont précédé; quelques sultans furent tentés de faire adopter l'usage de notre tactique, mais le divan l'a toujours repoussé.

D'ailleurs le succès de ces innovations ne serait sensible qu'à la longue, et les premiers essais ébranleraient toujours l'empire. Or, si on a voulu le fortifier inopinément contre la Russie, à coup sûr on a manqué son but. Dans le moment actuel après la désorganisation des troupes d'élite de l'état, et l'effet qu'elle a dû produire

---

(*) Charte turque, tome Ier., page 327.

sur l'esprit de tout musulman, on peut se demander que ferait le sultan Mahmoud avec quelques milliers d'Albanais ou d'étrangers renégats, si la Russie voulait profiter d'un moment si avantageux? Qu'aurait-il à lui opposer? Pourrait-il attendre de ces nouvelles troupes le courage fanatique des janissaires, le dévouement des Zaïms, des Timaris et des Gionullus? Une armée de cent mille Russes, qui se présenterait maintenant en Turquie, obtiendrait infailliblement ce que la coalition de toute la chrétienté n'eût pas réussi à produire à toute autre époque; tel est l'effet de décisions imprudentes!

Et quand même le calme de la Russie préserverait le sultan de cette chance aventureuse, son succès n'en est pas moins douteux : Mahmoud n'a pour se soutenir que quelques milliers de troupes étrangères, tandis que les janissaires ont pour eux la nation entière, c'est-à-dire plus de dix millions d'hommes qui voient en eux les victimes d'une violation des lois, et qui, à ce titre, sont tout prêts à les soutenir contre *sa majesté turque.*

D'ailleurs on se trompe en croyant que l'événement arrivé à Constantinople n'a produit qu'un grand débat entre le prince et un corps militaire. Par le fait des innovations que le

sultan a entrepris, il s'est mis en état de guerre avec la nation ; c'est elle, tout entière, qui est contraire à ces innovations, les janissaires ne sont que des agens. Or donc, les amis de la *légitimité turque* et de *l'absolutisme* ne pourraient se flatter du triomphe du sultan, que si la nation était de son parti, et si elle approuvait la violation des lois de l'état ; mais il serait plus facile qu'un fleuve remontât vers sa source, que de voir les Ottomans aller au-devant des innovations et les approuver. Le résultat de la nouvelle organisation des armées turques et de la révolte des janissaires est donc facile à prévoir ; il en arrivera de ce nouvel essai comme de toutes les autres tentatives semblables des sultans, et des actes arbitraires qu'ils se sont permis de temps à autre, c'est-à-dire que tout ceci pourra bien finir par la mort des ministres et du sultan lui-même. Néanmoins, faisons observer ici que ce ne sont jamais les janissaires qui prennent sur eux l'initiative de ces sanglantes exécutions.

Ce sera un divan national qui décidera sur leur sort, ainsi qu'il est arrivé par le passé. Le même divan choisira un successeur à l'empire parmi la famille ottomane, et tout rentrera dans l'ordre ; le calme succédera à l'orage qui

fut élevé par d'inhabiles ministres et un sultan plus incapable encore ; les lois, les institutions reprendront leur vigueur, la *Charte* son *inviolabilité*, et l'empire ottoman pourra se trouver, pour le malheur des Grecs, plus affermi que jamais sur le sol européen.

Voici comme on agit, selon Sillostry, dans les révoltes nationales. La nation représentée par les *hommes de la loi* les plus recommandables, et qui jouissent de la vénération publique, c'est-à-dire par les membres de l'uléma en grade supérieur, les effendis, les mollacs et les cadis, se réunit en assemblée nationale, c'est-à-dire en divan provisoire dans une des mosquées. Là, ces représentans nomment et d'autres ministres et un autre muphti. Ils présentent ensuite à ce même divan les griefs de la nation ; ce conseil les examine, et, après délibération, il prononce sur les points suivans :

1°. L'approbation de la révolte fondée sur la violation des lois du prophète, encourant peine de mort contre les princes qui s'en rendent coupables ;

2°. La déchéance et l'emprisonnement ou la mort du sultan comme infracteur des lois ;

3°. Le choix de son successeur pris dans la famille ottomane ;

4°. La condamnation des ministres comme violateurs des lois, et leur remplacement;

5°. L'injonction de ne poser les armes qu'après que les infracteurs seront punis, et le successeur au trône installé.

Ainsi ce n'est pas, comme on le suppose, dans des émeutes populaires que les sultans et les ministres perdent la vie; on se règle sur leur sort d'après le sens littéral du Coran, qui dit *qu'on ne peut condamner qui que ce soit qu'après l'application de l'article de la loi qui a rapport au délit;* aussi, après la délibération du divan qui déclare la culpabilité, le muphti lit l'article qui concerne le crime; ensuite il vote avec le divan pour l'application de ce même article aux faits dénoncés.

L'article de la loi et l'application qui en est faite, c'est-à-dire le jugement, doivent être écrits en entier de la main du muphti; c'est ce jugement qui est proclamé par des crieurs publics et affiché dans toutes les mosquées à l'intérieur et à l'extérieur.

Les cas qui emportent la condamnation des sultans ou ministres sont de plusieurs sortes: les uns comme ayant enfreint les lois du Coran, et gouvernant arbitrairement et non selon la justice distributive; les autres, comme ayant

prélevé des impôts arbitraires, ou ayant porté atteinte à leur code sacré, en en voulant changer ou altérer quelque partie. De plus, selon l'historien Sillostry, il a été établi depuis trois siècles par un divan que les lois organiques de l'empire seraient également inviolables, et qu'on ne pourrait pas les révoquer sous peine de mort ; en sorte qu'en vertu de cette décision, qui depuis eut force de loi, les princes qui y dérogent encourent aussi peine de mort. C'est la strangulation qui termine leurs jours; mais la tête des ministres condamnés est montrée au peuple en signe de réparation.

Mahmoud a forfait à ce dernier article de loi, en détruisant l'organisation militaire, et à celui qui défend de *faire mourir sans condamnation* en faisant mitrailler les janissaires; en sorte que, selon les lois turques, sa condamnation est inévitable.

Dans ce cas, qu'aura donc produit la fausse politique du sultan et de ses ministres? leur perte : elle sera le résultat d'imprudens conseils, car cette décision n'est dictée ni pour l'utilité ni par la nécessité; nous croyons l'avoir prouvé. La soif d'un pouvoir sans limite les a sans doute séduits, ils ont voulu se placer à l'abri de toute responsabilité et au-dessus des

lois; ils ont cru le pouvoir au moyen d'une force étrangère. Mais dans cet empire, soi-disant despotique, on n'a jamais pu les braver impunément, aussi s'est-il conservé des siècles [24] !...

Souhaitons que les dangereux conseils des renégats à l'égard des innovations commencées, ne compromettent pas la tranquillité des chrétiens établis en Turquie, et n'aggravent pas le sort des Grecs! ils pourraient bien avoir aussi pour conséquence une guerre avec les puissances que les Turcs supposeraient avoir été les conseils de Mahmoud. Dans ce cas, la guerre des Turcs devenant nationale, ce ne serait pas contre dix mille hommes habillés comme en carnaval (selon eux), qu'il faudrait combattre, mais contre des armées formidables, et sur leur territoire, contre dix millions d'hommes animés d'un fanatisme et d'un dévouement nouveaux.

Néanmoins si, contre les lois de l'analogie et toutes vraisemblances, le sultan parvenait à réussir dans le projet d'établir une nouvelle formation de troupes égyptiennes, remplaçant les janissaires, comme aussi à faire adopter pour ses armées la tactique européenne, la décadence de l'empire ottoman datera de cette

époque (j'en ai développé les raisons) : elle sera rapide, et sa chute laissera un héritage qui pourrait bien être *la pomme de discorde* pour toute la chrétienté. Ajoutons que l'Europe, longtemps menacée par les Turcs, verra avec joie le déclin de leur puissance; elle s'en réjouirait dans l'intérêt des Grecs.

Souhaitons donc le triomphe du sultan sur les janissaires, non par la même raison que les *turco-chrétiens;* mais parce que, après la nouvelle organisation des troupes ottomanes, il est à croire que les Grecs triompheront plus aisément de Mahmoud et obtiendront leur indépendance.

Mais laissons au temps à décider sur ce grave événement; toutefois, comme la décision de Mahmoud a beaucoup d'analogie avec celle d'Ottoman II qui avait aussi formé la résolution d'abolir les janissaires et de les remplacer par des troupes égyptiennes, c'est-à-dire des mamelucks, il n'est peut-être pas déplacé de consigner quelques détails historiques sur les faits qui se passèrent à cette occasion, et qui mettent à même de juger de l'état des choses en Turquie.

Condamnation d'Ottoman II.

Le sultan Ottoman II, jeune, impétueux, guidé par un favori inhabile et flatteur, par Viner, son ancien précepteur, ne voulait point d'obstacles à ses volontés impérieuses, ni à l'exécution des desseins qu'il avait formés. Trop jeune pour apprécier les lois fondamentales de l'empire, qui limitent le pouvoir des sultans, il n'y trouvait que gêne et entrave ; en sorte qu'il résolut de les saper ou de les détruire, et, pour arriver à ce but, il forma le projet de licencier les janissaires et les spahis, et de les remplacer par des mamelucks.

Déjà ce projet ébruité avait excité contre lui les janissaires, les spahis, et tous les habitans de Constantinople. En outre, cet empereur, dominé par ses passions, venait d'indigner les Ottomans, en transgressant une des lois politiques de l'état établies par le divan, qui, depuis Soliman Ier, défend aux sultans de contracter mariage, en bornant aux seules odalisques les choix qu'ils ont droit de faire. Épris de la fille d'une sultane, sœur de son prédécesseur, il résolut de l'épouser, nonobstant les représentations du muphti et des grands de sa

cour, moins flatteurs que Viner. Ottoman forma aussi le projet d'un pèlerinage prochain à la Mecque, sans le consentement du divan. Ces trois actes arbitraires, en opposition avec la loi, mais dont deux n'étaient encore que prémédités, avaient suffi pour inquiéter tout Constantinople. C'était des griefs contre lesquels la voix publique s'élevait. Épouser la fille d'une sultane, sœur de l'empereur Mahomet III, et épouse d'un pacha, était un premier pas qui en amènerait un second, qui accoutumerait aux priviléges de rang, puis à altérer les lois, ou à en créer de nouvelles; ce qui, enfin, préparerait la chute de l'empire, qui devait sa puissance à la stabilité de ces mêmes lois. Dans cette alarme générale, l'uléma (le clergé), qui est toujours le moteur et le directeur des révoltes politiques des janissaires, décida de porter au sultan les justes plaintes des *hommes de la loi*, du peuple, des janissaires, et de choisir dans son sein vingt membres comme députés de la nation.

Vingt membres de l'uléma (disent les historiens), des plus vénérables par leur âge et la considération qu'ils s'étaient acquise, se présentèrent aux pieds du trône et peignirent à l'empereur, avec des couleurs très-vives, le

scandale et le mécontentement général que le pèlerinage de la Mecque et son mariage excitaient, plus que tout cela, l'alarme que la réforme annoncée des janissaires donnait à tous les musulmans, qui se rappelaient avec *vénération* l'institution de cette milice consacrée spécialement à Dieu par le ministère d'un prophète, et toutes les conquêtes qu'elle avait accumulées pour la gloire de l'empire et de la maison *ottomane*. Les bons effendis ayant parlé avec beaucoup d'onction et de vivacité, finirent par laisser entrevoir que la rébellion était toute prête à éclater. Le jeune prince, qui n'était pas fait aux menaces, s'écria : « *J'exterminerai tous les spahis et tous les janissaires, mais ce ne sera qu'après vous avoir fait piler tous dans un mortier.* »

Les effendis se retirèrent consternés, et le grand-visir, homme de mérite, se jeta aux genoux d'Ottoman, et lui dit, les larmes aux yeux : « *Sublime empereur, fais-moi mourir, mais conserve ton empire, ta vie, et tous ceux qui sont institués pour les défendre.* » Ces paroles et l'action du visir touchèrent l'empereur, mais ne l'ébranlèrent pas ; il répondit qu'il ne voulait pas accoutumer les effendis et les janissaires à lui donner des lois. Au retour

des vingt effendis à la mosquée du sultan Achmet, où l'uléma, les spahis et les janissaires s'étaient réunis et les attendaient, ils rendirent la réponse du sultan, qui exaspéra encore les esprits. Alors la révolution fit son explosion par ces mots : « Nous voulons sultan Mustapha, oncle d'Ottoman, pour notre empereur; qu'il paraisse, et qu'il règne! »

Lorsque Ottoman eut appris que les janissaires et l'uléma avaient prêté serment à son oncle, et que les rues de Constantinople retentissaient du nom de Mustapha, voyant qu'il n'avait plus de ressources pour lui, il voulut réparer ses torts en promettant de répudier la femme qu'il avait épousée, en renonçant au voyage de la Mecque, et en conservant les janissaires comme les *troupes sacrées de l'état;* mais, malgré ses prières et ses protestations, il n'obtint des janissaires que la grâce de la vie. Tous s'écrièrent : « Conservez la vie à sultan Ottoman ! »

Le sultan, voyant qu'il n'y avait plus d'espoir pour lui, leur dit : « *Chers janissaires, chers spahis, si j'ai entrepris quelque chose contre vous, j'ai suivi des conseils pernicieux.* » Toutes ces paroles furent inutiles. Ottoman se renferma dans le sérail; mais le canon brisa les

barrières qui s'élevaient entre le pouvoir et les mécontens; on parvint jusqu'à lui, et il fut conduit au château des Sept-Tours. Le divan s'étant rassemblé le jour suivant, décida que les torts d'Ottoman étaient très-graves, qu'il avait voulu enfreindre les lois organiques de l'état, et qu'il méritait la mort pour servir d'exemple à ses successeurs. Il fut (dit Sillostry) condamné à l'unanimité à être étranglé, ce qui fut exécuté au mois d'octobre 1622 : son conseiller et favori, Viner-Effendi, eut la tête coupée.

Il faut remarquer à quel degré les Ottomans poussent la sévérité sur ces sortes de griefs; car cet empereur n'était pas un prince inhabile, mais, au contraire, un zélé administrateur. Il allait (disent les historiens) très-fréquemment de jour et souvent de nuit déguisé, dans les marchés de Constantinople, dans les cafés, pour écouter les plaintes que l'on faisait contre les gens en place, et remédiait aux abus qu'il connaissait par ce moyen.

Une foule d'autres faits, tirés également de l'histoire ottomane, serviraient à confirmer davantage le danger de l'arbitraire en Turquie; je me borne à citer encore la fin tragique d'Ibrahim, parce qu'elle renferme un exemple du respect que généralement les ministres turcs

portent au principe de l'inviolabilité des lois, et aussi de leur responsabilité envers elles.

Condamnation d'Ibrahim.

Ce sultan avait pour grand-visir Méhémet, dont la mauvaise administration avait excité un mécontentement général. On l'accusait d'être injuste, concussionnaire, et, malgré des plaintes récidivées, il restait le favori et le lieutenant du sultan; en sorte qu'Ibrahim s'était ainsi aliéné la nation : il y joignit des actes arbitraires.

Sur la renommée de la beauté de la fille du muphti Ragel, que l'on disait surpasser celle des odalisques du sérail, Ibrahim en devint amoureux : il la demanda en mariage à son père. Le muphti lui répliqua que sa fille, étant de condition libre, ne devait point entrer dans le sérail à titre d'esclave, et qu'à titre d'épouse elle ne le pouvait pas encore, parce que les lois interdisaient aux empereurs ottomans tout mariage légitime, et qu'il n'ignorait pas ce qu'une telle infraction avait coûté à Ottoman.

Le sultan insista : le muphti, pour se débarrasser des instances de son maître, feignit d'y

consentir si sa fille acceptait cet honneur; mais, rentré chez lui, il représenta à la jeune Turque le danger de cette violation des lois, le devoir de tout musulman de n'y point participer; enfin, il la décida à refuser les magnifiques présens de l'empereur et toutes ses offres.

Le prince, voyant ses messages, ses promesses sans succès, et plus épris que jamais de cette incorruptible musulmane, osa la faire enlever lorsqu'elle allait au bain avec ses esclaves. Conduite au sérail, ses refus furent les mêmes; ni les présens, ni les instances, ni les menaces, ne purent la décider à devenir son épouse : le sultan fut contraint de la renvoyer à son père; mais un acte arbitraire de cette nature ne pouvait s'oublier.

Peu de temps après, il se permit de faire mourir, sans jugement préalable, quelques janissaires, crime infiniment grave selon leur Charte : premièrement, parce que le prince n'a pas le droit de faire mourir et même de condamner à la prison un individu quelconque sans qu'il ait été jugé (quoiqu'en disent ceux qui ne connaissent pas les lois turques); secondement, parce qu'en outre les janissaires sont des personnages sacrés, qui ne peuvent être exécutés qu'après un jugement et une dé-

gradation qui les retranchent des registres du corps.

Qu'arriva-t-il? Les esprits, déjà aliénés contre l'empereur par la mauvaise administration de son favori le grand-visir, qu'il conservait, par le mariage illégal qu'il avait voulu contracter, plus indignés encore par la condamnation illégale et l'exécution des janissaires, les esprits, dis-je, s'exaspèrent; l'uléma, le peuple, s'unissent aux janissaires; des crieurs publics se répandent dans les rues et sur les minarets, pour publier qu'*Ibrahim était un violateur des lois, un hérétique, un vil despote, et qu'il avait cessé, par ses actes arbitraires, d'être digne du nom d'empereur des musulmans.*

L'uléma étant d'accord avec le peuple et les troupes, on procéda à l'élection d'un autre grand-visir, *Murad-Aga*, pour l'opposer à celui qui s'était attiré la haine générale, et dont on demandait la punition. A cet effet, ils envoyèrent au sultan trente députés, avec le nouveau grand-visir à leur tête, se plaindre des concussions, des injustices de son ministre Méhémet, et réclamer vengeance. Ibrahim, au lieu de les écouter, prit par la barbe le visir que le peuple avait élu, et le frappa à coups redou-

blés. Les députés arrachèrent Murad de ses mains, et se retirèrent avec ceux qui les attendaient dans le vestibule du sérail.

Cette violence d'Ibrahim ne ramena pas les esprits; il était inouï qu'un empereur turc fût descendu à de tels excès : le récit en fut fait au peuple et au divan.

A la pointe du jour, le lendemain, la tête du grand-visir Méhémet était exposée dans l'Hippodrome; il avait été exécuté dans la nuit par ordre du nouveau grand-visir, après la décision du divan.

Le même jour, les autorités, jointes à l'uléma, se rendirent à la mosquée de Sainte-Sophie pour y tenir un divan. Le muphti Ragel, dont Ibrahim avait fait enlever la fille, présenta aux yeux de l'assemblée un tableau frappant des malheurs de l'empire, des vices de son chef, de ses violences et de ses déprédations. Il dit « qu'à son avénement au trône l'empire était dans l'état le plus florissant, et qu'en moins de dix années les provinces avaient été ruinées, le trésor public épuisé, l'armée découragée, la marine presque anéantie; que, pendant ce temps, les chrétiens s'étaient emparés d'une partie de la Dalmatie, que la flotte vénitienne longeait le détroit des Dardanelles,

qu'une armée nombreuse, envoyée dans l'île de Candie, était presque réduite à rien; que tout cela était la faute d'un seul homme, qui ne manifestait de puissance que pour commettre des injustices, et qui en gérant l'état ne laissait voir que sa profonde incapacité. » Il parla du traitement indigne que l'empereur avait fait essuyer, la veille, au nouveau grand-visir nommé par le peuple, et conclut qu'on ne pouvait sans crime négliger les moyens de sauver l'état. Alors le divan décida d'enjoindre à l'empereur de se présenter devant l'assemblée : le festwa fut signé et expédié au sultan, qui le déchira et menaça de faire mourir le muphti; mais l'aga lui répondit que c'était plutôt la vie de sa hautesse qui courait des risques, et qu'il allait s'efforcer d'obtenir qu'on lui laissât finir ses jours en prison. A ces mots, la fureur d'Ibrahim se changea en effroi, et, se tournant vers les officiers du sérail qui l'entouraient, il s'écria : « *N'y a-t-il aucun de vous que j'ai comblés de tant de bienfaits, qui ait le courage de s'exposer pour son maître?* » Leur silence lui apprit qu'en vain un tyran compte sur ses courtisans. Un premier jugement du divan le fit descendre du trône, un second le condamna à être étranglé, ce qui

fut exécuté le 17 août 1648. On proclama son fils Mahomet, quatrième du nom, empereur: ce prince n'avait que sept ans, il était élevé dans le harem de sa mère; on alla le chercher pour le conduire dan la salle du divan, où il fut installé.

Je suis entré dans ces explications, pour prouver, par l'évidence des faits historiques, que le système politique et administratif des Turcs n'est pas assez connu, et que l'on est dans l'erreur en croyant qu'il est soumis à un despotisme sans frein. Lorsque j'ai publié, l'an dernier, mon ouvrage sur l'organisation religieuse, civile et militaire de l'empire ottoman, sous le nom de *Charte turque*, le titre et l'épigraphe firent une sorte de scandale. On s'est demandé : « Les Turcs ont-ils donc une Charte? Nous n'en reconnaissons pas d'autre que le tranchant du sabre d'Ottoman. » Quant à nous, bien convaincus de nous être servi de l'expression propre, nous n'avons pas hésité à l'employer, car les Turcs ont réellement une *Charte*, et l'on peut dire même que seuls ils en ont une *inviolable*.

Le dernier événement produira infailliblement une révolution générale, comme par le passé, contre le sultan et ses ministres; elle

confirmera encore la remarque fondée que les sultans, en Turquie, ne sont pas au-dessus des lois, qu'ils ne sont pas même législateurs, toutes les lois étant consignées dans le *Coran*, *l'évangile national.*

Mais on objectera que nombre d'écrivains et d'historiens ont avancé que les Turcs n'ont d'autres lois que celles qui émanent de la despotique volonté de leur sultan. La réponse à leur opposer se trouve dans la préface de l'*Histoire de Charles XII*, par Voltaire, dont voici un fragment :

« L'incrédulité, dit Aristote, est le fonde-» ment de toute sagesse. Cette maxime est fort » bonne pour qui lit l'histoire, et surtout l'his-» toire ancienne.

» Que de faits absurdes, quel amas de fa-» bles qui choquent le sens commun! Eh bien, » n'en croyez rien. . . . .

» Je ne crois pas même les témoins oculai-» res, quand ils me disent des choses que le » sens commun désavoue. Le sire de Joinville, » ou plutôt celui qui a traduit son histoire » gauloise en ancien français, a beau m'assurer » que les émirs d'Égypte, après avoir assassiné » leur soudan, offrirent la couronne à saint » Louis, leur prisonnier, j'aimerais autant qu'on

» me dît que nous avons offert la couronne de
» France à un Turc. Quelle apparence que des
» mahométans aient pensé à faire leur souve-
» rain d'un homme qu'ils ne pouvaient regarder
» que comme un chef de Barbares, qu'ils
» avaient pris dans une bataille, qui ne con-
» naissait ni leurs lois, ni leur langue, qui
» était l'ennemi capital de leur religion ?. . . .

» Un moine grec, un moine latin, écrivent
» que Mahomet II a livré toute la ville de Cons-
» tantinople au pillage, qu'il a brisé lui-même les
» images de *Jésus-Christ*, qu'il a changé tou-
» tes les églises en mosquées. Ils ajoutent, pour
» rendre ce conquérant plus odieux, qu'il a
» coupé la tête à sa maîtresse pour plaire à ses
» janissaires, qu'il a fait éventrer quatorze de
» ses pages pour savoir qui d'eux avait mangé
» un melon. Cent historiens copient ces misé-
» rables fables, les dictionnaires de l'Europe
» les répètent. Consultez les véritables annales
» turques recueillies par le prince Cantimir,
» vous verrez combien tous ces mensonges
» sont ridicules ; vous apprendrez que le
» grand Mahomet II, ayant pris d'assaut la
» moitié de la ville de Constantinople, daigna
» capituler avec l'autre, et conserva toutes les
» églises ; qu'il créa un patriarche grec, auquel

» il rendit plus d'honneurs que les empereurs » grecs n'en avaient jamais rendu aux prédéces- » seurs de cet évêque. Enfin, consultez le sens » commun, vous jugerez combien il est ridicule » de supposer qu'un grand monarque savant et » même poli, tel qu'était Mahomet II, ait fait » éventrer quatorze pages pour un melon; et » pour peu que vous soyez instruits des mœurs » des Turcs, vous verrez à quel point il est » extravagant d'imaginer que les soldats se » mêlent de ce qui se passe entre le sultan » et ses femmes, et qu'un empereur coupe la » tête à sa favorite pour leur plaire. C'est ainsi » pourtant que la plupart des histoires sont » écrites. »

Nous osons ajouter, et surtout *l'histoire ottomane*, en exceptant cependant les historiens et écrivains Sillostry, d'Ohson et Peyssonel (25).

Mais c'est assez nous être occupés de cet empire, ne lui envions que la stabilité de ses lois. Il serait à souhaiter que les gouvernemens constitutionnels de l'Europe fussent établis avec la même inviolabilité : ce sont les seuls qui conviennent à des nations civilisées. Nous allons nous en occuper.

RÉGIME CONSTITUTIONNEL.

Il a déjà été prouvé par des faits et des considérations puissantes et péremptoires, que le système d'*absolutisme*, de *compression morale*, adopté par les grands états d'Europe, n'est favorable ni à l'intérêt du prince, ni à celui des peuples, et qu'il ne peut être conseillé par une sage prévoyance et l'amour du bien public.

Cette vérité, victorieusement démontrée par les plus sages publicistes, est tellement évidente, qu'il est presque téméraire de la proclamer de nouveau. Cependant, comme on continue de faire une guerre à outrance au régime constitutionnel par des sophismes ridicules et absurdes, il n'est jamais de trop de chercher à les combattre, heureux si je parvenais à joindre une idée nouvelle au faisceau de vérités si souvent reproduites par des écrivains éclairés et présentées à ceux qui ne veulent pas les entendre, ou qui y répondent par de faux argumens et des paradoxes. Ils parlent et écrivent dans leurs intérêts, non pour le bien public, puisque la conséquence de leur doctrine serait que l'*arbitraire* en gouvernement vaut mieux que la *justice distributive*, ce qui renverse de fond en

combles les idées reçues *du juste* et de l'*injuste*. *Il n'y a proprement dit qu'une vertu, c'est la justice*, a dit Raynal (*). Or, comment concilier la justice avec la loi du *bon plaisir?*

En ce siècle à bon droit appelé *siècle des lumières*, nous sommes sur la voie plus qu'à aucune autre époque de nous former l'idée précise du *juste* et de *l'injuste*, et de distinguer où ils se trouvent. Certes ils seraient moins aperçus si on parvenait à éteindre les lumières du raisonnement et d'une saine philosophie, en nous reportant aux siècles de ténèbres, d'ignorance et de superstition. C'est pour obvier sans doute à cette lucidité désolante pour ceux qui veulent agir dans l'ombre, qu'on travaille à la détruire par la confusion des idées et des choses; aussi, c'est principalement à la philosophie qui éclaire notre intelligence qu'on fait aujourd'hui la guerre.

Les sectaires de l'absolutisme se refusent à reconnaître les gouvernemens constitutionnels, parce qu'ils sont, disent-ils, les enfans d'une *mère impie, immorale, sacrilége, de la philosophie enfin.*

Si *aux œuvres on reconnaît l'ouvrier,* comme

(*) *Histoire philosophique des deux Indes*, tome X, page 445.

l'a dit un proverbe vulgaire, certes alors les gouvernemens constitutionnels enfantés par la philosophie, ont pleinement justifié leur mère de leur avoir donné le jour; ils ont prouvé et prouvent au monde entier le discernement qu'elle mit à les former, et sa prévoyante sollicitude pour leur développement parfait. C'est en vain que l'égoïsme, l'ignorance et la mauvaise foi attaquent leur naissance, les périodes de leur existence, et jusqu'à la pensée généreuse qui les a conçus et enfantés.

D'ailleurs il est facile de juger si les théories d'une saine philosophie sont impies, immorales et dangereuses, l'examen des principes qu'elles renferment en donne le moyen : qu'on parcoure les ouvrages de ses disciples; l'un d'eux peint cette même philosophie en disant : « C'est » elle qui lie, éclaire, aide et soulage les hu- » mains; elle leur donne tout sans en exiger » aucun culte; elle leur demande non pas le sa- » crifice de leurs passions, mais un emploi juste, » utile et modéré de toutes leurs facultés. Fille » de la nature, dispensatrice de ses dons, in- » terprète de ses droits, elle consacre ses lumières » et ses travaux à l'usage de l'homme. Elle le » rend meilleur, pour qu'il soit plus heureux. » Elle ne hait que la tyrannie et l'imposture,

» parce qu'elles foulent le monde. Elle ne veut
» point régner, mais elle exige que ceux qui
» règnent n'aiment à jouir que de la félicité pu-
» blique. Elle fuit le bruit et le nom des sectes,
» mais elle les tolère toutes. Les aveugles et les
» méchans la calomnient : les uns ont peur de
» voir, les autres d'être vus. Ingrats qui se sou-
» lèvent contre une mère tendre, quand elle
» veut les guérir des maux et des vices qui font
» la calamité du genre humain.

» Cependant la lumière gagne insensiblement
» un plus vaste horizon. Une espèce d'empire
» s'est formé, celui de la littérature. Si jamais,
» en effet, la philosophie peut s'insinuer dans
» l'âme des souverains ou de leurs ministres,
» les systèmes de politique s'agrandiront et se-
» ront simplifiés. On aura plus d'égards à l'hu-
» manité dans tous les projets ; le bien public
» entrera dans les négociations, non comme
» un mot, mais comme une chose utile même
» aux rois, etc., etc. (*) »

Ces pensées certes n'ont rien qui blesse la religion, la morale, l'ordre social. Platon, dans l'antiquité, avait émis la même réflexion dans ces

---

(*) *Histoire philosophique et politique des deux Indes*, par G.-T. Raynal, tome X, page 337.

mots recueillis avec vénération par l'histoire ; il dit : « Le moment où les villes et leurs citoyens seront délivrés de leurs maux, sera celui où la philosophie et la puissance réunies dans le même homme rendront la vertu victorieuse du vice. »

Quand la philosophie s'occupe du droit des peuples et des princes appelés à les gouverner, elle s'exprime ainsi par l'organe d'un autre de ses disciples. « Princes, méfiez-vous de tous » ces courtisans qui exaltent votre puissance, » qui vous disent que tout doit plier devant vo- » tre volonté, et que l'on vous doit une obéis- » sance aveugle : ce sont autant de traîtres qui » vous trompent et qui veulent gagner votre » confiance pour abuser eux-mêmes de votre » autorité.

» Mais l'homme qui vous dira : Princes, son- » gez que si vous voyez des milliers d'hommes » prêts à vous obéir, à exécuter vos ordres, c'est » qu'ils vous ont choisi, reconnu et adopté pour » leur servir de père, pour les gouverner, les » rendre heureux, maintenir la paix et l'ordre » parmi eux, conserver leurs biens, leurs terres, » et les conduire à l'ennemi qui veut les ravager. » Ils vous doivent en conséquence l'obéissance, » le respect, et des tributs secourables ; mais si, » par de mauvais conseils, ou autrement, vous

» employez les impositions à des usages futiles, » et non à l'emploi pour lequel elles sont des- » tinées; si vous les augmentez sans mesure, » sans proportion, sans nécessité et sans vous » conformer aux lois, vous manquez à votre de- » voir, à votre engagement : ayez toujours pré- » sent à la pensée qu'il ne tombe pas sous le bon » sens que des millions d'hommes se soumettent » au caprice et à la volonté d'un seul, et que » l'intérêt national est, a été, et sera toujours le » le fondement et le principe de toute souve- » raineté.

» Princes, un homme qui vous parlera ainsi, » est digne de vous approcher; il mérite de vous » un regard favorable et votre estime; il vous » dit vrai. Celui qui vous parle autrement vous » trompe. Vous distinguerez à ce langage diffé- » rent un flatteur, un traître, d'un sujet fidèle » qui s'intéresse véritablement à votre bonheur » et à votre gloire. »

La philosophie s'occupe-t-elle des mœurs d'une nation, voici ce qu'elle dicte à un écrivain célèbre : « L'or, dit-il, ne devient pas l'idole » d'un peuple, et la vertu ne tombe pas dans » l'avilissement si la mauvaise constitution du » gouvernement ne provoque cette corruption. » Malheureusement il la provoquera toujours

» s'il est organisé de manière que l'intérêt mo-
» ral d'un seul ou d'un petit nombre, puisse
» inopinément prévaloir sur l'intérêt commun
» et invariable de tous; il la provoquera tou-
» jours, si les dépositaires de l'autorité peuvent
» en faire un usage arbitraire, se placer au-des-
» sus de toutes les règles de la justice, pour faire
» servir leur puissance à la spoliation, et à pro-
» longer les abus de la puissance. Les bonnes
» lois se maintiennent par les bonnes mœurs;
» mais les bonnes mœurs s'établissent par les
» bonnes lois. Les hommes sont ce que le gou-
» vernement les fait. Pour les modifier, il est
» toujours armé d'une force irrésistible, celle
» de l'opinion publique; et le gouvernement
» deviendra toujours corrupteur quand par sa
» nature il sera corrompu. Voilà le mot. Les na-
» tions de l'Europe auront de bonnes mœurs
» quand elles auront de bons gouvernemens.»

Tel est le sens des doctrines et préceptes de cette philosophie appelée immorale et dangereuse, et qu'on s'efforce de décrier, parce que le régime constitutionnel en est, dit-on, le fruit.

Ce mode d'administration a particulièrement ses détracteurs parmi les partisans intéressés de l'arbitraire; le motif en est évident, il place la loi au-dessus des pouvoirs : or l'égoïsme, l'inté-

rêt particulier favorisé sous le régime du privilége et des abus, s'indignent en voyant échapper leurs précédens avantages. Toutefois remarquons que ce n'est pas à cette seule époque que des flatteurs ou des conseillers perfides ont déguisé près des souverains le véritable intérêt de l'état et du prince, ni qu'ils ont prêché le pouvoir absolu dans leur intérêt propre; mais en ces temps aussi, des voix généreuses se sont élevées pour les combattre. L'intègre chancelier d'Aguesseau a dit : « Malheur à ceux dont la » coupable flatterie ose introduire une distinc- » tion injurieuse aux rois, souvent fatale à leurs » peuples, et toujours contraire aux maximes » d'une saine politique. Faut-il qu'un succès » trop heureux soit quelquefois la récompense » de ceux qui divisent ainsi deux intérêts insé- » parables. Cet intérêt imaginaire du prince » qu'on oppose à celui de l'état, devient l'intérêt » des flatteurs qui ne pensent qu'à en abuser; ils » augmentent en apparence l'autorité du maî- » tre, et en réalité leur fortune particulière, et » s'ils veulent que le pouvoir absolu soit sans » bornes, c'est afin de pouvoir tout pour eux- » mêmes (*). » C'est le secret dévoilé des partisans

---

(*) *Éloge du chancelier d'Aguesseau*, par M. Turpin.

et conseillers du dogme de l'absolutisme ; ils ne veulent pas de constitution pour ne pas avoir d'entraves ni d'obstacles pour les abus. C'est un magistrat aussi éclairé que vertueux qui a divulgué leur secret.

Tous les écrivains qui se sont occupés du droit public, ont reconnu l'heureuse balance de droits et de pouvoirs qui se trouve dans le mode constitutionnel et représentatif. La dignité du trône, le pouvoir du souverain s'y placent d'un côté, la liberté, les droits des peuples et les garanties de l'autre ; la loi est là pour soulever les poids à leur juste niveau. Le célèbre Montesquieu signale aussi l'avantage que le souverain même trouve dans un corps de lois fixes et bien établies. Il dit : « Les monarques qui vivent sous » les lois fondamentales de leur état sont plus » heureux que les princes despotiques qui n'ont » rien qui puisse régler le cœur de leurs sujets » et le leur. »

En effet, une nation, sous le pouvoir absolu, ne peut être rassurée sur son sort, quelles que soient les vertus et les bonnes dispositions actuelles de son prince. En voici les raisons : 1°. parce que les princes régnant moins par eux-mêmes que par leurs ministres, ceux-ci se peuvent permettre toute espèce d'arbitraire sans

même que le prince en soit instruit; 2° parce que les bons princes sont mortels comme le dernier de leurs sujets, et l'on ignore les vertus ou les vices qu'auront les successeurs; 3° enfin parce que les princes les plus justes participent aux faiblesses de l'humanité, et par conséquent sont sujets à changer de conduite, entraînés par de perfides conseils, ou séduits par la flatterie. Leur administration peut dévier de telle sorte à ne pouvoir reconnaître le même homme dans le même prince : l'histoire en fournit maints exemples. Elle prouve par les faits que le commencement du règne des plus grands tyrans a été juste, modéré, populaire, exemplaire même; tel a été celui de Tibère, de Caligula, de Néron lui-même, dont le nom est encore aujourd'hui en horreur après tant de siècles, et a mérité de paraître

Aux plus cruels tyrans la plus cruelle injure.

Il est même resté incertain pour les générations qui se sont succédées, si les vertus premières de tous ces tyrans furent réelles, si elles n'étaient dues qu'à l'hypocrisie, ou s'ils les perdirent étant parvenus au trône, et si leurs égaremens, leurs crimes ne furent pas produits par l'encens pestilentiel des flatteurs, et par

l'ivresse du pouvoir. Dans tous les cas ces grandes leçons suffisent pour faire mieux apprécier un mode de gouvernement où la loi, prédominant avant tout, met à l'abri des excès et des malheurs, en nécessitant le concours des délégués de la nation dans toutes les dispositions importantes; c'est ce qui résulte du mode constitutionnel.

D'ailleurs les souverains recueillent pour eux-mêmes de plus grands avantages à gouverner conjointement avec les corps représentatifs de la nation, que d'après leurs seules inspirations, ou bien plutôt d'après celles de leurs ministres.

Sous les gouvernemens absolus les hommes ont peu d'énergie et d'activité, ils ne reconnaissent pour ainsi dire point de patrie, parce que tout, sur le sol qui les vit naître, leur rappelle les priviléges qui les froissent, les injustices qu'ils éprouvent, le silence de la presse qui leur est imposé. La nation alors est découragée et même démoralisée par l'effet du malaise qu'elle ressent, n'a point assez d'attachement pour son prince, ses institutions, ni de respect pour des lois qu'elle trouve tyranniques; dès lors point de progrès dans la civilisation, dans les arts, les sciences, et le commerce lui-même, qui se trouve gêné par mille entraves.

En effet, comment attendre de grands progrès d'un peuple qui est comprimé en toutes choses? Comment espérer de lui un entier dévouement pour le souverain, le gouvernement et les lois, quand la nation est étrangère à ces mêmes lois, qu'elle n'est pas consultée sur ses plus chers intérêts, qu'elle peut au contraire se considérer comme un troupeau d'agneaux tondus, vendus ou sacrifiés au caprice, non-seulement du propriétaire, mais aussi des pasteurs chargés de le diriger?

Or, sous ce genre de gouvernement, les hommes dégénèrent ou restent abrutis; en cas d'invasion, ils ont peu de zèle pour la défense de de l'état, c'est leurs seules propriétés, leurs biens qu'ils sont jaloux de conserver; les contributions se payent à regret, rien ne se fait de bon cœur, parce qu'il n'y a pas assez d'accord dans la famille politique; le père fait peu de cas de ses enfans : il en résulte le découragement, la misère, suite des injustices et de l'arbitraire, et enfin la faiblesse et l'inertie complète de l'état.

Ainsi, les souverains à pouvoir absolu ne peuvent point assez compter sur l'attachement des peuples à leur gouvernement; ils n'obtiennent qu'une obéissance passive, encore ont-ils à craindre les révolutions : par consé-

quent, leur sécurité veut qu'ils les préviennent par des dispositions favorables. « Rois et ministres, a dit un grand écrivain, aimez le peuple, aimez les hommes, et vous serez heureux. Ne craignez alors ni les esprits libres et chagrins, ni la révolte des méchans; celle des cœurs est bien plus dangereuse, car la vertu s'indigne jusqu'à l'atrocité. Souvenez-vous que l'intérêt du gouvernement n'est que celui de la nation : quiconque divise en deux un intérêt si simple le connaît mal, et ne peut qu'y préjudicier. »

Les souverains des états constitutionnels peuvent, au contraire, se reposer sur le dévouement de leurs peuples, sur leur amour pour leur personne auguste; la loi les rend inviolables, et consolide leur dynastie en les mettant à l'abri de l'usurpation et des insurrections populaires. Ils doivent être fiers de commander à des hommes libres, qui connaissent l'étendue de leurs devoirs envers leurs princes, envers leurs concitoyens. Qu'on impose des milliards de contributions sous les gouvernemens absolus, le mécontentement est général et dangereux ; que ces milliards soient imposés sous un gouvernement constitutionnel, on les paie sans opposition, par la rai-

son que ces contributions ont été votées par la nation elle-même, par l'organe de ses représentans. On en peut dire autant sur l'appel des jeunes gens sous les armes ; ils partent sans hésiter quand la patrie les réclame par la voix de ses mandataires, et l'enthousiasme qui les enflamme double la puissance du prince et les forces de l'État.

Sous le régime constitutionnel, la justice distributive doit régner, quels que soient les ministres qui administrent, pourvu que ceux-ci ne corrompent pas les représentans de la nation, ni les interprètes de l'opinion publique ; et quand même ils arriveraient à cette dégradation, tant que la presse serait libre, ils seraient toujours contenus à un certain degré, car alors ils ne pourraient plus se conserver au pouvoir, ou bien ils seraient flétris par l'opinion publique, devant laquelle on aurait signalé les actes arbitraires ou illégaux qu'ils se seraient permis.

La liberté de la presse faisant connaître aux souverains ces actes répréhensibles, soit qu'ils proviennent des ministres, préfets ou autres administrateurs, le monarque peut réparer le mal ou l'arrêter à temps.

Sous ces institutions, les peuples s'attachent

à leurs lois, à leurs gouvernemens, parce qu'ils en font en quelque sorte partie par leurs représentans : c'est la nation qui fixe son budjet et s'impose elle-même. Ferait-elle des lois qui lui seraient préjudiciables ? Mettrait-elle des impôts au delà de ses facultés? non, à moins que le gouvernement n'eût corrompu ses représentans. Ainsi, ces dispositions donnent du crédit à une nation, et le crédit produit la richesse et la puissance. De plus, les lumières, le raisonnement, se développent et se forment là où il est permis de mettre en discussion les doctrines politiques, et même les doctrine sultramontaines quand elles peuvent nuire aux libertés de l'église gallicane.

Aucun de ces éminens avantages n'existe dans les états où la féodalité, la glèbe, la loi *du bon plaisir*, se trouvent établies; tout y dépend de l'arbitraire non-seulement des ministres, mais encore des favoris et des employés inférieurs. La plainte même est interdite ; car comment la faire parvenir au prince? comment oser la lui adresser? Les pétitions, les réclamations, passent ordinairement par une filière de mains intéressées à les soustraire, ou qui en font un rapport infidèle, et tout ce qu'on

peut faire alors, c'est de s'écrier: *Ah! si le prince le savait!*

Mais après avoir énuméré les avantages du régime constitutionnel, bien organisé et *loyalement suivi*, voyons, par les témoignages de l'histoire, l'influence des institutions sur l'accroissement ou la décadence des nations; remarquons que les états libres ont été puissans, riches et heureux, et qu'ils perdirent ce sort prospère avec leur liberté.

Sur le sol de la Grèce, on cherche en vain ces corps de nations qui arrêtèrent les armées innombrables des Perses, et ces peuples dont les lois furent célèbres dans toute la terre. Qu'on parcoure les lieux où brillèrent jadis la civilisation, les arts, où furent des cités aussi immenses que belles, et qui vaincues, et sous le joug de farouches étrangers, se sont changées en ruines : on n'y trouve que la misère, la dépendance, l'humiliation et des fers. Les descendans des héros de la Grèce se font reconnaître, il est vrai, par leur courage héroïque; mais ce n'est qu'à la voix de la divinité tutélaire de leur ancienne patrie, qu'ils se sont transformés en hommes nouveaux.

Dans la grande Grèce (la Sicile), où la liberté séjourna long-temps, elle fit des Sici-

liens un grand peuple politique ; elle y répandit d'innombrables bienfaits, des richesses immenses et un commerce étendu ; leurs forces de terre et de mer étaient imposantes ; les arts fleurirent au sein de cités célèbres et magnifiques : la seule ville de Syracuse renfermait deux millions d'habitans, Agrigente quinze cent mille. Eh bien, toute la Sicile, qui en ces temps comptait douze millions d'individus, n'en possède guère plus d'un million maintenant (26). La patrie d'Empédocle n'est plus le siége des sciences et des beaux-arts (27) ; dans la ville natale d'Archimède, on connaît à peine les quatre règles d'arithmétique, on n'y cite nulle part de littérateurs; une jeunesse studieuse n'est appliquée presque exclusivement qu'à la chicane et à la connaissance des lois révoltantes et monstrueuses du code de Justinien; le génie n'a plus d'aliment, et tant de nullité a succédé à tant d'élévation, parce que l'arbitraire a remplacé la liberté.

Lorsque cette divinité domina sur le Capitole, Rome étonna l'univers par sa valeur, sa puissance et ses richesses; quand elle se fut éclipsée, la ville maîtresse du monde dégénéra, et le peuple-roi, sous la dépendance de la tiare, ne peut plus être reconnu.

Les deux grands peuples de l'antiquité ayant perdu leur énergie et leur puissance avec leur liberté, on vit successivement les états où celle-ci put s'établir, en recevoir les mêmes avantages. D'abord ce fut à Venise : l'oligarchie ne s'y constitua qu'en 1173 ; jusqu'alors le peuple nommait le doge; Venise était riche et puissante. Malgré ses lagunes et les bornes de son territoire, elle en imposait à tous les états de l'Europe : sa flotte, considérable et bien exercée, lui donnait une véritable suprématie sur eux; elle faisait le commerce le plus étendu, étant la seule puissance maritime de ce temps-là. Voici ce que dit Raynal sur l'état de Venise à cette époque : « C'était le seul gouver-
» nement régulier qui fût alors en Europe : un
» pareil avantage éleva les Vénitiens à une
» grande opulence, les mit en état de soudoyer
» des armées, et leur donna des lumières qui
» en firent un peuple politique avant tous les
» autres. Ils régnèrent sur les mers, ils eurent
» une prépondérance marquée sur le conti-
» nent, ils formèrent ou dissipèrent des ligues
» suivant qu'il convenait à leurs intérêts. »

En nous rapprochant de notre époque, nous voyons la Hollande, échappée aux gibets de l'inquisition espagnole, devenir, au milieu de

ses marais, opulente, heureuse et puissante, avec sa constitution et sa liberté. Raynal nous en marque aussi les prodiges, quand il dit : « Les Espagnols et les Portugais devinrent ou » restèrent pauvres avec tout l'or du monde ; » les Hollandais furent bientôt riches sans ter- » res et sans mines. Aussitôt que ces intrépides » républicains se furent réfugiés au sein de » l'Océan avec leur divinité tutélaire, la liber- » té, ils s'aperçurent que leurs marais ne se- » raient jamais que le siége de leur domicile, » et qu'il leur faudrait chercher ailleurs des » ressources et des subsistances. Leur vue se » promena sur la surface du globe, et ils se di- » rent : Notre domaine est le monde entier, » nous en jouirons par la navigation et par le » commerce : les révolutions qui se passeront » sur ce théâtre immense et continuellement » agité, ne nous seront jamais étrangères : l'in- » dolence et l'activité, l'esclavage et l'indépen- » dance, la barbarie et la civilisation, l'opulence » et la pauvreté, les achats et les ventes, les » vices et les vertus des hommes, tout tournera » à notre avantage ; nous encouragerons les tra- » vaux des nations, ou nous arrêterons leur for- » tune ; nous les pousserons à la guerre, ou » nous travaillerons à rétablir le calme entre

» elles, selon qu'il conviendra à nos intérêts. »

Mais la Liberté fuyant le continent de l'Europe, où elle trouvait, en Espagne et en Portugal des auto-da-fés, en France des lettres de cachet, des fiefs en Allemagne, en Italie l'esclavage, et la glèbe en Russie, s'entendit appeler en Angleterre. Elle en brava les brouillards, et vint s'y fixer depuis plus d'un siècle. La nation anglaise sut apprécier ses bienfaits, et s'attacha à elle. Que d'avantages en furent le résultat : un crédit sans bornes, un commerce presque exclusif, la suprématie sur terre et sur mer, des richesses immenses; elle lui doit ses conquêtes, et une domination très-étendue. C'est en considérant ses nombreux bienfaits, que l'auteur de la *Henriade* en a fait un si bel exposé dans les vers suivans :

De leurs troupeaux féconds les plaines sont couvertes,
Les guérets de leurs blés, les mers de leurs vaisseaux :
Ils sont craints sur la terre, ils sont rois sur les eaux
Leur flotte impérieuse asservissant Neptune,
Des bouts de l'univers appelle la fortune :
Londres, jadis barbare, est le centre des arts,
Le magasin du monde et le temple de Mars.
Aux murs de Westminster, on voit paraître ensemble
Trois pouvoirs étonnés du nœud qui les rassemble.
Le député du peuple, et les grands, et le roi,
Divisés d'intérêt, réunis par la loi,
Tous trois membres sacrés de ce corps invincible,

Dangereux à lui-même, à ses voisins terrible.
Heureux lorsque le peuple, instruit dans son devoir,
Respecte autant qu'il doit le souverain pouvoir!
Plus heureux lorsqu'un roi doux, juste et politique,
Respecte autant qu'il doit la liberté publique!

L'Angleterre, située à l'extrémité de l'Europe, contenant moins de dix millions d'âmes sur un sol ingrat, ne pouvait en effet aspirer à aucune prépondérance marquée, quelles que fussent l'activité, l'industrie de ses habitans, et les soins qu'ils donnaient à la navigation et au commerce. Aussi était-elle restée, durant des siècles, dans un état de médiocrité politique, quand l'établissement du régime constitutionnel lui assura des avantages que des siècles d'efforts ne lui avaient pas procurés, et lui forma une ère nouvelle. Elle obtint, par ce nouveau mode d'administration, la confiance et le crédit dont elle avait besoin au dehors pour étendre son commerce; elle en reçut à l'intérieur une force morale puissante, par l'attachement du peuple anglais à son nouveau gouvernement. Son esprit national tant cité date éminemment de l'époque de sa révolution; sa constitution, bien qu'elle soit très-oligarchique, renferme des principes de liberté et de justice distributive, capable de mettre le faible

à l'abri de l'ascendant du fort [28], d'assurer la liberté et les propriétés individuelles. L'*habeas corpus*, la liberté de la presse, les jugemens par jurés, le droit ou privilége des représentations nationales, et autres institutions, ont suffi pour lui ménager une prospérité constante et une suprématie marquée, surtout possédant seule ces avantages à l'époque où tout le continent était placé sous le régime du *bon plaisir*.

Ces lois organiques ont été, sont et seront le palladium de l'indépendance des Anglais; et loin que le gouvernement cherche à y porter la moindre atteinte, de même qu'au Code civil et criminel de l'état qui est également révéré, il concourt avec les chambres, avec la magistrature, à la plus stricte observance de ces mêmes lois, et nulle part, on peut le dire, les magistrats ne donnent un exemple plus soutenu d'intégrité, de justice et d'impartialité [29].

Mais tout à coup l'Angleterre vit ses colonies septentrionales de l'Amérique secouer son joug. Le célèbre Fox, membre du parlement, avait prédit que le despotisme de la métropole envers les colons, lui ferait perdre un jour cette importante possession; la prédiction se réalisa. Celles-ci appelèrent à leur tour la liberté; sous sa puissante protection, sous ses lois tutélaires,

ces contrées écrasées, avilies et découragées par la domination anglaise qui, ainsi que je l'ai dit, n'accorde pas l'avantage de ses propres lois à ses colons, ces contrées se transforment en un pays nouveau; en un demi-siècle, il s'y opéra des prodiges. Sous le gouvernement des États-Unis de belles cités s'élèvent, l'industrie et le commerce y devient florissant, la population s'accroît, et déjà des forces navales considérables en imposent à la fière Albion, qui naguère en ces lieux mêmes commandait en despote. Le nombre des vaisseaux des États-Unis équivaut à environ moitié de ceux de l'Angleterre. Avant un autre demi-siècle ils égaleront la flotte anglaise. Ces prodigieuses améliorations sont dues à la sagesse, au génie, et surtout au désintéressement, au vrai patriotisme et aux vertus de ses fondateurs et défenseurs zélés.

Aussi ce gouvernement n'a aucune amélioration à désirer; il ne peut y avoir des *radicaux* comme en Angleterre, il est véritablement à l'apogée de son bien-être politique.

Plus récemment, l'Amérique du Sud vient de conquérir sa liberté, elle a déchiré l'étendard de l'inquisition et de la servitude; sous Bolivar, nouveau Washington, elle s'organise avec sagesse. Remarquons que si les états du Nouveau-Monde

continuent d'un commun accord à se conduire par des principes favorables à leur accroissement, ainsi qu'ils ont fait; et si, d'un autre côté, le système rétrograde, que l'on s'efforce de faire prévaloir en Europe s'y établit malgré l'opposition que lui porte tout ce qu'il y a de gens éclairés et bien intentionnés, il ne serait donc pas du tout impossible dans ce cas, que d'ici à un siècle, les prédictions du savant M. de Pradt ne se réalisassent, et que le Nouveau-Monde ne commandât à l'ancien. Nous venons de considérer le premier acte de ce grand œuvre dans la constitution portugaise envoyée du Nouveau-Monde; il est plus important qu'on ne pense.

Ainsi donc, partout où une sage liberté s'interpose, là où elle est assise sur des bases solides, elle y laisse des bienfaits sans nombre; ils sont gradués en proportion de l'accueil plus ou moins sincère qu'elle reçoit, et de la confiance qu'elle inspire.

Tandis qu'elle dirigea l'étendard français, elle vit s'effectuer des prodiges de valeur; quand celui qui lui devait tout l'eut repoussée, elle en fut vengée, et put contempler le rocher aride où sa tombe déserte est placée.

Mais des institutions constitutionnelles sont accordées à la France; cette garantie de liberté,

de justice distributive, est consentie et jurée par son souverain. Dès lors, par cette concession généreuse, la France possède tout ce qui peut assurer son bonheur et sa prospérité future.

Enfin il est démontré jusqu'à l'évidence par des argumens et des preuves matérielles que le régime constitutionnel ne porte pas atteinte à la véritable dignité du trône, ni à la sécurité des monarques, et qu'au contraire il produit des bienfaits remarquables qui rejaillissent sur le chef de l'État. Ce sont donc en effet des conseillers perfides et bien dangereux, que tous ceux qui, par leurs avis intéressés, ont entraîné les souverains de la sainte alliance, non-seulement à refuser tout secours aux Grecs, et à repousser le système constitutionnel, ou toute autre amélioration politique dans leurs propres états, mais aussi à le poursuivre à outrance, par leur intervention directe ou indirecte, dans les états de premier et de second ordre où il était déjà établi; ce sont des politiques bien maladroits, ceux qui ont porté ces puissances à conseiller aux rois de Naples, de Piémont, d'Espagne, de Portugal, d'abolir le régime constitutionnel reçu avec joie par leurs peuples, pour rétablir les inspirations de l'absolutisme, et mettre l'arbitraire à la place des lois, qui enfin leur ont

conseillé, à cet effet, de préférer s'imposer les tristes soins des mesures indispensables pour contenir de grandes masses d'opinions contraires, et de consentir à des sacrifices immenses pour maintenir en pleine paix, par des occupations armées, une situation intérieure hostile et défensive à la fois. Et tant d'efforts et de soins n'ont eu pour but que la conservation *intacte du pouvoir absolu !* Bien plus encore, ces puissances ont préféré voir diminuer dans leurs propres états, en raison de la gêne et du malaise général, l'industrie et les produits de leur commerce au grand profit du commerce et de l'industrie anglaise. Ainsi, par ce système étrange, elles ont agi évidemment contre leurs propres intérêts, mais, en revanche, pour l'avantage de l'Angleterre, pour la facilité des ministres de chaque nation qui profitent en réalité du pouvoir absolu que les princes croient se réserver pour eux-mêmes, et pour seconder aussi des intérêts plus cachés, plus dans l'ombre, mais non moins actifs, non moins empressés d'accomplir leurs vues personnelles. Enfin elles ont préféré craindre toujours au dedans, et par conséquent dépendre du dehors, ne pouvant agir sans risquer, en déplaçant les barrières qu'elles

ont posées, que les masses qui sont contenues avec effort ne se dégagent avec fracas.

Après ces résultats, il est évident que les souverains de la sainte alliance, et les princes qui ont aboli leur constitution, n'ont fait qu'agir contre leurs propres intérêts et contre le bonheur de leurs peuples et celui même de l'Europe; ils ont servi exclusivement la cause des Anglais et celle des Turcs (en ce qui regarde la Grèce), et s'ils croient avoir triomphé ainsi, on peut leur dire avec l'Arioste :

« Frate, tu vai
» L'altrui mostrando e non vedi il tuo fallo. »

ou bien avec La Fontaine :

« Tel fait métier de conseiller autrui,
» Qui ne voit goutte en ses propres affaires. »

On s'étonne d'autant plus de ces résolutions diplomatiques, que les puissances elles-mêmes ont reconnu, au temps du danger, qu'il n'y avait pas d'autres moyens d'augmenter leurs armées et leurs forces, de sauver leurs états, et de combattre avec avantage un puissant ennemi, que de proclamer l'égalité des droits civils, et de consacrer par leurs promesses les principes constitutionnels qu'on a appelés ensuite démagogiques.

On se convaincra de ce fait, en lisant l'excellent manuscrit de 1813, que M. le baron Fain (*) vient de publier. On y trouve des documens précieux pour l'histoire, ils sont authentiques, et suffisent eux seuls pour faire juger si le grand procès fait depuis quelques années, par les *hautes têtes diplomatiques*, aux principes constitutionnels, est fondé, lorsque ces mêmes principes furent proclamés jusqu'à l'exagération par leurs ordres, alors qu'elles crurent nécessaire de gagner les cœurs.

Nous indiquons à ceux des lecteurs qui n'ont pas l'ouvrage de M. Fain, l'article du *Constitutionnel* du 30 novembre 1824, qui, en rendant le compte le plus avantageux de l'ouvrage, s'exprime ainsi :

« Parmi les documens qu'a publiés M. Fain, il en est un qui a été oublié à travers le fracas des événemens, et qui fait naître de profondes réflexions ; c'est au nom de la liberté que toute la jeunesse de l'Allemagne était appelée aux armes.

« Frères (s'écriait Blücher dans une procla-

(*) *Manuscrit de* 1813, pour servir à l'*Histoire de l'empereur Napoléon*, par M. le baron Fain, secrétaire du cabinet à cette époque.

» mation), c'est pour la liberté de l'Allemagne
» que nous saurons vaincre ou mourir. . . . .
» . . . . . Toute distinction de naissance, de
» sang, de pays, est bannie de nos légions,
» nous sommes tous des hommes libres! »

» L'éloquence russe était encore plus libérale et plus entraînante; voici les paroles que le fameux Kutusow adressait aux peuples de la Germanie :

« Que tout Allemand, qu'il soit prince, no-
» ble, ou né dans la classe qui forme la *grande*
» *majorité des nations*, concoure à nos plans
» libérateurs. »

» Mais la voix du général russe Wittgenstein retentit par-dessus toutes les autres.

« Allemands, nous vous ouvrons les rangs
» prussiens; vous y trouverez le fils du labou-
» reur placé à côté du fils du prince : toute dis-
» tinction de rang est effacée par ces grandes
» idées, le *roi*, la *liberté*, l'*honneur* et la *pa-*
» *trie*; la *liberté* ou la *mort*, tels sont vos mots
» de ralliement. A partir de 1812, nos arbres
» généalogiques ne comptent plus pour rien,
» les exploits de nos aïeux sont effacés par l'a-
» vilissement de leurs descendans; la régéné-
» ration de l'Allemagne peut seule produire de

» nouvelles familles nobles, et rendre leur éclat
» à celles qui le furent jadis. »

» Ceux qui poursuivent aujourd'hui les étudians (ajoute l'article du journal), et qui les accusent d'exaltation, se rappellent-ils ces manifestes célèbres? Ne sont-ils pas le principe de cette ardeur qui est imputée à crime? et dans toutes les révélations de ces *menées démagogiques* dont on se plaît à faire un épouvantail pour les rois, se trouve-t-il quelques écrits ou quelques faits qui aient une tendance plus antimonarchique et plus subversive de toutes les antiques institutions sur lesquelles reposent les gouvernemens de la vieille Europe? Leçon mémorable qui apprend aux grands de la terre qu'ils doivent mesurer leurs paroles quand ils parlent aux nations, et que celles-ci n'oublient pas, aux jours du repos, les promesses faites au jour du danger.»

Tels furent les ressorts moraux que l'on employa dans les derniers temps, et avec succès, contre le conquérant. On le combattit en Espagne, en Portugal, en Allemagne, en Italie, en Russie même, au nom de la liberté, et on réussit à l'abattre. Ainsi se forma cette tendance de l'esprit du siècle en Europe, vers le régime constitutionnel, qui date de cette épo-

que. L'impulsion fut donnée par les mêmes pouvoirs qui le compriment et le persécutent maintenant : ainsi se forma un torrent dont les digues, entretenues avec tant d'efforts, peuvent se rompre en entraînant les imprudens qui les élèvent, tandis qu'en lui ouvrant un cours paisible on le changerait en une source pure, qui vivifierait et fertiliserait tout ce qui l'environne.

Mais espérons, pour notre belle Europe, espérons que les ministres des états absolus quitteront le système anti-social qu'ils veulent faire prévaloir, et qu'éclairés par l'exemple de l'Angleterre et de la France, ils conseilleront aux souverains d'adopter dans leurs états le système constitutionnel, qui seul peut y développer au plus haut degré la civilisation, les sciences, les arts, le commerce, l'industrie, et rendre ainsi heureux et renommés les rois et les peuples.

« Dieu fit du repentir la vertu des mortels, »

a dit un célèbre écrivain. Or, ce retour des ministres européens à des vues plus favorables aux peuples et à la gloire des princes, sera reçu comme une inspiration céleste et comme un bienfait réel.

GRÈCE.

Mais nous avons à revenir sur les Grecs, loin desquels l'intérêt qui s'attache aux sujets qui précèdent nous a entraînés irrésistiblement.

C'est des Grecs actuels, c'est de cette nation qui se lève avec courage, du milieu des fers et des malheurs qui l'environnent, qu'il me reste à parler : toutefois, avant de payer aux Grecs un tribut d'admiration mérité, cherchons si l'Europe est bien convaincue de tout ce dont elle est redevable à la nation grecque, examinons si elle n'a pas contracté envers les Hellènes une dette de reconnaissance qui n'est pas assez connue; l'intérêt qu'inspire ce peuple courageux dispose à une attention bienveillante sur tout ce qui peut témoigner en sa faveur, et sur tout ce qui augmentait ses droits à nos secours.

Mais ce n'est pas du premier bienfait de la civilisation que l'Europe reçut de la Grèce que j'entends parler : des milliers de voix ont proclamé les dons généreux qui l'ont accompagné, ils sont rappelés d'âge en âge, chaque génération transmet sa reconnaissance à celle qui la suit en lui déposant les mêmes trésors des scien-

ces, des arts, que nous devons aux Grecs, en indiquant comme modèles inaltérables la leçon de leurs sages et l'exemple de leurs héros. La gratitude de l'Europe est donc bien établie à l'égard de l'antique Grèce; mais ce qui n'est pas autant reconnu, bien que constaté également par l'histoire, c'est ce que l'Europe doit aux Grecs modernes.

L'Europe civilisée doit aux Grecs modernes d'avoir contribué par leur sang versé en beaucoup de combats, par leurs sacrifices nombreux et leurs continuels efforts, d'avoir contribué, dis-je, presque exclusivement à arrêter les progrès des Turcs sur mer, à leur ôter, par leurs défaites successives, l'espoir de devenir une puissance maritime, ce qui leur était indispensable pour arriver au but auquel ils aspiraient alors, à la domination universelle; elle leur doit de n'avoir pas reçu, dans toute son étendue, *le turban turc et la loi de Mahomet.*

Pour justifier cette assertion importante, je dois entrer d'abord dans quelques détails, avant de parler de la bataille décisive qui mit un terme aux prétentions des Turcs sur mer. Ce sont des faits historiques qui serviront et d'argumens, et de preuves irrécusables.

A l'époque où les Ottomans entreprirent,

pour réussir dans leurs vastes projets, de se mesurer avec les Vénitiens, et de l'emporter sur eux, les Anglais n'avaient pas de marine, ou s'ils en avaient une, elle était totalement nulle. Les Turcs, au contraire, avaient et ont encore (*) tout ce qui leur est nécessaire pour se composer matériellement, et dans un bref délai, une marine formidable.

La république de Venise, seule alors, dominait sur mer ; elle possédait les îles de la Grèce, et c'étaient les Grecs qui servaient sa marine. Ainsi, les Turcs devaient combattre contre eux pour arriver à leur but.

Le plan militaire de ceux-ci répondait à leurs vastes desseins; il était tracé par le divan de Constantinople. Selon l'historien Sillostry, il consistait à porter toutes leurs forces du côté de Venise, pour plusieurs raisons. D'abord, parce qu'à cette époque Venise était le plus puissant état de l'Italie; ensuite, parce qu'elle était alors la seule puissance maritime; enfin, parce que l'occupation de Venise et de son territoire aurait rendu facile toute l'occupation de la Lombardie; et la Lombardie une fois occupée, tous les états du midi de l'Italie seraient

(*) Voyez *Charte turque*, article *Marine*.

tombés facilement sous la domination turque. Un corps de cinquante mille janissaires et de cinquante mille cavaliers eût suffi à cet effet : le reste de l'armée aurait pris position dans la haute Italie, comme centre de l'armée, et pour achever leurs opérations militaires.

Toutefois, l'exécution de ce plan dépendait de la conquête de Venise; mais elle fut impossible, la liberté triompha. Venise était réellement alors républicaine; et les Grecs, qui faisaient partie de ce bel état, étaient aussi des républicains. Les uns et les autres se trouvaient d'autant plus attachés à leur situation, que l'oligarchie n'avait pas fait à cette époque les grands progrès que dans la suite elle fit à Venise; et, tandis que les autres états chrétiens et absolus pliaient sous les ordres des sultans, ou tremblaient devant eux, tandis qu'ils imploraient l'amitié et quelquefois même le secours de la Porte pour se faire la guerre entre eux, Venise, libre et puissante, seule faisait trembler les Turcs, et avait su arrêter les progrès de leur puissance.

Parmi les différens combats et les batailles navales que les Vénitiens gagnèrent dès lors sur les Ottomans, on doit compter celle qui se

donna à l'entrée du détroit de Gallipoli, en 1416, contre la flotte de Mahomet Ier.

La république de Venise était, à cette époque, très-puissante et réellement libre : c'était le peuple qui nommait le doge. Ses possessions s'étendaient depuis Capo-d'Istrie jusqu'à Constantinople, et elle faisait presque tout le commerce d'Europe. Les Turcs, accoutumés à la guerre et au pillage de terre, ne voyaient pas sans envie les vaisseaux marchands passer richement chargés, revenant de Trébisonde ; ils les attendaient dans des parages isolés, et les attaquaient quand ils les croyaient mal défendus. Les Vénitiens, offensés de cette piraterie, envoyèrent un ambassadeur à Mahomet pour lui porter plainte, lui donnant le choix de la paix ou de la guerre. Le ton hardi de l'envoyé républicain indigna le sultan et son divan ; ils préférèrent la guerre.

Les braves Grecs et les Vénitiens eurent l'insigne courage de s'avancer vers l'Hellespont n'ayant que quinze galères, commandées par le général Lorédan, et d'attaquer, à l'entrée du détroit de Gallipoli, trente galères turques, commandées par Gialibeg, capitan-pacha. La bataille fut d'autant plus meurtrière, que l'usage des armes à feu était très-rare : bien que la poudre

à canon fût déjà connue, on ne s'en servait pas dans l'Orient, ni même dans les armées européennes. L'attaque des Grecs fut donc une nuée de traits à bout portant, qui renversaient autant de Turcs; par l'habileté de leur manœuvre, ils avaient su gagner le dessus du vent. Lorédan, leur général, avait disposé cette attaque de manière que le soleil éblouissait l'ennemi, qui ne pouvait ainsi diriger ses coups. L'abordage fut également favorable aux chrétiens : les Grecs et les Vénitiens tuèrent beaucoup de monde, entre autres le général ennemi, et s'emparèrent de la moitié des galères; le reste fut coulé à fond, ou rentra en mauvais état. Les Vénitiens recueillirent de cette victoire l'avantage qu'ils en désiraient, la mer en devint plus libre, et leur commerce plus sûr.

La perte de cette bataille découragea les Turcs, qui ne songèrent pas de long-temps à se mesurer avec les Grecs; ils s'occupèrent à combattre les partisans d'un faux Messie nommé *Perchligia*, apparu parmi eux.

Tout ce que les Grecs et les Vénitiens firent d'étonnant pour empêcher les progrès des Turcs en Europe, demanderait plus d'un volume pour être dignement relaté; mais les bornes de ces observations n'admettent qu'un

nombre restreint de faits. Je m'arrête sur ceux qui illustrèrent de nouveau les Grecs en 1686, sous le commandement de Morosini, et ensuite sur la fameuse bataille de Lépante.

Sous Morosini, capitaine général, les Grecs et les Vénitiens jetèrent la terreur parmi les phalanges turques; ils prirent les villes de Novarin, du Nouveau-Novarin, de Modon, de Napoli-de-Romanie, et achevèrent, à cette époque, de consterner les Turcs, par la hardiesse qu'ils eurent de pénétrer dans les Dardanelles. Les Ottomans avaient cru ce passage absolument impénétrable; cependant il fut franchi, et cette entreprise favorisa la reddition de Patras, de Lépante, de Corinthe, d'Athènes et de Castel-Nuovo. Lorsqu'on reçut cette nouvelle à Venise, on y fit de grandes réjouissances durant trois jours de suite. Le sénat érigea une statue de bronze à Morosini, avec une inscription pour immortaliser sa mémoire; on augmenta la pension de tous les officiers grecs et vénitiens qui s'étaient distingués dans cette guerre. Sillostry remarque qu'on ne comptait qu'un officier vénitien sur dix officiers grecs, parmi ceux qui reçurent cette double paie, ce dont on s'est convaincu par les archives des finances de Venise.

Mais les fiers musulmans, indignés de trou-

ver en Venise un obstacle à leurs desseins, se décidèrent à lui faire une guerre à outrance. Venise méprisa les forces maritimes des Turcs, qui pourtant alors étaient imposantes, et se reposa sur sa belle flotte, servie entièrement par de courageux et expérimentés soldats et marins grecs. Il s'établit donc une lutte prolongée entre les Turcs et la république de Venise; cette lutte tourna au grand désavantage des premiers : les Grecs, qui dirigeaient la marine vénitienne, vainquirent en maintes batailles navales les musulmans, étonnés et stupéfaits de ce qu'un nombre si médiocre de combattans, non-seulement osât se mesurer avec eux, mais encore triomphât toujours.

Déjà ils perdaient l'espoir de vaincre Venise, bien qu'ils eussent réussi à s'emparer de l'île de Chypre, lorsque cette république proposa au pape Pie V et à Philippe II, roi d'Espagne, de former une ligue contre les Ottomans pour la délivrance de Chypre, et pour ruiner leurs projets ambitieux. En effet, cette ligue se forma; Doria commandait les troupes d'Espagne, et don Juan d'Autriche fut fait généralissime de la ligue : le rendez-vous eut lieu à Messine, où la flotte reçut pour guides et renforts de braves soldats et marins grecs, qui furent distribués

sur les vaisseaux. Ils joignirent la flotte vénitienne, toute composée de soldats et marins grecs. Bientôt après se donna la fameuse bataille navale de Lépante, qui mit le comble aux services rendus par les Grecs et au découragement des Turcs. Elle ruina irrévocablement leurs projets sur l'occident de l'Europe.

L'impartialité de l'histoire devrait s'appesantir sur ce fait mémorable, pour en faire en quelque sorte la révision. Les puissances engagées dans ce combat s'en attribuèrent toutes la gloire, qui fut pourtant restituée à qui de droit par des écrivains qui s'appuyèrent sur des documens authentiques; ils assignent la part de chacun, et l'avantage que l'Europe en a retiré.

Les historiens Sillostry et Sagredo viennent nous éclairer à cet égard; le premier dit : « Ce » fut la perte de la bataille de Lépante qui » acheva de décourager les Turcs, et qui leur » ôta tout espoir de prendre Venise, et de do» miner la marine vénitienne; forcés de céder à » son ascendant, ils durent renoncer à leur vaste » projet de conquête européenne. Le succès de » cette bataille fut dû au courage et au talent » de manœuvre des Grecs; cependant plusieurs » confédérés, et surtout don Juan, en tirèrent

» toute la gloire et le profit sans avoir fait de
» grands efforts; car, lorsqu'ils approchèrent pour
» prendre part aux combats, déjà les Grecs et les
» Vénitiens avaient fait de grands prodiges de va-
» leur ; les Turcs harcelés, attaqués de tous côtés,
» se décourageaient par la perte des leurs. Le sang
» des Grecs se confondait à l'abordage avec celui
» des Turcs, et le chemin était déjà ouvert jusqu'à
» eux, lorsqu'enfin les confédérés, animés et en-
» couragés par ces succès et par l'assistance d'au-
» tres Grecs qui servaient aussi et dirigeaient leurs
» vaisseaux, se décidèrent à combattre; mais
» toutefois en laissant toujours les Grecs et les
» Vénitiens en première ligne à la portée du ca-
» non et de la mousqueterie. Doria, surtout, tint
» constamment ses vaisseaux à une *distance res-
» pectueuse* du feu; il semblait se tenir toujours
» prêt à prendre la fuite en cas de revers de la
» part des Grecs, encore se hâta-t-il de se retirer
» aussitôt le combat fini; mais toutefois après
» avoir emporté la meilleure partie du butin. »

Les Vénitiens ne purent obtenir d'eux qu'ils restassent pour poursuivre l'ennemi, et aller à la délivrance de l'île de Chypre, que l'on avait annoncé être le but principal de l'expédition. Cette île resta donc au pouvoir des Turcs, et le butin au pouvoir des confédérés, comme s'ils

n'étaient venus que pour en acquérir; en sorte que sans les troupes papales et espagnoles, le triomphe de la marine vénitienne eût été plus complet. Cela n'empêcha pas que dans les rapports qui furent faits à leurs puissances respectives, et que leurs historiens se hâtèrent de consigner, les confédérés s'attribuèrent l'honneur de la victoire au préjudice des Grecs et des Vénitiens, qui seuls y avaient droit.

Une des preuves les plus évidentes que ce fut réellement les Grecs qui eurent l'honneur de la victoire, c'est l'évaluation de la perte éprouvée par chacun des états engagés. Selon Sillostry elle monte à huit mille Grecs, douze cents Vénitiens, et cinq cents des divers confédérés réunis. Les Turcs perdirent dans cette bataille vingt mille hommes.

Les historiens ottomans, dans le rapport qu'ils en firent, ne font l'éloge que des Grecs et des Vénitiens. D'après Sillostry, Uluzzali, grand-amiral turc, avoua à Constantinople que ceux-ci s'étaient battus comme des lious, que les Turcs étaient continuellement atteints par le ſeu à bout portant de la mousqueterie des bâtimens de guerre des Grecs, tandis qu'à peine si les canons des confédérés arrivaient sur eux à leur portée ordinaire.

Sagredo évalue aussi la perte des confédérés à cinq cents, celle des Vénitiens à quinze cents, sans y compter les Grecs. Voici ce qu'il dit sur cette bataille.

« L'aile droite souffrit plus que tout le reste de » l'armée chrétienne, à cause de la retraite de » Doria, qui dès le commencement de la bataille » s'était éloigné de la flotte, comme nous l'avons » dit; il assurait que des raisons de guerre l'a- » vaient obligé d'en user de la sorte pour n'être » pas enveloppé. Tout le monde néanmoins fut » persuadé qu'il le fit de peur de s'engager au » combat, et de hasarder ses galères qu'il entre- » tenait aux dépens du roi d'Espagne, étant bien » aise de voir pour quel parti la fortune se déclare- » rait. Il secourut donc les chrétiens, mais après » avoir vu que la victoire penchait déjà de leur » côté; s'il n'eût pas quitté ses rangs la défaite » de l'ennemi eût été plus considérable. Uluz- » zali n'aurait pu en porter la nouvelle à Cons- » tantinople. Lorsque Colonne fit sa relation au » pape, sa sainteté dit tout haut *que Dieu fît* » *grâce à Doria s'il le méritait*. Les chrétiens » gagnèrent cent soixante-une galères avec douze » galiotes sans compter trente galères échouées » ou brisées, cent dix-sept pièces de gros ca- » nons, deux cent cinquante six-autres moin-

» dres, et dix-huit pierriers (*). On employa
» quinze jours à partager les dépouilles des in-
» fidèles; Doria fit entendre à don Juan qu'étant
» général de la ligue, il devait prendre pour lui
» et pour les siens la meilleure partie du butin,
» ce qu'il fit. Colonne ne put s'empêcher de man-
» der au pape que c'était un espèce de miracle
» qu'après le combat contre les infidèles, il n'y
» en eût pas eu un autre entre les chrétiens eux-
» mêmes pour le partage des dépouilles de leurs
» ennemis (**). »

Cet auteur dit plus bas que les Grecs qui connaissaient mieux la mer contribuèrent pour beaucoup à cette victoire. Cependant leur part du butin ne fut pas la meilleure, et l'Espagnol fit faire le partage du lion.

Ces témoignages, et ceux d'autres écrivains, qui honorent également le courage des Grecs et confirment leurs succès antérieurs, suffisent pour qu'à l'égard de la bataille de Lépante on *rende à César ce qui appartient à César*, c'est-à-dire l'honneur presque exclusif de la victoire à la seule marine vénitienne, ou, pour s'expri-

---

(*) On n'a pas encore donné une bataille navale aussi sanglante.

(**) *Histoire de l'Empire Ottoman*. tome Ier., p. 129.

mer mieux aux Grecs qui la composaient entièrement.

C'est de cette époque que les Turcs renoncèrent à toute suprématie sur mer, et s'écrièrent avec l'accent d'une conviction intime : « *Dieu* » *donna l'empire de la terre aux mahomé-* » *tans, il a laissé celui de la mer aux chré-* » *tiens.* »

Ajoutons que lorsque, par la suite, les Vénitiens perdirent la plus grande et la plus belle partie des contrées grecques, ce fut moins par la force de la marine turque, que par les facilités que les Grecs eux-mêmes fournirent à leurs adversaires. Depuis que l'oligarchie s'était emparée du gouvernement de la république, et lui avait ôté sa liberté, les Grecs avaient également perdu la leur, et, dégoûtés de la domination vénitienne devenue très-oppressive, ils lui préférèrent celle des Turcs.

Mais après nous être plu à rappeler les exploits des Grecs modernes et le souvenir qu'on en doit garder, rien ne retient plus le tribut d'intérêt et d'admiration que nous devons offrir à leurs exploits récens : il semble que d'époque en époque cette nation est destinée à s'illustrer sur la terre.

Les Grecs sont en effet le seul peuple de l'uni-

vers qui puisse citer une longue suite d'exploits et de gloire à des époques bien distinctes. Dans les temps appelés fabuleux, ils eurent nombre de héros dont les peuples reconnaissans firent des dieux ou des demi-dieux; ils eurent pour successeurs les héros qui brillèrent devant Troie, et qui, bien qu'exaltés sans doute par le génie d'Homère, durent mériter les chants de sa lyre divine. Vinrent ensuite les temps non récusables de sagesse et de gloire de la Grèce républicaine qui compte les plus illustres guerriers et les faits les plus mémorables. Plus tard, envahis et déchus de leur rang de nation indépendante, les Grecs, sous Venise libre, donnent encore des preuves d'une grande valeur; enfin réduits à la domination de maîtres sévères, humiliés autant qu'opprimés sous le poids de leurs fers, ils ont su les briser, et leur courage, leur dévouement, leur héroïsme inouï surpassent sans aucune exagération les hauts faits de l'antiquité : il est facile de le prouver.

Lorsque la patrie de Miltiade, de Thémistocle, de Léonidas, lorsque l'antique Grèce fut illustrée par tant d'exploits, elle formait divers états républicains : tous avaient acquis par la sagesse de leurs lois, par la civilisation et l'émulation exci-

tée entre eux, une force morale puissante [*]. Ce véhicule pouvait balancer avantageusement les forces des Perses qui, bien qu'infiniment supérieurs en nombre, se composaient de peuples à peu près barbares. Ainsi, sans diminuer la vaillance des anciens Grecs, on conçoit qu'une nation qui a des chefs sages, des généraux formés à la guerre, des ressources préparées avec soin, peut, avec de la bravoure et du patriotisme, défendre avec succès sa liberté. Mais quelle facilité ont eue les Hellènes pour s'essayer à reprendre la leur? Sans chef, en très-faible nombre devant un adversaire colossal qui ajoute à ses forces physiques immenses, un pouvoir moral puisé dans son fanatisme qu'il oppose au pouvoir moral que donne aux Grecs leur amour de la patrie et de la liberté; sans guides militaires sur l'expérience desquels ils pussent compter, sans matériel disposé pour l'attaque et la défense, ils ont entrepris de se soustraire au pouvoir d'un maître aussi formidable que terrible dans son courroux; ils l'ont combattu, et pourtant ils avaient un autre ennemi intérieur:

(*) « A cette époque, dit Montesquieu, la Grèce était un monde, et les villes grecques des nations. » *Le Génie de Montesquieu*, tableau, Corinthe, p. 121.

l'intrigue étrangère se glissait parmi eux pour corrompre leurs généraux et désunir leurs guerriers ; et malgré tous ces obstacles leur dévouement a été sans bornes, leur courage sans égal, leurs succès ont surpassé toute attente, et leurs revers ne sont dus qu'à la perfidie des renégats, et à l'assistance étrangère et chrétienne qui ne rougit pas de se mêler aux rangs des sectaires de Mahomet.

Les Spartiates modernes ne le cédèrent en rien aux Spartiates de Lacédémone, ou plutôt ceux-ci sont perpétués dans les Maïnottes qui sont placés sur le même territoire. Ces Maïnottes rappelèrent plusieurs fois aux Turcs leur vaillante origine.

Les femmes grecques actuelles, ainsi que les anciennes Spartiates, ont surmonté la faiblesse de leur sexe, et montré le plus grand courage. A Scio, à Ipsara, elles excitaient les guerriers à se défendre jusqu'à la mort ; à Missolonghi, elles la bravaient avec eux, et la préférèrent à l'esclavage. En d'autres lieux, elles se sont mises au rang des libérateurs ; plusieurs commandèrent des cohortes et les ont guidées au combat [30].

L'implacable sévérité de leurs maîtres et l'atrocité des troupes asiatiques et égyptiennes n'ébranlèrent pas leur résolution. Des Grecs su-

rent mourir à Scio, des Grecs surent mourir à Ipsara, à Missolonghi : ils s'ensevelirent sous des rnines; mais leurs frères, non découragés, se dévouent pour venger leurs mânes, qui planent sur le sol de la Grèce, ne pouvant se fixer en paix, si le destin refuse aux Grecs l'affranchissement de leur patrie.

Ainsi tant d'héroïsme, signalé en Europe par les interprètes de l'opinion publique, a dirigé vers la Grèce l'élan des âmes généreuses; on a recueilli avec avidité les hauts faits de ses guerriers qui préparent des pages glorieuses à l'histoire de notre siècle. Les opinions se sont rapprochées pour les admirer. On s'indigne également qu'un peuple rangé sous les bannières du Christ lutte seul, sans autre soutien que son courage; et des voix généreuses accusent les puissances chrétiennes de leur immobile insensibilité! Mais elles proclament le zèle des officiers de tous pays, et surtout des vaillans Français qui se sont rendus sur le sol grec pour combattre sous les drapeaux chrétiens. Et en effet ces braves, sous le commandement du courageux et habile colonel Fabvier, se sont illustrés par un dévouement héroïque, qui sera recueilli avec reconnaissance et admiration dans les annales de l'indépendance grecque.

Braves Hellènes! les voix éloquente des célèbres orateurs des deux Chambres ont plaidé votre cause avec la force de leur logique et de leur éloquence.

Nos muses, sur les rives de la Seine, ont gémi sur les désastres de vos villes : elles ont versé des pleurs sur la mort du poëte guerrier, enlevé à votre espoir : elles se sont écriées éplorées :

« O sort! que ne l'épargnais-tu!
Il chantait comme Homère, il fût mort comme Achille (*). »

Vous comptez parmi les âmes généreuses, touchées de vos malheurs, un prince lié à la politique de la sainte alliance; mais il vous a montré, comme homme, l'intérêt qu'il accorde à vos maux : ses dons, et ceux de son auguste famille, prouvent qu'il est un digne descendant du roi philosophe, *du grand Frédéric.*

Le roi de Bavière, prince vertueux et philanthrope, ne s'est pas borné à des secours pécuniaires, il a encouragé le zèle de ses sujets pour votre cause, en autorisant les officiers de son armée à passer en Grèce, et leur conservant

(*) Messénienne sur la mort de lord Byron, p. 14; par M. Casimir Delavigne, membre de l'Académie.

leurs grades et leur solde, comme s'ils combattaient pour la *mère-patrie*. Ce prince ajoute ainsi un fleuron à la couronne civique que l'Europe lui a décerné, pour les institutions qu'il a libéralement données à ses peuples.

Le prince et les princesses d'Orléans ont prouvé leur zèle humain et généreux par les sommes considérables qu'ils ont versées dans la caisse du comité grec de Paris, pour être employées, d'après le rapport de M. Eynard, à l'achat des provisions de bouche pendant le siége de *Missolonghi*, et celui des médicamens et instrumens de chirurgie pour les blessés, comme aussi par d'autres sommes affectées au rachat des esclaves et particulièrement des jeunes vierges.

Enfin, dans la capitale, un comité philhellénique s'est formé, composé de personnages recommandables par leur mérite, leur talent et par de hautes fonctions[31]; des écrivains célèbres, de savans publicistes s'y sont réunis, et d'illustres dames, cédant au mouvement d'une noble et pieuse sensibilité, ont recueilli le tribut d'estime que la *première ville du monde* se plaisait à offrir *au premier peuple européen*.

Immortels Hellènes! continuez vos courageux efforts pour recouvrer votre liberté. Si

le succès répond à la justice de votre cause, si vous devenez libres de choisir vos chefs, n'appelez pas sur votre terre sacrée un prince étranger à la Grèce, protestez contre de semblables décisions, ainsi qu'a fait le brave Ypsilanti. Auriez-vous fait verser le sang de vos guerriers, votre résistance aurait-elle entraîné la perte ou l'esclavage de vos proches, de vos concitoyens, pour proclamer un étranger le *maître de la Grèce?* Repoussez aussi la domination des vrais ou faux Paléologues, Cantacuzènes et Comnènes. Quels droits auraient-ils d'y aspirer? La domination d'un des Comnènes fut aussi oppressive pour vos ancêtres, que celle des Turcs l'était pour vous (32).

Que les intrigues des boyards, avides de pouvoir et hypocrites par calculs ambitieux, ne viennent pas subtiliser votre confiance, craignez leur joug autant que le protectorat anglais; rappelez-vous qu'un ardent admirateur de vos exploits vous a dit :

« Après la liberté sauvez l'indépendance,
Cimentez un état fondé par la vaillance,
Et, libres des pachas, n'en livrez pas le sort
Au caprice insolent d'un boyard ou d'un lord (*).

(*) *Épître aux Grecs*, par M. Viennet.

Mais que le choix de vos chefs, de vos administrateurs, s'arrête sur les héros qui vous ont si vaillamment défendus, qui ont versé leur sang pour votre liberté, qui comptent parmi leurs proches un père, un fils, ou des frères victimes de votre cause, ou bien parmi les membres de votre gouvernement provisoire qui prouvèrent du talent, du patriotisme et de la sagesse, dans l'organisation et dans l'administration de votre pays en ces temps difficiles, et qui restèrent inaccessibles aux offres corruptrices de vos ennemis. Alors la Grèce, régénérée par de sages lois, reprendra sa place sur la scène du monde, et les pages de son histoire moderne seront recueillies par la postérité comme le sont et le seront à jamais les leçons de la sage antiquité.

Mais arrêtons-nous, illustres Grecs; ne jugeons pas uniquement selon nos vœux. Si, au contraire, le sort injuste et aveugle disposait autrement des destinées de la Grèce, si ses forces épuisées, mais non pas son courage, vous contraignaient enfin de retomber sous le joug des Ottomans, par l'effet des insinuations exercées près les hauts pouvoirs de l'Europe, par leurs constans refus de vous secourir, n'auriez-vous pas un jour des moyens faciles de vous venger contre les puissances chrétiennes qui vous ont

ainsi abandonné ? Ces mêmes puissances pourront, dans la suite, attaquer la Turquie, comme nous l'avons déjà dit, ou bien les Turcs s'armer contre les états chrétiens; alors quel vaste champ s'ouvre à votre vengeance! Vous pourrez aider les Ottomans, que l'on appelle *vos maîtres*, à combattre ceux qui les ont aidés à vous soumettre; vous pourrez appuier de tous vos moyens et de vos forces, surtout par mer, le *grand-turc*, qu'ils nomment aujourd'hui votre *souverain légitime*, et vous prouverez aux puissances qu'en effet les forces ottomanes, soutenues par les Grecs, sont colossales, et que l'intérêt de l'Europe appelait votre affranchissement. Vous pourrez dire à la Russie, qui plusieurs fois vous fit soulever contre le sultan par des promesses fallacieuses, et vous abandonna quand nombre de vos braves avaient péri, quand les autres s'étaient éminemment compromis, vous leur direz qu'à l'avenir de pareilles tentatives n'obtiendront plus votre confiance; que les Grecs reconnaissent les Russes pour leur co-réligionnaires, mais ne peuvent reconnaître pour tel leur gouvernement qui ne les a pas secourus. Quand il sera en guerre avec les Turcs, vous aiderez vos dominateurs à les combattre, et la flotte turque,

dirigée, commandée et servie par vos braves capitaines et soldats de marine, fera couler à fond tout vaisseau de guerre russe qui oserait passer les Dardanelles; vous irez dans les ports de la Russie, avec vos brûlots, incendier la flotte de cette puissance, qui fit couler votre sang avec ingratitude; vous détruirez sa marine, tandis que les Turcs, les Tartares, les Moldaves, les Valaques, dévasteront ses états par terre.

Lorsque la Turquie sera en guerre avec l'Autriche, vous n'oublierez pas le système de *statu quo* adopté par son ministre le prince de Metternich, à l'égard de vos débats sanglans, ni *les philippiques* de *l'Observateur Autrichien* contre votre cause sacrée, et surtout les secours de toute espèce parvenus sous son pavillon à vos ennemis. La Turquie, appuyée alors par vous, pourra porter un coup fatal à l'Autriche, car tandis que les Turcs entreraient dans la Hongrie en remontant le Danube, et par Belgrade, les Albanais musulmans pénétreraient en Dalmatie à Trieste; vous pourriez les seconder par mer jusqu'à Venise et Ravenne; et comme le cabinet du saint siége a trouvé que votre empereur Mahmoud, chef des sectaires du Coran, était votre souverain légitime, il n'aura pas le

droit de se plaindre si vous aidez votre maître à conduire ses phalanges jusqu'à Sinagalia, Ancône et même dans la Pouille, comme l'ont fait les sultans ses prédécesseurs.

Lorsque les mêmes armes qui se sont rougies tant de fois du sang de vos compatriotes atteindront leurs soldats, vous ne détournerez pas les coups de leurs terribles adversaires; vous n'empêcherez pas non plus que l'occupation ottomane dans leurs états limitrophes ne puisse également donner droit par la *force du sabre* à votre empereur musulman, de s'en déclarer *légitime souverain*, ainsi qu'ils ont reconnu juste de l'avoir fait pour vous.

La possibilité de cette vengeance est plus réelle que ne le croient ceux qui n'ont pas la connaissance exacte des forces turques unies aux vôtres; et si elle s'effectuait, si des états chrétiens étaient ravagés, pillés sur mer et sur terre par les Turcs et les Tartares, si le croissant dominait à la place de la croix et remplaçait l'aigle des souverains (chose qui n'est pas impossible, puisqu'elle eut lieu déjà), certes ces hautes puissances se repentiraient, mais trop tard, de leur abandon au jour de vos malheurs.

Mais que dis-je, où le zèle de votre cause m'a-t-il entraîné? Qu'ai-je prévu? votre vengeance?

Oh! non, non! soyez plus grands, plus magnanime, repoussez cette idée sacrilége, ne vous vengez jamais! Non, ne renouvelez pas les désastres de ces temps malheureux; ne désirez pas que les états chrétiens éprouvent à leur tour la fureur fanatique des troupes musulmanes, et que d'autres chrétiens soient égorgés comme vos frères l'ont été; que leurs filles et leurs femmes soient traînées en esclavage ou dans les harems mahométans, comme le sont les femmes et les filles de la Grèce. Non, je le répète, ne vous vengez pas des puissances du continent par une insensibilité semblable à celle que la politique leur prescrivit pour vous; et si le ressentiment pouvait s'élever dans vos âmes généreuses, devrait-il rejaillir sur leurs peuples, quand eux, au contraire, vous suivaient de leurs vœux, s'efforçaient de vous secourir, lorsque leurs voix proclamaient vos droits, vos triomphes et gémissaient sur vos désastres!

Malheureux, mais magnanimes, vous surmonteriez ces souvenirs déchirans! Ceux de vos héros qui ont succombé ont reçu la palme des martyrs, et les historiens leur élèveront dans leurs écrits des trophées qui ne se détruiront jamais. Ainsi la politique européenne peut porter obstacle à votre liberté, mais non à votre

gloire : elle est au-dessus de tout pouvoir humain.

Mais serait-ce en effet les seules puissances du continent, qui par leur abandon auraient attiré sur vous tant de maux? Non, non, elles-mêmes sont abusées; elles se rendent aux insinuations d'un gouvernement ennemi de la liberté des peuples. Regardez vers *le septentrion de l'Europe*, c'est là qu'est ce véritable ennemi de votre indépendance; mais nous avons assez dit et prouvé qu'il est également ennemi de la gloire, de la puissance des rois, et de la prospérité des peuples de la terre. Vaillans Hellènes, illustrés à jamais, recevez ce dernier hommage, tribut d'une admiration méritée!... Mais j'entends le genie de la Grèce redire des chants qu'il a su inspirer; je les écoute et les admire, et ma voix répète après lui :

Contre un seul ennemi la haine vous rassemble;
Ne faites plus qu'un peuple et marchez tous ensemble.
Que le Maïnotte fier, de Sparte l'héritier,
L'Arrnaute au manteau blanc, le Suliote altier,
Le Thébain valeureux, et les enfans d'Athènes,
Qui, conservant leurs noms, peuvent porter des chaînes,
Aux fils de la Morée unissent leurs héros,
Ceints des mêmes lauriers, sous les mêmes drapeaux. »

Dans quels lieux, sur quels bords, votre ardeur vengeresse
Pourra-t-elle éclater en faveur de la Grèce,
Sans qu'un fier souvenir vous guidant aux combats,

N'agrandisse vos cœurs, n'affermisse vos bras.
Ici, du roi Persan la flotte submergée,
Couvrit de ses débris les rives de l'Égée.
Plus loin est Marathon. Dans ce champ glorieux,
Un tyran expira vaincu par vos aïeux.
Seul, à la liberté Démosthène fidèle
Ici la défendit, là mourut avec elle.
Voyez ce défilé, fameux dans l'univers,
Encor resplendissant d'un sublime revers!
C'est au pied de ces monts qu'une immortelle gloire
Couronna le malheur et non pas la victoire.
Mais jusqu'à l'Asopus prolongez vos regards :
La terre avec amour y rit de toutes parts;
La moisson y mûrit, le roseau s'y balance,
Les troupeaux nonchalans y paissent en silence;
Une onde fraîche et pure y coule sur des fleurs.
Cependant cette terre, amour de vos pasteurs,
D'un pied indifférent partout de Grecs foulée,
Recouvre des Persans le vaste mausolée;
Là, fut jadis Platée; et là du roi des rois,
Tous les sceptres brisés tombèrent a la fois.

. . . .

Chassez loin de vos bords l'Asie épouvantée;
La gloire, un sceptre en main, vous attend à Platée;
Nobles Grecs, dans ces lieux, témoins de tant d'exploits,
Revenez, dignes fils des héros d'autrefois,
De l'ennemi vaincu proclamer les défaites,
Et de la *Liberté* ressusciter les fêtes!

. . . .

Que le succès toujours sourie à vos exploits;
Fondez-vous un empire, et créez-vous des lois.
Braves Hellènes, pour votre délivrance,
Redoublez de valeur et de persévérance;
Mais enfin si le sort porte à vos ennemis
Ces lauriers mérités qui vous étaient promis;
Sachez tomber du moins, héroïque hécatombe!

Du grand Léonidas allez rouvrir la tombe ,
Au champ de la Belgique imitez nos Français :
La gloire est dans la cause et non dans le succès (*).

(*) *Epître aux Grecs*, par X. Boniface de Saintine, avec cette épigraphe :

« O Grèce! malheur à l'homme qui, en te voyant, ne sent » pas de toi la douleur et les regrets qu'éprouve un amant au » tombeau de sa bien-aimée. » (Lord Byron, *Child-Pesoti*, ch. II, str. 15.)

PROMENADE DIPLOMATIQUE

DU MINISTRE ANGLAIS

SIR CANNING,

DE LONDRES A PARIS.

Les congrès et les promenades politiques des diplomates intéressant non-seulement les rois, mais les nations en général, et les individus en particulier, il doit donc être permis à chacun de dire son opinion sur ces mêmes congrès. Eh bien! la mienne est que la courte promenade de Londres à Paris de sir Canning sera infiniment plus avantageuse aux intérêts de l'Angleterre, que n'ont été avantageux jusqu'ici, aux souverains du continent, tous ces grands et petits congrès, sans en exclure celui qui se rassemble auprès du *savant chef* des diplomates de la *sainte alliance*, le prince de Metternich, au Johannesberg.

Il n'est pas douteux que des intérêts de la plus grande importance ont dû déterminer le ministre Canning à se rendre à Paris; car l'orgueil des premiers ministres anglais est

égal à celui des grands-visirs, qui, étant investis de *l'alter ego* du prince, se placent à la hauteur du rang de souverain pendant la durée de leur ministère.

Ainsi l'étonnante promenade de sir Canning prouve assez que l'horizon politique va bientôt s'obscurcir; on y voit le présage d'une tempête contre laquelle sir Canning veut disposer ses *paratonnerres diplomatiques*; mais, de même que le berger cherche à sauver son troupeau des ouragans du nord, c'est aux souverains à chercher les moyens de garantir leurs états de l'orage qui pourrait les atteindre.

Il est donc vraisemblable que le prince de Metternich, chef du congrès qui se rassemble maintenant auprès de lui, indique aux diplomates qui en font partie, les mesures qu'il croit utiles en cette circonstance; tandis que sir Canning vient conseiller à la France celles qu'elle doit prendre pour éviter d'être entraînée dans un débordement politique.

Disons toute notre pensée : sans préjuger si les moyens qu'indiquera le prince de Metternich à ses collégues, leur deviendront avantageux ou nuisibles, il est bien probable qu'ils seront donnés avec franchise. Peut-on en attendre autant du diplomate anglais à l'égard de la

France? Nous ne le pensons pas. Tout ce qui sera proféré par lui durant son séjour à Paris, relativement aux affaires de la Grèce, de la Turquie, ou bien du Portugal, a été étudié et pensé d'avance à Londres, et sera dicté par l'esprit de ruse qui caractérise le cabinet anglais.

Ce n'est pas pour la *plus grande gloire de la France*, et encore moins pour *sa prospérité*, qu'un premier ministre de la Grande-Bretagne passerait la *Manche*, et Sa Grâce ne se dérangerait pas pour un tel motif. Il est plus naturel de penser que ce soit pour l'unique avantage du chef *des trois royaumes*.

Enfin, dira-t-on, où puisez-vous ce présage de tempêtes politiques? C'est dans les affaires du Portugal et celles de Constantinople sans doute? Mais nous nous sommes expliqués sur la situation actuelle de ces deux pays : nous n'ajouterons rien à nos réflexions sur le Portugal; quant à la Turquie, nous n'émettons qu'une seule pensée que nous suggère la *note diplomatique* envoyée par l'empereur de Russie aux autres puissances.

D'après le sens littéral de cette note, l'empereur Nicolas paraît presque disposé à mettre un terme à la guerre d'extermination des Turcs contre les Grecs. Il allègue pour motif, ou

plutôt pour prétexte, ce dont il n'est certainement pas lui-même persuadé, que la nouvelle organisation des troupes turques pourrait rendre leur voisinage plus dangereux qu'il ne l'a été par le passé. Toutefois, il est facile de démêler que le principal motif est de profiter de la faiblesse ou de la nullité des forces turques actuelles, après leur *désorganisation complète*, qu'on appelle *organisation à l'européenne*, pour aller conquérir la capitale de l'empire ottoman (*). Il s'agit donc d'une affaire de la plus grande importance. Nicolas proteste, il est vrai, contre toute intention d'agrandissement de l'empire russe; mais depuis quand peut-on s'en rapporter aux manifestes des princes qui veulent entreprendre une guerre, et se fier à leur modération en cas de conquêtes. Si la victoire couronnait les succès de l'empereur de Russie, sera-t-il le premier des conquérans qui renoncerait à l'appât d'agrandir son empire?

(*) On est plus fondé à croire à la guerre qu'à la paix, car on a peu d'espoir dans les conférences d'Ackerman. Le grand-turc exige la remise de deux vieux châteaux d'Asie, qui sont occupés par les Russes depuis 1812, et qui devaient être restitués aux Turcs par le traité de Bucharest. L'empereur Nicolas ne paraît pas disposé à les rendre.

Dans ce cas que feraient la France et les autres puissances de la sainte alliance? Par quelle impulsion agiront-elles? Serait-ce par celle de la Russie ou de l'Angleterre? Le temps nous l'apprendra.

Ce que nous osons dire d'avance, c'est que, bien que la France ne puisse pas refuser de grands talens de calculs à son premier ministre, M. le comte de Villèle, nous croyons que sir Canning n'est pas moins excellent calculateur que son digne émule, avec cette différence que les calculs du diplomate anglais s'étendent aux profits et avantages que sa diplomatie peut retirer des états du continent, tandis que ceux de M. de Villèle se sont bornés jusqu'ici *au* 3 *pour cent*. Espérons qu'il agrandira ses combinaisons, car il y a urgence!

Mais c'est assez avoir indiqué notre pensée. Il nous reste à parler des *anciens* et *saints jésuites*, dont quelques rejetons, venus sur des vaisseaux anglais, sans doute aussi pour le *bonheur de la France*, essaient de se replanter, et espèrent *refleurir* sur son sol.

LES JÉSUITES

ET

LE JÉSUITISME,

ENNEMIS DE L'INDÉPENDANCE GRECQUE

ET DES GOUVERNEMENS CONSTITUTIONNELS.

Les doctrines des jésuites en opposition aux doctrines constitutionnelles et à la cause des Grecs.

Nous allons nous occuper d'un sujet qui, au premier abord, pourrait ne pas sembler se lier aux matières précédentes, et paraître un *hors-d'œuvre*, à la suite des *réflexions politiques* que nous avons soumises au public. Toutefois, ayant défendu expressément la cause de l'indépendance grecque et des gouvernemens constitutionnels contre la politique d'outre-mer, qui nous semble leur être contraire, nous devons signaler à son tour une politique oculte, qui, agissant dans l'ombre, ne leur fut pas moins funeste. Ainsi quelques observations sur les moteurs de cette politique oculte, loin d'être étrangères au précédent ouvrage, s'y rattachent dans l'intérêt de la cause que nous soutenons : ce sont de puissans ennemis dont il faut conjurer l'in-

fluence, car ils sont tellement dangereux, que si leur *existence légale* parvenait à s'établir indéfiniment, il faudrait désespérer à jamais de l'*existence politique* de la nation grecque et du *régime constitutionnel* sur le continent même, aux lieux où il est également établi.

C'est pourquoi, après avoir dit et répété, d'après notre conviction intime, que les gouvernemens constitutionnels et la cause de l'indépendance grecque n'ont pas eu de plus grands ennemis que la politique anglaise, nous osons en avancer autant, d'après notre même conviction, à l'égard du *jésuitisme*. Nous le considérons comme leur étant pareillement contraire, comme ayant coopéré puissamment, par une influence active et prépondérante, par de grands efforts secrets, à la destruction des gouvernemens constitutionnels, lors des résolutions qui furent prises à cet égard à Troppau, Leybach et Vérone, comme aussi aux revers des Grecs, en persuadant aux souverains pouvoirs du continent de ne point intervenir généreusement dans les affaires de la Grèce.

C'est donc *cette influence*, ou plutôt c'est *ceux* dont elle dérive qui furent les puissans auxiliaires de la politique anglaise, qui ont concouru au même but, aux mêmes résultats, bien

qu'ayant des motifs fort différens, toutefois également puisés dans leurs intérêts respectifs; car, ainsi que la politique anglaise, ils n'adoptent d'autres règles, d'autres mobiles pour se diriger, que les principes révoltans de Machiavel. Ces auxiliaires enfin se trouvent parmi cette société à jamais fameuse, par son ancienne puissance et sa chute honteuse, par les graves accusations de ses contemporains et de l'inexorable histoire; parmi cette société qui, lorsqu'elle semblait étouffée sous le poids de décisions formelles et d'une proscription générale, s'est reproduite tout à coup, s'est réinstallée et réorganisée clandestinement. Nonobstant le voile dont elle se couvre, on l'aperçoit en plusieurs lieux, et même en France, *contre les lois, et malgré les lois de la France constitutionnelle*. Cette société est devenue, au moyen de ses adhérens, de ses affiliés et congréganistes, assez puissante pour approcher l'oreille des rois, et pour avoir desservi près d'eux, je le répète encore, la cause de l'indépendance grecque, autant qu'a pu faire la diplomatie d'outre-mer; en sorte qu'on ne pourrait prononcer qui des deux leur a été plus fatal, qui des deux a plus contribué, en ce sens, au sort affreux des Hellènes, durant six ans de guerres, de meurtres, de dé-

vastations. Or, ce sort rigoureux étant la conséquence de l'abandon où la chrétienté a laissé les Grecs, et cet abandon étant dû à ces *deux influences*, il n'est donc pas trop hasardé de dire que les *massacres de Scio*, *d'Ipsara*, *de Missolonghi ont été le résultat de la politique machiavélique de l'Angleterre et du jésuitisme.*

Malheureusement pour les Grecs, ainsi que pour les gouvernemens constitutionnels dont j'ai parlé, renversés presque aussitôt leur apparition, par l'effet de l'argument irrésistible gravé sur l'airain, l'*ultima regum ratio,* la société de Jésus reparaissait et se formait à la même époque, où les susdits gouvernemens et les Grecs s'organisaient aussi à leur tour, mais en régime diamétralement opposé au système organique de la *compagnie de Jésus;* en sorte que cette opposition totale devait rendre celle-ci l'ennemie prononcée de l'un comme de l'autre; c'est ce qui arriva.

Cette opposition porte en effet sur les bases les plus essentielles au soutien de l'édifice respectif. Elle porte aussi sur tous les principes qui s'y rattachent, et sur les conséquences de ces mêmes principes. La *société* ne peut trouver son compte sous le régime constitutionnel, qui

d'abord l'exclut de droit; et d'ailleurs, point d'espérance, point de triomphe pour les jésuites sous ce mode d'organisation, loyalement suivi; il faut donc l'entraver là où il est établi, chercher à le détruire aux lieux où il commence, et l'empêcher là où il n'est pas encore. Aussi le jésuitisme a-t-il travaillé constamment et de tout son pouvoir au renversement, à la ruine des gouvernemens constitutionnels. Mais en outre, si on veut se convaincre qu'effectivement leurs doctrines respectives ne peuvent se concilier, qu'on établisse un *parallèle* entre les *théories constitutionnelles* et les *principes ou doctrines bien avérées du jésuitisme*, tel qu'il s'est fait connaître à toutes les époques précédentes de son existence, ou qu'on daigne me suivre dans l'examen que je vais en faire rapidement.

Les jésuites ont toujours été les apôtres de l'arbitraire et des principes du despotisme; pour arriver eux-mêmes à l'oppression et à la domination du monde entier, ils ont voulu commander en despotes exclusivement, et tendent encore à ce but.

Les *théories constitutionnelles*, au contraire, demandent que l'arbitraire et le despotisme disparaissent devant le pouvoir des

lois, qui seul est impassible de sa nature, et ne peut admettre d'arbitraire : elles exigent la justice distributive pour tous indistinctement.

Les *doctrines* des *jésuites* ont justifié et même admis le régicide ; et, par des faits notoires, eux-mêmes se sont élevés contre le pouvoir légitime.

Les *gouvernemens constitutionnels* proclament l'inviolabilité des rois et de leurs augustes familles, et les droits de la légitimité.

Les *jésuites*, dans les périodes de leur existence, conspirèrent maintefois contre les propriétés, les biens, la vie et la réputation d'autrui.

Les *principes constitutionnels* réclament la sûreté individuelle, la sûreté des propriétés, les droits et égards qui tiennent à la dignité de l'homme et à l'honneur des citoyens.

Les *jésuites*, selon Puffendorf (*), et un grand nombre d'auteurs, ont été réellement ennemis des lumières, comme ils le furent de la justice, de la morale universelle et de la tranquillité publique. Tandis que les *constitutionnels* ré-

(*) Introduction à l'*Histoire générale et politique de l'univers*, par M. le baron Puffendorf, tom. VI, liv. 4, ch. 7, p. 109.

clament les progrès des lumières, afin que chacun connaisse positivement l'étendue de ses devoirs, sous les rapports religieux, moral et civil, ce qui comprend toute la morale universelle, et ce qui offre la garantie de la tranquillité privée et du calme public.

Enfin les *jésuites* furent *anti-chrétiens* dans leurs décisions théologiques ; idolâtres ou athées à la Chine, au Japon, au Paraguai; maintenant ils sont turco-chrétiens, protégeant le triomphe du Croissant, et préparant, s'ils le peuvent, la ruine définitive des chrétiens grecs.

Mais, au contraire, les *Hellènes* versent leur sang, s'exposent à toutes sortes de martyres, à l'esclavage perpétuel, pour délivrer la croix de l'autorité musulmane, pour être libres dans leur croyance et dans leur culte; tandis aussi que les *constitutionnels* les secondent de leurs écrits, de leurs discours, de leurs appels et de leurs vœux, et que grand nombre d'entre eux se sont joints aux *Grecs* pour se dévouer également au triomphe de la croix.

On conçoit aisément, après l'exposé de principes si contraires, que les institutions constitutionnelles doivent en effet paraître à la société une innovation monstrueuse et préjudiciable à son essence ; c'est donc un épouvantail

qu'il faut éloigner, un moyen de publicité à craindre, enfin c'est un flambeau qu'il faut éteindre.

On se convaincra plus positivement encore de la justesse du *parallèle*, en considérant et comparant les effets, les principes et les doctrines constitutionnels développés plus particulièrement dans la partie précédente *de ces réflexions politiques*, avec les principes, doctrines et faits des jésuites que nous allons développer ici, aidés de documens authentiques. Nous les publions dans ce but; et, puisque le jésuitisme travaille à déprécier les théories constitutionnelles et à empêcher l'établissement du régime qui en émane, l'examen de la carrière parcourue par ce corps religieux sur la scène du monde, fera ressortir la conséquence nécessaire de l'admission actuelle de l'un ou de l'autre pour l'avantage des peuples et des souverains.

Cependant je ne me dissimule pas ce que cette tâche a d'épineux : le motif louable qui l'a fait entreprendre peut être envenimé et dénaturé. Si un écrivain respectable, d'un royalisme éprouvé et d'un mérite éminent sous tous les rapports, n'en a pas moins subi l'injustice des hommes (*); si un autre écrivain, célèbre par

(*) M. le comte de Montlosier.

son génie et ses nombreuses et brillantes productions, a cru devoir prévenir la calomnie en faisant (dit-il) *sa profession de foi* dans la préface de la nouvelle édition d'un de ses ouvrages (*), que ne dois-je pas craindre sur les interprétations que l'on donnera à mon zèle, tout guidé qu'il est par l'amour du bien public ? On cherchera à en dénaturer la source ; néanmoins, entraîné par ma conviction intime, rien ne doit m'arrêter. Il me semble nécessaire de réunir en faisceaux et de rappeler non-seulement des faits qui ne sont que trop connus, mais ce qui l'est moins, ou bien en partie oublié : ce sont beaucoup de jugemens qui furent portés sur ces mêmes faits, par les autorités ecclésiastiques et civiles les plus respectables des derniers siècles. C'est un fanal que je crois devoir élever devant un écueil profond, incommensurable, où *l'intérêt étranger, l'intérêt particulier*, veulent entraîner la France : c'est donc le danger qu'elle court qui allume mon zèle, c'est son évidence qui va diriger ma plume.

L'ordre des jésuites, on ne peut plus en douter, s'est installé et se réorganise clandesti-

---

(*) M. le vicomte de Chateaubriand.

nement, malgré son expulsion légale de la France et d'autres pays, et nonobstant les jugemens toujours existans sur son bannissement, ainsi que le témoignent les faits historiques.

Dès son apparition clandestine, et depuis cette époque, il acquit au moyen des racines anciennes de cet ordre, de ses adhérens nouveaux, des congréganistes et des partisans qu'il s'est créés, il a acquis, dis-je, beaucoup d'influence sur nombre de points importans. Il a pris aussi de la prépondérance dans les affaires ecclésiastiques, près des hauts pouvoirs de l'église, et jusque même dans les cabinets des souverains.

Mais par quel prestige le corps des jésuites a-t-il pu non-seulement reparaître, mais faire oublier les antécédens de leur société? Qui donc a pu répondre de ce corps pour l'avenir? On prétend que s'étant offert à la cour de Rome pour se dévouer à ses intérêts et agir conformément à tous ses ordres, il a obtenu la confiance toute particulière du saint siége, et que c'est à la faveur de cette autorité et par sa volonté expresse que les jésuites se sont introduits en France et autres pays, et que plusieurs souverains ont déjà adhéré à ce projet, ou plutôt à cette décision de la cour ultramontaine.

Ce qui est plus étonnant encore dans cette résolution, c'est le motif qui semble décider à les admettre. On assure que trouvant urgent, après les tourmentes révolutionnaires et politiques, de consolider les dynasties, de ramener à la pratique de la religion, de la saine morale et au bon ordre, on a pensé que l'assistance des jésuites produirait ce louable effet.

Mais quoi!... appeler les jésuites, souffrir l'établissement des jésuites afin de consolider les dynasties, de faire refleurir la foi, la consolante et douce piété, de raviver les saines doctrines et la morale publique!... Mais on a donc oublié les antécédens de cette société, et l'on s'abuse sur ce qu'ils présagent immanquablement!.... En vérité, si le sujet n'était pas aussi grave, et les personnes aussi augustes, la supposition du projet et de ses motifs paraîtrait elle-même une sanglante épigramme contre cette société, frappée tant de fois d'anathèmes et de réprobation, et précisément pour violation des mêmes sujets pour le retour desquels elle serait rappelée!...

C'est donc bien le cas de rétorquer les raisons que l'on allègue pour leur admission nouvelle, par le rapprochement des faits historiques qui y correspondent, et qui par leur nature

les repoussent d'une manière insurmontable; c'est le meilleur moyen, je le répète, d'en faire ressortir l'imprévoyance et le danger; d'ailleurs, l'installation de cette société n'est pas légale en France : elle n'a ni la sanction de notre souverain, ni de nos législateurs, elle n'est jusqu'ici que clandestine et tolérée; l'illégalité de son existence, fondée sur les décisions toujours permanentes de leur expulsion du royaume, a été reconnue par les magistrats. La cour royale de Paris et les plus célèbres jurisconsultes, d'après le lumineux *Mémoire à consulter* présenté par le respectable M. le comte de Montlosier, n'ont pas hésité, entraînés par une profonde conviction, d'en décider ainsi. Cette déclaration sera consignée au nombre des témoignages d'impartialité que fournissent les annales de la magistrature française.

Mais la considération la plus déterminante pour porter à combattre cette réinstallation, c'est le danger qu'elle ferait naître pour notre *pacte social;* car la *société jésuitique* étant, dans toutes ses ramifications, l'ennemie de l'application des théories constitutionnelles en tous pays, doit l'être plus particulièrement en France, en raison du foyer de lumières qui s'y trouvent concentrées, et dont les rayons se re-

flètent dans les deux mondes. On est donc fondé à craindre pour la paisible possession de notre ordre social, bienfait de nos princes et garantie des Français.

Ce danger est si réel, qu'il n'a pas échappé aux magistrats qui prononcèrent sur le *Mémoire à consulter*. L'un des paragraphes de leur décision, ainsi conçu, en fournit la preuve :

« Attendu qu'il résulte desdits arrêtés et
» édits que l'état de la législation s'oppose
» formellement au rétablissement de la com-
» pagnie dite de Jésus, sous quelque dénomi-
» tion qu'elle puisse se présenter ; que ces édits
» et arrêtés sont fondés sur l'incompatibilité
» reconnue entre les principes professés par
» ladite compagnie et l'indépendance de tous
» gouvernemens, principes bien plus incompa-
» tibles encore avec la Charte constitutionnelle,
» qui fait aujourd'hui le droit public des Fran-
» çais, etc., etc. »

Ce n'est donc pas un vain cri d'alarme pour nos institutions, que de les considérer comme menacées par la présence illégale de cette société; en outre, son influence rejaillirait immanquablement sur le sort définitif des Grecs. Que de motifs pour chercher à démontrer jus-

qu'à l'évidence quelle serait l'erreur des souverains *d'admettre les jésuites dans leurs états, et le jésuitisme dans leurs cabinets.*

Mais, avant d'entrer dans les développemens des faits historiques qui ont signalé cet ordre trop fameux, répondons d'avance à une objection officieuse souvent reproduite par les partisans de son rappel; ils allèguent que, se composant d'individus nouveaux, on ne peut, avec justice, leur imputer les faits, les doctrines, les crimes de leurs devanciers. Sans doute on ne peut les leur reprocher personnellement; mais ne deviennent-ils pas très-suspects d'une imitation prochaine, par cela même qu'ils choisissent de préférence un ordre frappé d'anathème et de réprobation à tant d'époques et de lieux différens, et qu'ils ne rougissent pas d'y entrer?

Si un vrai zèle de piété, si une vocation louable de se consacrer à Dieu, dirigeait ces mêmes individus, pourquoi n'entreraient-ils pas plutôt dans l'ordre des Augustins, des Oratoriens, ou tout autre qui peuvent citer des savans, des théologiens non moins distingués que ceux de la société de Jésus, mais qui ne comptent pas de régicides, qui jamais ne subirent d'innombrables arrêts ecclésiastiques et

civiles, qui aient flétri leurs membres et tout le corps entier? Ces divers ordres n'ont laissé après eux, en France, qu'une renommée respectable dans le souvenir des peuples. Généralement pieux et modérés, ils eurent peu de pouvoir et n'en abusèrent pas. Ils n'en est pas ainsi des jésuites, ils ont eu un pouvoir immense, des richesses prodigieuses, et gouvernèrent presque la terre par un ascendant moral trop longtemps prolongé. On peut donc penser que ces nombreux avantages font préférer les formidables bannières de Loyola, aux modestes et humbles insignes des autres ordres... Il y a plus que du *mondain* dans ce choix... Et certes, si des individus, quels qu'ils puissent être, acceptent de préférence ce nom couvert de taches indélibiles, l'ombre de ces taches doit refléter sur eux, c'est le doigt de la Providence qui nous les signale ainsi!...

D'ailleurs ce sont les mêmes statuts de l'ordre, les mêmes erremens, les mêmes traditions; selon toutes les règles de l'analogie, ils doivent reproduire l'esprit propre de ce corps religieux, et ces mêmes vues particulières. Quelle garantie peut-on avoir qu'il en sera autrement? Quand déjà on est fondé à remarquer des menées politiques très-préjudiciables, quand des procédures

auxquelles l'avidité de dominer et d'acquérir a donné lieu, prouvent une grande similitude de vues avec la vaste ambition et la cupidité du corps ancien; et quand celui-ci a été condamné sur des faits, est-on en sûreté à l'égard du nouveau sur des suppositions, sur des espérances?... Non, ce n'est pas la marche ordinaire des choses; ce n'est pas ainsi qu'on les juge avec de la bonne foi et des lumières. Il est plus prudent et plus facile de prévenir que d'empêcher, ou d'arrêter. Mais enfin expliquons-nous à l'égard de leurs devanciers.

Les pouvoirs ecclésiastiques, les pouvoirs souverains semblent, assure-t-on, protéger, soutenir, appeler même des jésuites pour venir à leur aide!

Rappelons à ces mêmes pouvoirs ce que fut le corps des jésuites durant sa carrière à l'égard des papes, des rois, des archevêques et évêques, et de tous les autres ordres religieux et des ministres des autels.

Remarquons ce qu'ils furent à l'égard de la société entière : nuisibles à toutes les classes; ennemis des savans, des hommes de lettres; enlevant aux propriétaires, aux banquiers, aux négocians, et jusqu'à l'ouvrier leur propriété, leur commerce, leur industrie.

Qu'attendre donc de ce corps religieux ? Appelle-t-on les jésuites pour consolider les dynasties et pour pénétrer les peuples de l'inviolabilité de la personne des rois?

Qu'on cherche avant d'où sont partis les poignards qui ont atteint Henri III, Henri IV, Maurice de Nassau, le roi de Portugal?

Sont-ce les droits de la légitimité qu'on veut maintenir au moyen des jésuites?

Qu'on parcoure les faits de la ligue, qu'on se rappelle la révolte du Paraguay, soustrait au légitime souverain par les instigations des jésuites qui s'en étaient rendus maîtres, et d'autres soulèvemens excités par eux contre l'autorité légitime.

A-t-on pour but de confier à cet ordre le respectable emploi de raffermir la religion et la foi, de rétablir la morale publique, les bonnes mœurs?

On le verra dans toutes les périodes de son existence, soutenant des hérésies, idolâtre à la Chine, au Japon, scandalisant impunément les peuples par les principes de la morale la plus pernicieuse, et par l'inconduite particulière d'un grand nombre de ses membres.

Veut-on s'en remettre aux jésuites du soin des études, et leur accorder l'honorable fonc-

tion de veiller non-seulement à l'instruction de la jeunesse, mais aussi aux développemens de ses principes, de sa morale, et à la régularité de ses mœurs?

On remarquera les jésuites anciens propageant, au milieu des études, les doctrines les plus détestables, formant des adeptes exaltés, imbus de leurs principes corrupteurs, et obligeant la prudence de jeter un voile sur d'autres accusations dont ils furent chargés.

C'est sous ces divers points de vue que nous allons examiner rapidement les précédens de cette *sainte société* pour rappeler ses œuvres à ceux qui voudraient l'admettre de nouveau. Un grand nombre d'auteurs, de faits irrécusables et déplorables s'offrent au choix du lecteur, et déposent également contre elle. Pour ne pas l'ennuyer, bornons-nous à en citer un nombre restreint, parmi lequel sera l'abrégé chronologique de la société de Jésus, imprimé en France en 1740, avec cette épigraphe :

« In operibus manuum suarum comprehensus est peccator. »
Le méchant s'est trouvé pris dans les œuvres de sa main.
Ps. IX, vers. 17.

Les jésuites reconnus dangereux dès la fondation de leur ordre, excommuniés et chassés de plusieurs lieux.

Ce qui est remarquable dans l'histoire de la société de Jésus, c'est qu'il n'y a aucun autre ordre qui ait trouvé une opposition aussi formelle à son établissement et à sa propagation que celle qu'il éprouva tant à Rome que dans tous les autres pays.

Ignace de Loyola, fondateur de la société, ayant présenté au pape Paul III le plan de son nouvel institut en 1538, le pape différa de l'approuver, et nomma trois cardinaux pour examiner cette affaire. L'opinion des trois éminences fut défavorable à Ignace; en sorte que le grand fondateur éprouva qu'on n'enfante pas sans peine. Il ne se découragea pas néanmoins, car il présenta, en 1540, un nouveau plan, par lequel la société promettait au pape une obéissance sans bornes. Paul III, flatté de cette soumission, nomma des examinateurs, et, sur leur avis, il approuva, par une bulle du 27 septembre 1540, ce nouvel ordre, sous le titre de *Clercs réguliers de la compagnie de Jésus*, à condition qu'ils ne seraient pas plus de soixante professeurs. « Ainsi vint au monde, dit un au-» teur, ce nouveau *Benoni*, ce loup ravissant,

» *lupus rapax*, le fils de la douleur et des tra-
» vaux d'Ignace. »

L'histoire de cette société nous montre assez de quelle manière elle sut justifier ce qu'on pensait d'elle à son origine.

Ignace, élu général de l'ordre, prit possession de sa dignité le jour de Pâques 1541. Avant sa carrière religieuse, il avait suivi la profession des armes, et s'était distingué, en 1521, comme officier au siége de Pampelune. On ne peut rien préjuger sur les intentions du fondateur : nous les croyons aussi pures que celles d'un saint, qui veut consacrer sa vie au service de Dieu seul; mais il n'en fut pas ainsi de ses disciples. Ceux-ci, dès l'établissement de l'ordre, laissèrent entrevoir à quel ambitieux avenir ils aspiraient. Ils s'efforcèrent de persuader que les *constitutions de la société* sont un *livre tout divin* qui mérite autant de respect que *l'Évangile*. Le jésuite Alagambe dit : « Qu'elles n'ont pas été
» écrites par une industrie humaine, mais
» qu'elles semblent avoir été divinement ins-
» pirées. »

Loin de se renfermer dans le cercle de leurs fonctions religieuses, ils s'en éloignèrent chaque jour davantage. La soif du pouvoir, des riches-

ses, signalèrent partout leur conduite privée et publique.

Ils marquèrent ainsi leurs premiers pas, ce qui fournit de justes motifs à l'opposition que la société éprouva long-temps à se faire admettre dans l'Espagne, l'Allemagne, la France et l'Angleterre. Après leur installation, ils gardèrent encore moins de mesures ; leurs principes moraux et politiques donnèrent de sérieuses inquiétudes aux gouvernemens : c'est alors qu'ils furent réprimés, excommuniés et chassés, comme l'histoire nous l'atteste.

Voici le jugement qu'en porta le vénérable Georges Brow, archevêque de Dublin, dans un sermon qu'il prêcha le dimanche après Pâques, dans l'église du Christ, en 1551, onze ans après que la bulle de Paul III eût autorisé leur existence légale.

« Il y a une nouvelle *fraternité* récemment
» établie qui prend le nom de *jésuites*, et qui
» trompera bien du monde. Leur façon d'agir
» est comme celle des scribes et des pharisiens
» chez les Juifs. Ils feront tous leurs efforts
» pour détruire la vérité, et ils en viendront
» presque à bout, parce qu'ils prendront toutes
» sortes de formes. Avec les païens ils seront
» païens, avec les athées ils seront athées,

» avec les juifs ils seront juifs, avec les réfor-
» més ils seront réformés, exprès pour con-
» naître leur façon de penser ; et par cette con-
» duite vous forceront de dire comme le fou,
» qui disait dans son cœur qu'il n'y a pas de
» Dieu ! Cette *fraternité* se répandra dans
» toute la terre. Ils seront admis au conseil
» des princes, qui ignoreront leurs manœuvres
» secrètes.

» Ils se comporteront avec tant d'adresse, que
» ces princes leur révèleront, sans s'en aperce-
» voir, les pensées les plus cachées de leurs
» cœurs. Ceci arrivera pour avoir négligé de rem-
» plir la loi de Dieu, et pour avoir eu les yeux
» fermés sur leurs péchés. A la fin Dieu, pour
» justifier sa loi, se servira du bras de ceux qui
» les auront le plus protégés, auxquels ils au-
» ront rendus le plus de services, et les détruira
» comme par un coup de foudre. Alors ils se-
» ront en horreur à toutes les nations, et seront
» plus rejetés que les Juifs, n'ayant aucun en-
» droit où ils puissent demeurer, et les Juifs
» seront plus favorisés qu'eux (*). »

(*) On trouve ce sermon dans les antiquités de l'histoire d'Irlande, écrites par sir James Ware, imprimées à Londres en 1705.

Le jugement du vénérable prélat, porté onze ans seulement après la bulle d'admission de la nouvelle société, est très-remarquable; il prouve l'opinion qu'elle avait déjà donnée de son institut. Ce jugement est une prophétie, en quelque sorte, qui ne s'est que trop réalisée. Cet ordre ne tarda pas à s'attirer en nombre de lieux la censure ecclésiastique. En 1552, l'archevêque de Tolède en Espagne, interdit tous les jésuites du collége d'Alcala, la seule maison qu'ils eussent dans le diocèse, et prononça une sentence d'excommunication contre ceux qui iraient se confesser chez eux. Il ordonna aux curés et aux maisons religieuses de ne laisser prêcher, ni dire la messe à aucun membre de la société, et interdit tous les prêtres de Tolède qui avaient été en retraite chez ces pères (*).

Deux ans après, en 1554, la faculté de théologie de Paris rendit un décret qui s'exprimait en termes très-désavantageux. Il porte entre autres choses : « Que cette société, qui s'attri-
» bue le nom de Jésus, semble périlleuse en
» matière de foi, ennemie de la paix de l'égli-

(*) Réflexions d'un Portugais sur le mémorial présenté par les pères jésuites au pape Clément XIII, page 251. Lisbonne, 1758, avec permission des supérieurs.

» se, et plutôt née pour la ruine que pour l'é-
» dification des fidèles (*). »

L'Abrégé chronologique de l'histoire de la compagnie de Jésus, relate « qu'en 1556 les jésuites furent excommuniés à Saragosse, en Espagne, avec les cérémonies les plus solennelles, dans les différentes paroisses. On éteignit les cierges, on les chargea de malédictions, on y chanta contre eux le psaume CVIII, et on n'oublia rien pour les faire regarder comme des impies, des détestables, des ennemis de l'église et de Dieu; on y prononça même un *interdit* contre les habitans, tant que les jésuites y resteraient. Ils se retirèrent, et leur départ rétablit la paix dans la ville. »

A Monte-Pulciano, dans le duché de Toscane, « la galanterie des *saints jésuites* alarma
» tellement les pères, les époux et les amans,
» que les magistrats du lieu les chassèrent à
» cause de leurs désordres. Ces bons religieux
» avaient déjà perdu une certaine herbe, dont
» la société faisait usage pour conserver la
» chasteté : à peine y avait-il vingt ans qu'elle
» était au monde (**). »

(*) Réflexions d'un Portugais, etc., page 267.

(**) Sachin, *Hist. soc. Jés.*, liv. VII, n°. 20.

Nonobstant les échecs que l'ordre éprouvait en raison de ses œuvres, il pensait à s'établir en France, et y sollicitait vainement son admission. Enfin, en 1561, le père Lainez y fut envoyé; il assista au colloque de Poissy, et supplia si vivement les prélats en faveur de la société, qu'il obtint enfin qu'elle fût reçue en France, et s'établît à Paris. L'acte du clergé portait :

1°. Que la société prendrait un nouveau nom;

2°. Que l'évêque diocésain aurait une entière juridiction sur elle, et un plein-pouvoir de chasser de la compagnie les forfaiteurs et les malveillans;

3°. Que les frères de la compagnie ne feraient rien au préjudice des évêques, curés, etc.

4°. Enfin, que les frères renonceraient à tous les priviléges contraires qui seraient portés par leurs bulles; autrement, et faute de ce faire, ou si pour l'avenir ils en obtenaient d'autres, les présentes demeureraient nulles, et de nul effet et vertu.

Cet acte fut enregistré au parlement le 13 février 1562, aux clauses et réserves y contenues; mais ces clauses, qui annulaient le traité, n'ayant pas été suivies, des auteurs en ont con-

clu qu'ils n'avaient jamais été légalement établis.

Les contradictions que les jésuites ont essuyées avant que d'être reçus en France, démontrent la fausseté et le ridicule de cette fanfaronnade du jésuite Richeaume, dans son livre de *la Vérité défendue* (*), « qu'ils (les jésuites) sont » venus en France non-seulement à enseignes » déployées, mais encore à tambour battant, » au son des fifres et des trompettes, le harnais » sur le dos, les armes en main, en arroi et » ordonnance d'une bataille rangée. » Tous les pavés de Paris lui crient : *Mentiris impudentissime.*

Quatre ans après cette époque, en 1565, le célèbre Pasquier, plaidant pour l'université contre la cause des jésuites, prononce un discours remarquable, dont voici un fragment digne d'être cité : « Vous-mêmes, messieurs, » qui tolérez aujourd'hui les jésuites, vous vous » reprocherez quelque jour, mais trop tard, » d'avoir été trop crédules, lorsque vous verrez » les suites funestes de votre facilité, et le ren» versement de l'ordre et de la tranquillité pu» blique non-seulement dans ce royaume, mais

---

(*) Ch. XXII, pag. 72.

» dans tout le monde chrétien, par les feintes, » les prestiges et les détestables artifices de » cette nouvelle société (*). »

Ce célèbre avocat semble avoir écrit pour l'époque présente; on voit qu'il avait bien jugé la société. Ces paroles demanderaient à être méditées, car elles furent suivies d'une funeste confirmation de tout ce qu'elles présageaient.

Mais c'est assez avoir donné de preuves que cet ordre fut reconnu dangereux dès la première période de son existence : c'est un fait évident qui ne peut être contesté. Examinons maintenant sa conduite envers l'autorité pontificale.

Conduite des jésuites envers les papes.

On appréciera le degré d'obéissance et de déférence de la *sainte société*, aux ordres du pontife romain, par les faits suivans qui en donnent un aperçu; ils sont relatés textuellement de l'abrégé chronologique de l'histoire de la congrégation de Jésus. On y lit :

« Les papes eux-mêmes n'ont pas été épar- » gnés, lorsqu'ils leur ont paru contraires.

(*) De Thou, tom. V, pag. 29.

» Clément VIII fait-il examiner leur doc-
» trine pélagienne, est-il déterminé à la con-
» damner : ces pères font soutenir des thèses
» à Alcala, en Espagne, dans lesquelles ils ont
» l'impudence de mettre en problème s'il est
» de foi qu'un tel pape soit vraiment pape.

» Paul V dresse-t-il une bulle pour purger
» l'église du nouveau pélégianisme des jésuistes:
» ces pères forment des doutes sur son élec-
» tion, et leur général menace le pontife de dix
» mille plumes.

» Si Innocent XI censure leur morale, ils
» l'accusent d'erreurs, et font faire en certains
» lieux des prières pour le pape devenu *jansé-*
» *niste*, et le brouillent avec Louis XIV.

» Si Clément IX proscrit les idolâtries de la
» Chine, ils publient que sa bulle est une chi-
» mère qui mérite d'être sifflée de tout le mon-
» de; qu'il y a deux papes, l'un à Rome, l'au-
» tre en Portugal, et qu'ils ne veulent obéir
» qu'à celui de Portugal.

» Si Benoît XIII veut approuver douze arti-
» cles de la doctrine opposée à leurs erreurs,
» ils menacent de mettre l'église et l'état en
» combustion.

» Si Benoît XIV prononce définitivement sur
» les cérémonies chinoises, ils répandent les

» satires les plus violentes contre la constitu-
» tion du saint père. »

Les jésuites, en outre, ne se piquèrent point de reconnaissance envers ceux des papes qui les avaient le mieux traités, et notamment envers Clément XI, qui les comblait de bienfaits et était leur zélé défenseur.

Voici comme s'exprime un auteur sur cette révoltante ingratitude :

« Depuis Grégoire XIII jusqu'à nos jours,
» on n'a point vu sur le siége de saint Pierre de
» pape qui ait eu autant d'affection pour la
» compagnie de Jésus que Clément XI, de la
» famille Albani. Réservé jusqu'au scrupule
» pour faire du bien à ses parens, il fut prodi-
» gue, dès qu'il s'agit d'en faire aux jésuites. Il
» semblait que ceux-ci lui tenaient lieu de sa
» famille, et qu'ils en avaient pris la place.
» C'est un fait qu'on ne peut contester, pour
» peu qu'on soit instruit de ce qui s'est passé
» sous ce pontificat, et je me flatte que les
» jésuites eux-mêmes ne me désavoueront
» point, etc., etc.

» Eh bien, le croirait-on ? Les jésuites, par
» reconnaissance, font passer ce pape pour ri-
» dicule, tant en Europe qu'à la Chine, et con-
» trarient toujours ses décrets.

» Ces saints pères contrarient plus particu-
» lièrement encore la mission du cardinal de
» Tournon, envoyé en qualité d'ambassadeur
» de la part de ce pape près l'empereur de la
» Chine; et le père Porquet, jésuite, soutint le
» 22 juin 1707, en présence de ce même cardi-
» nal, ces deux propositions : 1°. Le pape ne
» peut décider infailliblement les controverses
» de la Chine; 2°. le pape ni l'église ne peuvent
» décider infailliblement que telle chose soit
» une idole (*). »

Le père Viani dit, dans son journal du 28 dé-
cembre 1710 : « Que le père Louis Fan, jé-
» suite et mandarin à la cour de la Chine, se
» déclara avec tant d'emportement contre ce
» même pape devant *Mezza-Barba*, qu'il fai-
» sait frémir tous ceux qui l'entendaient, et
» que les bonzes qui étaient là lui auraient
» donné une place distinguée dans leur corps
» s'ils eussent compris ce qu'il disait.

« Le pape commande ! Il ne peut comman-
» der aux Anglais et aux Hollandais, et il pré-
» tend commander à la Chine ! Nous y trouve-

(*) Supplément aux Réflexions d'un Portugais sur le mémorial des pères jésuites, présenté au pape Clément XIII, art. VI, § 11, p. 137.

» rons un remède; oui, nous le trouverons,
» que les Anglais et les Hollandais font bien...»
» Je n'ose rappeler la suite. »

Sous le pontificat d'Urbain VIII, l'inquisition de Rome fut scandalisée des impiétés que le père *Bauni*, jésuite, enseignait dans son livre, intitulé *La somme des péchés*, etc. Elle le condamna solennellement. Croyez-vous que les jésuites aient respecté la censure de l'inquisition romaine? Nullement. Cet auteur, vrai modèle d'obéissance, pour éviter une seconde flétrissure que la Sorbonne lui préparait, mit au jour une apologie, où il disait que son livre avait été condamné à Rome, parce qu'ayant écrit sur des matières controverses entre l'église gallicane et la cour de Rome, il avait parlé à la française et non pas à la romaine. Et qu'est-ce, selon lui, que parler à la romaine? C'est user de détour et d'équivoque. Qu'est-ce que parler à la française? C'est parler rondement et franchement : *Non romano, sed gallico more, id est sincere atque candide.*

Bel éloge de la cour de Rome! Ce sont là les complimens que lui faisaient les jésuites, *ses ardens amis.*

A l'égard d'Innocent XIII, ont lit, dans l'*Abrégé chronologique*, « qu'en 1724 ce pontife,

» irrité de la désobéissance des jésuites aux bul-
» les des pontifes qui condamnent les rits su-
» perstitieux et idolâtres des Chinois et des
» Indiens, leur fait défense de recevoir des no-
» vices dans *toute l'étendue du monde*. Ce pape
» prend des mesures pour délivrer l'église de
» cette maudite société. Il est prévenu par la
» mort, sans avoir eu le temps d'exécuter un si
» louable projet. Une mort si inattendue fait
» soupçonner les jésuites de l'avoir accélérée,
» comme étant les seuls à qui elle était utile. »

Enfin, pour se convaincre que réellement les jésuites ont été les plus grands ennemis des papes, l'on n'a qu'à lire le Supplément des Réflexions d'un Portugais, sur le mémorial des pères jésuites, présenté au pape Clément XIII, depuis la page 310 jusqu'à la page 332.

Par ce peu de preuves, extraites d'un grand nombre d'autres, on est forcé de reconnaître ce que furent les jésuites à l'égard des pontifes romains, et l'on doit se demander ce qu'en peut attendre maintenant l'autorité pontificale. Tout catholique révère cette autorité et les droits qui appartiennent à sa juridiction légitime. On n'a pas besoin de jésuites pour faire reconnaître ce devoir.

Voyons maintenant si les révérends pères

ont été des sujets plus dévoués et plus respectueux envers les rois, et s'ils se montrèrent pénétrés des droits de la légitimité.

Attentats des jésuites contre la vie des souverains.

Les attentats des jésuites, les crimes de régicide qu'ils ont provoqués et dirigés, sont connus dans les deux mondes : ils ont épouvanté les capitales, les villes, et jusqu'au plus simple hameau. On ne peut rien ajouter à la peinture qu'en fait un écrivain du temps, qui s'exprime ainsi :

« Les attentats affreux, qui successivement
» ont fait gémir deux royaumes, ne sont point
» dus à des causes passagères et accidentelles.
» Ils ont leur principe dans une conjuration
» subsistante et permanente depuis près de
» deux siècles : conjuration contre la loi de
» Dieu, contre la vie des rois et contre les lois
» de l'humanité. Cette annonce n'emprunte
» rien de l'emphase et de l'hyperbole. Ce n'est
» point par des efforts de raisonnemens que
» l'on prétend en établir la vérité : on ne pré-
» sentera au lecteur, qui doit en juger, d'autres
» preuves que la traduction exacte des écrits
» des conjurés, et que les faits constans dans

» lesquels on retrouve toujours, et en tous lieux,
» cette même conjuration, et les mêmes per-
» sonnages, auteurs de toutes les catastrophes.
» Puisse la licence de tant d'horreurs rassem-
» blées en évidence, produire une salutaire in-
» dignation, et provoquer le remède, qu'exi-
» gent également la sûreté du trône, l'intérêt
» de l'humanité et l'honneur de la religion (*). »

Mais la France doit surtout en garder un éternel souvenir. Entre autres reproches graves qu'elle aurait à leur faire, pourra-t-elle jamais oublier qu'elle leur doit l'assassinat de Henri III, et que Henri IV, le meilleur de nos rois, frappé plusieurs fois, est enfin tombé sous leurs poignards. Les auteurs des coups homicides qui atteignirent ces princes, furent assez clairement désignés dans l'instruction du procès et la condamnation que subirent les assassins.

Bordeaux les expulsa de son sein en 1589, comme étant l'âme de la ligue et rebelles à leur souverain légitime. Sans doute aussi ils protestèrent alors de leur innocence et contre l'arrêt de leurs juges, comme ils le firent par tout. Leur innocence!... et Henri III expire sous le fer de

(*) Causes de l'événement du Portugal. Voyez l'*Introduction*.

Jacques Clément, et les jésuites célèbrent ce triste événement, comme un miracle opéré en leur faveur! Un de leurs pères, *Mariana*, ne craint pas de publier: « Que Jacques Clément » s'est acquis, par le meurtre de ce prince un » nom illustre; qu'en assassinant le roi, il a » offert le plus digne sacrifice aux mânes du duc » de Guise, qui avait été tué en trahison : que » ce jeune moine sera éternellement la gloire » de la France; qu'il avait l'esprit simple et le » tempérament faible, mais qu'il exécuta son » entreprise avec un courage héroïque (*). »

Cette victime ne peut suffire: Barrière, batelier, puis soldat, frappe Henri IV, en 1593. Ce malheureux confesse qu'il avait été induit à ce forfait par le jésuite Varade, après avoir reçu de lui la communion sur le serment fait entre ses mains d'assassiner le roi.

Après l'attentat de Jean Châtel sur ce même roi, les jésuites sont enfin bannis et chassés du royaume; l'arrêt porte : « Que les prêtres et » écoliers du collége de Clermont, et autres » soi-disans de la société de Jésus, comme » étant corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs » du repos public, et ennemis du roi et de l'é-

---

(*) L. I, § 6, *de rege et regis institutione.*

» tat, videront dans trois jours leur maison et
» collége, et que tous leurs biens seront employés à des œuvres pieuses, ainsi qu'il serait ordonné par la cour (*). »

Le jésuite Grignard, en 1595, est pendu pour avoir été trouvé, dit le jugement, « saisi de » plusieurs livres composés par lui et écrits de » sa main, contenant approbation du très-cruel » et très-inhumain parricide du feu roi Henri III, » et induction pour faire tuer le roi à présent » régnant, Henri IV. »

Mais arrêtons-nous à ce qui va suivre. En 1603, c'est-à-dire neuf à dix ans après leur expulsion, les jésuites sollicitèrent leur rentrée en France. Ils entretenaient de grandes intrigues à la cour, où ils avaient de puissans amis. Le nonce pressait le roi de la part du pape de les rappeler, et enfin Henri IV en dressa l'édit; mais le parlement s'y opposa fortement, et le premier président, Achilles de Harlay, prononça, en présence du roi, les remontrances du parlement, pleines de simplicité, de solidité et de force. Elles furent cependant sans effet; premièrement, parce que le roi croyait ne pouvoir se refuser aux pressantes sollicitations qui

(*) Mercrai, tom. III, pag. 37.

l'obsédaient; et, en second lieu, par la crainte des suites que pouvait avoir son refus. « Par » nécessité, dit le roi à M. de Sully, qui lui fai- » sait les représentations les plus fortes, par » nécessité il me faut à présent faire de deux » choses l'une, à savoir de les admettre à l'é- » preuve de leurs tant beaux sermens, ou de » les rejeter plus absolument que jamais; au- » quel cas il n'y a point de doute que ce ne soit » les jeter dans les desseins d'attenter à ma » vie, et me mettre toujours dans la crainte » d'être empoisonné ou bien assassiné; car ces » gens ont des intelligences et correspondances » partout (*). »

M. de Sully, parlant de leur rappel, dit que jamais il n'aurait eu lieu, si le roi ne l'eût ordonné de sa pleine puissance, tant le parlement, l'université, la Sorbonne, plusieurs évêques et villes de France y étaient opposés. Ce que rapporte M. de Sully est consigné dans les registres publics de cette époque, et confirmé par les historiens les mieux instruits. Quand ce sage et grand ministre voulait empêcher ce rappel, le roi lui répondait : « *Assurez-moi de* » *ma vie.* »

(*) Mézerai, *Histoire de France*, tom. III. p. 137.

Le seul reproche que l'histoire puisse faire à ce grand roi, c'est d'avoir eu la faiblesse de rappeler les jésuites. Il a cru, sans doute, que par reconnaissance ils le laisseraient régner tranquillement; il s'est trompé. Un pareil sentiment ne pouvait entrer dans l'âme des jésuites : on a vu les effets de leur reconnaissance.

Voici encore un témoignage historique sur la mort de ce prince. « Les jésuites sont violem-
» ment suspectés d'avoir suscité le monstre de
» Ravaillac. Ils ne se sont jamais lavés de ces
» soupçons. On sait très-sûrement que le père
» Alagon, jésuite espagnol, avait eu à Naples,
» où il résidait, plusieurs entretiens avec Ra-
» vaillac, qui y avait été envoyé de France por-
» ter des lettres au vice-roi de Naples, de la
» part des seigneurs français. On sait encore
» que ce même jésuite proposa dans le même
» temps au capitaine Lagarde (Pierre-Du-
» jardin), qui, dans le cours de ses voyages, se
» vit obligé de faire quelque séjour à Naples,
» de se charger de tuer le roi. La proposition
» fut réitérée plusieurs fois à Lagarde par le
» père Alagon, qui lui promettait de le faire un
» des plus riches gentilshommes de la cour du
» roi d'Espagne. Enfin, dans une dernière
» conversation que Lagarde eut avec ce jésuite,

» ce père lui dit qu'il l'estimait digne d'une
» telle entreprise, pour laquelle il lui ferait
» donner 500,000 ducats, et le ferait grand
» d'Espagne. Sur quoi Lagarde lui demanda
» quelle voie on pourrait prendre pour attenter
» à la vie du roi. « *Cela se pourra faire*, reprit
» le père Alagon, *à la chasse du cerf* (*). »

Plus proche de nous, on se rappelle encore qu'en 1757 Damiens porta une main parricide sur Louis XV. Ce scélérat avait été domestique chez les jésuites. Or, s'il ne fut pas prouvé qu'il fût un agent direct, il est certain qu'il dut être préparé à ce crime par les doctrines qu'il avait puisées sur le régicide chez ses anciens maîtres, les RR. PP., doctrines proclamées, justifiées et sanctionnées dans tous leurs ouvrages; ce qui confirme encore ce soupçon, c'est la réimpression qu'ils firent faire à Cologne et à la même époque de l'ouvrage de Busembaum, qui établit particulièrement cette infernale doctrine. On voit qu'ils ne prenaient guère la peine de dissimuler.

Mais ce n'est pas seulement en France que la vie des souverains fut menacée et atteinte par la

---

(*) Factum du capitaine Lagarde, quatrième volume de l'Étoile, édit. de 1741.

haine et la vengeance des jésuites. Ouvrons les annales de l'histoire, nous y lisons que le même sort fut réservé à d'autres souverains.

Les jésuites Edmond Champion, Kervin et Briant, furent, en 1581, pendus à Londres, convaincus d'avoir conspiré contre la vie de la reine Élisabeth (*).

Benedetto Palmio, jésuite de Venise, les jésuites de Lyon, Hannibal Coldrate, jésuite de Paris, furent, en 1582, les complices de l'assassinat projeté contre la même reine par Guillaume Parni, qui confessa que ces jésuites l'avaient encouragé à ce forfait en lui administrant une communion sacrilége (**). Et en 1584, le même jour qu'on exécutait à Londres cet assassin, le prince d'Orange fut tué à Delft, en Hollande, par Balthazar Gérard. Celui-ci confessa qu'il avait été exhorté à commettre cet assassinat et celui du duc d'Alençon par un jésuite, qui lui avait dit qu'en cas qu'il ne pût éviter la mort, il mourrait très-heureux; car il serait porté par les anges dans les cieux, et que

---

(*) De Thou, tom. VIII, pag. 541 et 542; Rapin Thoyras, tom. VI, pag. 300 et 301.

(**) Catéchisme de Pasquier, liv. III, ch. 3.

sa place y serait auprès de la sainte Vierge et de Jésus-Christ (*).

En 1592, nouvelle tentative contre la vie d'Élisabeth, par Patrice Cullen, poussé à ce forfait et envoyé en Angleterre pour l'exécuter par le jésuite Holte, qui lui donna à cet effet l'absolution et la communion; et Creswel, autre jésuite, composa en même temps le libelle, qui fut répandu par Cussen sous le titre de *Philopater* (**).

Richard Walpold, jésuite, excite, en 1597, Édouard Squine à empoisonner la même reine et le comte d'Essex, lui remet un poison subtil, et lui donne aussi sa bénédiction (***).

En 1606, Garnet, Oldecorne, Gérard, dit Brock, Oswal Telmond, dit Greenwel, tous jésuites, sont convaincus d'être les complices de l'horrible conjuration qui devait, deux jours plus tard, ensevelir le roi et tout le parlement d'Angleterre sous les ruines du palais de Westminster, dans les caves duquel trente barils de poudre avaient déjà été placés. Garnet et Olde-

---

(*) Voyez mémoires de Pierre de l'Étoile, édition de Cologne de 1717, tom. I, pag. 180.

(**) Voyez *Act. in proditores*, pag. 71 et 72.

(***) *Idem*, pag. 72.

corne furent pris et justiciés après avoir avoué ; les deux autres échappèrent. Gérard, dit Brock, était celui qui avait donné *la communion* aux conjurés et reçu leur serment (*).

En 1757, le roi de Portugal obtient du pape, Benoît XIV, un bref de réformation de la société dans toute l'étendue de sa domination. Le cardinal Saldanha est nommé commissaire par le pape pour procéder à l'exécution du bref apostolique.

Le cardinal-commissaire procède à l'exécution du bref, et après plusieurs visites chez les jésuites, et s'être convaincu du commerce énorme que font ces pères, il fait saisir tous leurs magasins, marchandises, lettres de change, livres de compte, etc.

Le patriarche de Lisbonne, de concert avec le cardinal-commissaire, ôte aux jésuites tous les pouvoirs de prêcher et de confesser, fait fermer tous les colléges de la société, et leur interdit toute instruction de la jeunesse dans l'étendue de la domination du roi de Portugal.

Mais les jésuites, par la bouche de leur général, portent leurs plaintes à Clément VIII, au sujet du bref de réformation de la société

(*) Voyez *Act. in proditores*, pag. 273.

donné par Benoît XIV. Le général des jésuites (Ricci) demanda au pape la suppression ou la modification de ce bref, dont l'exécution littérale, ajouta-t-il, pourrait être la cause des plus grands troubles dans le Portugal.

Clément VIII confirme le bref de son prédécesseur, et en ordonne de nouveau l'exécution.

Le 2 septembre de la même année 1758, l'assassinat du roi de Portugal a lieu; il fut prémédité, conduit et dirigé par les jésuites *Malagrida*, *Mathos* et *Alexandre*, ainsi que le constatent les pièces du procès.

Voilà l'accomplissement de la menace des plus grands troubles que faisait au pape le général des jésuites, si sa sainteté ne révoquait ou ne modifiait le bref de réformation de la société.

L'année suivante 1759, les jésuites furent chassés du Portugal et de tous les pays soumis à la domination portugaise; leurs biens furent confisqués au profit du roi, ou donnés à des ecclésiastiques ou religieux pour acquitter les charges auxquelles la société les possédait. Telle fut la fin de cette société dans un royaume où elle avait été, dès sa naissance, si constamment fêtée, chérie, et si richement dotée : Dieu, par des desseins que nous respectons sans tenter de

les pénétrer, ayant voulu que la même main qui avait comme couronné cette scélérate société, fût aussi la première à s'appesantir sur elle, et à donner l'exemple aux autres souverains du traitement que mérite la Babylone de nos jours. Nous croyons devoir insérer ici, du moins en abrégé, ce mémorable décret du roi de Portugal, rendu le 3 septembre 1759.

Sa majesté, après avoir exposé les mesures de clémence et de modération qu'elle a prises contre les usurpations criminelles des jésuites dans le royaume du Paraguay, observe « qu'aux » bons effets que devaient produire ses soins, » la société a opposé *les attentats les plus* » *étranges et les plus inouïs;* elle ajoute que » les jésuites lui ont déclaré et ont soutenu » contre elle, dans ses états outre-mer, une » guerre *cruelle et perfide.* Au dedans de mon » royaume, continue sa majesté, ils ont suscité » des séditions intestines; ils en sont venus jus- » qu'à armer, pour faire périr ma royale per- » sonne, ceux de mes sujets qu'ils ont trouvés » capables de se laisser corrompre, jusqu'à se » précipiter dans *l'horrible attentat* commis la » nuit du 3 septembre de l'année dernière (1758) » avec des circonstances abominables, et qui

» jamais n'avaient été imaginées par les Portu-
» gais. »

Après cet exposé des motifs qui ont déterminé sa majesté très-fidèle de sévir avec tant de force contre les jésuites, suit le prononcé du décret.

« Pour venger ma réputation royale, pour
» conserver pleine et entière mon indépendante
» souveraineté, pour maintenir la paix publi-
» que dans mes royaumes et états, pour assu-
» rer la tranquillité et défendre les intérêts de
» mes fidèles et louables sujets, pour extirper
» du milieu d'eux des scandales si énormes et si
» inouïs, pour leur donner satisfaction sur les
» griefs intolérables de tous les susdits atten-
» tats, et prévenir toutes les funestes consé-
» quences que leur impunité pourrait entraîner
» après elle ; après avoir pris l'avis, etc., etc., je
» déclare les susdits religieux corrompus, comme
» il a été dit ci-dessus, déchus de la manière la
» plus déplorable de leur institut, et trop ma-
» nifestement infectés des vices les plus grands,
» les plus abominables, les plus invétérés et les
» plus incorrigibles,.... je les déclare *rebelles*
» *notoires*, *traîtres*, *vrais ennemis et agres-*
» *seurs*, tant par le passé qu'encore à présent,
» *de ma royale personne*, *de mes états*, *de la*

» *paix publique de mes royaumes et seigneu-*
» *ries, et du bien commun de mes fidèles su-*
» *jets*; j'ordonne à ceux-ci qu'ils aient tous à les
» tenir, regarder et réputer comme tels, et je
» les déclare dès maintenant, en vertu de cette
» présente loi, *dénaturalisés, proscrits et ex-*
» *terminés*; ordonnant que réellement, et en
» effet, ils soient *chassés* de tous mes royau-
» mes et seigneuries, de telle manière qu'ils ne
» puissent jamais y rentrer. Je défends, sous
» peine de mort naturelle et irrésistible, et de
» confiscation de tous biens au profit de mon
» trésor et chambre royale, et à tous et à cha-
» cun de mes sujets, de quelque état et condi-
» tion qu'ils soient, de donner entrée dans mes
» royaumes et seigneuries, ou à plusieurs ou
» même à un seul des susdits religieux, d'avoir
» aucune correspondance, verbale ou par écrit,
» avec cette société, ou avec quelqu'un de ses
» membres, etc., etc.

» Ces défenses, poursuit le monarque, sont
» fondées sur ce que, si dans les autres ordres
» réguliers il se trouve quelques membres cor-
» rompus, le corps s'est au moins maintenu
» dans une observance louable et édifiante;
» mais, dans la *société*, *c'est le corps même*

» *et le régime que la corruption a gagné et*
» *infesté*, etc. »

« Ces dernières paroles du prince sont très-propres à ouvrir les yeux de tous ceux qui, par préjugé ou autrement, se feraient encore les fauteurs ou les apologistes d'un corps si pernicieux, et déclaré authentiquement corrompu et infesté de tous les vices (*). »

Doctrines des jésuites sur la légitimité et sur le régicide (**).

« Et nunc reges intelligite; erudimini qui judicatis terram. » Rois, comprenez ceci; soyez-en instruits, vous tous qui jugez la terre (***). (Psaume 11.)

La preuve évidente que les doctrines des jésuites, sur le régicide et contre la légitimité,

---

(*) *Abrégé chronologique de l'histoire de la société de Jésus;* nouvelle édition, en France 1740, pag. 116 et suiv.

(**) Nous faisons observer au lecteur que ce chapitre n'est qu'une traduction littérale, et d'une exactitude scrupuleuse, des textes latins des ouvrages des jésuites, qui se trouvent dans toutes les bibliothéques royales et des savans, ce qu'il est très-facile de vérifier.

(**) Epigraphe de l'ouvrage intitulé : *Causes de l'événement du Portugal, ouvrage dédié à toute puissance séculière et temporelle.*

étaient les doctrines de la société tout entière, c'est la confirmation continuelle et constante de ces mêmes principes dans tous les ouvrages sans intervalle pour ainsi dire, et surtout depuis 1558 jusqu'à 1758, c'est-à-dire durant deux siècles, et malgré les jugemens prononcés contre eux et l'exécution de ces mêmes jugemens.

Démontrons cette vérité, consignée dans nombre d'ouvrages. Ce n'est qu'avec le flambeau de l'histoire qu'on peut ouvrir les yeux des partisans aveugles de cette *sainte société*.

Voici ce qu'enseignait le fameux jésuite Bellarmin, en 1558.

« La puissance spirituelle ne se mêle point
» des affaires temporelles ; mais elle souffre que
» toutes choses suivent leur cours naturel,
» pourvu que rien ne s'oppose à la fin spiri-
» tuelle, ou que, pour parvenir à cette fin, il ne
» soit pas nécessaire d'y entrer. Autrement, la
» puissance spirituelle peut et doit arrêter la
» puissance temporelle *par toutes voies et*
» *moyens* qui lui paraîtront nécessaires pour le
» salut des âmes...

» Que si anciennement les chrétiens ne dé-
» posèrent point Néron, Dioclétien, Julien
» l'Apostat, Valens, empereur arien, et autres

» semblables, ce fut uniquement parce que ces » chrétiens n'avaient pas la force en main, car » ils en avaient le droit (*). »

Dans la même année, Jean Brigwater, jésuite anglais, enchérissant sur son confrère, disait :

« Que l'on ne s'imagine pas que cette puis- » sance est tellement restreinte au spirituel, » qu'elle ne s'étende sur les biens et facultés des » fidèles, même au droit de leur *ôter la vie* ou » de les condamner à différens supplices, sans » aucune différence, dans tous ces cas, *entre les* » *rois et les moindres personnes* (**). »

Écoutons Martin-Antoine Delrio, jésuite, commenter, pour l'instruction de la jeunesse, en 1589, ces vers de la tragédie de Sénèque, intitulée *Hercule furieux* :

Utinam cruorem capitis invisi Deis
Libare possem! Gratior nullus liquor
Linxisset aras : victima haud nulla amplior
Potest magisque optima mactari Jovi,
Quàm rex iniquus......

« Que ne puis-je répandre le sang de cet ennemi des dieux! certes, on ne pourrait arroser leurs autels d'une liqueur qui

---

(*) *De Rom. pont.*, lib. V, cap. 6 et 7.

(**) *Concertatio ecclesiæ in Anglia. Augustæ Trevirorum*, 1558, pag. 340.

fût plus agréable ; et un méchant roi est la meilleure et la plus agréable victime qu'on puisse sacrifier à Jupiter. »

Delrio, par forme de remarque sur ce passage, dit :

« Il est permis à tout particulier de tuer un » tyran qui s'est emparé de la principauté, si » on ne peut faire cesser autrement la tyrannie. » Mais pour celui qui est prince par droit de » *succession* ou *d'élection*, quoiqu'il devienne » tyran, il n'est pas permis à un particulier de » le tuer, si ce n'est dans un cas dans lequel » quelques auteurs ont voulu qu'il fût permis » de tuer l'empereur même et le pape, savoir » pour défendre sa propre vie (*). »

Jacques Commolet, jésuite, prêchant, en 1583, dans l'église de Saint-Barthélemi de Paris, l'avent qui précéda l'attentat du *soldat* Pierre Barrière contre la vie de Henri IV, et faisant une allusion fausse à l'action d'Aod, juge du peuple d'Israël, qui tua Églon, roi des Moabites, s'écria : « Il

(*) *Syntagma tragediæ latinæ. Antverpiæ*, 1593.

Cet ouvrage, commencé par Delrio à Bordeaux, en 1586, fut par lui fini, suivant la date de l'épître dédicatoire, à Louvain, le 24 mai 1589, c'est-à-dire deux mois avant l'assassinat d'Henri III, et imprimé à Anvers la même année de l'assassinat d'Henri IV, par Barrière.

» nous faut un Aod, fût-il moine, fût-il *sol-*
» *dat*, etc. (*). »

Dans la même année, Robert Person, jésuite, sous le nom d'André Philopater, s'exprime ainsi :

« Toute l'école des théologiens et des juris-
» consultes conclut, et il est certain et de foi,
» que tout prince chrétien qui se détourne et
» veut détourner les autres de la religion catho-
» lique, est aussitôt déchu de toute puissance
» et dignité par la seule force du droit divin et
» humain, et avant même que son souverain
» pasteur et juge ait prononcé contre lui aucune
» sentence; que tous ses sujets sont déliés du
» serment de fidélité, et affranchis de l'obéis-
» sance qu'ils lui avaient vouée comme à leur
» prince légitime; qu'ils *peuvent* et *doivent*,
» s'ils ont des forces suffisantes, *chasser du*
» *trône* chrétien qu'il occupe un homme de ce
» genre, comme hérétique, apostat, déserteur
» de la milice de Jésus-Christ et ennemi de la
» république, de peur qu'il n'infecte les autres
» et ne détruise leur foi par son autorité et par
» ses exemples; et ce sentiment certain et in-
» dubitable des hommes les plus doctes, est

(*) Catéchisme de Pasquier, ch. 13 et 20.

» parfaitement conforme aux doctrines des » apôtres (*). »

Grégoire de Valence, autre jésuite, en 1595, fait les questions et donne les solutions suivantes : « Est-il permis à chaque particulier d'un » état de tuer un tyran? Ou c'est un tyran qui » n'est pas tel pour avoir usurpé injustement » l'autorité, mais seulement parce que, dans » son administration, il abusa, au préjudice et à » la perte de l'état, d'une autorité d'ailleurs » légitime ; ou bien c'est un tyran qui est tel » par l'usurpation de l'autorité qu'il a prise par » violence. Si c'est un tyran de la première es- » pèce, il n'est point permis à aucun particu- » lier de le tuer; car alors *c'est à la république* » *à s'opposer à lui et à le châtier*, et c'est elle » seule qui a droit de l'attaquer et d'appeler à » son secours les citoyens.

» Si c'est un tyran de la seconde espèce, par » une autorité usurpée, *il n'y a personne qui ne* » *le peuve tuer*, en cas qu'on ne pût avoir recours » aux supérieurs, et qu'il n'en arrivât pas un » plus grand dommage à la république; car » toute la république est censée lui faire juste-

---

(*) *Responsio ad edictum reginæ angliæ*, édition de Rome, pag. 194.

» ment la guerre. Ainsi chaque citoyen, comme
» soldat de la république, *le pourrait tuer*, de
» même qu'Aod tua le tyran Églon. Quand le
» concile de Constance (sess. 15) défend aux
» particuliers de tuer un tyran, il faut en-
» tendre un tyran de la première espèce; car
» alors il est dans la même condition que *les*
» *autres malfaiteurs*, qu'il n'est permis de tuer
» que par le concours de l'autorité publique (*).»

Jean Mariana, jésuite, enseignait en 1599 [33],
« Que si le prince tient sa couronne du con-
» sentement du peuple, ou par droit de succes-
» sion, on doit supporter ses vices et ses déré-
» glemens, *jusqu'à ce* qu'il vienne à négliger
» les lois de l'honnêteté et de la justice, aux-
« quelles il est obligé.

» Mais s'il rejette les avertissemens, et qu'il
» n'y ait point d'espérance de le guérir, la répu-
» blique peut, après avoir prononcé une sen-
» tence, premièrement lui refuser l'obéissance,
» se préparer à lui résister par les armes, lever
» des troupes, mettre des impôts; et, si on le
» juge à propos et que la république ne se puisse
» défendre autrement, *le faire mourir* par le

(*) *Conc. Const.*, tom. III, disp. 5, quæst. 8, punct. 3.

» fer, en vertu du droit qu'elle a de se défendre, » et de l'autorité qui lui est propre et supérieure » à celle du prince, qui doit néanmoins être » avant cela déclaré *ennemi public.*

» *Tout particulier a le même pouvoir*, s'il » a assez de courage pour entreprendre de se- » courir la république en méprisant sa propre » vie, et en désespérant même d'éviter le sup- » plice..... *Celui qui, en suivant le désir du* » *public, entreprendra de tuer le prince, se-* » *lon mon sentiment, ne fera rien d'injuste....* » *Ce serait un des grands avantages de notre* » *siècle, s'il se trouvait beaucoup de gens qui,* » *en méprisant leur propre vie se portassent* » *pour la liberté de leur patrie à une action si* » *courageuse.*

» Mais le malheur est que la plupart des » hommes sont retenus par un amour déré- » glé de leur propre conservation, et par-là » sont incapables des plus grandes entreprises. » C'est pourquoi, d'un si grand nombre de ty- » rans qui ont été dans les siècles passés, on » en compte si peu qui aient été *tués* de cette » manière (*).

(*) Si, dans les siècles qui ont précédé Mariana, les attentats contre la vie des rois ont été fort rares, c'est

» Cependant, il est bon que les princes sa-
» chent qu'ils oppriment leurs peuples, s'ils se
» rendent insupportables par leurs vices et leurs
» ordures; ils ne vivent qu'à cette condition,
» *qu'on les peut tuer*, non-seulement avec droit
» et avec justice, mais que c'est même une ac-
» tion louable et glorieuse de le faire.

» Nul doute qu'on ne soit en droit de *tuer un*
» *tyran*, à force ouverte et avec armes, soit en
» l'attaquant dans son palais, soit en lui li-
» vrant bataille, mais même en s'y prenant par
» tromperie et par embûches, comme fit Aod
» qui, en offrant des présens et feignant un
» ordre de Dieu qu'il avait à communiquer à
» Églon, roi des Moabites, s'approcha de lui et
» le tua sans que personne s'en aperçût.

» Il est vrai que c'est quelque chose de plus
» grand et de plus généreux, de découvrir sa
» haine et d'attaquer l'ennemi de la républi-
» que ouvertement; mais ce n'est pas une pru-
» dence moins louable de prendre quelque oc-
» casion favorable et d'user de tromperie et
» d'embuscade, afin de faire la chose avec moins

---

qu'il n'y avait point encore de *jésuites*, et qu'on n'é-
tait point infecté de leurs doctrines sur le régicide.

» d'émotion et avec moins de péril pour le pu-
» blic et pour les particuliers (*). »

Dans la même année, Emmanuel Sa, autre jésuite, soutient (34) :

« Que la révolte d'un clerc contre le roi n'est
» pas un crime de lèse-majesté, parce qu'il n'est
» pas sujet du roi; que celui qui gouverne ty-
» ranniquement un état qu'il a acquis juste-
» ment, n'en peut pas être dépouillé sans un
» jugement public. Mais après que la sentence
» a été donnée, il n'y a personne qui n'en
» puisse être l'exécuteur. Il peut être déposé par
» le peuple même qui lui a juré une obéissance
» perpétuelle, s'il ne veut point se corriger
» après avoir été averti. Pour celui qui n'a d'au-
» tre autorité que celle qu'il a usurpée tyranni-
» quement, *chacun, parmi le peuple, peut le*
» *tuer*, s'il n'y a point d'autre remède; car c'est
» un ennemi public (**). »

(*) *De rege et regis institutione*, lib. I, cap. 5, 6, 7, 8 et 9, édit. de Tolède, in-4°., de 1599; et édit. de Mayence, in-8°., de 1605, dans laquelle on a fait quelques changemens.

(**) *Aphoris. confessariorum. Antverpiæ, ex officinâ Joachimi Trognesii.* Voyez aux mots *Tyrannus* et *Clerici*.

Le jésuite Tolet enseignait, en 1600 :

« Qu'il y a toutefois un cas où il est permis à
» tout particulier de *tuer*, savoir, quand un
» tyran est dans une ville et que les habitans ne
» le peuvent chasser. Prenez garde toutefois
» qu'il y a deux sortes de tyrans, un qui l'est
» dans son autorité même, ne la possédant par
» aucun titre juste et véritable, mais l'ayant
» usurpée par tyrannie, et il est permis de tuer
» celui-ci, comme je l'ai dit, quand il n'y a
» point d'autre moyen d'en délivrer l'état, et
» qu'il y a sujet d'espérer qu'on le déli-
» vrera (*). »

Louis Molina, fameux jésuite, disait, en 1601 :

« Que si la fin surnaturelle l'exige, le pape
» peut déposer les rois et les priver de leurs
» royaumes. Il peut aussi devenir l'arbitre
» des différens qu'ils ont entre eux sur les
» choses temporelles, casser leurs lois et leurs
» édits, et faire à l'égard de tous les chrétiens
» toutes les autres choses qui, au jugement d'un
» homme prudent, seront crues nécessaires
» pour la fin surnaturelle et pour le salut com-
» mun spirituel. Et ce n'est pas seulement par
» des censures qu'il les y peut contraindre, mais

(*) *Instruct. sacerd.*, lib. V, cap. 6.

» même par des *peines extérieures, par la force,*
» *par les armes*, de même que les autres princes
» séculiers, quoique ordinairement il soit à
» propos que le pape ne fasse pas cela par lui-
» même, mais qu'il l'exécute par les princes
» séculiers.

» Si un prince devenait hérétique ou schis-
» matique, le pape pourrait user contre lui *du*
» *glaive temporel*, passer outre jusqu'à le dé-
» poser et à le chasser de son royaume. De
» même encore, si un prince favorisait des hé-
» rétiques, des schismatiques ou d'autres infi-
» dèles qui attaqueraient l'église, ils pourrait,
» en la même manière, se servir contre lui du
» *glaive temporel* (*). »

Alphonse Salmeron, compagnon d'Ignace, en 1602 et 1604, donnait pour maxime :

« Que le pape a puissance sur tout le monde
» habité par les chrétiens, sur les princes sé-
» culiers, les rois et les magistrats temporels
» qui font profession de la religion chrétienne,
» sur tous lesquels il a juridiction oblique ou
» indirecte. Il leur peut commander d'employer

(*) *De justiciâ et jure Tractatus ;* deuxième disposit., vingt-neuvième édit. de Mayence 1602, pag. 143, 144 et suivantes.

» leur puissance et les forces de leur état pour
» le salut des âmes, le royaume de Jesus-
» Christ ; il peut encore les punir comme des
» rebelles et des contumaces, et s'ils entrepren-
» nent quelque chose contre l'église ou la gloire
» de Jésus-Christ, il peut les priver de leur
» empire et de leur royaume, donner leurs
» états à d'autres princes, absoudre leurs sujets
» de l'obéissance qu'ils leur doivent, et du ser-
» ment de fidélité qu'ils lui ont fait, en sorte
» que cette parole du Seigneur, dite au pro-
» phète Jérémie, s'accomplit véritablement
» dans le pape : *J'ai mis ma parole dans votre*
» *bouche; je vous ai établi sur tous les peuples*
» *et sur les royaumes, afin que vous arrachiez*
» *et détruisiez, que vous renversiez et dissi-*
» *piez, que vous bâtissiez et plantiez.*

» Le grand-prêtre Joïada mit Joas sur le
» trône, le couronna dans le temple, et com-
» manda qu'on chassât du temple la reine Atha-
» lie et qu'on la massacrât, pour nous faire
» voir qu'il appartient aux souverains pontifes
» de connaître des causes des rois et de les
» juger.

» Tout le pouvoir que les prêtres avaient
» au figuré dans l'ancienne loi, les prêtres l'ont
» bien plus ample dans la vérité du Nouveau-

» Testament, sur les corps des rois et sur leurs » biens, pouvoir sur les corps qui, de sa nature, » se rapporte à l'âme, ainsi que Jésus-Christ l'a » témoigné.

» Saint Pierre condamna à la mort, par son » commandement, Ananie et Saphire : de » même présentement l'évêque de Rome, suc- » cesseur de saint Pierre, peut, pour le bien » de son troupeau, lorsqu'il n'a pas d'autres » remèdes en main, ôter par une parole la *vie* » *temporelle*, pourvu qu'il le fasse par sa pa- » role et sans employer le ministère extérieur » de sa main. Il peut même faire la guerre aux » hérétiques et aux schismatiques, et *les faire* » *mourir* par le moyen des princes catholiques; » car Jésus-Christ, en lui commandant de paî- » tre ses ouailles, lui a donné pouvoir de chas- » ser les loups et de les tuer s'ils nuisent au » troupeau; et bien plus, si le chef même du » troupeau nuit aux autres brebis en leur com- » muniquant un mal contagieux, ou en frap- » pant de ses cornes, il sera permis au pasteur » de le déposer, et de lui ôter la principauté » et la conduite du troupeau (*). »

(*) Tom. IV, part. 3, tract. 4, p. 411, col. 1; et tom. XIII, sur les Épîtres de saint Paul, disp. 12, p. 253, édit. de Cologne.

Charles Scribani, jésuite, en 1605, parlait en ces termes [35] :

« Quoi ! un roi deviendra tyran, opprimera » son peuple, et personne ne s'armera contre » cette *bête féroce!* Et pas un pape ne pourra » délivrer cet excellent royaume de sa cruauté » et lui sauver la vie (*). »

Léonard Lessius, casuiste de la même société, enseignait en cette même année :

« Qu'un prince, quoique régnant tyranni- » quement, ne peut pas être tué par un sujet » particulier, si ce n'est peut-être dans la néces- » sité de défendre sa propre vie. Que si un » tyran de cette sorte devient intolérable, et » qu'il n'y ait point d'autre remède, il faut » avant toutes choses qu'il soit déposé par la » république, ou par une assemblée des états » du royaume, ou par quelque autre qui ait » autorité, et il doit être déclaré ennemi de » l'état avant qu'il soit permis d'attenter quoi » que ce soit sur sa personne, car alors, par » cette déclaration, il cessera d'être prince.

» Je dis premièrement, qu'il est permis de » *tuer* celui qui vous attaque injustement, pour

---

(*) *Amphitheatrum honoris,* lib. I, cap. 12, édition d'Anvers.

» défendre votre propre vie, et conserver l'in-
» tégrité de vos membres, et cela avec la mo-
» dération d'un homme qui est simplement sur
» la défensive.... Cela est permis non-seulement
» aux laïcs, mais même aux ecclésiastiques et
» aux moines; et cela est permis à qui que ce
» soit, même contre les supérieurs, comme à
» un moine contre son abbé, à un fils contre
» son père ou sa mère, à un serviteur contre son
» maître, à un vassal *contre son prince*, et ils le
» peuvent faire en quelque fonction qu'ils se
» trouvent occupés : par exemple, celui qu'on
» attaque pendant qu'il célèbre la messe, *peut*
» se mettre en défense et *tuer* son agresseur, s'il
» y a nécessité, *et ensuite continuer la mes-*
» *se* (*). »

Gabriel Vasquez soutint aussi, en 1606 :

« Que quand les rois et les autres princes
» tombent en faute, leurs états viennent par
» droit héréditaire à leurs enfans, s'ils sont inno-
» cens.... Que si tous les princes de la race
» royale sont hérétiques, alors le royaume a
» droit d'élire de nouveau un roi; car tous ces
» successeurs-là peuvent justement être privés
» du royaume par le pape, parce que le bien de

(*) *De justicia et jure*, lib. II, cap. 9, doute 4.

» la foi qu'il faut conserver, et qui est de la plus » grande importance, le demande ainsi. Que » si le royaume même était infecté, le pape, » comme souverain juge dans la cause de la foi, » pourrait assigner et nommer un roi catho- » lique pour tout le royaume, et, s'il était » besoin, le mettre en possession par la force » des armes. Car le bien de la foi et de la re- » ligion demande que le souverain chef de » l'Église donne un roi à un royaume qui est en » cet état, et qu'il passe, s'il est besoin, par- » dessus les lois du royaume (*). »

Jacques Gretzer, jésuite, soutint, en 1610, la même doctrine, et dit :

« Nous ne sommes point si timides et si » craintifs que nous n'osions assurer ouverte- » ment que le pontife romain, si la nécessité » l'exige, peut délier les sujets catholiques du » serment de fidélité, lorsque le prince les » traite tyranniquement.... et que si le pape le » fait avec prudence, il fait *une œuvre méri-* » *toire* (**). »

Cette même année, Bellarmin assure :

(*) In lib. II, quæst. 96, disp. 16, cap. 4, num. 42 et 43.

(**) *Vespertilis heretico-politicus.*

« Que ce n'est point l'affaire des moines ou
» autres gens d'église, d'opérer par eux-mêmes
» les massacres..... encore moins de tuer les
» rois en embuscade; et cette forme n'est pas
» celle que les souverains pontifes ont coutume
» d'employer pour réprimer un prince. Leur
» usage est que d'abord ils *le reprennent paternellement*, qu'ensuite par voie de censure
» ecclésiastique, ils *le privent de la communion des sacremens; qu'enfin, ils délient les*
» *sujets du serment de fidélité, et le dégradent de toute dignité et autorité royale, si*
» *le cas l'exige.* L'exécution est l'affaire d'autrui (*). »

La même année, Martin Becan, autre jésuite, confirma cet enseignement, en disant :

« Ce qu'enseigne Bellarmin est très-vrai,
» lorsqu'il parle ainsi : *Il n'est pas permis à*
» *des chrétiens de souffrir un roi infidèle ou*
» *hérétique*, s'il tâche d'attirer ses sujets à son
» hérésie ou à son infidélité (**). »

Jean Azor, jésuite, tint ce langage, en 1612:

(*) *Adversus Bardainne*, cap. 7, imprimé, en 1610, à Rome et à Cologne.

(**) *Responsio ad Aphorismos*, édit. de Mayence, pag. 501.

« On demande s'il est permis à un particu-
» lier de tuer un prince qui gouverne en tyran ?
» On ne le peut s'il est seulement tyran. Pour
» ce qui est du tyran qui usurpe la principauté,
» le domaine, ou le royaume contre le gré de
» la république, *il est permis à tout particu-*
» *lier de le tuer*, parce qu'on le tue alors
» comme ennemi et usurpateur de la républi-
» que. »

François Suarez, jésuite, enseigna en 1613 (36) :

« Qu'il est permis à tout particulier de tuer
» un tyran d'usurpation; mais ce n'est qu'en
» vertu du droit de défense.... En effet, tant
» que l'état ne déclare rien de contraire, il est
» censé vouloir être défendu par tout citoyen et
» même par tout étranger, de sorte que s'il ne
» peut être autrement défendu qu'en tuant le
» tyran, *il est permis à toute personne de le*
» *tuer;* et pour lors, il est exactement vrai de
» dire que ce n'est pas par autorité privée qu'il
» le fait, mais par autorité publique du royau-
» me, qui veut être défendu par chacun de ses
» citoyens, comme par un de ses membres et
» instrumens, ou par l'autorité de Dieu, auteur
» de la nature, qui donna à tout homme le
» pouvoir de défendre un innocent.

» Pour ce qui est du roi qui gouverne tyran-

» niquement, *après que la sentence de déposition a été prononcée contre lui, il n'est plus roi, il n'est plus prince légitime....* Et » s'il continue après cela de vouloir retenir ses » états, il devient *tyran d'usurpation*, et par » conséquent, *tuable par le premier venu.* »

Jean Lorin, jésuite, en commentant le psaume 105, et louant le zèle de Phinées, qui tua Cozbi et Zambri, chef du peuple de Dieu, disait, en 1617:

« Que le zèle que saint Pierre, imitateur de » Phinées, fit éclater plus que les autres apô» tres, lorsqu'il frappa le serviteur du grand» prêtre, peut être regardé comme une des rai» sons qui lui fit donner par Jésus-Christ le » souverain pontificat. Et s'il y a quelque lieu à » la comparaison, nous pouvons assurer que » saint Ignace fut de même choisi pour chef de » notre ordre, parce qu'il avait voulu *tuer* un » Maure blasphémateur. »

Il cite les vers d'*Hercule furieux*, (rapportés dans l'article de Delrio, jésuite, en 1589), et ajoute :

« Mais il faut apporter beaucoup de précau» tion pour ne pas abuser de l'exemple de » Phinées, ni de cette sentence de Sénèque. » Nous devons être assurés, qu'il n'est pas per-

» mis à un particulier de tuer un tyran, *si ce*
» *n'est* pour son propre corps, et pour inévi-
» table défense de sa vie (*). »

Martin Becan, en 1620, s'exprimait ainsi :

« Le prince légitime dont le gouvernement
» est tyrannique, parce qu'il cherche ses propres
» intérêts plutôt que ceux du public, qu'il charge
» son peuple d'injustes impôts, qu'il vend les
» offices de judicature, ne peut pas être tué
» par des particuliers pendant qu'il demeurera
» prince.... Que s'il devient insupportable, et
» qu'il n'y ait point d'autre moyen, je réponds,
» dit Becan, qu'il faut premièrement qu'il soit
» déposé et déclaré ennemi de l'état par la ré-
» publique, ou par les états du royaume, ou
» par quelqu'autre qui ait autorité, afin qu'on
» puisse ensuite *attenter quelque chose contre*
» *lui :* car alors il *cesse d'être prince* (**). »

Balthazarus Alvarus, jésuite, éditeur du *Traité de Suarez sur les vertus théologales*, enseignait en 1622 :

« Que la guerre du peuple contre le prince

(*) *Commentaires sur le psaume CV*, t. III, p. 235.

(**) *Summa theologica*, part. 2, tract. 3 *de legibus*, cap. 6, sur la question 64 de saint Thomas, quest. 4.

» n'est pas mauvaise en elle-même, quand ce
» serait en l'attaquant; elle doit avoir néan-
» moins les conditions des autres guerres justes,
» pour être selon l'honnêteté.

» Contre les tyrans d'usurpation, toute la ré-
» publique, et chacun de ses membres, a droit
» de s'élever et de se délivrer de la tyrannie.

» (37) A l'égard des princes légitimes, dont le
» gouvernement serait tyrannique, toute la ré-
» publique peut susciter une guerre contre eux,
» sans que ce soit proprement exciter une sé-
» dition; car alors toute la république est supé-
» rieure aux rois, parce que lorsqu'il a reçu la
» puissance, elle a été censée lui être donnée à
» condition de gouverner politiquement, non
» avec tyrannie, autrement il pourrait être
» déposé par la république (*). »

Jacques Leller, jésuite, disait, en 1625 :

« Le pontife romain voyant que la conduite
» que l'on tient en France tend à détruire la
» religion dans toute l'Europe, est tenu, par
» devoir, de tout mettre en œuvre pour empê-
» cher un si grand mal; et certainement il le
» fera, *il armera, il dirigera l'un et l'autre*

(*) Disp. 22, sect. 6, pag. 464, édit. de Conimbre.

» *glaive, le spirituel de sà propre main*, le
» glaive matériel par la *main d'autrui* (*). »

Le jésuite Santarel donnait pour maxime, en 1626 :

« Que le pape peut *déposer* les rois négli-
» gens, comme saint Pierre a reçu la *puissance*
» *de punir* les personnes dont j'ai parlé de
» peines temporelles et même de la *mort*, pour
» la correction des autres et pour faire un
» exemple; de même il faut tomber d'accord
» que l'Église et son souverain pasteur ont reçu
» le pouvoir de punir des peines temporelles
» ceux qui violent les lois divines (**). »

Adam Tannes, jésuite, enseignait, en 1627 :

(*) *G. G. theologi* (38) *ad Ludovicum XIII, Galliæ et Navarræ regem, Admonitio, Augustæ Francorum*, pag. 20.

Voyez, au onzième tome du *Mercure français*, quel était l'objet de ce libelle, et ce qu'en ont pensé le clergé de France, le Châtelet et la Sorbonne, qui l'ont censuré. Le *Mercure français* l'attribue, par erreur, à André-Eudemon Jean, autre jésuite, qui, au surplus, en était fort capable.

(**) *Tract. de hæresi, schismate, apostasiâ. Romæ, apud hæredem Bartholomei Zannetti, superiorum permissu.*

« 1°. Lorsqu'un prince n'est tyran que d'administration, tant qu'il n'est pas encore » dépouillé de son autorité, il n'est pas permis » aux particuliers de le tuer.

» 2°. Néanmoins, il est permis, absolument » partout, non-seulement aux particuliers attaqués injustement de se défendre contre une » violence injuste, en gardant la modération » d'un homme qui est simplement de bonne » foi sur la défensive, et en considérant aussi » le bien et la tranquillité publique selon l'ordre de la charité; mais même il est permis à » la république d'arrêter une violence injuste par » une *assemblée publique des états, ou par* » *l'avis et autorité commune des citoyens.* » Que si la tyrannie est si manifeste et intolérable qu'on ne puisse pas la faire cesser autrement, *la république peut même déposer* » *cette sorte de tyran et lui ôter son pouvoir, et* » *après l'avoir déposé, le punir comme il le* » *mérite.* La raison de cela est que, comme la » république a mis son pouvoir entre les mains » du prince, aussi peut-elle, pour de justes » causes, l'en dépouiller, *parce que toute république* (39) *a pouvoir de se donner un chef* » *légitime, tel qu'on ne peut pas dire que soit*

» *celui qui, de pasteur du peuple*, *est devenu*
» *un loup* (*). »

Jacques Tirin, jésuite, en 1632, parlait ainsi :

« Remarquez qu'on allègue mal à propos cet
» exemple d'Aod pour autoriser la tyrannie,
» comme s'il était permis à toute sorte de par-
» ticulier de tuer un tyran; car 1°. il est con-
» stant qu'Aod n'était pas un particulier, mais
» prince du peuple de Dieu; 2°. qu'il avait reçu
» de Dieu le commandement de tuer cet en-
» nemi public (Églon), et cet usurpateur vio-
» lent du royaume. Et saint Thomas dit qu'il
» tua plutôt un ennemi qu'un roi, ou un tyran
» du peuple. Au reste, il enseigne ailleurs qu'il
» n'est pas permis à un particulier de tuer de
» sa propre autorité un tyran, mais seulement
» par l'autorité publique (**). »

Voici comme s'exprimait, en 1641 et 1642, le père Héran, jésuite, professeur de théologie à Paris :

« Est-il permis à un chacun de tuer celui

(*) Tom. III, assert. 1 et 2.

(**) Comment. sur l'*Écriture Sainte*, chap. 3 des Juges; imprimé à Anvers.

» qui a la puissance légitime de régner, mais
» qui en abuse à la ruine du peuple?

» Je réponds que non. La raison est qu'il
» n'est permis de faire mourir des criminels,
» qu'autant qu'on juge qu'il est à propos pour
» le bien commun. Donc cela n'est permis
» qu'à *celui* à qui le soin du bien commun a
» été confié et commis, et par conséquent à
» celui-là seulement qui a l'autorité publique,
» tel que n'est pas tout particulier (*). »

Escobar, fameux casuiste de la société, enseignait, en 1644 [40] :

« Qu'il est absolument défendu de tuer un
» innocent, *si ce n'est* qu'il soit nécessaire en
» quelque cas pour le bien de la république. Il
» n'est pas permis de tuer un tyran d'adminis-
» tration à raison de l'injuste usurpation : *il est*
» *bien permis de le tuer comme ennemi de la*
» *patrie,* lorsque actuellement il usurpe l'au-
» torité; mais s'il entre une fois en possession
» du royaume, il faut, pour le faire mourir, un
» jugement public. »

Il demande si celui qui est proscrit par le pape peut être tué par toute la terre, et il ré-

---

(*) En ses cahiers sur le neuvième commandement : *Non occides,* quest. 9.

pond « *qu'il peut être tué partout*, parce que » la juridiction du souverain pontife s'étend par » tout le monde (*). »

Jean Discatille, autre jésuite, donnait, en 1645, pour document :

« Que la guerre est défensive, lorsqu'on re- » pousse la violence qui vous est faite injuste- » ment. Lorsqu'on l'entreprend pour la défense » de la vie, de l'honneur ou des biens, il est » permis par toute sorte de droit, à qui que ce » soit, d'entreprendre non-seulement d'auto- » rité publique, mais aussi *d'autorité pri-* » *vée* (**). »

En 1657, Pirot, jésuite (ou plutôt la société entière), auteur de l'*Apologie des casuistes*, professe la même doctrine.

On y lit à la page 88 de cet ouvrage, répandu avec tant d'audace par tous les jésuites, *leur profession de foi conçue en ces termes :*

« Nous croyons avoir raison d'excepter de » ce précepte que Dieu a fait de ne point tuer

---

(*) Traité I, examen 7, touchant le précepte 5 de l'occision.

(**) Lib. II, Mor. Tract. 1, d. 10, dub. 16, § 2, n°. 245.

» ceux qui *tuent* pour conserver leur honneur
» et leur réputation (*). »

Bernard Stubroc, jésuite, donna, en 1666, une autre apologie de la même doctrine, qui fut condamnée à Rome.

En 1711, Joseph Jouvenci (**), jésuite, parlant de Suarès, dont le livre fut condamné au feu par arrêt du parlement, du 26 juin 1614, ose dire :

« Qu'on ne saurait imaginer combien ce li-
» vre fait paraître d'esprit, d'érudition, de foi
» et de modestie ; que c'est accuser l'Église que
» de faire à *Suarès* un crime de son livre, et
» *que ce sont les hérétiques qui l'ont blâmé et*
» *condamné au feu.* » Il ajoute : « Que Suarès
» ayant appris l'arrêt rendu contre son livre, qui
» était comme son testament et le dernier de
» ses ouvrages, il éleva pieusement les mains
» au ciel, et s'écria : *O plût à Dieu que j'eusse*
» *moi-même le même sort que mon livre, et*

(*) *Apologie des casuistes*, pag. 88.

(**) En outre, Jouvenci, après avoir soutenu les miracles qu'il suppose, s'efforce d'ériger en saints du premier ordre Guignard, jésuite, pendu à Paris, avec le manuscrit meurtrier écrit de sa main, et Garnet, autre jésuite, auteur de l'horrible conspiration des poudres.

» *que je fusse brûlé moi-même pour la gloire* » *de la doctrine que j'y ai soutenue* (*). »

En 1729, Herman Busembaum (*Théologie morale, cinquantième édition, selon le Journal* de Trévoux du mois d'août 1729), Lacroix, Colendall, Montausan et Colonia, tous les cinq de la société de Jésus (**), disent :

« Que pour la défense de sa vie ou de quelque » membre, *il est permis*, même au fils de tuer » son père, au religieux du tuer son abbé, *au* » *sujet de tuer son roi*, à moins qu'il ne dût en » résulter de grands inconvéniens, comme serait » la guerre.

» Il est aussi permis de tuer celui que l'on sait » certainement être occupé à tendre des piéges » pour nous faire mourir ; comme si, par exem- » ple, une femme sait que son mari doit la tuer » pendant la nuit, ne pouvant l'éviter, il lui est » permis de le prévenir.

(*) *Historia societatis*, lib. 13, n°. 98, p. 197.

(**) Les jésuites de Trévoux sont les seuls connus de ce grand nombre de jésuites qui se sont plu à multiplier les éditions de ce livre, et à l'accréditer en lui donnant les plus grands éloges. Enfin, en 1757, au moment de l'exécution de Damiens, nouvelle édition de Busembaum, *par un jésuite anonyme*.

» Il est aussi permis, selon Sanchez et autres,
» de tuer celui qui, par une fausse accusation
» ou un faux témoignage, vous met dans le cas
» d'être certainement condamné à la mort, ou à
» quelque mutilation, ou même (ce dont quel-
» ques-uns font difficulté) à la perte de quel-
» que bien temporel, de l'honneur, etc., parce
» qu'alors vous n'attaquez pas, c'est une juste
» défense, supposé que vous êtes bien certain
» de l'injustice de votre adversaire, et que
» vous n'ayez autre moyen de vous en ga-
» rantir.

» Dans tous ces cas, où vous avez droit de
» *tuer*, un autre le peut faire pour vous, puis-
» que c'est un service que la charité lui inspire...
» C'est le sentiment de *Filutius*, docteur jé-
» suite, et des autres; et pour savoir si on y est
» obligé, et quand on le peut, consultez Lessius,
» liv. II. ch. 9.

» Si Caius ayant le dessein de *tuer le roi*, en
» faisait part à Titius, mais seulement spécu-
» lativement, et non relativement à la coopé-
» ration ou exécution, ce dessein ne cesse pas
» d'être un délit purement intérieur : tellement
» que sur la dénonciation de Titius, on ne
» peut en faire aucune poursuite. On peut seu-

» lement prendre des précautions, pour empê-
» cher que Caius ne l'exécute (*). »

François Zacharia, jésuite, s'énonçait ainsi, en 1758 :

« Il est certain que *je peux tuer celui* qui
» m'attaque injustement, quand je n'ai pas d'au-
» tre voie pour sauver ou ma vie, ou *l'intégrité*
» *de mes membres*.... J'en conclus qu'il est
» donc pareillement certain, que je peux *tuer*
» *mon père, mon abbé, mon prince*, lorsqu'ils
» m'attaquent injustement dans le dessein de
» m'ôter la vie, si je n'ai pas d'autre moyen de
» me soustraire à leurs injustes attaques (**). »

(*) Tit. de l'homicide, art. 8, 9, 10, 11, et au livre IV, § 2, pag. 898.

(**) Lettre de N. N., sur le Supplément au nombre quarante et un du *Messager de Modène :* ou Apologie de la Théologie morale de Busembaum et de Lacroix, contre les arrêts des parlemens, pag. 19 et 20.

Nota. On n'a extrait, dans ce recueil, que les principaux passages de ces différens auteurs, et seulement ceux qui renferment des principes régicides.

A l'égard des autres passages, tant de ces mêmes auteurs que d'un grand nombre d'autres de la même société, sur les autres genres d'homicides, parricides, suicides, avortemens volontaires, comme aussi sur les compensations occultes, les larcins, les vols, l'usure,

Révoltes des jésuites contre leurs légitimes souverains.

Maintenant veut-on se convaincre que les *saints pères* ont mis le trouble et le désordre dans divers états ; qu'ils ont fait révolter les peuples, et se sont révoltés eux-mêmes, à main armée, contre leurs souverains légitimes : qu'on veuille lire quelques détails extraits de gros volumes, où cette partie est traitée et démontrée.

Après la pacification de Gand en 1578, les jésuites ayant refusé de se conformer aux clauses des traités, ils furent renvoyés de la ville d'Anvers, en vertu d'une décision des états-généraux. Ces pères n'étaient pas amis de la paix, leur politique avait plus beau jeu dans le trouble et la confusion.

Edmond Campian, Skeverin, Briant, jésuites, furent pendus en 1581 à Londres, pour

---

le parjure, la calomnie, la fornication, l'adultère, l'inceste et autres impudicités les plus abominables, tous les passages favorables à tant de crimes, avec les noms des auteurs jésuites, ont été recueillis et imprimés en 1659, sous l'attestation et vérification du corps des curés *de quatorze diocèses ;* et ce recueil authentique, joint à celui-ci, forme le corps entier de la Théologie de Belzébuth.

avoir conspiré contre la reine Élisabeth (*).

Le peuple de Bordeaux s'était soulevé à l'instigation des jésuites en 1589. Ils avaient choisi le jour du samedi-saint pour poignarder le maréchal de Matignon, gouverneur de la ville. Ce seigneur, ayant découvert le complot, se contenta, pour prévenir de semblables conspirations, de chasser de cette ville les jésuites qui étaient les auteurs de celle-ci (**).

Ils furent également renvoyés de la ville de Venise, pour cause de rébellion, par ordre du sénat, en 1606. Le Doge en les congédiant, leur dit: « Allez, n'emportez rien, et ne revenez plus [41]. »

En France, on sait qu'ils furent aussi l'âme des fureurs de la ligue contre Henri III. Selon les historiens, le père Mathieu était le courrier de la ligue, le père Pigeneat, la trompette, le père Saumier, le directeur et comme le chef. Le conseil de la ligue se tenait dans la maison professe des jésuites à Paris. Le jésuite Commolet était un des prédicateurs de la ligue.

(*) De Thou, tom. VIII, pag. 541 et 542; Rapin Thoyras, tom. VI, pag. 300 et 301.

(**) Voyez M. de Thou, tom. X, pag. 561 et 562, édition française in-4°.

Mais c'est aux Indes occidentales surtout que les *saints pères* bravèrent les droits de la légitimité. Au lieu de s'occuper de missions, ils organisèrent les Indiens en régimens, dont les curés étaient les chefs. Ainsi ils excitèrent la révolte des Indiens du Paraguai contre les troupes du roi d'Espagne et du roi de Portugal réunies. A la tête d'une armée organisée par eux, ils assiégèrent la ville de l'Assomption ; leurs troupes, après un échec, furent ranimées par la proclamation suivante :

« Indiens! Pourquoi fuyez-vous devant quatre malheureux Espagnols? Tant s'en faut que la ville soit contre nous, qu'au contraire presque tous sont nos amis, et ne sont point sortis de leurs maisons. Considérez que si vous ne reprenez courage, vous deviendrez les esclaves de ceux qui vous font ainsi fuir : ils vous feront travailler comme des bêtes dans leurs maisons de campagne, sans pouvoir jamais plus espérer de revoir vos femmes et vos enfans. Vous êtes plusieurs contre eux : retournez donc au combat, et tuez-les tous. Leurs femmes seront vos esclaves, et leurs biens vous appartiendront (*). »

(*) Réflexions des jésuites de Rome sur le célèbre jugement, etc., pag. 328.

Cette proclamation fit son effet, les Indiens revinrent à la charge, et entrèrent dans la ville de l'Assomption dont ils s'emparèrent, et où ils commirent des cruautés inouïes contre l'évêque, son clergé et les officiers de justice. Ce respectable prélat, âgé de 70 ans, dépouillé de tous ses biens, relégué à plus de 200 lieues de son évêché, fut forcé d'aller chercher un asile à la Plata. Ce voyage lui fit souffrir des maux infinis, et lorsqu'il y arriva, les autorités et les habitans lui prodiguèrent les plus grands respects, les plus vifs témoignages d'estime et d'admiration. Les jésuites, pour arrêter ces effusions de cœur et intimider ce peuple, publièrent les mauvais et méchans vers suivans :

Peuple insensé, peuple volage,
Qui n'aimant que l'illusion,
Cours avec plus de passion
A ce qui te nuit davantage,
C'est nous qui sommes tes docteurs,
Tes maîtres et tes conducteurs;
Tu t'éloignes de nous, nous te lâchons la bride.
Tourne de tous côtés, fais ce que tu voudras;
Tu n'es qu'un aveugle sans guide,
Si la Société n'accompagne tes pas.
Cloîtres, chapitres, audience (*),

(*) C'est-à-dire tribunaux ou cour royale.

Tout le monde a besoin de nous :
Nous sommes les maîtres de tous.
Tout tremble sous notre puissance.
On verra tomber sous nos mains
Cette canaille de mutins.
Toi donc, peuple inconstant, règle mieux ta conduite,
Fuis un évêque mis en fuite,
Redoute les Géans (*), et te ris d'un fourmi.

Pour connaître à fond la révolte des *saints pères*, et la manière dont ils avaient organisé en ce pays une république entièrement sous leur domination, il faut lire l'écrit intitulé: *Relation abrégée concernant la république que les religieux nommés Jésuites, des provinces de Portugal et d'Espagne, ont établie*

(*) Par rapprochement, il faut se rappeler que ces géans furent abattus par un nain. Ce fut M. l'abbé de Chauvelin, conseiller au parlement de Paris, qui contribua le plus à leur expulsion. On connaît sans doute l'anecdote suivante. M. de Chauvelin était petit, bossu et fort laid. Un jour, un enfant s'étant mis à pleurer de frayeur en le voyant : *Il me prend sans doute pour un diable*, dit l'abbé de Chauvelin en s'adressant à la mère. *En ce cas*, répondit la dame, *il se tromperait très-fort, puisque les diables n'ont jamais eu de plus grand ennemi que vous.*

On lui fit cette épitaphe :

Des puissances du monde admirez le néant !
Ci-gît un nain qui vainquit un géant.

dans les pays et domaines d'outre-mer de ces deux monarchies, et de la guerre qu'ils y ont excitée et soutenue contre les armées espagnoles et portugaises.

Dressée sur les registres du secrétariat des deux commissaires respectifs principaux et plénipotentiaires des deux couronnes, et sur d'autres pièces authentiques. — Imprimée à Lisbonne, en 1750.

Étrange république établie par les saints jésuites.

La cour de Lisbonne communiqua, en 1750, à celle de Madrid, sur des avis certains, que les jésuites, depuis plusieurs années, s'étaient rendus si puissans dans cette partie de l'Amérique espagnole et portugaise, qu'il faudrait avoir une guerre avec eux pour arriver à l'exécution d'un traité fait entre les deux puissances. Ces religieux, par les agens qu'ils avaient dans les deux états, travaillèrent à rompre la bonne intelligence des deux monarques, dans la crainte que l'exécution du traité dont il s'agissait ne fît découvrir leur très-vaste projet, dont ils avaient déjà une partie en œuvre.

La bonne foi des souverains ayant déjoué leurs artifices, on envoya des troupes au lieu

fixé par les limites des deux états; alors on découvrit (dit la Relation), que dans les bois qui se trouvaient aux environs des rivières d'*Uraquai* et *Paraguai*, les jésuites avaient formé une *puissante république*, et que déjà sur les bords et dans le territoire de ces deux rivières, étaient construites 31 grandes habitations peuplées de près de 100 mille âmes : riches et abondantes en fruits et revenus, elles étaient aussi productives pour les bons pères, qu'elles profitaient peu aux pauvres Indiens, qu'ils traitaient comme de vrais esclaves. Ces saints pères, sous prétexte de mission et de conversion des âmes, avaient pénétré un peu avant dans les terres, et ayant trouvé des peuplades d'Indiens, ils les avaient rassemblées; et, résolus de les dominer, ils voulurent assurer cette usurpation clandestine par les moyens les plus artificieux. En effet, ils acquirent aisément la confiance de ces peuples crédules, arrivèrent à les gouverner par l'autorité de la religion qu'ils leur enseignaient. Chaque curé réunissait, en outre de son pouvoir ecclésiastique, l'autorité d'un général et d'un préfet sur les individus qui lui étaient confiés. Pour maintenir et cacher cette usurpation, ils avaient posé les règlemens suivans :

Premièrement, défense expresse de laisser

entrer dans ces contrées aucun évêque, gouverneur, ou tout autre ministre, officier, ecclésiastique ou séculier, quel qu'il pût être; ils étendirent même cette défense jusqu'au plus simple particulier espagnol. Voulant couvrir d'un secret impénétrable ce qui se passait dans l'intérieur du pays, ils ne donnaient connaissance du gouvernement et des intérêts de la république qu'aux seuls religieux de leur ordre, dont l'intervention leur pouvait être utile pour soutenir cette grande entreprise.

De plus, ils défendirent que dans cette même république et dans toute son enceinte, on fît usage de la langue espagnole; on n'y parlait que la langue des naturels, appelée *Guarari*, afin de rendre impossible par-là toutes communications entre les Indiens et les Espagnols, et d'ôter toute connaissance à ceux-ci de ce qui se passait à l'égard des premiers dans ces contrées.

La relation donne un traité conclu par le père David Fay, missionnaire du bourg de Saint-François-Xavier de Acama, au mois d'août de l'année 1755, avec les Indiens appelés *Amanados*, d'où sont extraits les articles suivans.

Article 3. S'ils veulent être les enfans (*) des

(*) Pour l'intelligence de ces articles, il faut se souve-

pères (de la société), et se soumettre à leur gouvernement, et leur obéir en tout; lesdits pères restant *Morabixava*, c'est-à-dire, leurs capitaines-généraux, qui les traiteront comme leurs enfans?

Ont répondu qu'ils veulent être les enfans des pères.

Article 4. S'ils promettent et s'obligent de traiter leursdits pères comme le doivent faire de bons enfans?

Ont répondu qu'ils veulent faire des grandes plantations pour leurs pères.

Art. 8. Si leur intention est d'être soumis au *Morabixava Goacu* des blancs (c'est le nom qu'ils donnent au capitaine-général espagnol ou portugais), et d'aller travailler pour son service, quand il le demandera?

Ont répondu généralement qu'ils ne voulaient, en quelque manière que ce soit, avoir communication avec les blancs, etc., etc. »

En effet, *ces saints pères* avaient fait croire aux Indiens que tous les blancs séculiers étaient des gens sans foi, sans religion, possédés du

---

nir que les nations sauvages de l'Amérique appellent leurs souverains leurs pères, et qu'elles se disent leur enfans.

diable, n'adorant d'autre Dieu que l'or, ennemis des Indiens et des saintes images; en sorte que s'ils entraient sur leur territoire, ils détruiraient les autels, et sacrifieraient leurs femmes et leurs enfans. En conséquence, qu'il fallait les tuer sans quartier, partout où ils en rencontreraient, avec la précaution de leur couper la tête pour qu'ils ne ressuscitassent pas par un art diabolique.

En outre, ils avaient imprimé dans l'âme crédule de ces pauvres Indiens comme obligation religieuse, une obéissance aveugle et sans bornes à tous les ordres de *leurs saints pères*, quelque durs et intolérables qu'ils pussent paraître (ainsi que j'en fournirai la preuve). Ils parvinrent, par toutes ces fourberies, à maintenir ces malheureux dans le plus dur esclavage qu'on ait jamais enduré, et dans la plus extraordinaire ignorance. Ils ne savaient pas même qu'il y eût des puissances supérieures à celles des pères jésuites; ils les croyaient de droit souverains maîtres de leurs corps et de leurs âmes, ignorant qu'il y eût au monde d'autres lois que celles émanées de la volonté de ceux qu'ils nommaient leurs saints pères; et ne s'imaginant pas qu'il existât d'état plus libre que l'esclavage auquel ils étaient soumis.

Toutefois ces Indiens étaient instruits dans l'exercice des armes et de l'artillerie, par ces mêmes moines, qui en avaient acquis la connaissance en Europe. Ils formèrent des corps, et fortifièrent les passages les plus difficiles de la même manière que cela se pratique chez les nations européennes.

Quand les cours de Lisbonne et de Madrid eurent connaissance de l'état des choses, on envoya des troupes de chaque état, réunies en corps d'armée, pour soumettre les Indiens et les saints pères, et les faire rentrer dans la dépendance de leurs souverains légitimes. Ici la relation donne le détail de plusieurs batailles livrées contre les Indiens, commandées par les jésuites. Nous nous bornons aux documens suivans :

Voici, sur l'insurrection des Indiens, ce qu'écrivit, le 24 mars 1753, le général portugais Gomez Freire, au marquis de Valdelirios, général espagnol :

« Votre excellence achèvera, si je ne me
» trompe, de se convaincre, tant par les lettres
» et avis qu'elle a reçus par l'arrivée du père
» Altamirano (*), que les pères de la compa-

(*) Qui n'était pas un jésuite ; il était commissaire de sa majesté catholique.

» gnie sont les vrais rebelles. Si l'on ne retire des » villages leurs *saints pères* (comme ils les ap» pellent), nous ne pouvons y éprouver que » rébellions, insolences et mépris... Ces choses, » dont le seul récit nous faisait horreur, nous » les tenons maintenant pour indubitables, par » la connaissance personnelle que nous en avons » eue nous-mêmes dans cette campagne (*). »

Les nouvelles de ces étranges événemens étant arrivées aux deux cours, celle de Madrid expédia au marquis Valdelirios des ordres, dont il fit part à Gomez Freire d'Andrade, par sa lettre du 9 février 1755, dont voici la teneur :

« Votre excellence verra, dans la lettre que » j'ai l'honneur de lui écrire, que sa majesté est » pleinement informée que les jésuites de cette » province sont la cause unique de la révolte des » Indiens. Ce que je puis vous dire de plus fort » sur les résolutions qu'elle a prises, c'est qu'elle » congédie son confesseur, et ordonne un ren» fort de mille hommes. Elle m'a fait expédier » des ordres souverains, qui m'enjoignent de » faire des exhortations au provincial, en lui

---

(*) Réflexions des jésuites de Rome sur le célèbre jugement rendu à Lisbonne le 12 janvier 1758, qu'ils appellent le Manifeste de Portugal.

» reprochant en face le crime d'infidélité, et de
» lui dire que si dans l'instant il ne livre les
» peuples paisiblement sans qu'il se répande
» une seule goutte de sang, sa majesté regar-
» dera le contraire comme une preuve indubi-
» table de son infidélité, qu'elle fera procéder
» contre lui et contre tous les autres pères par
» toutes les lois du droit civil et canonique,
» qu'elle les traitera comme criminels de lèse-
» majesté, et les tiendra pour responsables en-
» vers Dieu de tout le sang innocent qui sera
» répandu. »

Malgré ces ordres souverains, ils donnèrent une bataille, le 10 février, aux deux armées royales combinées. Les troupes indiennes furent battues après un combat fort opiniâtre, laissant sur le champ de bataille douze cents morts, plusieurs pièces d'artillerie, des armes, des drapeaux et autres dépouilles.

Cette défaite ne les découragea pas, car ils livrèrent une seconde bataille le 22 mars. Ils avaient dans leur camp les plus forts retranchemens. On trouva aussi tous les passages fortifiés avec beaucoup de régularité, garnis de plusieurs pièces d'artillerie, et d'un grand nombre d'Indiens en armes.

Aussitôt que les armées royales combinées

eurent repris leur marche, elles découvrirent au-dessus d'elles un autre corps de plus de trois mille Indiens, avec lesquels ils eurent plusieurs escarmouches. Les armées s'avancèrent ensuite pour passer la rivière de Churiaby, où elles trouvèrent les rebelles en position de leur disputer le passage; mais, ayant été attaqués avec la même vigueur, ils furent encore cette fois chassés de ce poste avec perte.

Le général Gomez Freire conclut le rapport de ce jour par les paroles suivantes :

« Ce plan fait voir combien la défense était » bien ordonnée. Si ce sont les Indiens qui en » sont les auteurs, nous devons être persuadés » qu'au lieu du *catéchisme*, on leur a plutôt » enseigné l'architecture militaire. »

Les armées combinées étant enfin arrivées au bourg de Saint-Michel le 16 du même mois de mai, ressentirent en y entrant toute l'horreur et l'indignation que devait inspirer à des amis de la religion et de l'humanité le spectacle qui frappa leurs yeux. Gomez Freire mandait à la cour de Lisbonne, par sa lettre du 26 juin 1716, que le feu avait été mis au bourg, que l'église était en partie brûlée, et qu'il s'y était commis les plus grandes profanations envers les choses saintes !...

Les armées royales réunies employèrent plusieurs années à conquérir entièrement le territoire des rebelles.

Il faut remarquer que la soumission de ces pauvres Indiens, et leur dévouement à soutenir la révolte des jésuites, étaient sans bornes. Quand on demandait à leurs prisonniers pourquoi ils coupaient la tête aux prisonniers espagnols et portugais, ils répondaient que les *saints pères* leur avaient dit que souvent les Portugais, après avoir reçu plusieurs blessures mortelles, ressuscitaient par des manœuvres diaboliques, et que le plus sûr moyen pour les en empêcher était de leur couper la tête.

Cette soumission aveugle subsista même après la défaite des Indiens et de leurs *saints pères*. Les généraux espagnols et portugais ayant laissé par politique, dans certains bourgs, leurs curés jésuites, ceux-ci conservèrent sur les anciens sujets indiens le même pouvoir moral, bien que ceux-ci eussent été traités comme des nègres dans cette *sainte république*, ce qui est confirmé par le passage suivant, extrait de cette même relation :

« Ces pères, y est-il dit, sentent aujourd'hui, comme au premier jour, tout ce qu'ils ont perdu, puisque les Indiens vivent encore

» à leur égard dans une obéissance si aveugle, » qu'au moment même où je vous écris, je vois » le père curé commander aux Indiens de se » jeter par terre, et, sans autre contrainte que » celle du respect, recevoir vingt-cinq coups de » fouet, et, après s'être enlevés, aller le re- » mercier de sa bonté et lui baiser la main. » Ces pauvres familles vivent dans une obéis- » sance plus rigoureuse et dans un plus dur » esclavage que les nègres qui travaillent aux » mines. »

Quelle heureuse république!... quelle fidélité des *saints pères jésuites missionnaires* envers leurs légitimes souverains!...

Mais, nous arrêtant à ces faits, ajoutons toutefois une observation nécessaire.

En voyant l'énumération de tant de forfaits à l'égard du trône, entrepris et exécutés par un corps religieux, on se demande quels motifs, quels intérêts ont pu les faire commettre; car c'est une présomption de droit que les grands crimes ont toujours pour motifs de grandes causes et de grands intérêts. En effet, ceux qui dirigeaient les jésuites répondaient à l'énormité de leurs attentats, ils aspiraient à la *domination universelle*. Or, cette société, pour s'acheminer vers ce but, employait, entre autres

moyens, le secours des deux doctrines qui se distinguent plus particulièrement dans leurs ouvrages. La première est que les pontifes peuvent détrôner les rois, ce qui voulait dire qu'il n'y a sur la terre qu'un seul souverain légitime, et que ce souverain est le pape; la seconde est celle du régicide. Il ne fallait plus qu'établir dans leur ordre exclusivement le pontificat, auquel ils visaient et aspiraient en secret et sans relâche; car, à l'aide de ces mêmes doctrines, et soutenus par leurs intrigues, ils pouvaient alors mettre dans leurs intérêts les dépositaires du pouvoir, abattre et changer ceux qui leur étaient contraires. Bien que l'ordre se soit montré ennemi des droits de certains papes, c'est-à-dire de ceux qui, éclairés sur leurs projets, voulaient les contenir ou les morigéner, jamais ils ne déclamèrent contre la puissance pontificale, ni ne cherchèrent à la restreindre; ils tendirent, au contraire, à son plus grand accroissement.

Le père Anastase, dominicain de Messine, s'exprime ainsi à l'égard des jésuites :

« Ils n'eurent d'autre but, dès la fondation
» même de leur institut, que de marcher à la
» domination universelle. Leur morale relâ-
» chée, leur athéisme, leurs doctrines régici-
» des, en sont des preuves ; enfin, les immen-

» ses richesses de la société, son crédit et sa
» puissance, leur facilitaient les moyens de
» fixer exclusivement, avec le temps, la tiare
» dans leur ordre. Ce qui témoigne, ajoute-t-il,
» combien ils s'éloignaient de l'esprit de leur
» état, et quelles étaient les idées ambitieuses
» qui les dominaient, c'est la singulière épita-
» phe que ces religieux mirent sur le tombeau
» de leur fondateur.

» Ignace mourut le 31 juillet 1558. Son
» corps est déposé dans l'église de la maison
» professe du Grand-Jésus, à Rome. On lit
» sur son tombeau :

« *Qui que tu sois, qui te représentes dans ton*
» *esprit l'image du grand Pompée, de César,*
» *d'Alexandre, ouvre les yeux à la vérité, et*
» *tu verras sur ce marbre qu'Ignace a été plus*
» *grand que ces conquérans.* »

Quel singulier parallèle! quel étrange choix d'épitaphe pour un fondateur d'ordre religieux! Le comparer à trois conquérans païens, était se montrer plus païens eux-mêmes. Au reste, ce titre répondait au surnom fastueux de *foudres de guerre*, qu'ils se donnaient au temps de leur toute-puissance.

Conduite des jésuites envers les cardinaux, archevêques et évêques.

Examinons maintenant quelle fut la conduite de la société à l'égard des différentes autorités ecclésiastiques, et le jugement que ces mêmes autorités portèrent de ce corps religieux. Le moment est d'autant plus opportun, que M. le ministre des cultes a dit, à la Chambre des Députés, que ce sont les évêques qui ont appelé les jésuites dans leurs diocèses, en leur confiant les petits séminaires.

Les évêques de France, en attirant eux-mêmes ces religieux en ce royaume, ne montrent-ils pas une bien grande sécurité pour la conservation paisible de leur autorité et juridiction ecclésiastique. Voyons, par les faits antérieurs, si elle est motivée. Consultant les témoignages historiques, ils nous présentent d'abord l'avertissement suivant donné aux évêques, à l'époque où la société était dans la plénitude de son existence.

« Les évêques (est-il dit) ne comprendront-
» ils jamais que leur autorité sacrée n'a pas de
» plus grands ennemis que les jésuites. En effet,
» d'où sont sortis tant de libelles insolens,

» remplis de maximes les plus erronées sur les
» droits et les juridictions des évêques, si bien
» vengés par le célèbre Petrus Aurélius? A
» quoi servent les censures épiscopales qui flé-
» trissent leurs pernicieux écrits, qu'à les met-
» tre en fureur, à leur faire vomir mille injures,
» mille satires, sans épargner la plus haute
» naissance, le mérite le plus distingué, la
» vertu la plus éminente? Toutes les parties
» du monde en fournissent une foule d'exem-
» ples, qui prouvent incontestablement que
» l'esprit de révolte contre l'autorité épiscopale
» est un des caractères distinctifs de cette mon-
» strueuse société. »

Un grand évêque (M. Godeau) disait avec raison « que l'Église serait toujours dans la dou-
» leur, tant qu'elle porterait les jésuites dans
» son sein (*). »

Un autre témoignage, s'appuyant sur des faits bien notoires, s'exprime ainsi à l'égard de la société : « Il faudrait des volumes entiers si on
» voulait raconter les injures, les calomnies, les
» persécutions des jésuites, contre une infinité
» d'évêques qui ont tenté de mettre une digue
» à la corruption, aux abus, aux maximes

(*) *Réflexions d'un Portugais*, etc., pag. 130.

» pernicieuses de la compagnie, et arrêter le pré-
» judice qu'en recevaient la dignité épiscopale et
» les âmes des fidèles. Je garde le silence sur
» les évêques des Pays-Bas, de France, d'Es-
» pagne et d'autres provinces, et je me con-
» tente de faire mention de Bernardin d'Al-
» manza, archevêque de Santa-Fé, au Pérou; de
» Mathieu de Castro, archevêque de Manille;
» de Bernardin de Cardenas, évêque du Para-
» guay; de Jean de Palafox, évêque d'Angelo-
» polis; de Philippe Pardo, archevêque de
» Manille. Tous ces prélats ont été cruellement
» persécutés par la société, et au delà de toutes
» bornes, entre autres le saint cardinal de Tour-
» non, qui est enfin mort victime de la barba-
» rie des jésuites (*). »

L'évêque de Pamiers, dans une lettre circulaire écrite à tous les évêques de France, en 1668, publie le précieux témoignage suivant du saint évêque de Cahors, Alain de Solminiac.

« M. de Cahors, dit-il, est tellement per-
» suadé que les jésuites sont un fléau et une
» ruine à l'Église, qu'il croit que vous, monsei-
» gneur, et tous les évêques qui vont solidement

(*) *Réflexions d'un Portugais*, etc., pag. 253.

» à Dieu, ne leur devez donner aucun emploi;
» et m'a chargé de vous le dire et à messei-
» gneurs qui cherchent le salut et l'avantage de
» leurs diocèses; ni même entrer jamais chez
» eux, car cela les autorise. »

Ce trait rappelle tout naturellement les lettres de M. Couet, chanoine et grand-vicaire de Paris, sur cette importante question : « *S'il est permis d'approuver les jésuites pour prêcher et confesser*. Il les adressa à un évêque, et elles parurent pour la première fois en 1715 et 1716.

« Je prie les évêques, dit-il à la fin de la se-
» conde lettre, de lire ces lettres dans un esprit
» de critique, d'en discuter toutes les preuves,
» et de décider ensuite sous les yeux de Dieu,
» qui les doit juger, s'il leur est permis de con-
» fier des fonctions si saintes en elles-mêmes,
» et si importantes pour le salut des peuples,
» à des religieux qui en abusent si visiblement
» pour perdre, par leur relâchement, tant
» d'âmes pour lesquelles *Jésus-Christ* est
» mort. Que les évêques qui approuvent de
» tels confesseurs jugent eux-mêmes s'ils ne
» deviennent point, par ces approbations, *cou-*
» *pables et complices des prévarications* de ces
» ministres infidèles. »

Nous avons encore le témoignage de trois grands évêques de Malines, qui sont morts en réputation de sainteté. Le plus ancien des trois a dit, en parlant des jésuites : « Ces hommes » brilleront d'abord, mais ensuite ils seront en » exécration à tous les peuples. » Son successeur a dit : « Ces hommes troubleront l'Église ; » et le dernier : « Ces hommes deviendront comme » le fumier de la terre. »

On n'a pas oublié non plus que la sainteté de plusieurs prélats, leur vertu éminente et révérée ne les mirent pas à l'abri des déclamations injurieuses des RR. PP. Le bon, le patient saint Charles Borromée, cardinal, archevêque de Milan et neveu d'un pape, fut injurié en chaire par un jésuite qui n'avait pas reçu la permission de prêcher.

Les jésuites publièrent, en 1698, sans se nommer, un *Problème ecclésiastique*, injurieux à M. le cardinal de Noailles, sur l'approbation qu'il avait donnée au livre des *Réflexions morales*, du père Quesnel. Dès que M. Bossuet eut vu ce libelle, qui fut condamné à Rome et brûlé à Paris, il en fut indigné, et dit à M. de Noailles : « *Ces gens-là vous subjugueront*, *si vous ne les réprimez avec la dernière force.* » « *Eh !* répondit le cardinal, *qui est plus*

capable que vous de les réprimer? » M. Bossuet le fit effectivement par le livre intitulé : *Justifications des Réflexions morales.*

La faculté de théologie de Paris avait déjà censuré, en 1631, trente-deux propositions extraites des ouvrages des jésuites, sur la dignité, la juridiction des évêques, et sur la nécessité du sacrement de confirmation. Le clergé de France les censura à son tour, et plusieurs évêques donnèrent des mandemens à ce sujet.

Ainsi voilà une masse de preuves qui déposent de la résistance et de l'irrévérence des jésuites envers l'autorité et la dignité épiscopale; en sorte qu'avant d'y ajouter le document le plus grave et le plus concluant, on est fondé très-positivement à craindre, de la part du même institut, une similitude de conduite envers les évêques de France. D'ailleurs ces prélats ne sont-ils pas les défenseurs les plus intéressés des libertés de l'Église gallicane? et ne doivent-ils pas se tenir en garde pour tout ce qui pourrait répandre une influence étrangère sur les actes qui appartiennent à leurs droits sacrés anciennement établis?

Enfin, terminons en souhaitant que monseigneur l'évêque d'*Hermopolis* veuille se rappeler la lettre de l'évêque d'*Angélopolis*, adressée au

pape Innocent X, en 1649. Les allégations qu'elle contient, tout authentiques qu'elles sont, étonnent à un tel point l'imagination, qu'on hésite à les transcrire. Toutefois il est urgent qu'elles soient méditées par M. le ministre des cultes.

Le saint évêque d'Angélopolis écrivit, en 1649, au père André de Bada, provincial des jésuites, et au pape Innocent X, au sujet des longues et cruelles vexations que ces pères exerçaient contre lui dans le Mexique : ce sont deux morceaux importans et tout-à-fait touchans, surtout la lettre au pape. On peut en voir les extraits dans l'*Abrégé de l'Histoire ecclésiastique*, tome 12, depuis la page 213 jusqu'à la page 232. Les jésuites ne cessaient effectivement de le déchirer dans leurs prédications. Ils le déclaraient publiquement excommunié, par des imprimés qu'ils débitaient jusque dans les hôtelleries et les cabarets de la Nouvelle-Espagne. Ceux des diocésains du saint évêque qui n'entraient point dans leurs desseins, étaient maltraités, emprisonnés, bannis. Le père Saint-Michel, jésuite, marchant devant des trompettes dans les rues de Mexico, parlait avec un emportement incroyable. Ils écrivaient contre lui des lettres, des satires, de fausses relations. Le jour de Saint-Ignace, il

sortit de leur collége une infâme mascarade, où la dignité épiscopale était représentée avec des circonstances abominables. Un de leurs écoliers avait une crosse pendue à la queue de son cheval, et une mitre aux étriers; il profanait l'Oraison dominicale et la Salutation angélique, et chantait des chansons infâmes contre le saint évêque. Les jésuites allaient par les rues avec des arquebuses et autres armes, accompagnés d'un grand nombre de scélérats, pour aller attaquer la maison épiscopale. Ils avaient gagné le vice-roi, en sorte que plusieurs des principaux ecclésiastiques furent jetés en prison. Le saint évêque aurait eu le même sort, s'il ne se fût enfui dans les montagnes avec son confesseur et son secrétaire seulement. Après y avoir erré vingt jours, manquant de tout, et exposé à chaque instant à devenir la victime des bêtes sauvages ou venimeuses, exténué de besoin, il trouva enfin une petite cabane, où il se tint caché pendant quatre mois. Les jésuites le faisaient chercher de tous côtés pendant ce temps-là. Ne pouvant le trouver, leur fureur retomba sur son troupeau, qu'ils persécutèrent d'une manière inouïe : le détail en serait presque incroyable. Le saint évêque eut du moins la consolation de ne voir qu'un petit nombre de ses brebis qui eût cédé aux jésuites.

Les pères ayant gagné des juges séculiers, à force d'argent, firent instruire contre lui un procès criminel, l'accusant d'avoir entrepris contre le bien de l'état, et ils produisirent leurs témoins. On ne peut se dispenser de rapporter ici quelques paroles de ce saint évêque :

« Votre sainteté, dit-il au pape, voit par » cette longue narration que les plus grands » scandales qui puissent arriver dans l'Église de » Dieu, sont demeurés sans châtiment jusqu'ici. » Elle voit que les jésuites ont commis impuné- » ment une infinité d'attentats contre son au- » torité et contre la dignité du saint siége, con- » tre la juridiction ecclésiastique, les décrets, » les lois et les censures sacrées : en confessant » et prêchant contre la défense de leur évêque; » en célébrant la sainte messe, quoique suspen- » dus et irréguliers ; en excommuniant deux évê- » ques, savoir, leur propre évêque et son grand- » vicaire; en emprisonnant des prêtres, des » chanoines, et même l'évêque élu de Hondu- » ras ; en me chassant de mon siége; en refusant » de reconnaître dans cette cause la puissance » même de votre sainteté. Quel autre ordre, » très-saint père, a été si préjudiciable à l'Église » universelle, et a rempli de tant de troubles » toutes les provinces chrétiennes? Quel autre

» ordre a des constitutions qu'on tient secrè-
» tes (*)? Quel autre ordre a excité tant de
» plaintes, de disputes, de procès, parmi les
» autres religieux, le clergé, les évêques et les
» princes? Ils ont disputé et contesté de la pé-
» nitence, du chant et du cœur de la doctrine
» avec les autres religieux, de la juridiction
» avec les évêques, des dîmes avec les églises
» cathédrales et paroissiales, du gouvernement
» et de la tranquillité des états avec les prin-
» ces et les républiques. Enfin ils ont eu des

(*) M. d'*Hermopolis*, ministre des cultes, en réponse d'un savant discours improvisé par M. Casimir Perrier, à la session dernière de la Chambre législative, a soutenu que les constitutions et les statuts de l'ordre des jésuites sont très-connus de tout le monde, ainsi que ceux des autres ordres. Nous faisons observer que M. d'Hermopolis est en cela en opposition formelle avec M. d'*Angélopolis*, qui assura au pape même le contraire. M. d'*Hermopolis* ne leur suppose pas de réserve dans les communications de leurs statuts, et M. d'*Angélopolis*, qui vivait au temps de la splendeur de l'ordre, époque où ils étaient mieux connus et mieux appréciés, en jugeait autrement; il est d'ailleurs d'accord avec un grand nombre d'écrivains, qui disent qu'une partie des statuts de l'ordre n'était connue que d'eux seuls, ou, pour mieux dire, que ceux qu'ils produisaient n'étaient pas les véritables statuts de la société.

» différens avec toute l'Église généralement, et
» même avec votre siége apostolique. Quel autre
» ordre religieux a combattu la doctrine des
» saints avec tant de liberté? Quel autre ordre
» religieux a porté tant de relâchement dans la
» pureté des anciennes mœurs de l'Eglise, tou-
» chant les usures, les préceptes ecclésiastiques,
» ceux du Décalogue, et généralement toutes les
» règles de la vie chrétienne? Quel autre ordre
» a exercé la banque, donné de l'argent à profit,
» et tenu publiquement dans ses propres mai-
» sons des boucheries et autres boutiques? Quel
» autre ordre a jamais fait banqueroute? Toute
» la grande ville de Séville est en pleurs; tout le
» monde se plaint avec sujet, avec larmes, d'a-
» voir été trompé misérablement par les jésui-
» tes, qui, après avoir tiré d'eux plus de 400,000
» ducats (*), et les avoir dépensés pour leur usage
» particulier, ne les ont payés que d'une ban-
» queroute honteuse (**). »

Le saint évêque décrit ensuite la conduite qu'ils tenaient à la Chine.

(*) Deux millions six cent mille francs au moins, monnaie de France.

(**) *Motifs pressans et déterminans*, etc., p. 309.

Les jésuites, spoliateurs des bénéfices, jaloux des richesses ecclésiastiques, ennemis de tous les ordres religieux, des curés et des prêtres.

Les jésuites, dès le commencement de leur société, aspirèrent aux richesses, et par conséquent à envahir les bénéfices, les abbayes et maisons religieuses; par une suite de ce système, ils persécutèrent les autres ordres religieux avec beaucoup d'animosité, principalement les augustins et les dominicains, dont plusieurs furent leurs victimes, surtout ceux qui étaient missionnaires à la Chine : ils réussirent à les faire expulser de cet empire, afin de pouvoir se livrer sans concurrence au commerce, qui était le but secret de leur mission, et aussi pour n'être pas contrariés par les missionnaires des autres ordres dans les cérémonies idolâtres et superstitieuses qu'ils avaient adoptées, pour accroître leur crédit auprès des Chinois et de leurs empereurs, et faciliter leurs relations commerciales.

Non moins avides en Europe qu'en Asie, on les vit disputer les cures et se les arroger contre les lois ecclésiastiques qui leur défendaient d'être curés; et, malgré les richesses de l'ordre,

ils envièrent toujours les bénéfices des prêtres, en disant que *le clergé était trop riche,* qu'il fallait *le dégraisser.*

Pour ne pas trop prolonger nos récits, bornons-nous à consigner ici quelques faits historiques qui prouvent leurs envahissemens. Il serait fatigant d'en rapporter un plus grand nombre.

L'avidité des jésuites, dit un auteur, à s'emparer des bénéfices et maisons religieuses, était telle, que dès leur naissance, en 1564, le clergé de Rome se plaignit au pape Pie X, que si sa sainteté ne réprimait leur cupidité, ils s'empareraient au premier jour de tous les bénéfices, et même de toutes les paroisses de la riche et grande ville de Rome.

En 1567, ces bons pères avaient déjà envahi une si prodigieuse quantité de bénéfices, qu'ils en avaient assez, non pas pour assouvir leur cupidité, mais pour titrer tous leurs sujets, comme il paraît, par l'avis de François de Borgia, leur troisième général. Depuis cette époque, combien n'en ont-ils pas usurpé en France, en Allemagne, en Italie, en Espagne, etc. !... Il faut sur cela consulter les bénédictins, les bernardins, les prémontrés et les religieux de Clugny.

Les jésuites ayant obtenu de Grégoire XIII

une bulle qui leur donnait le monastère des bénédictins de Saint-Paul, auprès de Rome, ces pères se présentèrent avec leur bulle pour prendre possession de cette maison; mais les bénédictins prirent les armes, et reçurent les jésuites d'une manière à leur faire perdre l'envie de revenir. Les carmes d'Anvers leur firent à peu près, et dans le même temps, le même accueil. Cette avidité des jésuites à s'emparer des abbayes, prieurés et maisons religieuses, donna lieu au proverbe, que les jésuites sont aux moines ce que le vautour est au milan.

Quod enim est vultur milvo, sic jesuita monacho.

Voici comme ils s'y prirent pour s'emparer de l'église paroissiale de Brest. « En 1703, le » jour de la Pentecôte, ils dressèrent dans la » nef de l'église un autel, se firent escorter par » une troupe de soldats de la garnison, et y » célébrèrent la messe avec ce cortége militaire. » La même cérémonie recommença le lende- » main et avec plus de scandale et de violence. » Un prêtre qui disait la messe au grand autel » fut couché en joue par un soldat, qui tira sur » lui, et qui l'eût infailliblement tué, si un des » marguilliers n'eût relevé avec sa canne le bout » du fusil, ce qui fit que le coup porta à la

» voûte. On se doute bien que les coups de
» canne, les bourrades, ne furent point épar-
» gnés. Le curé lui-même ne dut son salut qu'à
» la charité de son sacristain, qui, pour cette
» bonne action, fut exilé à Luçon, et le mar-
» guillier qui avait sauvé celle du prêtre disant la
» messe au grand autel fut banni de sa patrie.

» Malgré ces violences, les jésuites n'étaient
» pas maîtres du terrain. Le curé et les habitans
» défendaient leur droit au conseil du roi, où
» l'affaire fut évoquée. Mais les jésuites suscitè-
» rent tant de tracasseries aux uns et aux au-
» tres, que les habitans et le curé, fatigués, se
» prêtèrent à un accommodement que fit l'évê-
» que de Lyon, portant que les jésuites joui-
» raient du maître-autel jusqu'à dix heures du
» matin, et que le curé et ses prêtres en se-
» raient les maîtres le reste de la journée. Cet
» arrangement a subsisté jusqu'en 1740, où les
» habitans de Brest, pour débarrasser leur église
» d'une servitude si odieuse, la rachetèrent
» moyennant la somme de 50,000 livres qu'ils
» fournirent aux jésuites pour s'en bâtir une
» autre (*). »

Les jésuites, dit un autre historien, envahi-

(*) *Motifs pressans*, etc., p. 325.

rent en Allemagne plusieurs abbayes et autres bénéfices sur les prémontrés, les bernardins et les bénédictins. *L'intrigue, la fraude et la violence leur tiennent lieu de titres.*

Les saints pères ne se bornèrent pas à exercer leurs intrigues et leurs vengeances sur les ordres de religieux; leur haine s'étendit jusque sur les communautés de femmes. La persécution dont furent victimes les *saintes religieuses de Port-Royal* en est la preuve. Ils parvinrent à faire supprimer, en 1706, leur couvent, et d'après les faux rapports et calomnies des jésuites, disent les historiens, le pape déclara que cette maison était *le nid de l'hérésie.*

Voici enfin comme s'exprime le père Anastase de Messine:

« Chi avrà coraggio di smentire i tribunali,
» defendendo l'onore di questa società regi-
» cida, nemica dei sommi pontefici, dei car-
» dinali, dei santi vescovi, di tutti gl'ordini
» religiosi e di tutti i rè?...... d'una società,
» la di cui condotta immorale e sacrilega farrebe
» ruggire gl'istessi più grandi scellerati della
» terra?.... a chiunque ardisse di sostenerli
» gli si direbbe: « Nonne et tu ex illis es?... (*). »

(*) *Istoria dei gesuiti*, tom. III, pag. 345.

Les jésuites anti-chrétiens et idolâtres à la Chine, et aux Indes orientales et occidentales.

Les auteurs du temps les plus recommandables rapportent et prouvent, par des faits irrécusables, la conduite anti-chrétienne des jésuites missionnaires à la Chine et aux Indes. « Ces » pères y christianisent, disent-ils, l'idolâtrie, » et y paganisent le christianisme, par un mé» lange sacrilége de la religion chrétienne avec » le paganisme. »

A leur entrée dans le vaste empire de la Chine, vers l'an 1581, le père Ricci, missionnaire, y forma le premier des établissemens pour la société, et, afin de s'attirer des néophytes, il permit aux nouveaux chrétiens le culte des idoles, et des cérémonies idolâtres et superstitieuses. Un autre jésuite, le père Longombardi, ayant succédé au père Ricci comme supérieur des missionnaires de la compagnie, composa un traité où il démontra que tous les sacrifices des Chinois chrétiens et leurs cérémonies étaient autant d'idolâtries. En 1628, il tint une assemblée de missionnaires dans la ville de Kia-Ting, de la province de Nankin, où on décida à cet égard conformément aux principes de la religion; mais bientôt ils reprirent les pratiques

idolâtres, usitées sous le père Ricci, et en ayant déféré au collége romain, où réside toute l'autorité du corps, le général fut d'avis qu'on devait permettre aux néophytes chinois leurs sacrifices et leurs cérémonies, pour ne pas mettre un obstacle à la prédication de l'Évangile et s'exposer à se faire chasser du royaume.

D'après cette décision anti-apostolique et qui est à la honte de ses auteurs, les missionnaires jésuites continuèrent à faire un monstrueux mélange de la religion chrétienne avec l'idolâtrie. Remontrances charitables, décisions des théologiens, cri général de toute la communauté, bulles des papes, tout fut employé inutilement, et rien ne put les faire revenir sur leurs pas.

Le saint-office condamna, en 1644, leurs pratiques idolâtres. Innocent X confirma, en 1645, ce décret du saint-office, mais tout fut inutile: ils disaient que si le pape venait à la Chine, il encourrait l'excommunication.

C'était pour être seuls missionnaires à la Chine, sans témoins et sans censeurs des excès de tout genre auxquels ils se livraient dans ce pays, qu'en 1707 ils sollicitèrent auprès de l'empereur de la Chine un édit fameux, connu sous le nom de *Piao*. Par la teneur de cet édit, les missionnaires qui ne suivaient pas le culte

de Confucius étaient bannis de la Chine ; ce qui fut la ruine des missions des religieux de Saint-Dominique et de Saint-Augustin, au nombre de soixante, et de celle de MM. des Missions étrangères.

Est-il croyable, et imaginera-t-on que des religieux de la compagnie de Jésus, envoyés à la Chine pour y *prêcher Jésus-Christ,* établir son règne sur les ruines de l'idolâtrie, fussent capables de solliciter auprès d'un empereur païen un édit pour mieux établir le règne de l'idolâtrie ?

Et qu'on soutienne maintenant que les *saints* pères n'étaient pas athées !....

Les jésuites ennemis des gens de lettres et de leurs ouvrages.

Il n'est pas douteux que les jésuites ne soient les plus grands ennemis des gens de lettres et de la propagation des saines doctrines. Ceux qui s'établissent les soutiens du despotisme, ceux qui placent leurs intérêts avant tout, n'aiment pas les lumières et se liguent contre ceux qui voudraient les répandre ; tels sont particulièrement les jésuites et leurs affiliés ; en sorte que, si cet ordre devait légalement reparaître, les gens de lettres peuvent se préparer à briser leurs plumes, à moins qu'ils ne se résignent à

souffrir toute sorte de persécutions de la part des saints pères, si leurs ouvrages ne plaisent pas à la société; dans ce cas, ils doivent s'attendre qu'ils seront exposés à perdre leur repos, leur réputation, et même leur liberté, ainsi qu'il est arrivé à plusieurs courageux écrivains dans les beaux temps de la toute-puissance de l'ordre.

C'est le moyen que les jésuites puissent seuls désormais faire imprimer leurs écrits, sans crainte d'être mis à *l'index*, quelque pernicieuses que soient d'ailleurs leurs doctrines; et ceux qui hasarderaient de les réfuter encourraient au moins le risque d'y être mis, s'il ne leur arrivait pas pis.

L'histoire de la société fournit nombre de témoignages à cet égard; l'un d'eux s'exprime ainsi : « Quoi donc! il sera libre aux supérieurs
» jésuites de permettre à leurs pères saint Vital,
» Guyna, Balla, Richelmi, Lecchi, Bovio, Za-
» charie, et à cent autres anciens et modernes,
» de faire imprimer des calomnies, des médi-
» sances, des impostures, des choses outra-
» geantes, des faussetés injurieuses contre des
» hommes distingués par leur mérite, et ils ne
» pourront souffrir que les autres disent la vé-
» rité, même avec modestie et d'un ton mo-
» déré! Ils seront en droit de persécuter ceux

» qui auraient le courage de la dire, comme ils
» ont fait à l'égard du père Norbert, qui, par
» leurs intrigues et par leurs cabales, a vu em-
» ployer contre lui l'autorité et le pouvoir des
» supérieurs, pour le chasser de Rome, de la
» Toscane, de la Suisse, de la Hollande, et lui
» faire subir des vexations jusque même en
» Angleterre !

» C'est ainsi qu'un prêtre dominicain fut pa-
» reillement chassé de Sienne et de quelques
» autres lieux, parce qu'il avait traduit un petit
» livre qui met à découvert la morale antichré-
» tienne de la société, qui n'était déjà que trop
» connue. C'est ainsi qu'un autre dominicain
» fut chassé de Rome pour avoir vendu un exem-
» plaire d'un *Appendice ou Supplément aux*
» *réflexions d'un Portugais*. C'est ainsi qu'à
» Florence, ils ont fait faire une défense au très-
» habile auteur des *Nouvelles littéraires*, de
» nommer seulement les jésuites; ils en ont
» agi de même à Lucques, à Gènes et ailleurs;
» bref, ils employèrent partout la violence et
» leur énorme crédit pour faire triompher l'im-
» posture et empêcher la vérité de paraître au
» jour. Qui ignore quel torrent d'injures ils ont
» vomi contre le père *Concina*, quoique ce do-
» minicain eût loué la société. Il suffit de lire

» la prétendue *rétractation* qu'ils ont fabriquée » sous le nom du père Concina, écrit infâme, » impie et digne du diable, qui n'a pas seulement indigné tout lecteur chrétien, mais qui » doit aussi faire rougir quiconque a encore une » ombre de pudeur et de probité.

» Que n'ont-ils pas dit contre le savant » Muratori, jusqu'à l'appeler en chaire *l'excrément du diable*? lui qui, dans cette multi- » tude étonnante d'écrits qu'il a mis au jour, » n'a jamais dit un seul mot ni contre la société » en général, ni contre les jésuites en particu- » lier; qui au contraire a obscurci la gloire qu'il » s'était acquise en prenant leur défense dans » son livre sur les *Missions du Paraguay*. S'il » arrivait, *cas fort rare*, qu'on condamnât » quelqu'un de leurs libelles, ils ne gardaient » plus de mesures, comme on l'a vu à l'occa- » sion de la condamnation de la *Bibliothéque* » *janséniste*.

» Attaque-t-on un de leurs écrits: que l'on » prenne garde à soi, quel que soit l'objet de la » critique, s'agirait-il même de minutie gram- » maticale; tous tombent sur l'écrivain comme » fait le chien sur certains animaux par un in- » stinct naturel. Rappelez-vous le livre du père » Grassi, intitulé la *Balance astronomique*,

» qui fut écrit contre l'immortel Galilée, non » que celui-ci eût fait imprimer la moindre » chose contre l'opinion de ce père sur une co- » mète qui parut alors, mais uniquement parce » qu'il savait que ce grand homme ne pensait » pas comme lui. Le père Grassi et ses confrè- » res le persécutèrent autant qu'il fut en eux, » et lui firent perdre la bienveillance du pape » Urbain VIII, avec qui il avait été intime- » ment lié dès sa jeunesse. Ils poussèrent la » calomnie jusqu'à dire à ce pape que Galilée » l'avait tourné en ridicule dans ses dialogues, » et lui donnèrent à entendre qu'il n'avait tra- » duit le prétendu *Simplicius* que pour se mo- » quer de lui; ce qu'Urbain VIII crut d'autant » plus aisément qu'il se souvint avoir fait à » Galilée quelques-unes des objections, com- » munes aux aristotéliciens, que l'auteur des » dialogues met dans la bouche de Simplicius. » Galilée refusa de s'humilier devant son anta- » goniste; il ne fut pas moins indifférent aux » attaques qu'il en reçut; mais quelque modérée, » quelque modeste que fût la réponse qu'il fit » par son livre si savant, si admirable, qu'il » intitula *Soggiatore*, le père Grassi (*) se ligua

---

(*) Ce père Horace (Orazio Grassi), alors rhéteur et

» avec plusieurs de ses confrères, au nombre
» desquels était Bellarmin (qui fut élevé depuis
» au pontificat); et, se servant pour l'accabler
» du crédit du pape qu'ils avaient séduit, ils le
» firent arrêter et enfermer dans les prisons de
» l'inquisition; ce qui attira autant de compas-
» sion à cet homme presque divin, que cela
» fit peu d'honneur à ce tribunal d'ailleurs très-
» méprisable (*). »

De tels témoignages, et une foule d'autres trop nombreux pour être rapportés ici, ont alarmé avec raison les gens de lettres, aussi-bien que les personnes d'un sens droit et éclairé, à la seule supposition de la réinstallation légale des jésuites. Les *bonnes-lettres*, de même que les *belles-lettres*, ont droit à s'en effrayer dans l'intérêt de la France savante et littéraire, et aussi dans la crainte *des persécutions*, *des fausses*

---

lecteur de mathématiques au collége romain, avait écrit contre Galilée, sous le nom supposé de *Lotario*. Le fameux Bellarmin était, à la même époque, lecteur d'histoire. Le père Grassi fut nommé provincial, et refusa le cardinalat pour aspirer au généralat de l'ordre. Son collègue Bellarmin fut cardinal, et devint pape.

(*) *Supplément aux réflexions d'un Portugais*, etc., pag. 227.

interprétations, des calomnies que pourraient essuyer les ouvrages les plus moraux.

M. le ministre de l'instruction publique pense sans doute qu'on n'a rien à appréhender, *qu'il veillerait à tout*. Certes il se flatte trop, s'il croit commander aux jésuites, ou même ordonner dans son ministère sans leur influence, une fois qu'ils seraient légalement établis : le passé fait foi. Il ne serait pas même impossible que, toutes savantes et morales que soient les célèbres conférences prononcées et publiées par M. l'évêque d'Hermopolis, les révérens pères n'y trouvassent un jour quelques passages qui sentissent le *jansénisme*; car c'est toujours comme janséniste et hérétique qu'ils attaquaient ceux dont ils redoutaient les lumières et les talens. Ils en faisaient de même à l'égard des papes, des rois, des cardinaux et des évêques.

Je termine par une dernière remarque, consignée dans les écrits du temps : c'est qu'à l'époque de la toute-puissance des jésuites, lorsqu'on voulut corriger et réimprimer *l'Index* des livres défendus, ce ne fut point dans le secrétariat de *l'Index* que l'on travailla à cette correction, mais au collége romain; et qu'à la place de tous ceux que Clément XII et Benoît XIV avaient choisis, on substitua un jésuite et un

ami de la société, qui proposèrent et arrêtèrent un nouvel arrangement concernant la congrégation de *l'Index*, et qu'on alla même jusqu'à en exclure le maître du sacré palais, quoique membre de ladite congrégation.

Et qu'on espère pour l'avenir, si on nous donnait les *jésuites*, la liberté d'écrire et même celle de penser! (42)

Les jésuites dangereux aux propriétaires, nuisibles aux banquiers, au commerce et même aux artisans.

Nous avons vu les jésuites montrer une avidité sans exemple à s'emparer des biens ecclésiastiques; mais les biens séculiers n'excitèrent pas moins leur convoitise, et le riche moribond et la veuve mourante se voyaient assister avec empressement à leur heure dernière par les révérends pères, et excités à *racheter leurs péchés* au prix de donations ou de *legs pieux* en faveur de l'ordre, bien qu'au préjudice des légitimes héritiers, qui se trouvaient ainsi dépouillés. C'est par ces diverses spoliations que la société était devenue *immensément riche et puissante.* Toutefois, en plusieurs lieux, les jésuites se firent poursuivre et même chasser pour des faits semblables; mais seulement dans les premiers temps de la création de l'ordre, car dans

la suite ils le purent impunément. En 1560, ils furent chassés de la Valteline pour avoir séduit un riche vieillard nommé *Quatrius*, et s'être fait donner ses biens au préjudice des héritiers naturels et légitimes. Ils firent d'abord quelques difficultés de se retirer. Un second arrêt ne fut pas encore assez fort pour les contraindre, il en fallut un troisième rendu *au nom des états* assemblés, qui les bannit du pays des Grisons, comme *gens turbulens, ennemis de l'Évangile, et plus propres à corrompre la jeunesse qu'à l'instruire.*

Ces modestes pères recevaient en donation la cabane du pauvre et le château du seigneur, de manière qu'ils enlevaient à nombre de familles et dans toutes les classes l'héritage du père ou des parens. Si l'expulsion générale des jésuites n'eût pas eu lieu partout, les donations faites à leur ordre, les grandes acquisitions que leurs prodigieuses richesses leur permettaient de faire, les eussent rendus par la suite, en quelque sorte, les seuls propriétaires des biens-fonds de l'Europe catholique.

Le père Anastase, dominicain de Messine, dit que dans les derniers temps de leur puissance, ils achetaient tous les immeubles, et

cela pour arriver plus sûrement à la *domination universelle* (*).

Mais les jésuites avaient encore d'autres moyens d'augmenter leurs richesses et leurs revenus? N'exerçaient-ils pas le commerce? ne s'étaient-ils pas établis de fait banquiers, négocians, fabricans, et même débitans? Par cette usurpation industrielle, ils furent extrêmement nuisibles à toutes les classes, dont leur active concurrence paralysait tous les moyens et toutes les ressources, et auxquelles elle enlevait ainsi le fruit de leurs travaux. En vain les bulles des papes, les défenses des évêques et les règlemens ecclésiastiques qui interdisent aux religieux de s'occuper de commerce, tentèrent d'arrêter ces monopoles; ils bravèrent toutes les défenses, et n'en continuèrent pas moins leurs spéculations mercantiles qui embrassaient les quatre parties du monde, où ils se rendaient comme missionnaires, et dont ils retiraient des gains immenses. Voici les bulles et les lois canoniques établies à l'égard de la défense du commerce à tous les ecclésiastiques, et spécialement aux missionnaires.

La défense très-rigoureuse de faire aucun né-

(*) *Histoire des jésuites*, tom. III, pag. 189.

goce et de commercer, portée par le droit canonique, chap. 2 et 6, *ne clerici vel monachi*, comprend non-seulement tous les ecclésiastiques, mais regarde encore plus spécialement les missionnaires, ceux-ci étant d'ailleurs clairement désignés, au sujet de cette défense, dans le dixième chapitre de l'évangile de saint Mathieu. C'est pourquoi cette défense a été confirmée par le pape Urbain VIII, sous peine d'excommunication, *latæ sententiæ*, par la bulle *ex debitis*, § 8, qui est la cent-vingt-sixième du *Bullaire romain*, et que Solorzano rapporte dans le *Droit des Indes*, tome II, liv. III, n°. 23 et 24. Toutes ces défenses furent encore renouvelées du temps des jésuites, par la bulle apostolique, *apostolicæ servitutis*, du saint père Benoît XIV, qui est la treizième de son *Bullaire*, n°. 126.

Comme banquiers, ils attiraient chez eux les changes, les escomptes et les dépôts, de préférence aux maisons séculières de banque, par le caractère de solidité que leur état religieux présentait, bien qu'ils prissent un intérêt plus fort. Voici la réponse des pères Cabral et Carvaglio, sur les observations qui leur furent faites à cet égard : « Sachez, messieurs, qu'il y a une » grande différence entre la banque de la com-

» pagnie, et celles des séculiers; celles-ci peu-
» vent manquer, mais celle de la compagnie ne
» manque jamais.» Cependant, ils firent plusieurs banqueroutes frauduleuses; et, bien que ce soit un fait de notoriété publique, j'en transcris ici des témoignages irrécusables. «En 1645,
» les jésuites de Séville firent une banqueroute
» qui fut jugée frauduleuse, et certes avec une
» grande raison, puisqu'il fut prouvé au procès,
» par les lettres du père Pierre d'Avilès, alors
» provincial d'Andalousie, produites en origi-
» nal, que cette banqueroute avait été prémé-
» ditée long-temps auparavant, pour filouter
» les grosses sommes que les intéressés dans
» cette banque y avaient mises. Cette énorme
» rapine réduisit à la dernière misère quantité
» de familles. On a imprimé plus d'une fois le
» précis de ce procès. Il suffit de le lire pour
» connaître jusqu'où va l'industrie des jésuites,
» et pour voir avec quelle aisance ils violent les
» saintes lois de la propriété, celles de Jésus-
» Christ et de l'Église, quand il s'agit de leur
» intérêt. Le plus curieux de cette affaire, c'est
» que les révérends pères voulaient à toute
» force que l'on regardât le fonds de leur ban-
» queroute comme un bien d'Église, afin d'y
» appliquer les priviléges des immunités ecclé-

» siastiques, et de faire renvoyer le procès en
» cour d'église, où ils comptaient faire jouer à
» leur aise leurs ressources ordinaires. Mais le
» roi et son conseil les traitèrent comme ils
» le méritaient, ils y furent regardés comme
» vrais marchands, et renvoyés devant les juges
» laïcs. * »

Le vénérable évêque Palafox se plaignit au pape de cette fraude insigne. Voici les propres paroles de sa lettre :

« Très-Saint-Père, Séville, cette ville si
» grande et si peuplée, est aujourd'hui dans la
» la désolation. L'on y voit dans les larmes, des
» veuves, des jeunes filles, des orphelins, des
» vierges sans ressource, d'honnêtes ecclésias-
» tiques et séculiers. Tous pleurent sur les
» tromperies que les jésuites leur ont faites.
» Toutes ces personnes, aujourd'hui réduites à
» la misère, se plaignent de la friponnerie de
» ces religieux qui, après leur avoir volé plus
» de quarante mille ducats, et les avoir em-
» ployés à l'augmentation de leurs propres
» biens, ont fait une honteuse banqueroute.
» Les jésuites accusés, au grand scandale de
» toute l'Espagne, et convaincus de cette fraude

(*) *Réflexions d'un Portugais*, etc.

» qui, pour tout autre que des religieux,
» serait un crime capital, ont osé se prévaloir
» des exemptions ecclésiastiques, et réclamer
» la juridiction des conservateurs des privi-
» léges de l'église. Mais l'affaire ayant été portée
» au conseil royal de la ville, ce suprême
» tribunal a décidé que les jésuites, laïcs dans
» cette affaire, devaient répondre devant les
» juges séculiers, puisqu'ils font un commerce
» et des négoces qui ne conviennent qu'à des
» laïcs. Quel spectacle de voir en conséquence
» une foule de pauvres réclamer contre les
» jésuites dans des tribunaux séculiers leur
» argent, leur subsistance, leur dot, leur pa-
» trimoine, et former contre la fraude de ces
» pères les accusations et les plaintes les plus
» amères et les plus déshonorantes (*)! »

On n'ignore pas non plus la fameuse banqueroute frauduleuse de Lavalette. (43)

Les jésuites trouvaient, en s'adonnant au commerce, un moyen de s'enrichir, et d'étendre leurs relations avec toutes les classes dans chaque état; aussi l'accaparèrent-ils presque exclusivement dans les lieux où ils s'établirent comme missionnaires. A la Chine, aux Indes orientales

---

(*) *Réflexions d'un Portugais*, etc., pag. 67.

et occidentales, au Mogol, les saints pères s'occupèrent beaucoup plus de leurs affaires commerciales que de prédication. Selon les auteurs les plus recommandables, ils faisaient le commerce en toute espèce de marchandises, et ils enlevaient ainsi aux négocians les moyens de faire prospérer le leur; d'autant que les révérends pères avaient l'habileté de faire regarder leurs marchandises comme meilleures et mieux confectionnées, bien qu'elles fussent assez ordinairement moins bonnes et plus chères. On pourrait ajouter qu'ils se faisaient aussi marchands de blés: ils l'accaparaient, et de cette sorte préparaient souvent et amenaient la disette, afin de vendre leurs grains fort cher; alors ils ne se départaient pas du prix élevé qu'ils y mettaient. Voici un fait de ce genre arrivé à Malte : Les jésuites admis dans cette île, pour l'éducation des jeunes chevaliers de Malte, se mirent à trafiquer; ils faisaient venir des blés de la Sicile et d'Alexandrie, qu'ils achetaient bon marché et vendaient fort cher. Il y eut une grande disette en 1664; les révérends pères, espérant que les grains augmenteraient encore de prix, n'ouvrirent point leurs greniers. Dans ces circonstances, le père Cassiaita ayant été atteint et convaincu de désor-

dres abominables, ils furent chassés et renvoyés sur une felouque en Sicile; on s'empara de leurs magasins que l'on trouva pleins de froment, ce qui porta au comble l'indignation de tous les habitans.

Transcrivons le témoignage d'un écrivain du temps, qui s'exprime ainsi sur les avantages que les jésuites retiraient de leur monopole commercial.

« Dans le commerce, les jésuites, dit-il, ga-
» gnent beaucoup plus que les négocians sé-
» culiers, parce qu'ils ont plus de moyens pour
» les achats et pour les transports, qu'ils jouis-
» sent d'ailleurs de plusieurs exemptions, et
» qu'ils ont beaucoup moins de frais en commis,
» en garçons, etc.; enfin, ce qui doit bien entrer
» en ligne de compte, c'est qu'ils vendent leurs
» marchandises beaucoup plus cher, par la
» persuasion où l'on est, et qu'ils ont grand
» soin d'entretenir, qu'elles sont meilleures. (*)»

Mais ce n'est pas uniquement aux banquiers, au commerce en gros, que ces *saints* pères faisaient tort; ils étaient plus nuisibles encore

---

(*) *Supplément aux réflexions d'un Portugais*, etc., pag. 159.

aux petits marchands en détail et aux ouvriers eux-mêmes ; de sorte qu'on peut dire avec la plus stricte réalité, qu'ils étaient nuisibles à l'état en général, depuis les rois jusqu'au dernier individu. Cette vérité est démontrée dans l'ouvrage que nous avons déjà cité, *Réflexions d'un Portugais*, et notamment au chapitre intitulé : *Les jésuites nuisibles à l'état.* Je me permettrai d'en extraire de nouveaux fragmens, en faisant observer que l'auteur écrivait à l'époque de la puissance de cet ordre, et était d'autant plus une autorité irrécusable, que les faits étaient de notoriété publique.

« Pour connaître à fond, dit-il, le sentiment » des jésuites touchant leurs devoirs envers les » puissances séculières, ne vous donnez pas la » peine de lire les père Escobar, Emmanuel » Sa, et autres théologiens de la société ; prenez » une voie plus courte, ouvrez seulement le » *Recueil des pièces touchant l'histoire de la* » *compagnie de Jésus*, composé par le père » Jouvenci, jésuite. Dans ce livre, imprimé en » 1713, on a recueilli les traditions de la com- » pagnie, tirées de leurs auteurs. Sur le point » dont il s'agit, depuis 1562 jusqu'en 1710, » vous y trouverez que ces bons pères préten- » dent que, comme ecclésiastiques, et d'ailleurs

» par un privilége spécial que leur a donné le
» saint-siége, ils ne sont ni sujets, ni justiciables
» de la puissance séculière, et que leur *indé-*
» *pendance* à cet égard ne souffre ni *restriction*
» ni *limitation.* Vous voyez combien ce prin-
» cipe est commode pour se dispenser des lois
» de l'état, du respect qu'on doit au souverain,
» en un mot, de tout ce qui peut contribuer à
» l'ordre public. Il s'ensuit nécessairement que
» tramer des révoltes contre le prince, usurper
» ses états, lui ôter la vie, ce ne sont point des
» crimes de *lèse-majesté* pour les jésuites. La
» raison en est claire : pour se rendre coupable
» de lèse-majesté envers un prince, il faut être
» son sujet; or, les jésuites ne sont sujets d'au-
» cun prince séculier, donc etc. Telles sont les
» maximes qu'enseignent les docteurs de la
» nouvelle théologie . . . . . . Voilà précisément
» ce que nous éprouvons dans les états où les
» jésuites se sont ancrés. Dès qu'ils ont mis le
» pied quelque part, ils donnent une dose
» d'*opium* au souverain, afin qu'étant plongé
» dans un sommeil léthargique, il les laisse de-
» venir eux-mêmes l'âme de la machine, s'em-
» parer de tous les ressorts, et les mouvoir à
» leur gré. Ils veulent être l'œil du gouverne-
» ment, et c'est pour cela qu'ils se mêlent de

» ce qui concerne la *magistrature* et le *minis-*
» *tère public* ; c'est pour cela qu'ils présentent
» au souverain tous les objets sous des couleurs
» étrangères, détrempées avec le venin de leur
» malignité. Ils veulent être l'oreille : curieux
» de savoir tout ce qui se passe, même dans
» l'intérieur des familles particulières, abusant,
» s'il le faut, de ce que la religion a de plus
» sacré. Ils veulent être le cœur : maîtres du
» commerce, ils poussent jusqu'aux parties les
» plus éloignées le principe de la vie, et le re-
» pompent, entretenant par leurs magasins et
» leurs banques une circulation non interrompue
» du sang de l'état, dont ils sucent pour eux-
» mêmes la portion la plus pure et la plus
» nourrissante. Ils veulent être. . . . . . . ; mais
» que ne veulent-ils pas ? Ils veulent être
» tout.

» Là ils vendent du pain, des biscuits, des
» gâteaux ; ils sont boulangers. Ici de l'huile,
» du fromage, de la saline ; ils sont épiciers.
» Là du vin en gros et en détail ; ils sont ca-
» baretiers. Ici du sucre, du café ; ils sont dro-
» guistes. Là du *quinquina*, de la thériaque,
» de la salsepareille ; ce sont des apothicaires.
» Ici des baumes, des emplâtres, des pilules ;
» ce sont des charlatans. Là ils débitent des ci-

» seaux, des boucles, des canifs; ce sont des
» quincailliers. Ici ils font trafic des draps de
» Hollande, d'Angleterre, d'Arpino; ce sont
» des marchands d'étoffe. Ailleurs ils vendent
» des toiles, des chaussettes, des dentelles; ce
» sont des lingers. En un mot, ils ne dédaignent
» aucun art, aucun métier, quelque vils qu'ils
» soient : l'intérêt du gain ennoblit tout à leurs
» yeux.

» Passez à la Chine, ils vous donneront un
» autre spectacle plus réjouissant. Vous verrez
» des jésuites en habit de mandarin, d'autres
» tenant un pinceau pour peindre; quelques-
» uns des limes pour travailler en horlogerie.
» Ceux-ci, dans un laboratoire tirer des quin-
» tessences; ceux-là jouer du violon pour diver-
» tir l'empereur, ou, des papiers de musique à
» la main, faire assaut d'habileté avec les mu-
» siciens de profession. Les uns, chaussant
» l'escarpin, montrent à danser, font en ca-
» dence des entrechats et des cabrioles; d'autres,
» armés de fleurets, se mettent en garde pour
» donner des leçons d'escrime. Allez au Para-
» guay : ici vous verrez un jésuite armé, c'est
» un général; là vous en apercevrez un autre
» la mèche allumée auprès d'une pièce d'artil-
» lerie, c'est le père canonnier. D'autres, tenant

» le niveau et l'équerre, font construire des re-
» doutes, creuser des tranchées, élever des
» contrescarpes; ce sont les pères ingénieurs.
» C'est ainsi que ces apôtres modernes prê-
» chent l'Évangile. Au siècle dernier, ne fallut-
» il pas que le conseil d'Espagne défendît aux
» jésuites de Carthagène, en Amérique, d'être
» désormais entrepreneurs des voitures par terre
» et par mer ?

» Mais revenons en Europe. Peut-on nier que la
» multitude des arts et métiers que les révérends
» pères exercent partout, et le gain énorme qu'ils
» font, ne produisent dans l'état un désordre
» des plus étranges ? Quel tort ne font-ils pas
» à tant de millions de citoyens indigens qui
» ne trouvent rien à gagner, sans que leur pau-
» vreté les dispense néanmoins de porter les
» charges publiques ? Quel affaiblissement pour
» l'état, que l'exemption des droits dont les
» *bons pères* jouissent dans plusieurs royau-
» mes ? Quelle dépopulation ne causent-ils pas
» en *s'emparant du commerce et des métiers*,
» *en affamant le pauvre peuple*, et l'empêchant
» ainsi de se marier, ou le forçant d'abandon-
» ner une patrie où il ne trouve plus de quoi
» subsister ? Combien n'augmentent-ils pas le

» nombre des vagabonds, en augmentant celui
» des gens désœuvrés ?

» Mais pourquoi m'arrêté-je si long-temps à
» prouver ce qui est plus clair que le jour ? etc. »

Nous avons dit qu'ils bravaient les bulles et les défenses canoniques, en voici une preuve tirée du même ouvrage : « Sur les plaintes réi-
» térées des apothicaires et des droguistes de
» Rome, le pape Benoît XIV fit publier, le
» 23 juillet 1756, par son éminentissime vi-
» caire, une ordonnance pour renouveler toutes
» les anciennes qui défendent aux réguliers de
» vendre des drogues de médecine. Tout le
» monde aurait cru que les jésuites se seraient
» empressés d'obéir aux ordres de Benoît XIV,
» qui avait toujours témoigné à la compagnie la
» tendresse la plus vive, et l'avait toujours
» protégée et comblée de bienfaits; mais ces
» bons pères, non contens de faire, avec aussi
» peu de ménagement que par le passé, le
» commerce de leurs drogues de médecine,
» eurent aussi l'audace de faire afficher, dans
» tous les endroits les plus fréquentés de Rome,
» un avis au public, pour faire l'éloge de leurs
» pilules. Voici un de ces placards, qui vous
» fera voir l'excès de leur hardiesse, et l'assu-
» rance intrépide avec laquelle ils désobéissent

» aux souverains. Je n'y changerai pas une
» syllabe :

« Vertus et propriétés des pilules philoso-
» phiques, composées au Collége Romain, dans
» l'apothicairerie des pères de la compagnie de
» Jésus.

» Ceux qui voudront en acheter sont avertis
» pour n'être pas trompés que, pour les avoir
» pures et non falsifiées, on doit aller à nos
» colléges, où nos religieux seuls les distribuent.
» Elles valent un paule la pièce au Collége Ro-
» main. »

« Quel beau contraste que cette publication
» placardée à côté de celle du pape qui leur
» interdisait la vente de leurs drogues !

» Je le répète, malgré le décret de la sa-
» crée junte catholique du 19 avril 1637 et les
» bulles d'Urbain III, d'Innocent XIII, de
» Clément XII et de Benoît XIV, ils ont tou-
» jours continué sans relâche le commerce en
» tout genre.

» Sous le même règne de Benoît XIV, voici
» comme s'exprima, malgré la bulle de ce pape,
» le père recteur du séminaire romain : *En*
» *dépit des envieux, si les autres années j'ai*
» *fait vendre cent milliers pesant de poisson*

» *salé, j'en veux faire vendre cette année trois*
» *cents milliers.*

» Le père recteur parlait sérieusement, ajoute
» notre auteur portugais, car il s'est vendu chez
» eux prodigieusement de poisson de mer tout
» ce carême (*).

«La société *est née commerçante*,» dit l'auteur de l'*Abrégé chronologique de la société*,
« et elle périra exerçant le commerce; car l'es-
» prit qui a animé la *société* dès sa naissance
» vit encore, et elle espère bien ne pas le
» perdre (**). »

D'après cette observation, le commerce de France aurait à redouter, dans la suite, de la part de la nouvelle société, la même avidité de s'enrichir et l'emploi des mêmes moyens. Or il a bien assez de la concurrence de ses voisins d'outre-mer, sans avoir encore à redouter en son sein des rivaux dans l'industrie et l'activité des fabricans et des ouvriers.

(*) Réflexions d'un portugais, etc, page. 239.
(**) Page 48.

Les jésuites reconnus dangereux pour l'éducation de la jeunesse.

Confier l'éducation de la jeunesse aux jésuites, dont les doctrines furent si authentiquement perverses, serait exposer l'intérêt de la société tout entière dans ses plus chères espérances et dans son renouvellement ; aussi un gouvernement éclairé ne se décidera-t-il jamais, sans doute, à leur accorder de nouveau ce noble emploi; il s'y refuserait dans son propre intérêt et dans celui de la morale publique.

On prétend que certains parens regrettent pour leurs enfans l'enseignement des jésuites; s'il en était ainsi, ces mêmes parens donneraient une bien mauvaise opinion de leur morale et de leur attachement à la dynastie légitime, car les doctrines professées à cet égard par les révérends pères sont généralement connues et appréciées ce qu'elles valent dans les familles, et nul honnête homme ne voudrait les voir enseigner à ses enfans. D'ailleurs, peut-on nier ce qui est non-seulement historique, mais même de notoriété publique, que les leçons qu'ils donnaient à leurs écoliers étaient parfaitement d'accord avec leurs doctrines scandaleuses et impies, et qu'ils profanèrent les Muses elles-

mêmes, en prêtant le charme et l'éclat de la poésie aux maximes détestables qu'ils débitaient en prose? On n'a pas oublié qu'entre beaucoup d'autres, le père Mamachi, préfet du collége de la société, à Rouen, le 3 mars 1759, dicta à ses élèves en troisième, comme sujet de composition en vers et pour les exercer, les pensées suivantes : «*Les crimes heureux font quelquefois des héros : un crime heureux cesse d'être un crime. Celui que la France qualifie du nom odieux de brigand, elle l'appellera un Alexandre, s'il réussit. La fortune fait des coupables ou absout à son gré. Le succès donne du prix au crime, le malheur le lui ôte.*» Quelle morale pour la jeunesse! N'est-ce pas la disposer par-là aux forfaits les plus grands et à s'en glorifier? Que devait-on attendre de si pernicieuses doctrines? Le parlement de Rouen condamna au feu, le 2 avril 1759, ce petit écrit, et déclara l'auteur incapable de tout emploi relatif à l'éducation de la jeunesse.

Les jésuites, pour se justifier, ont prétendu que ces pensées ne sont qu'une traduction en prose latine de ce vers de Boileau :

Le crime heureux fut juste et cessa d'être crime.
(*Satire* sur l'Honneur.)

un plagiat de ces vers de Sénèque :

Prosperum ac felix scelus
Virtus vocatur. . . . . . .
Honesta quædam scelera successus facit.

Mais nous devons remarquer ici que Boileau, ainsi que Sénèque, n'ont rendu ces pensées que comme satire des faits qu'elles expriment, et pour faire ressortir l'odieux de leur application, tandis que le précepteur jésuite, qui s'était plu à les étendre sous plusieurs formes, les dicta dans le sens des maximes jésuitiques ; ce qui fut apprécié ainsi, puisque l'écrit du révérend père fut condamné aux flammes.

Veut-on une preuve que la foi qu'ils inculquaient était fort erronée ? Qu'on se rappelle les paroles connues du père Tournomire prêchant à Caen dans une mission, en 1730 ; il dit hardiment et articula très-distinctement l'hérésie suivante : « Qu'il n'est pas certain que l'Évangile soit *écriture sainte* ; on défie (ajouta-t-il) de *le prouver*, » propos qu'il tourna et répéta en différentes manières (*). Un païen, un déiste, serait-il plus

(*) *Abrégé chronologique de l'histoire de la société*, pag. 74.

indigne d'exercer le saint ministère que n'était ce religieux ?

Le cardinal Frédéric Boromée, parent et successeur, dans le siége de Milan, du saint cardinal du même nom, chassa les jésuites du collége de Bsaida, en 1604, pour des faits abominables dont ces pères se trouvèrent coupables, sur les informations juridiques que ce prélat avait ordonnées. Le cardinal fut pénétré d'une telle indignation contre eux, que non-seulement il ne voulut plus les voir, mais qu'il défendit même qu'on lui en parlât jamais. Selon Scioppius, auteur contemporain, il interdit à tous ceux qui aspiraient au sacerdoce d'étudier dans aucun de leurs colléges.

A Malte, où l'éducation des jeunes chevaliers leur avait été confiée, ils se firent également chasser pour la même cause, en 1648. Après leur expulsion, le grand-maître fut indigné d'apprendre les faits les plus scandaleux et les plus révoltans de la part de ces pères, qui corrompaient les jeunes chevaliers, au lieu de les porter à la vertu.

A l'égard de la méthode d'enseigner des révérends pères, qu'on a prétendue être excellente, et de leur zèle pour former des savans et des hommes de lettres, on les a préconisés à tort.

Les jésuites n'apprenaient aux étudians externes que le latin à peu près et une mauvaise métaphysique scolastique. Leur méthode de se servir d'une grammaire toute latine pour enseigner le latin, avait un défaut évident, disent les auteurs, en faisant aller *de l'inconnu au plus inconnu*; c'était un moyen de compliquer les difficultés, et de retarder les progrès. Je ne dis rien de la langue grecque, qu'ils possédaient assez imparfaitement, si on en juge d'après le peu de succès de leurs élèves des colléges dans cette langue, ce qui leur fut reproché. Il est vrai que les jésuites donnaient des soins particuliers à ceux des élèves qui étaient destinés à entrer dans leur ordre; c'est ainsi qu'ils se formaient des hommes de talens en plusieurs genres. Quand ils reconnaissaient dans un jeune élève le germe du génie, ils cherchaient à l'attacher à la société; mais, je le répète, ils n'en agissaient pas ainsi avec les autres élèves. Il était dans leur intérêt de prêcher *l'obscurantisme*, comme un moyen de parvenir à leurs fins.

« Ils enseignent, dit Puffendorff, non-seulement dans les lieux où il y a des académies » ou des universités, mais ils ont encore entrepris l'éducation des enfans, afin de diri-

» ger tellement l'étude des belles-lettres, que,
» bien loin d'être préjudiciables au royaume des
» ténèbres, elles lui servent d'appui, et con-
» tribuent à son affermissement.

» Ils font tous leurs efforts (continue-t-il)
» pour attirer dans leur compagnie ceux qui
» leur plaisent, soit par leur génie ou par leurs
» richesses. Ainsi, le bon ordre si vanté de
» leurs colléges ne tend qu'à maintenir l'empire
» du pape, et quoiqu'ils se piquent d'avoir une
» méthode excellente pour apprendre aux en-
» fans la langue latine, cependant ils se don-
» nent bien de garde de rendre leurs écoliers
» trop savans, à moins qu'ils ne soient destinés
» à entrer dans leur société *. »

On voit donc que, sous le rapport de l'instruction et sous celui de la morale, il était très-désavantageux de confier l'éducation de la jeunesse aux jésuites, qui d'ailleurs se montrèrent toujours ennemis de tous les établissemens où l'on enseignait des doctrines différentes des leurs, c'est-à-dire des doctrines conformes en tous points aux principes de la religion et de la morale universelle. En effet,

---

(*) *Introduction à l'Histoire universelle*, tom. VI, pag. 295.

la destruction de Port-Royal, ce pieux asile des vertus et des sciences ne fut-il pas l'ouvrage de la société, qui étendit ses persécutions jusqu'aux religieuses elles-mêmes? Ces pieuses filles furent séparées et privées des exercices spirituels, comme prévenues de *jansénisme*.

L'institut des Filles de l'Enfance, établi à Toulouse par madame de Mondoville, dame d'une piété exemplaire, ne fut-il pas dénoncé par des calomnies perfides, comme le *nid et l'école de l'hérésie?* pourquoi la société noircit-elle ces respectables filles aux yeux de Louis XIV? Parce qu'elles ne voulurent ni de directeurs, ni de confesseurs jésuites.

Mais à quoi servirait-il de s'appesantir sur ce qui est si constaté? On ne peut nier que dès l'établissement de la société, et à toutes les périodes de son existence, les révérends pères n'aient été reconnus dangereux pour l'éducation de la jeunesse. Aussi éprouvèrent-ils de grandes difficultés à être seulement tolérés par l'Université de Paris, qui les repoussa juridiquement en 1565, plaidant contre eux au Châtelet de Paris (*). Les jésuites, en 1575, renouvelèrent

(*) Ce fut à cette occasion que le célèbre avocat Pasquier, défendant la cause de l'Université, prononça un

leurs tentatives pour lui être agrégés; l'Université s'y refusa encore, bien qu'ils eussent été protégés par les cardinaux de Bourbon et de Guise. Elle fit plus encore en 1594; elle présenta une requête au parlement pour faire chasser les jésuites, « parce que (y disait-on) cette société ambitieuse, depuis les derniers troubles, s'est rendue partiale et fautrice de factions...; que cette nouvelle société s'est introduite pour enfreindre tout ordre tant politique que hiérarchique de l'Église, et notamment de l'Université; qu'elle n'a satisfait à aucun de ses engagemens, mais que ses membres n'ont servi que de ministres et d'espions en cette France, pour avantager les affaires des ennemis du royaume. » Les curés de Paris intervinrent dans cette cause; Antoine Armand plaida pour l'Université, Dolé pour les curés, et Durez pour les jésuites.

Les révérends pères ne furent pas jugés plus favorablement au Portugal; car, après avoir usurpé l'université de Coïmbre en 1555, les députés des villes de la domination portugaise portèrent au congrès général de la nation,

---

discours, dont j'ai rapporté, page 346, un fragment très-remarquable dans les temps actuels.

en 1562, les plus vives plaintes, accusant les jésuites de ne s'occuper que d'amasser de grands biens, et de négliger l'instruction de la jeunesse. En 1630, la noblesse et le peuple réitérèrent les mêmes plaintes au roi, qui leur ôta la direction des études. Néanmoins, ayant obtenu dans la suite d'avoir de nouvelles classes, leur système d'éducation ne s'améliora *pas sous aucun rapport*, puisqu'en 1758, un autre roi de Portugal fit publier par tout son royaume un édit, dont voici les expressions telles qu'elles sont rapportées par un écrivain du temps (*).

« Sa majesté, dit-il, après s'être plainte amè-
» rement de la mauvaise méthode dont ces
» pères font usage, continue ainsi : Faisant en-
» fin réflexion que, quand même lesdits reli-
» gieux auraient une méthode toute différente,
» on ne devrait plus néanmoins leur confier ni
» l'instruction, ni l'éducation de la jeunesse,
» depuis qu'une funeste expérience a montré,
» par des faits décisifs et qui ne sont suscep-
» tibles d'aucune tergiversation, ni d'aucune

(*) Voyez l'ouvrage intitulé : *Motifs pressans et déterminans qui obligent en conscience les deux puissances ecclésiastique et séculière à anéantir la société des jésuites*, pag. 129.

» interprétation, que la doctrine que le régime » de ces religieux fait enseigner à ceux qui fré- » quentent leurs classes et leurs écoles ne tend » qu'à ruiner non-seulement les arts et les » sciences, mais encore la monarchie même » et la religion, que je ne dois cesser de main- » tenir dans mes royaumes et seigneuries par » ma protection royale: pour toutes ces raisons, » je veux priver entièrement et absolument les- » dits religieux, dans tous mes royaumes et » seigneuries, des études publiques dont j'avais » ordonné seulement la suspension; en sorte » que, à commencer du jour de la publication » du présent décret, on ait à tenir, comme je » tiens en effet pour éteintes toutes les classes et » les écoles qui leur avaient été confiées pour » instruire et édifier nos fidèles sujets, et qui, » au contraire, n'ont produit que les effets les » plus pernicieux et les plus funestes. Abolis- » sant même la moitié de ces classes et écoles, » comme si jamais elles n'avaient existé dans » nos royaumes et seigneuries, où elles ont » causé des crimes si énormes et des scandales » si affreux. »

Un autre témoignage royal vient corroborer celui-ci; je le rapporte textuellement.

« L'impératrice et reine de Hongrie Marie-

» Thérèse, ayant trouvé lieu aux mêmes re-
» proches envers les doctrines et le mode d'en-
» seignement des jésuites de Vienne, ren-
» dit, en 1759, un décret à cet égard, remar-
» quable par les considérations et les disposi-
» tions suivantes :

» L'impératrice, reine de Hongrie, informée
» que les jésuites enseignaient dans ses états
» la doctrine régicide du séditieux Busem-
» baum, etc., donne au provincial des jésuites
» les ordres les plus précis d'arrêter cette conta-
» gion. Elle ordonne pareillement à tous ceux
» qui ont des enfans au collége des Nobles de
» Vienne, tenu par les jésuites, de les en retirer
» sans délai, ce qui est exécuté. Sa majesté fait en
» même temps publier un édit qui défend, sous
» peines sévères, même de lire et de garder chez
» soi les ouvrages des jésuites Busembaum, La-
» croix, Tamburini, Gobat, etc., etc.

» Cette princesse, qui a fort à cœur le réta-
» blissement des bonnes études dans tous ses
» états, et surtout celles d'une saine théolo-
» gie, a fait notifier au provincial des jésuites
» qu'elle avait jugé à propos de confier à
» d'autres religieux les chaires de théologie
» que des jésuites occupaient dans l'Université
» de Vienne, etc., etc. Ce furent les augustins

» et les dominicains qui furent substitués en » place des jésuites (*). »

Passons à une autre remarque à l'égard de la discipline de leurs colléges et séminaires ; elle se rattache à la règle des mœurs. Sans entrer dans aucun détail, je parle de leur usage aussi inconvenant que ridicule de faire représenter non pas seulement des comédies ou plutôt des turpitudes, mais de faire exécuter des ballets par les élèves, et surtout par de jeunes séminaristes, qui se destinaient à la rigidité de l'état ecclésiastique. Pour donner quelque témoignage à cet égard, je relate d'abord, entre une multitude de faits semblables, une représentation qui eut lieu à Rouen, dans un séminaire épiscopal dirigé et gouverné par les jésuites, lieu d'où l'on tire les confesseurs, les curés, les évêques qui doivent être maîtres dans *Israël*, et devenir le modèle des chrétiens par la régularité de leurs mœurs.

« Les jésuites, en 1750, firent un exercice pour » l'instruction des ecclésiastiques qu'ils avaient » sous leur conduite, et pour leur inculquer » une morale solide. Cet exercice consistait » dans un ballet, une farce, un intermède, ou

(*) *Motifs pressans et déterminans*, etc.. pag. 239.

» une comédie, comme il vous plaira de l'ap-
» peler. Le *Plaisir* était un des acteurs, il y
» dansait moralement, et l'*Éducation* l'avait
» choisi pour apprendre à la jeunesse ce qu'elle
» doit savoir et pratiquer. Peut-on concevoir
» une idée plus étrange, et cependant plus en
» rapport avec *les opinions jésuitiques*, que
» de voir sur un théâtre des gens qui veu-
» lent se consacrer à la vie ecclésiastique, se
» faire gloire de bien danser, et prendre le
» *Plaisir* pour le *maître* qui doit leur appren-
» dre à bien régler leurs mœurs? Qu'un pareil
» maître ouvre une école, on n'aura pas besoin
» de contrainte pour lui procurer beaucoup de
» disciples; et à une telle école ils feront de
» merveilleux progrès. Telle était l'école d'Épi-
» cure. »

L'Histoire de l'Abrégé Chronologique de la société indique d'autres faits de ce genre encore plus ridicules. On peut en juger par le paragraphe suivant :

« L'usage du théâtre parmi les jésuites est
» aussi ancien que la société : elle n'a point dé-
» généré en ce point, et l'esprit qui anima les
» anciens jésuites dans cette noble et religieuse
» carrière, vit encore dans les jésuites d'au-
» jourd'hui. En 1650, ils font une représenta-

» tion à Rome, où la querelle est portée si loin
» entre les écoliers et les pensionnaires, que
» peu s'en fallut qu'on ne vît la réalité d'une
» action tragique, et que le théâtre ne fût
» changé en arène. En 1663, ces pères don-
» nent à Paris le ballet de la *Vérité*, et le di-
» manche d'apèès ils exposent dans leur église
» une énigme, où était placé un *Cupidon* sur
» l'autel. Depuis ce temps, chaque année a vu
» naître quelque ballet ou farce nouvelle. On
» en dansa un à Châlons-sur-Marne en 1728,
» le dernier jour de carnaval, avec des postures
» plus qu'indécentes. En 1730, il y en eut un
» à Lyon, où le pape fit danser un rigodon à
» la religion. En 1732, ces pères en donnèrent
» un à Paris, où l'histoire de la danse fut re-
» présentée. En 1759, ils ont donné à Mar-
» seille la comédie de *Protée*, pièce très-bien
» assortie au génie des auteurs, qui savent
» prendre et déposer tous les caractères : au-
» jourd'hui chrétiens, demain idolâtres; au-
» jourd'hui prêtres, demain marchands et comé-
» diens. Qu'il est édifiant de voir des religieux,
» des prêtres présider au théâtre et s'y donner
» en spectacle ! Mais ces pères se sont mis et se
» soutiennent dans la possession de braver la

» religion, le bon sens et toutes les bien-
» séances. Ils firent jouer ces turpitudes et
» se gardèrent bien de faire représenter le *Tar-
» tufe.* »

Les remarques précédentes sont si judicieuses qu'on n'a rien à y ajouter, sinon que le goût de ce genre de divertissemens ne s'est point éteint parmi les rejetons de la société ; car, selon les nouvelles des journaux, *les petits séminaires jésuitiques* des départemens ont rétabli cet usage lors de la distribution des prix. N'est-ce pas déjà un indice que tout marchera sur *l'ancien pied?....* Mais, sur cette crainte bien fondée, je m'arrête, pour laisser parler en finissant M. de La Chalotais, dans son excellent *Essai sur l'éducation nationale.* « Comment, dit-il, a-t-on pu
» penser que des hommes qui ne tiennent pas
» à l'état, qui sont accoutumés à mettre un reli-
» gieux au-dessus de l patrie, leur institut
» et leurs constitutions au-dessus des lois, se-
» raient capables d'élever et d'instruire la jeu-
» nesse d'un royaume? L'enthousiasme et les
» prestiges de la dévotion avaient livré les Fran-
» çais à de pareils instituteurs, livrés eux-
» mêmes à un maître étranger : ainsi l'ensei-
» gnement de la nation entière, cette portion
» de législation qui est la base et le fondement

» des états, était restée sous la direction immé-
» diate d'un régime ultramontain, nécessaire-
» ment ennemi de nos lois. Quelle inconsé-
» quence et quel scandale *!... »

Thèses, maximes et doctrines des jésuites, extraites de leurs ouvrages.

Nous allons maintenant jeter un coup d'œil rapide sur les thèses, les doctrines et maximes de *la Compagnie de Jésus*, extraits de leurs ouvrages les plus renommés et de leurs auteurs les plus fameux. On a déjà pu se convaincre que, disciples persévérans de Machiavel, ils ont adopté entièrement les préceptes de cet auteur, de préférence à ceux du Décalogue. Toutefois, entre les jésuites et Machiavel, s'il y a conformité par le penchant à la ruse et à la duplicité, il faut avouer que, sous d'autres rapports, ils ont laissé bien loin d'eux leur modèle. Jamais ce scélérat en politique n'a poussé l'impiété ni l'immoralité au degré qui se remarque

(*) *Essai d'éducation nationale*, ou *Plan d'études pour la jeunesse*, par La Chalotais, pour faire suite à ses Mémoires, précédé d'une Introduction par M. Gilbert de Voisins. Pag. 175.

dans toutes les doctrines et maximes des jésuites, et dans les principes qu'ils ont mis en évidence aussi-bien qu'en exécution dans le cours de deux siècles. Néanmoins, quelque indignation que le souvenir en fasse éprouver, il faut, pour justifier nos allégations, donner de nouvelles preuves de leur foi erronée, puisées dans leurs thèses et paroles publiques, et démontrer leur morale perverse, au moyen de leurs nombreux écrits, non désavoués ni réprimandés dans aucun temps par leurs propres supérieurs.

Thèses et doctrines. — M. l'évêque d'Arras (sire de Rochechouart) condamna trente-deux propositions de la morale du jésuite Gobat, dont la lecture fait horreur.

Ce prélat termine sa censure, en y présentant la société *comme une pépinière où s'élèvent des gens destinés à ravager la vigne du Seigneur* *.

Le parlement de Paris condamna au feu, en 1614, un livre du père Suarès, comme renfermant des maximes séditieuses tendantes à la subversion des états, et à porter les sujets à attenter aux jours de leurs souverains.

(*) *Motifs pressans et déterminans*, etc., pag. 128.

Deux autres livres séditieux furent brûlés par jugement du Châtelet, l'un du père André Audemonjean, l'autre du père Kella. La Sorbonne et l'assemblée du clergé les avaient déjà censurés.

Le parlement condamna aux flammes, en 1626, le livre séditieux du père Santarel. La Sorbonne, en 1665, censura le livre infâme du père Moïa, jésuite, confesseur de la reine-mère d'Espagne, bien qu'il eût caché son nom sous celui d'Amadaus Grimanœus : ce livre contenait des matières si horribles, que la faculté n'osa faire traduire en français ses propositions sur l'impiété, ni même mettre tout au long en latin, dans la censure, les passages incriminés.

A cette époque, le pape Alexandre VII condamna un grand nombre de leurs propositions; mais ils continuèrent à ne point s'en inquiéter *.

Le premier volume de l'ouvrage intitulé : *La Morale pratique des jésuites*, parut en 1660; la seconde partie fut publiée en 1682. Ce livre a été composé pour rassembler une multitude étonnante de faits, qui montrent jusqu'à quel point les jésuites mettaient en pratique leurs principes détestables. Tous les faits

(*) *Motifs pressans et déterminans*, etc., pag. 257.

qui y sont rapportés sont appuyés sur des preuves irrécusables.

Voici maintenant le sujet de plusieurs thèses traitées par les jésuites : l'un d'eux, en 1689, soutint publiquement à Pont-à-Mousson, *que l'homme n'est pas obligé d'aimer Dieu, dans le commencement ni dans le cours de sa vie morale* (*).

Ce fut M. Arnaud qui dénonça cette proposition. M. Dodart, médecin, en parla à Louis XIV; sa majesté en fit des reproches au père Lachaise.

Voici une autre thèse prononcée à Louvain, en 1673. « La foi des mystères n'est pas absolument nécessaire au salut, et l'on peut être sauvé sans avoir jamais fait un acte de foi et sans avoir aucune foi actuelle. » Plusieurs pères ont soutenu ce même argument.

Le 30 janvier 1693, les jésuites soutinrent à Caen, une thèse où on lit ce qui suit : « La religion chrétienne n'est pas évidemment vraie, parce que, ou son enseignement est obscur, ou les choses qu'elle enseigne le sont; et ceux qui soutiennent que la religion chrétienne est évidemment vraie, sont obligés

(*) *Motifs pressans et déterminans*, etc., pag. 305.

» d'avouer qu'elle est évidemment fausse (*). »

Voulant faire assaut de pénétration et de croyance avec leurs confrères de Caen, les jésuites de Lyon et de Rouen soutinrent, dans la première de ces deux villes en 1697, et dans la seconde en 1700, devant un nombreux auditoire, les propositions suivantes :

« 1°. Il n'est point évident qu'il y ait actuel-
» lement dans ce monde aucune religion
» vraie.

» 2°. Il n'est point évident que, de toutes les
» religions qui se professent sur la terre, la
» religion chrétienne soit la plus vraisem-
» blable.

» 3°. Il n'est nullement évident, d'une évi-
» dence proprement dite, que la religion catho-
» lique soit la vraie religion (**).

» Est-ce assez ? » dit l'auteur dont j'extrais ces citations : « non ! le venin n'est pas suffi-
» samment épuisé. »

Le père Castropalao, dans son traité des *Vertus et des Vices*, édition de Lyon, 1656, Traité IV, pag. 258, dit : « Que l'infidèle même,
» au lit de la mort, n'est pas obligé d'embras-

(*) *Motifs pressans et déterminans*, etc., pag. 367.
(**) *Idem*, pag. 374.

» ser notre sainte foi, si on ne la lui propose
» comme évidemment croyable. »

Il suit, continue le même auteur, de la proposition relatée plus haut que, selon les jésuites, non-seulement la religion catholique, mais même la religion chrétienne en général n'est pas évidemment vraie, et par cela même qu'elle n'est pas évidemment croyable; d'où il faut conclure que, suivant cette doctrine, il ne peut jamais arriver qu'un infidèle ou un hérétique soit obligé, pour être sauvé, d'embrasser la religion romaine. Pour lever tout scrupule qui naîtrait d'un développement insuffisant, le même docteur ajoute, N°. 14: « qu'un infidèle
» à qui sa religion semble probablement vraie,
» mais plus probablement fausse, ne peut point
» être obligé de quitter l'erreur. »

Finissons l'exposé de cette doctrine par cette proposition : Filiutius dit, tome II, Traité xxi, chap. 10 : « L'homme n'est que rarement ou
» même jamais obligé de se disposer à la grâce
» pour sortir de son ignorance. »

Quelle bonne fortune d'avoir un jésuite pour directeur? Entre leurs mains qui peut se damner? J'ajoute à cette citation: mais qui pourrait attendre d'une telle école des apôtres et pères de la foi?

Voici une autre thèse d'un genre très-moral. En 1686, le père Meunier, jésuite, soutint à Dijon, dans une thèse, le péché philosophique. Il y disait : « que le péché philosophique, » quelque grief qu'il puisse être, étant commis » par une personne, ou qui n'a pas de con- » naissance de Dieu, ou qui ne pense point » actuellement à Dieu, peut être un péché fort » grief, mais n'est point une offense envers » Dieu, ni un péché mortel qui rompe l'amitié » de l'homme avec Dieu. »

M. Arnaut dénonça à l'Église cette hérésie, et n'eut pas de peine à exciter une vive indignation contre son auteur.

Escobar, Guiménius, Laymon, Soto, Lacroix, déclarent que la foi aux mystères de la Trinité et de l'Incarnation n'est point nécessaire au salut (*).

Arrêtons-nous, car il faudrait des volumes pour relater toutes les thèses et doctrines de ce genre, que les jésuites ont soutenues et qui ont été condamnées par les évêques, les archevêques, la Sorbonne et les papes. On n'ignore pas non plus la théologie qu'enseignait le fameux Mo-

---

(*) Voyez l'*Histoire des parlemens de France*, par M. Dufey de l'Yonne, avocat.

lina sur ce dogme, et qui causa tant de troubles dans l'Église.

Mais passons à leurs maximes impies et immorales; j'en citerai un certain nombre, extraites de leurs ouvrages mêmes ou rapportées par d'autres auteurs; je puiserai aussi dans les *Lettres Provinciales*, dont les citations ont été vérifiées d'une manière irrécusable en 1656 et 1660.

On n'ignore pas d'abord qu'ils ont professé et enseigné le dogme du probabilisme, à l'aide duquel tout est admissible et tout peut être justifié, vaste champ ouvert à tout espèce d'erreur et d'impiété. Voici quelques-uns de leurs raisonnemens sur la *probabilité*. « Ponche et » Sauche sont d'un avis contraire, mais, étant » tous deux savans, chacun rend son opinion » *probable.* » — « Celui qui est consulté peut » donner un avis tenu pour probable, quand » même il s'assurerait qu'il serait absolument » faux. » — « Refuser l'absolution à un péni- » tent, dit Banni, qui agit selon une opinion » probable, est un péché qui de sa nature est » mortel. » — Escobar, selon sa méthode qui lui permet de dire le *oui* et le *non*, décide « qu'un confesseur, peut, à sa volonté, absoudre » ou n'absoudre pas un pénitent qui suit une

» opinion probable, contraire à celle du con-
» fesseur, quand cette opinion le déchargerait
» de l'obligation de restituer. » Et ainsi ils débitaient une foule d'erreurs sur la *probabilité*. Sur la *dévotion*, je vais citer un paragraphe tout-à-fait galant du père Lemoine, dans son livre de la *Dévotion aisée*.

« La vertu, dit-il, ne s'est encore montrée à
» personne; on n'en a point fait de portrait qui
» lui ressemble. Il n'y a rien d'étrange qu'il y
» ait si peu d'empressement à grimper sur son
» rocher; on en a fait une fâcheuse qui n'aime
» que la solitude; on lui a associé la douleur et
» le travail, et enfin on l'a faite ennemie des
» divertissemens et des jeux qui sont la fleur de
» la joie et l'assaisonnement de la vie... Il s'est
» toujours vu des saints polis et des dévots civi-
» lisés.... Je ne nie pas qu'il se voit des dévots
» pâles et mélancoliques de leur complexion,
» qui aiment le silence et la retraite, et qui
» n'ont que du flegme dans les veines et de la
» terre sur le visage; mais il s'en voit assez
» d'autres qui sont d'une complexion plus heu-
» reuse, et qui ont abondance de cette humeur
» douce et chaude, et de ce sang bénin et rec-
» tifié qui fait la joie. »

Le père Lemoine, décrivant les mœurs ridi-

cules et brutales d'un fou mélancolique, dit au septième livre de ses *Peintures morales :* « Il » est sans yeux pour les beautés de l'art et de la » nature; il croirait s'être chargé d'un fardeau » incommode, s'il avait pris quelque matière » de plaisir pour soi. Les jours de fête, il se » retire parmi les morts; il s'aime mieux dans » un tronc d'arbre ou dans une grotte, que » dans un palais ou sur un trône. Quant aux » affronts et aux injures, il y est aussi insensi- » ble que s'il avait des yeux et des oreilles de » statue. L'honneur et la gloire sont des idoles » qu'il ne connaît pas, et pour lesquelles il n'a » point d'encens à offrir. Une belle personne » lui est un spectacle, et ces visages impérieux » et souverains, ces agréables tyrans qui font » partout des esclaves volontaires et sans chaî- » nes, ont le même pouvoir sur ses yeux que le » soleil sur ceux des hibous, etc.... Nos pères » ont abattu cet épouvantail que les démons » avaient mis à la porte de la dévotion; ils » l'ont rendue plus facile que le vice et incom- » parablement plus aisée que le mal vivre. »

Sur les parures des femmes. Selon Lessius, « les passages de l'Écriture Sainte sur les » parures des femmes n'étaient des préceptes » que pour les femmes de ce temps-là, pour

» donner par leur modestie un exemple d'édi-
» fication aux païens. » On voit que les saints pères ne voulaient pas se brouiller avec les femmes des temps modernes.

Sur le jeûne. « Celui, dit Escobar, qui ne
» peut dormir s'il n'a soupé, est-il obligé de
» jeûner? Nullement. Personne n'est obligé à
» changer l'ordre, etc. »

Sur la contrition. Valentia soutient « que
» la contrition n'est point du tout nécessaire
» pour obtenir l'effet principal du sacrement. »

Escobar, qui suit Suarès, permet « d'avoir
» deux confesseurs, l'un pour les péchés mor-
» tels, et l'autre pour les véniels, afin de se
» maintenir en bonne réputation auprès de
» son confessenr ordinaire, pourvu qu'on ne
» prenne pas de là occasion de demeurer dans
» le péché mortel. » Selon Bauni, « il est
» certaines occasions rares où le confesseur n'a
» pas le droit de demander si le péché dont on
» s'accuse est un péché d'habitude, pour ne
» pas donner à son pénitent la honte de décla-
» rer ses rechutes fréquentes. » Selon Escobar,
« on n'est obligé que de confesser les circon-
» stances qui changent l'espèce du péché, et
» non celles qui l'aggravent. » Selon Granados,
« si on a mangé de la viande au carême, il suffit

» de s'accuser d'avoir rompu le jeûne. » Selon Escobar, « si le pénitent déclare qu'il veut re-
» mettre à l'autre monde à faire pénitence, et
» souffrir en purgatoire toutes les peines qui
» lui sont dues, alors le confesseur doit lui im-
» poser une peine bien légère, pour l'intégrité
» du sacrement, et principalement s'il reconnaît
» qu'il n'en accepterait pas une plus grande. »

Selon Bauni, « il ne faut séparer les maî-
» tres et les servantes, les cousins et les cou-
» sines qui demeurent ensemble, et qui se
» portent à pécher, que lorsque les rechutes
» sont fréquentes et presque journalières; mais
» s'ils ne pèchent que rarement ensemble,
» comme serait une ou deux fois le mois, et
» qu'ils ne puissent se séparer sans grande in-
» commodité et dommage, on pourra les ab-
» soudre. »

Sur la communion. Le père Mascarenhas dit: « Quoique le père Vasquès croie qu'il y a
» eu autrefois quelque loi générale dans toute
» l'Église, ou particulièrement dans quelques
» provinces, selon laquelle il est défendu à ceux
» qui se sont souillés par les crimes les plus
» honteux (dont il est fait un détail révoltant),
» d'approcher de la communion au moins
» qu'après quelques heures, on doit dire néan-

» moins que cela est présentement abrogé par » la coutume commune de tout l'univers. » Ailleurs le même père dit (dans un livre approuvé par les supérieurs et par le général) : « Toutes sortes de personnes, et même les prêtres, peuvent » recevoir le corps de Jésus-Christ le jour même » qu'ils se sont souillés par des péchés abomi- » nables. Bien loin qu'il y ait de l'irrévérence » en ces communions, on est louable, au con- » traire, d'en user de la sorte. Les confesseurs » ne doivent point les détourner, et doivent » au contraire conseiller à ceux qui viennent » de commettre ces crimes, de communier à » l'heure même, parce qu'encore que l'Église » l'ait défendu, cette défense est abolie par la » pratique universelle de toute la terre (*). »

Sur le mensonge et le parjure. Selon Sanchez, « on peut nier avoir fait une chose qu'on » aurait pourtant faite, en sous-entendant en soi- » même qu'on ne l'a pas exécutée. » Selon Escobar, « les promesses n'obligent pas quand on n'a » pas intention de s'obliger en les faisant. »

Sur la restitution. « Celui qui fait ban- » queroute, dit Escobar, peut-il, en sûreté de » conscience, retenir de ses biens autant qu'il est

---

(*) *Motifs pressans*, etc., p. 279.

» nécessaire pour faire subsister sa famille *avec* » *honneur?* Je soutiens qu'oui, avec Lessius, et » même encore qu'il les eût gagnés par des injus- » tices et des crimes connus de tout le monde. » Selon Escobar, « les biens acquis par des voies » honteuses, comme par un meurtre, une sen- » tence injuste, une action déshonnête, etc., » sont légitimement possédés. On n'est pas » obligé à les restituer. »

Sur la calomnie. Les Jésuites ont soutenu dans des thèses à Louvain, en 1645, « que ce » n'est qu'un péché véniel que calomnier et » imputer de faux crimes pour ruiner le crédit » de ceux qui parlent mal de nous. »

« J'ai soutenu, dit le P. Discatillus, et je sou- » tiens encore que la calomnie, lorsqu'on en » use contre un calomniateur, bien qu'elle soit » un mensonge, n'est point néanmoins un pé- » ché mortel, ni contre la justice, ni contre la » charité; et pour le prouver, j'ai fourni en foule » nos Pères et les universités entières qui en sont » composées, que j'ai tous consultés, et entre » autres le Rév. P. Jean Gans, confesseur de » l'empereur; le Rév. P. Daniel Bostède, con- » fesseur de l'archiduc Léopold; le P. Henri, qui » a été précepteur de ces deux princes; tous les » professeurs publics et ordinaires de l'univer-

» sité de Vienne (tous jésuites); tous les pro-
» fesseurs de l'université de Prague (dont les
» jésuites étaient les maîtres), de tous lesquels
» j'ai en main les approbations de mon opinion,
» écrites et signées de leur main. Outre que
» j'ai encore pour moi le P. Pennalossa, jésuite,
» prédicateur de l'empereur et du roi d'Espa-
» gne; le P. Pilliceroli, jésuite, et bien d'autres. »
» Caramuel dit de cette opinion que, « si elle
» n'était pas probable, à peine y en aurait-il
» aucune qui le fût en toute la théologie. »

Sur l'homicide. — « Si un ennemi, dit
» Escobar, est disposé à vous nuire, vous ne
» devez pas souhaiter sa mort par un sentiment
» de haine, mais pour éviter votre dommage. »

Selon Hurtado de Mendoza, « on peut prier
» Dieu de faire promptement mourir ceux qui
» se disposent à nous persécuter, si on ne le
» peut éviter autrement. »

« Un bénéficier, dit encore le même, peut,
» sans aucun péché mortel, désirer la mort de
» celui qui a une pension sur son bénéfice, et
» un fils celle de son père, et se réjouir quand
» elle arrive, pourvu que ce ne soit que pour
» le bien qui lui en revient, et non pas par
» une haine particulière. »

Selon Molina, « il est permis de tuer un » homme pour six ou sept ducats. » Tarnerus étend cette permission aux ecclésiastiques et religieux pour défendre non-seulement leur vie, mais aussi leurs biens ou celui de leur communauté.

Escobar, Becan, Reginaldus, Lessius et quantité d'autres émettent la même doctrine.

Caramuel va jusqu'à soutenir « qu'il y a des » rencontres où un prêtre non-seulement peut, » mais doit même tuer un calomniateur. »

Enfin Busembaum, assez connu par ses exécrables doctrine, va jusqu'à dire qu'en certaines occasions il est permis à un fils de tuer son père, à un sujet d'assassiner son roi.... Arrêtons-nous : je n'ai voulu que donner un aperçu de leurs maximes; la plume se refuse à retracer toutes leurs doctrines sur le mensonge, la calomnie, le vol, l'homicide, et sur des sujets qui blessent la pudeur et tous les principes de morale.

Cependant, c'est de ce même ordre religieux, coupable de tels faits et de tels écrits, qu'on paraît attendre de *nouveaux apôtres* capables de rétablir la religion, *les bonnes mœurs* et les sages principes..... Cet ordre était plus justement apprécié au temps de sa splendeur.

Voici à cette époque ce qu'écrivait un auteur à l'égard de leur morale :

« Si je vous parle, disait-il, du tort que les » jésuites ont fait à l'Église par leur morale » corrompue, ne croyez pas que j'aie dessein » de vous donner la liste de leurs sentimens » pernicieux. Ce serait un travail immense et » fort inutile ; je dis inutile, parce que MM. Hal- » lier et Pascal, les pères Henri de Saint-Ignace » et Concina, et d'autres auteurs ont déjà fait » cet affreux catalogue. Tout partisan de la » société, s'il a de la lecture, ou quelque con- » naissance du monde, ne peut dissimuler que » la morale contenue dans les ouvrages des » jésuites n'est pas conforme à la sévérité de » l'Évangile. Que dis-je ? les jésuites mêmes » conviennent du fait, et vont presque jusqu'à » s'en glorifier ; seulement ils appellent *morale* » *bénigne* et discrète, ce que leurs adversaires » nomment *morale relâchée*, *morale anti-* » *chrétienne*. Thyrsus Gonzalez, général des » jésuites, qui a tant gémi sur la doctrine per- » verse de ces religieux, eut beau feuilleter » l'amas prodigieux de leurs casuistes, il n'en » put déterrer que trois qui eussent marché » droit dans le sentier de la morale évangélique, » encore deux des trois avaient-ils eu la pru-

» dence de prendre des noms empruntés, pour
» se dérober aux persécutions de leurs confrères.
» Le général, homme de bien, atteste que les
» jésuites, pendant plus de vingt ans, empê-
» chèrent son ouvrage de paraître. Jamais le
» livre n'aurait vu le jour, si, par un événement
» inopiné, l'auteur n'eût été mis à la tête de
» son ordre. Mais ni sa place, ni l'autorité
» qu'elle lui donnait, ne purent le mettre à l'a-
» bri des mortifications qu'il essuya de la part
» de ses enfans. Les jésuites de nos jours n'ont
» point changé de système. Tout le monde sait
» que la société ne se trompe jamais; que ja-
» mais elle ne se rétracte. Avoir d'elle une autre
» idée, ce serait un jugement téméraire. Té-
» moins les Catanée, les Pichon, les Santival,
» les Lecchi, les Benzi, les Bovi, les Guezzi,
» les Zaccaria, les Turani, les Noceti et bien
» d'autres. Depuis le général Gonzalez, deux
» jésuites, les pères Élizalde et Camargo, avaient
» marché sur ses traces; mais la société, par la
» bouche du père Guezzi, les a déclarés rebelles,
» et les a dénoncés à l'univers, comme des en-
» fans dénaturés *qui ont déchiré le sein de leur*
» *mère, et qu'elle a eu la douleur de voir*
» *tomber dans le jansénisme.* » (Voyez la pré-

face des *Quatre Paradoxes*, imprimés à Lucques, en 1744 (*).)

Continuons, et faisons remarquer les proscriptions que les jésuites dirigeaient contre ceux de leurs pères (et ils ne sont pas nombreux) qui persistaient à rester dans le sentier de la vertu. Cette société, en les repoussant avec autant d'ardeur que toute autre association en met à rejeter de son sein tout membre pervers ou accusé de crimes, démontrait, par cela seul, que l'iniquité est dans son essence même, c'est-à-dire dans les constitutions de l'ordre, dans des *statuts secrets* ayant un but propre à cette association, ce qui est d'une grande importance à considérer; car on sait que les mêmes causes produisent ordinairement les mêmes effets, et alors que de justes alarmes à la vue de la pépinière qu'on a laissé se replanter en France!

Ajoutons une observation décisive pour faire juger cette société: c'est que, dans le cours de son existence, jamais les supérieurs de la compagnie n'ont puni aucun crime, ni défendu

---

(*) *Supplément aux réflexions d'un Portugais*, sur le Mémoire présenté par les revérends pères jésuites au pape Clément XIII, art. VI, pag. 311 et suiv.

aucun ouvrage impie ou immoral de leurs subordonnés. Tous les autres ordres religieux ont, au contraire, puni très-sévèrement les membres gangrenés qu'ils ont pu avoir, et désavoué les pensées ou les écrits qu'ils osaient publier. Rien de cela n'arrive avec les jésuites; j'en rapporte un témoignage important.

L'auteur que je continue à citer s'exprime ainsi : « Je n'aurais qu'une grâce à demander au » père général, c'est qu'il voulût bien m'indi- » quer un exemple qui m'apprît que la compa- » gnie a puni un seul jésuite coupable de ré- » bellion ou de commerce illicite, ou de quel- » que autre crime dont elle tire du profit. Pas » une histoire n'en parle. Je trouve, au con- » traire, que la compagnie a toujours défendu, » épousé, canonisé les coupables de ces crimes. » De quel châtiment les supérieurs des jésuites » ont-ils puni Le P. Commolet, qui, en 1589, » excita le plus cruel soulèvement contre » Henri III, roi de France ? Quelle peine » avaient-ils décernée contre le P. Guignard, » auteur d'un livre impie, où il soutenait que » ce monarque avait été justement assassiné ? » Comment ont-ils puni les jésuites, chefs de » l'horrible conjuration contre le maréchal de » Matignon, pour laquelle ils furent tous

» chassés de Bordeaux? Comment ont-ils châtié
» les jésuites de Prague, lorsqu'en l'an 1611
» ils formèrent les cruelles factions de cette
» ville, et que l'on trouva dans leur collége
» une grande quantité de mousquets, de poudre,
» de balles et d'autres armes de toute espèce?
» Quelle a été la punition de ces trois jésuites
» qui, pendant la minorité de Sébastien, roi de
» Portugal, excitèrent à sa cour les plus grands
» troubles, et vinrent à bout, à force d'intri-
» gues, et par l'abus qu'ils faisaient de la con-
» fession sacramentale, d'exclure la reine-mère
» de la régence, pour lui substituer le cardinal
» don Henri, qu'ils écartèrent à son tour,
» pour avoir seuls la libre administration du
» royaume? Quelle peine encore ont reçue ces
» jésuites qui avaient tramé une conjuration
» contre la reine de Navarre et Henri IV son
» fils, pour les faire arrêter prisonniers, ce qui
» serait arrivé sans le secours d'Élisabeth, reine
» d'Espagne, qui fit évanouir la conjuration?
» Quel châtiment enfin ont souffert tant d'autres
» jésuites traîtres et rebelles, dont il serait trop
» ennuyeux de rapporter les noms?

» Il est vrai que les trois jésuites, dont l'un
» fut auteur et les deux autres complices de la
» conjuration contre Jacques Ier., roi d'Angle-

» terre, furent punis de mort; mais les jésuites » ne les ont jamais condamnés ni blâmés. Au » contraire, il leur ont donné le titre de mar- » tyrs de la foi! Quelle impiété! Et l'on dira » encore que les jésuites ont les crimes en hor- » reur! Je ne veux pas me fatiguer à faire la » liste de tous les autres forfaits en tout genre » qui sont demeurés impunis, parce que la so- » ciété les a jugés utiles pour ses vues et son in- » térêt. Je dirai seulement qu'on ne l'a jamais » vue punir les jésuites dont la scandaleuse » doctrine a été condamnée par les papes.

» Je vois bien que les supérieurs de la con- » grégation ont exilé le P. Caussin, parce qu'il » ne voulut pas leur révéler les confessions de » Louis XIII; je vois qu'ils ont mis en prison » un P. Inchofer, parce qu'il blâmait les vices » de la compagnie, et un P. Rainaud, parce » qu'il soutenait, dans un de ses ouvrages, que le » commerce est défendu aux ecclésiastiques; je » vois disparaître du monde vivant un P. Ximé- » nès, parce qu'à Madrid il engagea un supé- » rieur moribond à réformer le testament qu'il » avait fait en faveur de la compagnie, au pré- » judice de sa famille; je vois un P. Criton, » exilé d'Angleterre en province, mortifié, » puni par ses confrères parce qu'il désapprou-

» vait leurs complots contre la vie des souve-
» rains; je vois rassassiés de mauvais traite-
» mens et d'opprobres un P. Branja, un P. Vis-
» selon, depuis évêque de Claudipolis, parce
» qu'ils rejetaient les rites idolâtres de leurs mis-
» sions; je vois enfin humilié et menacé de dé-
» position leur général Tirzo Gondalez, parce
» qu'il déplorait le relâchement de la morale jé-
» suitique, et qu'il pensait à la réformer. C'est
» ainsi que la compagnie de Jésus déteste les
» crimes. »

Je pense qu'on ne peut rien ajouter à l'évidence de ce paragraphe, ni aux conséquences que, d'accord avec l'auteur, on en doit tirer.

Mais craignant que ma voix n'ait pas assez d'autorité pour résumer cette série de preuves produites contre la société de Jésus, je m'appuie d'abord des conclusions d'un ouvrage adressé en 1759, aux puissances ecclésiastiques et séculières, sur les motifs pressans qui les obligent à anéantir cet ordre (*). Voici les expressions qu'elles renferment :

« Tout ce qu'on sait des jésuites prouve que,
» 1°. pour satisfaire leur monstrueuse ambition
» de dominer partout, de l'emporter partout;

(*) *Motifs pressans et déterminans*, etc., p. 328.

» Pour assouvir leur détestable soif des ri-
» chesses, ils sont parjures, calomniateurs, im-
» pudiques, voleurs, incendiaires, empoison-
» neurs, meurtriers, séditieux, corrupteurs de
» la morale et du dogme, hérétiques, impies et
» sans religion ;

» 2°. Qu'ils ont fait leurs preuves en toutes
» sortes de méchancetés, et les faits en font foi
» à un tel point, qu'il semblerait aussi peu
» pardonnable aujourd'hui d'en douter que de
» douter s'il y a un *Paris*.

» Que s'ensuit-il donc? La *suppression et*
» *destruction totale* de cette société diabolique,
» à laquelle sont obligées *en conscience* les puis-
» sances ecclésiastiques et les puissances sécu-
» lières, pour l'intérêt de l'Eglise et celui de
» l'état; car comment peuvent-elles, *en con-*
» *science*, laisser subsister un corps d'hommes
» pervers, qui, par leur maudit système de *pro-*
» *babilité*, ouvrent une large porte à tous les
» crimes, même les plus abominables, dont
» l'Eglise et l'état seront de plus en plus
» inondés. »

C'est ainsi qu'on s'exprimait au temps de leur existence, et alors que les faits et ces mêmes hommes étaient sous les yeux. Mais pour achever de convaincre le lecteur que ce sont les sen-

timens et les jugemens qu'en portaient tous les auteurs religieux et impartiaux du temps, j'ajouterai ici un fragment du *Résumé de l'Abrégé chronologique de l'Histoire de la société de Jésus*, qui nous a déjà fourni beaucoup de documens; j'y joindrai aussi les conclusions du même auteur, que je relaterai *mot à mot*, telles qu'elles furent publiées dans le temps.

Le résumé porte: « 1°. Que la société est un » corps de religieux *déiste*, *antichrétien*, » *régicide*, par principes et par état, et autant » ennemi des têtes couronnées que l'était l'an» cienne Rome;

» 2°. Que la société est sans Écriture Sainte, » sans tradition, sans Décalogue et sans Sym» bole; par conséquent sans autre Dieu dans ce » monde que son intérêt et son ambition, sans » autre espérance pour l'autre que celle que » Mahomet promet aux sectateurs de l'Alco» ran, sans mœurs, sans pudeur, sans hon» neur; idolâtre, païenne, juive, hérétique; » en un mot, elle est tout ce qu'elle ne devrait » pas être, et n'est point ce qu'elle devrait être, » c'est-à-dire chrétienne et catholique. »

« Après ce que nous venons d'établir (dit le » même auteur en terminant) on nous demande » froidement, comme si on était fort embarrassé

» de répondre : que faire d'une congréga-
» tion qui cause tant de désordres? Qu'en
» faire! Mais que fait-on des empoisonneurs,
» des séditieux et des rebelles? que fait-on des
» calomniateurs, des meurtriers et des régicides?
» Si la prudence humaine et la timidité balan-
» cent, que la vérité éternelle décide. *Sus-*
» *pendatur mola asinaria in collo ejus, et*
» *demergatur in profundum maris* (*). »

(*) *Abrégé chronologique*, pag. 127.

On sera peut-être étonné de pareilles conclusions; c'est cependant ainsi qu'on écrivait et imprimait en France en 1740.

RÉSUMÉ

ET CONCLUSION.

Telle fut, durant deux siècles, la société de Jésus, qui en définitive resta accablée sous le poids d'accusations si successives, si positivement établies, et d'une nature si grave, qu'aucune association humaine, dans l'histoire sacrée et profane du monde entier, n'en a fourni un exemple semblable.

L'examen que nous en avons fait a eu pour but d'aider au parallèle que déjà nous avions esquissé, entre les théories constitutionnelles et les théories jésuitiques. Il a donc fallu représenter à grands traits cet ordre fameux, afin de le signaler aujourd'hui, même sous les humbles dehors qu'il adopte provisoirement.

Sans doute nous eussions laissé ses cendres en paix, si de nombreux rejetons de cet ordre ne se reproduisaient pas maintenant sur le sol français, bien que des souvenirs funestes eussent dû leur ôter le courage de s'y représenter de nouveau.

Néanmoins ces rejetons croissent et se développent avec rapidité; depuis quelques années ils étendent leurs rameaux sur un grand nombre d'individus, qui, sous leur ombrage, pensent être à l'abri de tout obstacle dans leurs desseins ambitieux. On comprend que je veux parler du nombreux cortége des congréganistes, affiliés de tous pays, adeptes ou partisans, que le nouvel ordre des jésuites est parvenu à s'attacher. Parmi ce cortége, qui chaque jour augmente, une grande partie se dirige exclusivement par des intérêts privés, par des espérances adroitement ménagées; ceux-là ne considèrent ni le passé ni l'avenir : que leur importe où ils s'attachent, quand ils attendent, ... quand ils obtiennent !

Mais il est une classe de congréganistes, de bonne foi sans doute, qui, en des temps difficiles, crurent servir la religion et le trône en se liant intimement à ce qui semblait devoir défendre l'un et l'autre; qui ignoraient même avec qui positivement ils s'agrégeaient; c'est pour cette classe de congréganistes et affiliés que j'ai abordé ce pénible sujet, et que j'ai retracé une partie de ce que l'histoire nous rapporte sur la compagnie de Jésus. Si une confiance aveugle fait ranger ces mêmes partisans

sous les dangereuses bannières de Loyola, qu'ils considèrent de quelle manière elles se sont déployées au temps où les jésuites s'appelaient *foudres de guerre*, et qu'ils songent s'ils n'ont pas à rougir de se ranger sous les nouvelles enseignes d'une milice ultramontaine, dont l'histoire a laissé des souvenirs si affligeans.

Pourquoi ne préfèrent-ils pas se rallier uniquement aux bannières de l'Église gallicane, aux bannières royales et constitutionnelles? C'est là que tout Français loyal et plein d'honneur doit se placer exclusivement.

Le parallèle des théories constitutionnelles et des théories jésuitiques a prouvé évidemment que les premières tendent à élever la France et la puissance royale au dehors, à la préserver de toute influence étrangère, et à produire le bonheur des Français; ajoutez qu'elles n'ont pas de réserve, que tout y est connu et proclamé. Les théories jésuitiques tendent, au contraire, par toutes sortes de moyens, et dans un intérêt privé, à ressaisir le pouvoir, à faire reculer les lumières du siècle, à dominer même aux dépens de l'Église gallicane, enfin à faire rasseoir, s'il leur est possible, l'ordre des jésuites triomphans *sur le trône de leurs pères* (si je puis m'exprimer ainsi). Notez qu'il n'est pas

certain qu'ils fassent mieux connaître tous *les statuts de l'ordre* que n'ont fait leurs devanciers. Les jésuites modernes marchent sur les traces des anciens, ainsi que nous le dit M. l'abbé Marcet-d'Arnaud.

D'ailleurs, n'est-il pas facile de discerner par ses propres lumières lequel des deux systèmes est plus conforme à la justice et à la morale universelle ; lequel est plus utile à l'état, et se trouve davantage en harmonie avec la sûreté du trône, celle de la propriété et de la liberté individuelle ?

Mais plus ces deux systèmes diffèrent de nature et de but, plus leur application est incompatible en même temps sur le même sol. En présence l'un de l'autre aujourd'hui, il faudra néanmoins tôt ou tard que l'un des deux succombe : mais les jésuites sont des adversaires non moins adroits que dangereux, leur constance est infatigable, leurs ressources inépuisables : battus sur un point, ils se relèveront sur un autre, et ils ne laisseront le monde en repos que quand les gouvernemens constitutionnels auront été abolis partout.

C'est ainsi qu'ils ont contribué à l'abandon où les Grecs ont été laissés par les puissances européennes. On a préféré que des chrétiens

restassent sans secours, livrés à la vengeance des ennemis de notre religion, plutôt que d'aider un peuple généreux à briser ses fers, en le mettant sous la sauvegarde des lois et d'une sage liberté.

C'est ainsi que leur influence agit sur la triste position de l'Espagne. Et qui sait si cette influence est étrangère aux décisions qui, à la honte du gouvernement espagnol actuel et du dix-neuvième siècle, ont allumé à Valence un épouvantable bûcher !...

Que l'expérience du passé nous serve donc de leçon : ne laissons point faire à nos neveux ce que nous pouvons faire nous-mêmes avec moins de peine qu'ils n'en auraient eu alors, et rappelons-nous qu'à toutes les époques, des magistrats fermes et prudens ont su repousser du sein de la société les jésuites et leurs affiliés. Qu'on me permette ici de citer les paroles d'un des savans rédacteurs du *Journal des Débats*, qui s'exprime ainsi à l'égard des congréganistes et affiliés du jésuitisme.

« Dès le commencement du seizième siècle, l'Église et le gouvernement furent effrayés de ces réunions, de ces attroupemens qui ont la religion pour prétexte, mais dont le vrai motif est l'ambition de quelques chefs, se proposant

un but qui n'est connu que d'eux. Les ordonnances de Villers-Cotterets et Moulins, les états généraux d'Orléans et de Blois les ont défendus sous les peines les plus sévères; mais les jésuites, pour qui les ordonnances des rois sont de nulle valeur, avaient établi ces congrégations de leur propre autorité. Cependant l'Église s'était réunie au pouvoir temporel pour proscrire ces associations qu'elle regardait comme aussi funestes à la religion qu'au bon ordre (*). » Je regrette que l'espace m'interdise de rapporter en entier cet excellent article, qui fait honneur aux lumières comme au talent du rédacteur.

On a lieu de craindre aussi que les libertés de l'Église gallicane (bien que notre archevêque en soit un zélé défenseur) ne soient menacées par les doctrines du jésuitisme actuel sur le pouvoir pontifical, avouées et soutenues, notamment par l'abbé de La Mennais [44], le comte de Maistre, le missionnaire allemand Rohrbacher et autres. Ce sont les mêmes doctrines proclamées sur le pouvoir temporel, au temps d'Innocent III et de Grégoire VII et IX, qu'on cherche maintenant à reproduire.

(*) Voyez le *Journal des Débats politiques et littéraires* du 23 septembre 1826.

On voit donc que, loin d'avancer, nous tendons à reculer; c'est pour accélérer, sans doute, cette marche rétrograde qu'on recommence les auto-da-fé littéraires; mais brûler les œuvres du génie n'est pas en éteindre les lumières, c'est leur donner au contraire une plus grande activité.

Concluons donc que par les témoignages des autorités ecclésiastiques et séculières, par les propres paroles du bon roi Henri IV, qui ne redouta aucun champ de bataille, et qui recula pourtant devant les jésuites; concluons, dis-je, après tant de témoignages historiques, qu'il est incontestable :

1°. Que les jésuites, au temps de leur puissance, dominèrent dans tous les pays catholiques; que partout les autorités, tant civiles qu'ecclésiastiques, subirent leur influence pernicieuse; et qu'enfin, admis aux conseils des rois et à la direction de leur conscience, ils ne s'en montrèrent pas moins leurs plus redoutables ennemis;

2°. Qu'une même société reparaît aujourd'hui en France, qu'elle y réside, s'y est formé des adeptes, et que toute prévoyance doit faire craindre, de la part de la *nouvelle compagnie de Jésus*, une similitude de vues ambitieuses et dominantes;

3°. Que loin que cette société puisse contribuer au but louable de faire refleurir, ainsi qu'on le désire, la religion et la morale publique, on aurait à craindre qu'elle ne produisît par sa présence un effet contraire; car il est indispensable, dans l'intérêt du culte et de la morale publique, que le sacerdoce soit éminemment respecté. Il ne faut donc pas que le partage des fonctions ecclésiastiques avec un ordre religieux déconsidéré, puisse mêler injustement, aux yeux du vulgaire, le caractère sacré des prêtres desservant les paroisses, avec les traditions plus répandues qu'on ne pense, qui sont encore dans le souvenir des peuples, sur la domination et la carrière parcourue par les jésuites. On se tromperait si on croyait la jeunesse, et même le peuple, étrangers à ces traditions (45).

Il faut donc le répéter expressément, il est dans l'intérêt du clergé de France de paraître seul au ministère des autels, où la vénération publique ne cessera pas de l'accompagner.

4°. Enfin, concluons que si le calme politique de notre ordre social est menacé par la présence clandestine et seulement tolérée de cet ordre religieux, il faudrait désespérer de sa conservation paisible et prolongée, si les jésuites étaient légalement admis.

C'est par cette conviction que je me permets de remettre sous les yeux de monseigneur le ministre des cultes, qui se trouve particulièrement en position de contribuer à l'admission ou à l'expulsion de cette compagnie; que je me permets, dis-je, de rappeler à sa religion bien connue, les décisions d'un pontife éclairé, de Clément XIV. Dans le dispositif de son *saint bref*, il expose d'abord « que les jésuites furent cause de discordes et de troubles presque dès leur apparition, *ipso ferè ab initio*; que dans toutes les parties de l'univers où ils parvinrent, il s'éleva des masses de faits irrécusables à l'égard de leurs doctrines pernicieuses opposées à la foi orthodoxe et aux bonnes mœurs, *universum penè orbem pervaserunt molestissimæ de societatis doctrinâ*, etc., etc.;

» Que la société était en mauvaise réputation dans plusieurs pays et auprès de différens princes;

» Que les remèdes employés par la cour de Rome pour rappeler la société à ses devoirs avaient été infructueux. » Ce pontife termine ainsi:

« Nous avons remarqué avec la plus grande douleur que tous ces remèdes, et un grand nombre d'autres, qui furent employés dans la

suite, n'avaient eu presque aucune vertu ou autorité pour détruire tant de troubles, d'accusations et de plaintes graves contre la société; que plusieurs autres de mes prédécesseurs, comme Urbain VIII, Clément IX, X, XI et XII, Alexandre VII et VIII, Innocent X, XI, XII et XIII, et Benoît XIII, y travaillèrent en vain, etc., etc.

» Pressés par de si puissans motifs, et par d'autres encore que les lois de la prudence et le bon gouvernement de l'Église universelle nous fournissent, mais que nous *gardons dans le profond de notre cœur*, etc., etc.;

» Nous déclarons en conséquence que *toute l'autorité du général, des provinciaux, des visiteurs et autres supérieurs de la société, demeure abolie à perpétuité, et totalement éteinte, tant pour les choses spirituelles* que pour les temporelles, etc., etc., etc. »

C'est d'après une telle autorité que se règlerait sans doute la sagesse des deux Chambres, s'il advenait qu'elles eussent à prononcer sur l'importante question de la réhabilitation de ce corps religieux; et sans s'arrêter à la bulle surprise, sans aucun doute, au pontife Pie VII, qui rétablit les jésuites en 1814, les chambres se pénètreront, au contraire, des motifs d'*abo-*

lition à perpétuité expressément énoncés par le sage et saint pontife Clément XIV, et des décisions qui furent prises par lui dans sa sagesse au temps de la plénitude de l'ordre et de la notoriété récente des faits. Elles confirmeront en outre les dispositions des édits de Louis XV, de Louis XVI, et surtout celui de leur prédécesseur Henri IV, qui renferme ces mots remarquables : « *Les jésuites sont les ennemis de l'état et couronne de France,.. les corrupteurs de la jeunesse et les perturbateurs du repos public.* »

Espérons que les deux colonnes de la France constitutionnelle, les Chambres législatives, décideront à cet égard dans l'intérêt de l'état et dans celui de leur propre conservation, puisque l'existence de la Charte, et par conséquent des deux Chambres elles-mêmes, deviendrait un problème si l'existence légale de la *sainte société* était admise [(46)]; son influence alors serait à son comble, et son chef pourrait de nouveau prononcer ces mots remarquables qui furent dits par un général de l'ordre des jésuites, qui s'exprima ainsi devant le duc de Brissac, alors à Rome dans l'appartement de ce père:

« *De cette chambre où nous sommes*, *lui dit-il*, *je gouverne non-seulement Paris*, *mais*

la Chine; non-seulement la Chine, mais tout le monde, sans que personne sache comment cela se fait. »

Paroles remarquables que ne peuvent assez méditer les pouvoirs ecclésiastiques et séculiers de France, auxquels je me permets de rappeler en outre les expressions du célèbre et saint évêque de Canarie, Melchior Camus, à l'égard des jésuites : *Faxit Deus ne tempus tandem adveniat quò reges eis obsisteri velint, nec possint.*

Et je finis en disant avec Petrus Aurelius : *Vera dixi et cum causâ. Vera autem et cum causâ dicere, qui maledicere existimat, is nescit quid sit benedicere.*

FIN.

NOTES.

Note (1), *page* 21

A l'égard des francs-maçons, consignons la remarque suivante. La postérité trouvera bien étrange qu'à la même époque où en France, en Angleterre, en Belgique, en Hollande, en Prusse, dans toutes les villes anséatiques, en Pologne, et même en Russie, on voit les loges ouvertes, présidées, pour la plupart, par des princes des familles royales, et quand les symboles maçonniques se montrent et se vendent publiquement, ailleurs, notamment à Rome, à Madrid, à Milan, en Piémont, à Naples, en Sicile, on pende les francs-maçons, et on envoie aux galères à vie les individus chez lesquels on trouve les symboles de l'institut maçonnique. Si les princes qui président les loges se rendaient dans ces pays, certes, il ne courraient pas risque de subir l'effet de cette sévérité. Or, ce qui est crime digne de mort à Rome et en d'autres lieux, peut-il ne l'être pas à Paris et ailleurs, et pour toute personne. Rome, siége du catholicisme, ne peut pas être injuste : comment dont cela se fait-il?.....

Observons, en passant, que cette extrême rigueur contre l'institut maçonnique n'existe qu'aux lieux où les *saints jésuites* sont bien établis. On sait que les principes de l'institut maçonnique sont d'accord avec la morale et l'humanité. Peut-on en dire autant de ceux de *l'institut* des enfans de Loyola?......

Note (2), *page* 21.

Voici les noms des illustres dames qui se sont réunies au comité philhellénique, et qui par des quêtes bienveillantes ont acquis des droits à la reconnaissance des Grecs, comme aussi u souvenir et à l'estime des Français :

Mesdames la duchesse de Dalberg, la comtesse de Lasteyrie, la comtesse de Régnault de Saint-Jean-d'Angeli, la duchesse de Cazes, la comtesse de La Rochefoucault, J. Perrier, la marquise de Marmier, Gaultier-Delessert, la marquise de Praslin, la marquise de Dalmatie, L. Ternaux, de Bellisle, Pararey, la duchesse de Bassano, Thaier, Th. Davilliers, Odiot, Ardoin, H. Say, Th. Thibou, J. Mallet, la comtesse des Rois, A. Walter, Favre, Chatoney, J. Didot, Milleret, Boscary de Villeplatne, Salleron, Thuret, Dumoutier, de Carvalho, la marquise de Chabrillant, la comtesse de Broglie.

Note (3), *page* 38.

Sur la levée de ce siége, voici ce que dit l'historien Sagredo :

« La saison était déjà avancée lorsque le sultan se présenta devant Vienne. Cette place fut en partie redevable de son salut à ce retardement ; il fut causé par le débordement des rivières, et particulièrement par celui du Danube, qui se trouva fort grossi par les pluies, qui tombèrent avec tant d'abondance, qu'il déborda, inonda les grands chemins, et traversa la marche des Turcs ; son cours était devenu plus rapide, il retarda l'arrivée des munitions de leurs armées, qu'on faisait remonter par ce fleuve, ce qui fatigua fort leurs troupes et leurs équipages ; ils perdirent tant de temps, que ce fut ce qui empêcha la place de tomber entre leurs mains, ou, pour parler plus juste, sa conservation fut un effet de la bonté de Dieu, puisqu'elle fut plutôt l'ouvrage du ciel que celui des hommes. » (Tom. III, liv.. IXe., p. 158.)

Note (4), *page* 48.

On lit dans le Tableau des Nations le passage suivant sur les anciens Russes :

« Le christianisme fit briller des étincelles de vertu et d'humanité jusqu'auprès du cercle polaire Arctique. En 980, Wladimir, grand-duc de Russie, se fit baptiser ; alors cet empire, couvert de peuples féroces, présentait le plus hideux spectacle :

les côtes de la mer Blanche et de la Baltique étaient continuellement dévastées par des pirates qui infestaient les lacs et les rivières. L'épouvante qu'ils semaient en tous lieux leur avait valu le sobriquet de *loups*. Les autels des faux dieux dégouttaient chaque jour du sang des victimes humaines, et les prêtres étaient tels qu'Antonio de Solis nous peint ceux des Mexicains dans les temples de Mexico. Les *loups* ayant renoncé au culte des idoles, devinrent des hommes, et les Russes purent désormais se livrer aux travaux de l'agriculture. »

(Tableau des Nations, par M. Jondot, tom. III, p. 109 et 110.)

Note (5), page 50.

A ce fait historique qui prouve que les Moldaves et les Valaques préférèrent le gouvernement turc à celui de la Russie, ajoutons encore que l'historien grec Syllostri est d'avis que si les Hellènes étaient forcés au choix entre la domination russe, autrichienne ou turque, ils ne balanceraient pas à préférer cette dernière. Il en allègue deux raisons: l'une se rapporte à la Russie, c'est la masse des priviléges qui pèse sur la généralité de ces peuples esclaves; l'autre se rapporte à l'Autriche, c'est qu'en outre de pareils priviléges ils auraient à craindre l'intolérance religieuse. « Les Grecs latins, dit-il, seraient seuls tolérés et les autres seraient méprisés et avilis. »

Quant au poids des priviléges et à la puissante aristocratie établie en Autriche, elle donna lieu à des sujets autrichiens eux-mêmes, de préférer le gouvernement turc au leur, ainsi que le prouve la révolte des Hongrois, qui, en 1680, implorèrent le secours des Turcs. Une clause du traité de Carlowitz donna lieu aussi de prouver ce choix. Cette clause portait que les Hongrois rebelles obtiendraient leur pardon, et que ceux qui, étant trop animés contre la puissance autrichienne, ne voulaient pas rester en leur pays, auraient la liberté de se transporter en Turquie. « *Quatorze cents familles*, dit l'historien Mignot, *profitèrent de cette faculté.* » (Histoire de l'Empire ottoman, par l'abbé Mignot, p. 270.)

Note (6), *page* 56.

Les Annales de l'histoire turque indiquent le fait suivant : En 1674, le divan informé par des plaintes réitérées qu'un ministre favori du sultan Mahomet IV, nommé Mahomet comme son maître, ayant été envoyé en Grèce pour recevoir les impôts annuels, avait commis de si violentes exactions arbitraires et des concussions si énormes, que les galères sur lesquelles il revenait étaient plus chargées pour son propre compte que pour le compte du trésor public ; le divan, dis-je, ne voulut pas laisser une telle prévarication impunie. Sur les preuves qui lui avaient été fournies de la culpabilité du mandataire, et à l'instant même de son retour, ce conseil et tribunal suprême le condamna à mort et le fit exécuter avant que le sultan eût eu connaissance de l'arrêt rendu contre son ministre favori, dans la crainte qu'il ne voulût lui faire grâce ou le soustraire à la mort.

Ce fait confirme ce que nous avons dit dans la *Charte turque*, que le divan a une autorité plus grande qu'on ne croit, et que c'est lui qui juge et condamne les hauts fonctionnaires publics. Or, dans quel pays une sorte de chambre haute se permettrait-elle, bien que dans l'intérêt de la justice, de condamner et faire exécuter un ministre favori du prince et à son insu ?

On trouve dans l'histoire turque des faits de ce genre ; or, nous demandons si les Grecs venaient à tomber sous la direction d'un pacha russe concussionnaire, mais ami du czar, s'ils pourraient dans ce cas s'attendre à une réparation et à une vengeance aussi complètes ?

On répondra que la marche des choses est bien changée à Constantinople. Il est vrai que l'absolutisme et l'arbitraire y règnent aujourd'hui dans toute leur intensité ; mais les lois qui ont conservé l'empire durant des siècles ayant été enfreintes par le sultan actuel, séduit par des instigations étrangères, il reste à savoir, dans le cas que cette infraction reste permanente (ce qui est douteux), quelle serait la solidité

future de cet empire avec cette nouvelle marche des choses; c'est ce que le temps nous apprendra.

Note (7), *page* 58.

L'ancien consul général de France à Smyrne, M. de Peyssonel, s'exprime ainsi à l'égard de la manière dont la Turquie est régie:

« Il n'y a, dit-il, aucun gouvernement au monde qui exige moins de contributions des sujets, qui impose au commerce des droits plus modérés que le gouvernement turc. Il laisse la chasse, la pêche, les forêts libres et du droit commun; il n'y a de réserve de chasse que celle du sultan, et elle est circonscrite dans quelques cantons des environs de Constantinople; le gibier ne paye aucun droit à l'entrée des villes; le poisson, apporté en commerce, ne paie que la douane au receveur de cette partie; il ne fait pendre, ni mettre aux galères, pas même en prison, les contrebandiers : l'homme convaincu d'avoir voulu frauder la douane en est quitte pour la payer double. La tyrannie n'est pas consacrée par la loi; elle est exercée par des hommes en place, qui, en dernier résultat, finissent par en être punis par la mort et la confiscation de leurs biens, etc., etc. »

(Examen du livre intitulé : *Considérations sur la guerre actuelle des Turcs*, de M. de Volney, par M. de Peyssonel, ancien consul général de France à Smyrne, p. 240.)

Note (8), *page* 77.

Les Grecs payent presque autant de contributions à leur patriarche et autres autorités religieuses qu'ils en supportent de la part du gouvernement turc; C'est pourquoi ils sont accablés sous le poids de contributions considérables. (Syllotri, tom. II, p. 59.)

Note (9), *page* 79.

Voici les villes où il a été permis d'enseigner les sciences.

Premièrement. Celle de Janina, sous la direction du savant Balano, vers l'an 1760.

Deuxièmement. Celle du couvent Vatopédion au mont Athos, dirigée par le célèbre Eugène Bulgaris, qui se réfugia en Russie, où il mourut à Saint-Pétersbourg.

Troisièmement. L'école de K'ouviskesmé à Constantinople; celle d'Aïvali ou Kidonies, et enfin celle de l'île de Chio.

Note (10), *page* 96.

L'abbé Syllostri de Candie, dans son précis historique sur l'empire ottoman, dit : « Parmi tous les princes de la chrétienté, celui qui eût pu porter un coup fatal aux Turcs en s'emparant de la Grèce, était Charles VIII. La cession de Paléologue et l'investiture d'Alexandre VI lui avaient acquis des droits; il s'était fait des amis en Grèce, mais la jalousie des autres princes chrétiens, et surtout du pape, fomenta une ligue qui lui enleva la conquête de Naples et arrêta ses desseins. » (Tom. II, ch. 15, p. 378.)

Note (11), *page* 97.

« Nous avons reconnu et par ces présentes, signées de notre main, nous reconnaissons la noblesse d'extraction de l'exposant, dans laquelle nous l'avons maintenu et maintenons. En conséquence, voulant que lui, ses enfans et descendans de l'un et de l'autre sexe, nés et à naître en légitime mariage, jouissent des mêmes honneurs, distinctions, prééminences, priviléges, franchises, exemptions et immunités que les nobles d'ancienne race, défendons à toutes personnes de les troubler dans la possession desdites prérogatives, tant et si long-temps qu'ils vivront noblement et ne feront acte de dérogeance; en quel effet ils seront inscrits dans le catalogue de la noblesse de nos états, et partout ailleurs où le besoin sera. » (Précis historique de la maison impériale des Comnènes, pag. 25.)

Note (12), *page* 125.

Les Anglais n'admettent point d'étrangers dans leurs rangs:

ils ont adopté à cet égard la même loi qui existe en Turquie. Ils ont, il est vrai, un régiment d'infanterie tout composé d'étrangers, mais il est seul ainsi formé, et encore son colonel doit être Anglais. Ce régiment ne réside jamais en Angleterre; il est toujours en garnison aux Antilles et ordinairement à Antigoa.

Dans la marine anglaise, un étranger, quels que soient ses talens, sa naissance, ne peut être admis qu'en qualité de simple marin, sans pouvoir même parvenir au grade de *simple aspirant*, quelques services qu'il arrivât à rendre.

Avec les lois dictées par un égoïsme aussi outré, on ne pourrait marcher à la monarchie universelle avec quelque espoir de succès.

Note (13), *page* 132.

Sans aller chercher une multitude de preuves des *arrière-pensées et arrière-intentions* des diplomates, remarquons, dans le cas dont il s'agit, que l'honorable lord, qui avait été autorisé à faire de vagues ou de consolantes promesses aux Grecs, fut également autorisé de la part de son gouvernement (selon les nouvelles relatées) à offrir une superbe boîte enrichie de diamans, de la valeur de cinquante mille piastres au capitan-pacha, sans doute en qualité d'*Attila moderne, combattant les Grecs.*

Note (14), *page* 146.

Voici quelques fragmens de cette loi, dont la lecture excite l'étonnement et l'indignation.

« Art. I. Tutte le persone di sana mente, le quali credono all' esistenza di Dio, e ch'egli premia i buoni e castiga i cattivi, sono ammissibili come testimonii, in tutti i casi criminali e civili. »

« II. La legge non richiede *una particolare* età, onde rendere *un fanciullo* od una *fanciulla* ammissibile a testificare; basta che la corte si soddisfi che il fanciullo o la fanciulla conosca essere malvagità il testificare falsamente. »

« V. Non risulta alcuna eccezione contro la competenza di

qualunque testimonio in una causa criminale, sul fondamento che il *testimonio sia la parte lesa* e pregiudicata, od in qualunque altra maniera congiunto o connesso per ragione di consanguinità o d'affinità, o per via di qualunque contratto, impiego, od altra relazione colla parte lesa o pregiudicata o coll' accusato, etc., etc. »

« VII. Non risulta alcuna eccezione contro la competenza di qualunque testimonio, sul fondamento che tale testimonio appaja dalla sua propria confessione, od altrimenti, essere stato reo di qualunque delitto, od essere stato da qualunque corte, od altra autorità, in qualunque modo convinto, condannato, censurato e punito, etc., etc. »

« VIII. Non risulta alcuna eccezione contro la competenza di qualunque testimonio in una causa criminale, sul fondamento che il testimonio sia interessato nella quistione intorno alla quale egli depone, o nell' esito della prosecuzione, etc. »

« X. Non é necessario che concorra la testimonianza *di due o più testimoni*, onde aversi la prova di un fatto o fatti, etc. »

« XII. Resta ben inteso che nessuna persona sia convinta di spergiuro sulla nuda testimonianza d'un solo testimonio contradicente il fatto od i fatti anteriormente esposti con giuramento dell' accusato, etc., etc. »

« XXI. Non sarà giudicato indispensabilmente necessario, nei casi di furti semplici, o con qualità, che, come prova si *producano o sieno identificati*, gli oggetti che s'allegaro essere stati furati, *o qualunque porzione di essi*, etc., etc. »

Note (15), *page* 149.

Il est évident qu'on ne peut se fier au seul témoignage d'un homme. Le marquis d'Hasting, comme Anglais, ne peut ignorer le fait arrivé à Londres en 1778. Un jeune homme d'assez mauvaise conduite fut accusé, par un voleur de grand chemin, d'avoir été son complice dans un délit de ce genre, et, comme tel, il fut condamné, ainsi que lui, à la peine de mort, et ils furent conduits ensemble au lieu du supplice. A l'instant fatal, le remords pénétra dans l'âme du criminel, et, sur l'écha-

faud, il déclara solennellement que l'esprit de vengeance l'avait porté à accuser son prétendu complice, qui était innocent du forfait qui avoit causé sa condamnation ; malgré cette déclaration authenthique, les agens de la justice, la trouvant trop tardive, prétendaient, au terme de la loi, devoir la rejeter et procéder à l'exécution, malgré les murmures du public qui s'indignait de cette décision ; le sous-shérif, contre l'avis des autres agens, eut le courage de s'arroger le droit de suspendre l'exécution jusqu'au retour du chef des constables, qui s'était offert pour aller en toute hâte, près du roi, lui soumettre la décision de l'affaire. Cet acte d'humanité eut sa récompense ; le malheureux jeune homme fut sauvé par la justice du monarque, qui excusa aussi le shérif de s'être arrogé un droit qu'il n'avait pas. Les éloges de la nation ne lui furent pas épargnés, et on lui appliqua le vers suivant de *Shakespeare* :

Ei doing a great right, he did a little wrong.

« En rendant une grande justice, il fit une petite injustice. »

(Voy. *Tableau de l'Angleterre*, par M. d'Archenholz, t. II, p. 26.)

Note (16), *page* 158.

Non-seulement des négocians, mais aussi des hommes de lettres et des personnes de professions utiles et recommandables, ont quitté Malte par suite de la domination anglaise. Parmi ce nombre sont les deux frères Fénech, l'un avocat, l'autre médecin ; ce dernier était médecin en chef dans les armées françaises. L'un et l'autre habitent Marseille ; tous les deux sont d'un mérite distingué.

Note (17), *page* 160.

Le gouvernement britannique, connaissant la disposition du caractère anglais généralement peu disposé à secourir les pauvres, prélève tous les ans, en Angleterre, un impôt considérable pour prévenir la mendicité. Sans cette prévoyance, les indigens n'obtenant pas assez de secours, la tranquillité et la sûreté publique seraient compromises.

On citera, en faveur de la générosité anglaise, les souscriptions de Londres assez fréquentes; mais on sait que l'orgueil et l'ostentation ont la plus grande part à ces actes de bienfaisance. Il n'en est pas moins vrai qu'à Malte, où il n'y a pas de taxe, ni de souscriptions pour les pauvres, les Maltais indigens reçoivent peu de secours de la pitié anglaise. Toutefois, par hommage pour la vérité, il faut mentionner qu'une illustre dame, lady Withmore, a la renommée d'être très-charitable, et d'y faire infiniment de bien. Elle a été élevée en France.

Note (18), *page* 161.

Les travaux des fabriques établies par le respectable archidiacre de Malte consistaient non-seulement en châles, couvertures, nappes, serviettes, percales, mais aussi en tapis qui peuvent rivaliser avec ceux de Turquie, pour la vivacité des couleurs, et avec ceux des Gobelins pour les dessins et le travail exécutés avec les machines à fabrications créées ou perfectionnées par ce même archidiacre, tout à la fois grand mathématicien, mécanicien et chimiste, et aux dépens de sa propre fortune. Le but de cet établissement était de donner de l'occupation à une multitude de malheureux des deux sexes, qui, faute de travail, sont dans une effroyable misère. Quand les ouvrages de cette fabrique furent perfectionnés, il les fit voir au gouverneur de Malte, alors lord Maitland, qui en admira et vanta la beauté; mais quand le digne archidiacre lui eut exposé que ses fonds commençaient à s'épuiser, et lui demanda sa protection afin d'avoir un débouché pour le placement de ses ouvrages, par voie de commerce, soit en Europe, soit en Amérique, ne pouvant autrement faire continuer les travaux, le gouverneur lui répondit *que cela était impossible*. Supplié de favoriser au moins par des secours la continuation des travaux, sa réponse fut encore, *qu'il était impossible*. Il se contenta d'acheter un très-petit nombre d'objets pour le château, ne voulant pas, dit-il, que cet exemple fût préjudiciable aux étoffes d'*Angleterre*. En effet, depuis lors, il n'en acheta plus, ni les Anglais habitant l'île. Seulement de loin en loin

quelques étrangers, qui entrent dans le port de la Valette, en font des acquisitions, de sorte que l'archidiacre ne peut pas se flatter, dans le cours de sa vie, de voir vider ses magasins; aussi a-t-il été contraint de faire cesser les travaux auxquels il a sacrifié sa fortune, toutefois sans se repentir de ses bonnes intentions. Les Maltais diront toujours : «*Notre archidiacre voulut faire disparaître l'extrême misère du rocher de Malte, mais ses vues généreuses ne furent pas secondées.* »

Note (19), *page* 163.

J'ai éprouvé les effets de la disposition de cette loi. Des affaires d'intérêts particuliers m'appelant à Malte, je ne pus aborder dans l'île, et je fus à l'instant d'être forcé, faute de caution, de retourner en France. Je n'en parle que pour faire observer qu'un passe-port de France, avec la signature du ministre des relations extérieures et du préfet de police, ne sert à rien pour pénétrer à Malte; il faut, je le répète, une caution agréée par le gouvernement anglais, ce qui me paraît être contre le droit des gens et contre la réciprocité des égards, puisque la France recueille dans chacune de ses possessions les individus anglais et étrangers avec un passe-port en règle de leur gouvernement.

Je dois à cet égard un tribut de reconnaissance à M. Borg, gérant du consulat de France, qui a bien voulu sans me connaître, mais comme officier français, me servir de caution, non en sa qualité de gérant du consulat, puisque la caution des consuls n'est pas admissible, mais comme négociant de Malte, et c'est à ce titre qu'elle a été agréée.

Le peu de séjour que j'ai fait dans l'île a suffi pour me faire connaître la protection généreuse que M. Borg a constamment donnée à tous les capitaines de bâtimens français, qui passaient ou séjournaient dans le port de la Valette, comme aussi la manière dont il a fait respecter le pavillon français, montrant en toute occasion son zèle pour la famille des Bourbons et pour l'honneur de la France. Tout Malte lui rend ce témoignage, que je me plais à consigner ici.

Note (20), *page* 163.

Parmi le petit nombre de réfugiés qui ont obtenu de résider à Malte, on distingue quelques Espagnols et Piémontais qui méritent une mention toute particulière. En voici les noms :

Don Alvaro Gomez Becerra, ancien président des cortès, appelé *l'Aristide de l'Espagne*, homme d'une rare probité, d'un grand mérite, et savant aussi distingué que grand jurisconsulte. Il fut un intrépide défenseur des libertés publiques.

Don Joseph de Vadillo, également savant et profond jurisconsulte, homme intègre et d'une rare équité ; il était ministre du gouvernement d'outre-mer, sous le régime constitutionnel; on l'appelait *le Sully de l'Espagne.* Il est auteur de divers ouvrages excellens sur la législation et l'économie politique.

Don Angelo Saavedra, frère et l'héritier présomptif du duc de Uras, grand d'Espagne de première classe. Il se distingua par son courage et ses talens militaires dans la guerre de *l'indépendance*, où il reçut onze blessures graves. Devenu membre des cortès, il brilla comme grand orateur et ardent défenseur des libertés publiques. Il est en outre poëte très-distingué et auteur de plusieurs tragédies jouées avec succès au théâtre de Madrid. Il cultive avec goût et talent la peinture ; cet art et l'étude sont le charme de son exil : on pourrait l'appeler *le Thémistocle, le Pindare et l'Apelle de l'Espagne.*

Il ne faut pas oublier Don Lopez Ochoa, ancien lieutenant-colonel, qui s'est distingué dans la carrière militaire. Il est poëte très-estimé en Espagne, et auteur d'une excellente traduction de Boileau et des tragédies d'Alfieri. Il cultive les muses à Malte.

Don Antonio Sequerra, colonel d'artillerie, député aux cortès, jouit aussi d'une grande réputation par ses talens, sa bravoure, et l'énergie du caractère qu'il déploya dans les fonctions qui lui furent confiées.

Ces cinq Espagnols forment une réunion de gens du premier mérite en talens et en savoir.

Il en est aussi un autre non moins recommandable, que je ne nomme pas, mais qui serait aisément reconnu à Malte par ses compatriotes, si je parlais de la loyauté de son caractère et de son mérite personnel.

Il faut citer aussi l'ancien colonel Tordo, natif du Piémont, officier d'un grand mérite. Il fit la guerre pendant trente ans avec distinction, et fut couvert de plusieurs honorables blessures dont il ne recueillit que la gloire : ses services n'obtinrent aucune espèce de pension. Il se livre à Malte aux travaux scientifiques et littéraires que lui facilite une vaste érudition et un savoir étendu en plusieurs langues.

Le comte Bianchi, Piémontais, et le chevalier Fortis, Napolitain, également officiers supérieurs, y jouissent d'une réputation et d'une estime justement acquises par leurs talens militaires et leurs connaissances littéraires ; enfin tous ces proscrits font tourner le temps de leur exil au profit de l'étude et de la science : c'est réellement l'élite des talens de l'Espagne et de l'Italie. Ils sont très-estimés à Malte où ils vivent en sages, sous la protection du drapeau britannique.

Note (21), *page* 203.

Dans les derniers troubles suscités par les ennemis de toute amélioration politique en Portugal, ce sage ministre, qui a commandé en personne l'armée d'opération contre les rebelles des Algarves, a marqué ses talens militaires et son sincère dévoûment à la nouvelle constitution portugaise.

Note (22), *page* 204.

Cette princesse, qui en peu de temps s'est déjà illustrée, loin d'être intimidée par les efforts renaissans des ennemis du nouvel ordre de choses en Portugal, a publié hautement que les auteurs des troubles, qui retardent l'établissement paisible de la constitution, sont en opposition avec les principes et les opinions de la nation, mais que c'est l'or et les moyens de corruption étrangers qui seuls ont pu séduire ses fidèles sujets.

Que de reconnaissance les Portugais ne doivent-ils pas à l'énergie et aux louables intentions de cette auguste princesse !

Note (23), *page* 220.

Le nombre des janissaires non soldés s'élevait de cent vingt-cinq à cent cinquante mille hommes : ils s'armaient et s'équipaient à leurs frais, sans recevoir aucune paye ; ils ne se composaient que de Turcs établis et propriétaires, c'est-à-dire de bourgeois, négocians, banquiers, enfin de citoyens distingués, à peu près comme notre garde nationale, hormis que les *janissaires non soldés* étaient tenus, en cas de guerre, de marcher à l'ennemi, et jusqu'alors ils ne faisaient point de service. Cette sorte de janissaires était aussi attachée aux lois de l'état que la troupe soldée, ce qui forme dans le corps de la nation une opposition réelle (quoique concentrée encore) à toutes les innovations faites par le sultan Mahmoud.

Note (24), *page* 239.

Maintenant, par l'effet des innovations faites imprudemment en Turquie, l'existence de l'empire ottoman, qui a duré plusieurs siècles sous la même forme et la même dynastie, est devenue un problème, ou plutôt disons que sa destruction est certaine et prochaine, si les choses demeurent ainsi. Il faudrait plus de développemens que n'en comporte une note pour expliquer comment une si importante conséquence peut être l'effet d'une mesure qui, au premier coup d'œil, pourrait paraître avantageuse. Ces développemens se trouvent d'ailleurs dans la *Charte turque*, dans laquelle je me suis spécialement attaché à faire connaître les ressorts moraux, peu aperçus par nous, qui ont jusqu'ici fait mouvoir et soutenu cet empire, ressorts qui se trouvent tout à coup brisés. Toutefois, remarquons qu'une preuve irrécusable de son ébranlement actuel et le présage de sa ruine, c'est que la Porte Ottomane, naguère si orgueilleuse devant les *ultimatum* de la Russie, se trouve obligée de souscrire aux soixante-deux conditions ou prétentions émises aujourd'hui par cette puissance,

tandis que, précédemment, le gouvernement turc n'en eût pas accepté une seule. Il y souscrira pour conjurer, s'il lui est possible, la guerre et l'invasion russe, qu'il n'est plus en état de repousser, s'étant aliéné, par la désorganisation militaire, les vrais musulmans, qui tenaient à l'inviolabilité des lois de l'état, et qui secondaient le gouvernement.

Cette circonstance extraordinaire doit prouver à l'Autriche, ou, pour mieux dire, au *grand diplomate* Metternich, auteur, à ce qu'on croit, des innovations de la Turquie, que, grâce à de tels conseils, la Russie, sans tirer un coup de fusil, obtient sur la Turquie tout ce qu'elle n'aurait pas obtenu autrefois après plusieurs batailles meurtrières, avec perte de vingt à trente mille Turcs; en outre que la Russie peut désormais, avec cinquante mille hommes et quelques pièces d'artillerie, espérer placer ses aigles sur les tours du sérail.

Tel est l'effet des actes arbitraires que s'est permis le sultan Mahmoud. Ainsi donc, tandis que les janissaires, les hommes de la loi, la nation entière, pouvaient sévir contre toute violation des lois de l'état, l'empire turc, durant quatre siècles, resta formidable et brava les croisades européennes; sitôt qu'un sultan et des ministres renégats et inhabiles sont parvenus à enfreindre impunément les lois de l'empire, celui-ci devient à la merci du premier conquérant qui voudra en tenter l'invasion, à moins toutefois, ce qui est probable, que l'approche de l'étranger n'avance l'explosion du mécontentement et de la vindicte publique, inexorable en Turquie.

Répétons, pour dernière remarque, qu'il a fallu, afin de contenir jusqu'ici cette indignation publique, appeler au secours du sultan des troupes égyptiennes et des renégats; placer autour de sa personne et de son palais grand nombre de canons chargés à mitraille; en outre, à l'instar de l'Europe, une police et force espions, tandis que jusqu'alors, en temps de paix, à Constantinople, au sérail, dans toutes les grandes et petites villes de l'empire, on ne voyait aucun espion, aucune arme blanche ou à feu entre les mains des sentinelles: les janissaires et les bostangis, gardes du sérail, y montaient

la garde un bâton à la main. Maintenant, dans cette capitale, les sentinelles ont toute espèce d'armes et des pièces de canons chargées à boulet et à mitraille, bráquées sur le peuple. On y voit aussi un ministre de la police et des espions nombreux, quoique repoussés par les lois du Coran. Enfin, on a organisé la capitale de l'empire ottoman à l'*autrichienne.* On verra par la suite, avec ces innovations, qnelle sera la solidité de cet *antique empire.*

Note (25), *page* 254

L'abbé Syllostri, natif de Candie, un des savans distingués de la Grèce moderne, habita la Turquie d'Europe et d'Asie pendant trente-cinq ans, et, après avoir étudié les mœurs et les lois turques, il donna un démenti formel aux fabuleux récits de tous les auteurs de l'histoire ottomane.

D'Ohson, né à Constantinople, ancien ambassadeur du roi de Suède près la Porte, n'a pas craint d'écrire en sens inverse de tous les récits des ambassadeurs qui l'avaient précédé. Son ouvrage est une apologie des mœurs, de la morale et des lois turques.

Enfin Peyssonnel, consul de France à Smyrne pendant trente ans, réfuta complétement l'ouvrage de Volney, intitulé, *Considérations sur la guerre des Turcs*, dans l'examen qu'il en fit. Ce même ouvrage de M. de Volney fut désigné ensuite dans les Annales turques de Murad-Achmet-Effendi comme écrit sous l'influence particulière de Catherine II.

Note (26), *page* 271.

Le dernier cens donna dans Rome libre quatre cent mille citoyens portant les armes. La population entière de Rome sous la thiare ne s'élève guère au delà de cent quarante mille âmes. Quelle énorme différence!

J.-J. Rousseau a dit : « Quelle est la fin de l'association politique? C'est la conservation et la prospérité de ses membres. Et quel est le signe le plus sûr qu'ils se conservent et prospèrent? C'est leur nombre et leur propagation. N'allez pas chercher ailleurs (ajoute ce célèbre et profond écrivain) ce sujet de dispute. » (*Contrat social.*)

Note (27), *page* 271.

Aucunes villes de la Grèce, proprement dite, n'ont eu une aussi nombreuse population qu'Agrigente et Syracuse. Il manqua aux Siciliens, à ce grand peuple politique, un Homère pour être dignement célébrés. « C'est en Sicile (dit un voyageur instruit) qu'il faut placer l'origine des plus utiles et des plus belles inventions dans les arts, les sciences et les lettres. C'est ainsi que la ville d'Enna (aujourd'hui Castrogiovanni), donna naissance à l'agriculture, et que, la première de toutes, elle en fit une véritable science, qui se répandit ensuite dans la Grèce, et dans le reste de l'ancienne Europe. C'est ainsi encore que la Sicile fut le berceau des premiers législateurs : Empédocle y précéda Hippocrate, la philosophie compta successivement ses Épicharme, ses Dion et ses Pylonides; la géométrie, la statique prirent un essor jusqu'alors inconnu, dans les mains du divin Archimède; l'éloquence, l'astronomie, la géographie et l'histoire s'enrichirent tour à tour des grands talens de Thysias, Gorgias, Lysias, Cosax, Anthiochus, Antandros, Thymée, Eumachus, Cléon et Diodore. C'est ainsi enfin que la poésie, la peinture et l'art du statuaire furent portés au plus haut degré de perfection et de splendeur par les poëtes Stésychore, Théocrite, Bion, Épicharme et Moschus, les peintres Démophile et Zeuxis, et le sculpteur Pythagoras. » (*Voyage de M. de Gourbillon à l'Etna*, tom. I, pag. 66.)

Note (28), *page* 276.

Il faut rendre témoignage sur l'impartialité de la loi en Angleterre. Aucun pays au monde, excepté les *États-Unis*, n'en offre de pareils exemples. Les lois mettent à l'abri de l'ascendant du fort l'homme faible et malheureux, le plus pauvre ouvrier ne craint pas le plus riche lord; si celui-ci osait l'attaquer à tort, l'autre trouverait dans les lois et les magistrats, justice, protection, sûreté et même vengeance.

Note (29), *page* 276.

La magistrature anglaise se distingue par une intégrité et

une impartialité remarquables. On connaît le trait du prince Henri, fils aîné d'Henri IV, roi d'Angleterre. Ce jeune prince s'étant oublié jusqu'à vouloir, par la violence, soustraire à la justice un de ses domestiques arrêté pour un délit, le lord chef de la justice le rappela à lui-même, et non-seulement il l'exhorta à rentrer dans le respect dû à la magistrature et à ses décisions; mais, n'ayant pu ainsi le calmer, il finit par lui ordonner, en sa qualité de juge, de se rendre sur le-champ à la prison du tribunal et d'y rester jusqu'à ce que le roi eût prononcé. A ces paroles, le jeune homme rentra en lui-même, remit son épée, et se constitua prisonnier. Le monarque anglais, informé de toutes les circonstances de cette affaire, s'écria dans un grand transport, en levant les yeux et les mains au ciel: « O Dieu! quelle reconnaissance ne dois-je pas à ta bonté? Tu m'as fait don d'un juge qui ne craint pas d'exercer la justice, et d'un fils qui non-seulement sait obéir, mais qui a la force de sacrifier sa colère à l'obéissance. »

Note (30), *page* 302.

En citant l'héroïsme des Maïnottes et des femmes de Maïna qui ont fait des prodiges de valeur dans l'attaque des troupes d'Ibrahim, ne pouvant consigner tous les noms des amiraux et généraux qui se sont illustrés (qui d'ailleurs se trouvent transmis dans les Annales de la Grèce actuelle), nous nous contentons de désigner, parmi les amiraux, le célèbre Canaris, et les braves Miaulis, Sachturis, Tombazi, Calaudnoutzo; et parmi les illustres généraux, Colocotroni père et fils, Karais-Kasi, Nikitas, Grizioti, Coletti et cent autres, qui ont immortalisé leur nom par leur vaillance et leurs talens militaires, sans oublier le président actuel, Zaïmi-Mauromicali, vieillard respectable, et Délijani, qui ont dernièrement rétabli, avec une rare habileté, le bon ordre à Corinthe, ainsi que tous les membres du gouvernement passé et présent, qui servirent leur pays avec courage et incorruptibilité, malgré les offres séductrices de l'intrigue turque et les manœuvres des turcophiles.

Note (31), *page* 305.

Le comité grec est composé de vingt membres, savoir : MM. le duc de Choiseul, le vicomte de Châteaubriand, le duc de La Rochefoucault-Liancourt, Firmin-Didot, Laffite, le comte d'Harcourt, le baron de Staël, Énard, Benjamin Delessert, Ternaux, le comte de Lasteyrie, le comte Alexandre de Lameth, le duc de Fitz-James, le comte de Saint-Aulaire, le duc d'Alberg, le général comte Sébastiani, le général Mathieu Dumas, Lainé de Villévêque, André Cottier, le comte Alexandre de Laborde.

Note (32), *page* 306.

Sous les gouvernemens arbitraires des Paléologues, des Cantacuzènes et des Comnènes, les Grecs n'étaient pas beaucoup plus heureux que sous les Turcs, notamment sous Alexis Comnène. Ce prince chrétien, par les actes arbitraires de son règne, se fit autant haïr qu'aucun autre prince turc. Voici comment s'exprime un de nos historiens sur ce prince : « Alexis Comnène, empereur des Grecs, mourut si généralement haï de ses sujets, qu'il ne fut pas même honoré des funérailles d'un empereur, quoique son fils lui eût succédé. » (*Suite de l'Hist. universelle* de M. l'évêque de Meaux, seconde partie, pag. 43.)

Note (33), *page* 373.

Voici les propres mots de ce fameux jésuite : « Si princeps populi consensu aut jure hæreditario imperium tenet, ejus vitia et libidines ferenda sunt, eatenùs *quoad* eas leges honestatis et justitiæ, quibus est adstrictus, negligat.

» Si medicinam respuat, neque spes ulla sanitatis relinquatur, sententiâ pronuntiatâ licebit reipublicæ ejus imperium detractare primùm : et quoniam bellum necessario concitabitur, ejus defendendi concilia explicare, expedire arma, pecunias, in belli sumptus, imperare populis ; et, si res ferat, neque aliter se respublica tueri possit, eodem defensionis jure, ac verò potiori autoritate et propriâ, principem, publicum hostem declaratum, ferro *perimere*.

« *Eademque est facultas cuicumque privato,* qui spe impunitatis abjectâ, neglectâ salute, in conatum juvandi rempublicam ingredi voluerit..... Qui votis publicis favens, eum *perimere tentaverit,* haudquaquàm iniquè eum fecisse existimabo.

» Præclarè, cùm rebus humanis ageretur, si multi homines forti pectore invenirentur, pro libertate patriæ, vitæ contemptores et salutis; sed plerosque incolumitatis cupiditas retinet, magnis sæpè conatibus adversa. Itaque ex tanto numero tyrannorum quales antiquis temporibus existerunt, paucos quosdam numerare licet ferro suorum periisse.

» Est tamen salutis cogitatio ut sit principibus persuasum, si rempublicam oppresserint, si vitiis et fœditate intolerandi fuerint, eâ conditione vivere, ut non jure tantùm, sed *cum laude et gloriâ* perimi possint.

» Itaque apertâ vi et armis posse occidi tyrannum, sive impetu in regiam facto, sive commissâ pugnâ, in confesso est; sed et dolo et insidiis exceptum, quod fecit Aod: datis muneribus, confictoque divino responso, propiùs accedens, remotis arbitriis, Eglonem regem Moabitarum peremit.

» Est quidem majoris virtutis et animi, simultatem apertè exercere, palàm in hostem reipublicæ irruere; sed non minoris prudentiæ fraudi et insidiis locum captare, quo sine motu contigat, minore certè periculo publico atque privat.

De rege et regis Institutione, l. 1, cap. 5, 6, 7, 8 et 9. — Édit. de Tolède, in-4o., de 1599, et édit. de Mayence, in-8o., de 1605, dans laquelle on a fait quelques changemens.

Note (34), *page* 376.

« Clerici rebellio (dit le jésuite Sa) in regem, non est crimen læsæ majestatis, quia non est subditus regi.

« Tyrannicè gubernans justè acquisitum dominium, non potest spoliari sine judicio publico; latâ verò sententiâ, potest quisque fieri executor. Potest autem deponi à populo, etiam qui juravit ei obedientiam perpetuam, *si, monitus, non vult corrigi.* At occupantem tyrannicè potestatem quisque de populo po-

test *occidere*, si aliud non sit remedium : est enim *hostis publicus*. »

Note (35), *page* 381.

Charles Scribanius s'exprime ainsi :

« Rex tyrannus oppressor libertatis... nullus tamen in *hanc belluam*, homo miles erit? Nullus pontifex nobilissimum regnum securi eximet, vitâ donabit? » (*Amphitheatrum honoris*, lib. 1, cap. 12, édit d'Anvers.)

Note (36), *page* 385.

Voici le texte latin de l'ouvrage de ce fameux jésuite :

« Superest ut tantùm jure defensionis liceat privatæ personæ hunc tyrannum occidere.... Quamdiù enim respublica contrarium non declarat, semper censetur velle defendi a quolibet extraneo : ideoque si aliter defendi non possit, nisi interficiendo tyrannum, *cuilibet de populo licet* eum interficere. Undè etiam in rigore verum est, id non fieri tunc auctoritate privatâ, sed publicâ, vel potiùs regni volentis à quolibet cive, tanquàm à membro et organo suo defendi, vel Dei auctoris naturæ, dantis cuicumque homini potestatem defendendi innocentem.

» Postquàm rex legitimè depositus est, jàm non est rex neque princeps legitimus, et consequenter non potest in illo subsistere assertio quæ de legitimo rege loquitur.... Incipit esse tyrannus in titulo, si post sententiam latam omninò privatur regno, ità ut non possit justo titulo illud possidere. Ergo ex tunc poterit tanquàm omninò tyrannus tractari, et consequenter *à quocumque privato poterit interfici*. »

Note (37), *page* 388.

Balthazar Alvarus dit : « Bellum ræipublice contra principem, etiam si sit aggressivum, non est intrinsecè malum : habere tamen debet conditiones justi alias belli, ut honestetur. »

Il distingue les tyrans d'usurpation et d'administration, et dit :

« Quandò priori modo accidit tyrannus, tota respublica et

quodlibet ejus membrum jus habet contra illum : unde quilibet potest se ac rempublicam à tyrannide vindicare. »

« De posteriori tyrannide tota respublica posset bello insurgere contra ejusmodi tyrannum, neque tunc excitaretur propriè seditio. Ratio est, quia tunc respublica superior est rege. Nam cùm ipsa dederit illi potestatem, *eâ conditione dedisse censetur ut politicè non tyrannicè regeret ;* aliàs ab ipsâ posse deponi. »

Note (38), *page* 389.

Voici le texte latin de l'ouvrage du jésuite Santarel (Antoine) :

« Papa potest *deponere reges negligentes*. Sicut Petro concessa fuit *facultas puniendi* pœnâ temporali, imò etiam *pœnâ mortis*, dictas personas ad aliorum correctionem et exemplum. Sic etiam concedendum est Ecclesiæ, summoque ejus Pastori concessam esse facultatem puniendi pœnis temporalibus transgressores legum divinarum. »

Note (39), *page* 390.

Le texte latin de l'ouvrage de ce jésuite est ainsi conçu :

« ....Ratio est ; tunc quia respublica uti in principem suam potestatem contulit, ità ab eodem potest ex justâ causâ auferre ; tunc quia quæque respublica habet potestatem sibi prospiciendi de legitimo capite, quale non est hic qui ex pastore populi in lupum degeneravit. »

Note (40), *page* 392.

« Innocentis occisio (dit ce fameux jésuite) absolutè est prohibita, *nisi in aliquo casu necessaria esset ad bonum reipublicæ.* Tyrannum gubernatione non licet occidere ex injustâ invasione : in ipso invasionis actu licet ut patriæ hostem. At si possessionem regni adeptus jams sit, publicum judicium postulat.

Licetne occidere bannitum ? Bannitus non potest extrà territorium principis proscribentis occidi, etc. Quid, si proscriptus à pontifice ? *Licet ubique occidere illum ; quia prœsulis summi juridictio totum orbem complectitur.* »

Note (41), *page* 399.

Le Doge dit aux jésuites : « Allez, n'emportez rien, et ne » revenez plus. » Malgré cette décision formelle, les saints pères revinrent dans la suite à Venise : c'est ainsi que, malgré leur expulsion de tous les états, ils se sont toujours représentés et sont parvenus à se rétablir. Observons, toutefois, que c'est un privilége qu'ils ont seuls obtenu, car tous les autres ordres religieux qui ont été supprimés ou chassés n'ont jamais pu reparaître. Les jésuites ont donc des moyens exclusifs à eux pour se faire rappeler, rétablir, soutenir, préconiser. Les congréganistes ne pourraient-ils pas nous indiquer les talens et les moyens employés par les *saints* pères pour parvenir à ce but?

Note (42), *page* 441.

On prétend que les jésuites se flattent déjà de triompher aux deux chambres par la sanction du projet de loi sur la presse, rédigé, à ce qu'on dit, à Mont-Rouge et par des congréganistes.

Mais les jésuites et leurs associés,

> Au char de la raison s'attelant par derrière,
> Veulent à reculons le tirer dans l'ornière (*),

pour faire reculer les lumières du siècle et faire avancer les ténèbres, afin qu'ils puissent dire de nouveau :

> L'église fait les rois, les absout, les châtie;
> En nous est cette église, en nous seuls est sa loi.
> Nous réprouvons Valois, il n'est plus notre roi :
> Sermens jadis sacrés nous brisons votre chaîne (**).

Note (43), *page* 447.

La banqueroute du saint missionnaire, père Lavalette, qui

(*) Vers de M. d'Andrieux, sur la *Perfectibilité humaine*, récités le 7 juillet 1825 à l'Académie, lors de la réception de M. Droz et de M. Casimir-Delavigne.

(**) *Henriade.*

avait fait long-temps, au détriment des colons, le monopole de tout le commerce de la Martinique, sans en exclure la traite des nègres, se rendant déguisé de temps en temps à la Barbade pour faire *ce saint commerce;* cette banqueroute, dis-je, fit beaucoup de bruit dans les deux mondes, et fut une des causes principales de la ruine de la société, en faisant connaître les ruses et les coupables vues qui la dirigeaient, ainsi qu'il fut prouvé par les plaidoyers lumineux de plusieurs avocats et surtout par celui de l'avocat Gerbier, et par les pièces du procès, dont les débats scandalisèrent le public et les tribunaux. Les conclusions que l'avocat-général de Saint-Fargeau prit contre les jésuites, et le prononcé du tribunal conformément à ses conclusions, prouvèrent l'intégrité et l'impartialité de ces illustres magistrats. *Les saints pères* furent condamnés à payer 50,000 livres de dommages et intérêts envers les parties de Gerbier, indépendamment des capitaux qu'ils durent restituer à tous les créanciers.

Note (44), *page* 504.

Les doctrines renfermées dans les ouvrages de M. de Lamennais ont été généralement reconnues dangereuses par les plus sages écrivains. Le savant M. Jondot, auteur de plusieurs excellens ouvrages, fut le premier qui, par la force du raisonnement et avec son talent accoutumé, réfuta victorieusement les doctrines de cet abbé. Après lui, d'autres écrivains ont démontré l'opposition qui s'y trouve avec les libertés de l'église gallicane, et le tort que celles-ci en pourraient recevoir; notamment l'ouvrage de M. l'abbé Receveur fait ressortir le scepticisme des doctrines de M. de Lamennais. En outre, M. l'abbé Clausel de Coussergues, grand-vicaire, membre du conseil royal d'instruction publique, a reconnu également le danger de *l'ultramontisme* qu'elles renferment, en improuvant aussi celles de leur apologiste le missionnaire allemand Rohrbacher, qui n'a pas craint d'attaquer jusqu'à la religion de monseigneur d'Hermopolis, ministre des cultes.

Ce même missionnaire allemand s'exprime ainsi à l'égard des Grecs :

« Les Hellènes, dit-il, ont grand tort de se révolter contre sa hautesse; ce qu'ils appellent oppression, haine du christianisme, *ce ne sont que les libertés de l'église gallicane habillées à la turque.* » Étonnons-nous que ce missionnaire allemand, apologiste de M. de Lamennais et des droits de Mahmoud, ne soit pas choisi par M. le prince de Matternick pour rédiger *l'Observateur Autrichien !*

Note (45), *page* 506.

Les nouveaux jésuites se flatteraient à tort de pouvoir au moins inspirer de la vénération aux gens de la classe du peuple et à la première jeunesse; les premiers ont des traditions populaires à défaut de connaissances historiques, qui se sont succédé même dans les familles les plus obscures, sur les attentats de l'ancienne société, et ces considérations suffisent pour les déconsidérer; quant à cette fleur de jeunesse qui passe de l'enfance à l'adolescence, elle a ses études qui lui montrent le corps des jésuites accusé d'avoir compté parmi eux les assassins de plusieurs rois de France et d'autres souverains. Je rapporte ici quelques anecdotes dont je puis garantir l'authenticité, outre une foule d'autres du même genre; elles prouvent que la vénération ne peut s'allier au nom et à l'habit jésuitique.

Dans un endroit des plus fréquentés de Paris, sur les boulevards, un orgue des montagnes faisait retentir l'air chéri des Français, le *vive Henri IV;* un ouvrier qui l'écoutait en souriant s'écria tout haut, s'adressant au musicien ambulant : « *Prends garde, camarade, les jésuites vont te faire coffrer si tu joues cet air-là.* » Ceux qui l'entendirent sourirent aux paroles de cet homme; s'il se trouva parmi eux quelque espion, il dut en faire son rapport.

Un autre jour une femme de marché, voyant passer plusieurs jeunes individus vêtus à la manière des RR. PP., s'écria aussi tout haut : « *Tiens! ce sont des jésuites, ce sont les assassins de nos rois.* »

Enfin, dans une réunion de société, composée d'ultra-royalistes, la conversation s'était établie sur le monument qui s'élè-

vera au lieu où un forcené frappa un prince que la France pleura long-temps. Une jeune fille d'environ onze ans, qui écoutait assez attentivement, s'écria tout à coup : « *Mais, papa, ne seraient-ce pas les jésuites qui auraient fait mourir le duc de Berri?* » Le père, scandalisé de cette apostrophe, lui demanda ce qui lui faisait dire de telles paroles : *C'est*, répondit la jeune fille, *que j'ai lu dans l'histoire de France qu'ils avaient fait mourir Henri III et le bon Henri IV; le duc de Berri était petit-neveu de Henri IV; ils auraient pu lui en vouloir.* »

Chacun se regarda, étonné de cette application faite avec ingénuité ; elle prouve l'impression d'horreur que de tels crimes laissent dans l'âme généreuse de la jeunesse, comme aussi dans le cœur des gens du peuple, qui se transmettent, dans leurs entretiens familiers, le nom et le souvenir des bons rois. Ainsi la présence des jésuites produirait une sorte de scandale et pourrait faire tort au respect que doit inspirer l'*habit ecclésiastique*.

Note (46), *page* 509.

Nous sommes persuadés que les membres des deux chambres, à telles opinions qu'ils appartiennent, sont assez attachés à l'intérêt de nos rois, de notre patrie et de notre pacte social, pour ne pas négliger de s'entourer de tous les documens qui peuvent les mettre à même de décider avec impartialité l'*admission* ou *l'expulsion* des jésuites du sein de la France ; et si quelques-uns de ses membres inclinaient vers leur admission, nous les conjurons d'éclairer leur religion en prenant lecture des ouvrages des principaux théologiens de la société : ils se convaincront avec quelle impudence, quelle impiété les jésuites ont soutenu des doctrines perverses, notamment celle du régicide. Voici les noms de ces saints théologiens :

Bellarmin, Brigwater, Delrio, Person, Valencia, Mariana, Emmanuel Sa, Tolet, Molina, Salmeron, Scribanius, Lessius, Vasquez, Gretzer, Becan, Azor, Suarez, Lorin, Balthazar Alvarez, Keller, Santarel, Tanner, Tirin, Hereau, Escobar, Discatillo, Gobat, Busembaum, Lacroix, Zaccheria, etc., etc.

Et voici quelques-uns des principaux ouvrages des plus sages

écrivains du temps où leurs innombrables attentats de toute espèce se trouvent consignés et constatés par les preuves les plus irrécusables et les plus authentiques.

Les *Lettres provinciales;* la *Morale pratique;* les *Annales des jésuites;* les *Feuilles ecclésiastiques;* les *Réflexions d'un Portugais, sur le Mémorial présenté par les RR. PP. jésuites à Sa Sainteté le pape Clément XIII;* le *Supplément* à ces mêmes Réflexions; enfin l'ouvrage intitulé : *Motifs pressans et déterminans, qui obligent en conscience les deux puissances, ecclésiastique et séculière, à anéantir la société des jésuites*, etc., etc.

Après la lecture de ces ouvrages, les membres des deux chambres croiraient sans doute leur conscience engagée, s'ils sanctionnaient l'admission légale d'une société bannie pour des masses d'attentats aussi révoltans, et chassée successivement du monde entier, savoir :

De Sarragosse, en Espagne, en 1555; de la Valteline, en 1566; de Vienne, en 1568; d'Avignon, en 1570; d'Anvers, de Ségovie, de Portugal, en 1578; d'Angleterre, en 1579, 1581 et 1586; du Japon, en 1587; de Hongrie et de la Transylvanie, en 1588; de Bordeaux, en 1589; de toute la France, en 1594; de la Hollande, en 1596; de la ville de Tournon, en 1597; de Béarn, en 1597; d'Angleterre, de *nouveau*, en 1601; *Idem*, en 1604; de Dantzick et Thorn, en 1606; de Venise, en 1606 et 1612; du royaume d'Amura, au Japon, en 1613; de Bohême, en 1618; de Moravie, en 1619; de Naples et des Pays-Bas, en 1622; de la Chine et de l'Inde, en 1622; de Malte, en 1634; de Russie, en 1676 et 1723; de Savoie, en 1729; de Portugal, de *nouveau*, en 1759; d'Espagne, en 1767; du royaume des Deux-Siciles, de *nouveau*, en 1767; du duché de Parme, en 1768; de l'île de Malte, de *nouveau*, en 1768; de Rome et de toute la *chrétienté*, et *à perpétuité*, en 1773.

FIN DES NOTES.

TABLE
DES MATIÈRES.

Pages.

FIN DE LA TABLE.

Deacidified using the Bookkeeper process.
Neutralizing agent: Magnesium Oxide
Treatment Date: MAY - 2002
PreservationTechnologies
A WORLD LEADER IN PAPER PRESERVATION
111 Thomson Park Drive
Cranberry Township, PA 16066
(724) 779-2111






LIBRARY OF CONGRESS
0 009 528 446 2